

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2016

## **Politiques de site dans l'enseignement supérieur : quels enjeux pour la documentation ?**

### **Analyse et prospective à partir de cas régionaux**

**Gaëlen Gouret**

Sous la direction de Nicolas Di Méo  
Responsable du département des collections - SCD de l'Université de  
Strasbourg



## **Remerciements**

*En premier lieu, je souhaite remercier chaleureusement mon directeur de mémoire, Nicolas Di Méo, dont la disponibilité et le regard avisé m'ont soutenue tout au long de ce travail.*

*J'adresse également tous mes remerciements à Gérard Maillet, Julie Ladant et Véronique de Kok, pour m'avoir reçue au Ministère pour discuter de ces problématiques.*

*Je tiens ensuite à remercier l'ensemble des directrices, directeurs et responsables de bibliothèque qui ont accepté de répondre à mes questions et de m'accorder de leur temps lors d'un entretien : Anne-Marie Bernard, Isabelle Bontemps, Anne Boraud, Christine Boyer, Alain Caraco, Nathalie Clot, Béatrice Déon, Carine El Bekri-Dinoird, Caroline Gayral, Hélène Grognet, Monique Joly, Kathleen Le Cornec, Françoise Le Quenven, Marc Martinez, Grégory Miura, Albert Poirot, Frédéric Riondet, Philippe Russell, Frédéric Saby, Nicolas Tocquer et Dominique Wolf.*

*Merci également à Yves Alix, Jean-Louis Baraggioli, Damien Belvèze, Johann Berti, Olivier Chourrot, Thierry Ermakoff, Michel Fol, Thierry Fournier et Olivier Tacheau.*

*Enfin, merci aux 35 autres directrices et directeurs de bibliothèque qui ont pris le temps de répondre à mon questionnaire, et dont les réponses, souvent très complètes, ont été extrêmement précieuses dans cette réflexion.*

### **Résumé :**

*Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français est marqué par un profond mouvement de regroupement visant à faire émerger des pôles de formation et de recherche cohérents, compétitifs et visibles à l'international. La loi du 22 juillet 2013 rend la coordination territoriale obligatoire pour les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, selon trois modes : la fusion, l'association ou la création d'une Communauté d'universités et établissements. L'enjeu, pour les bibliothèques, est de parvenir à intégrer la documentation dans les stratégies de ces nouveaux regroupements, afin de développer de véritables politiques documentaires de site. L'étude d'exemples en région révèle une grande diversité de situations, mais aussi des problématiques qui se rejoignent ; l'analyse tente de distinguer les domaines où la collaboration paraît pertinente de ceux où elle semble moins appropriée.*

### *Descripteurs :*

*Enseignement supérieur -- Politique publique -- France*

*Coopération universitaire -- France*

*Pôles de recherche et d'enseignement supérieur -- France*

*Bibliothèques universitaires -- France*

*Bibliothèques universitaires -- Politique publique -- France*

*Coopération entre bibliothèques -- France*

*Communautés d'universités et établissements\**

*\* Terme d'indexation non contrôlé – vocabulaire de référence utilisé : Code de l'éducation (Troisième partie, Livre VII, Titre I<sup>er</sup>, Chapitre VIII bis, Section 3 : La communauté d'universités et établissements)*

### **Abstract :**

*The French Higher Education and Research scene is characterized by a significant movement which aims at building up training and research centers that are coherent, competitive and visible on an international level. The law of 22 July 2013 makes territorial cohesion compulsory for Higher Education institutions attached to the Ministry of Higher Education, and by thus using three methods: merging, partnering or creating universities and academic institutions communities. What is at stake for libraries is to integrate documentation into the strategic process of these new constituencies, in order to develop on site real Evaluation and Acquisition Policy Frameworks. Many examples raised throughout our study reveal a wide variety of situations, as well as the same kind of issues; the attempt is to distinguish between areas where collaboration seems relevant and areas where it seems less appropriated.*

### **Keywords :**

*Higher Education and state -- France*

*University cooperation -- France*

*Center for Research and Higher Education -- France*

*Academic libraries -- France*

*Academic libraries and state -- France*

*Library cooperation -- France*

*Universities and academic institutions communities\**

### **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



# Sommaire

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
<b>LA PLACE DE LA DOCUMENTATION DANS LE TERRITOIRE UNIVERSITAIRE FRANCAIS .....</b>	<b>17</b>
<b>Un territoire en (r)évolution.....</b>	<b>17</b>
<i>Un paysage institutionnel en recomposition.....</i>	<i>17</i>
<i>Des évolutions... dans la continuité ? .....</i>	<i>25</i>
<i>Focus sur 6 sites en région.....</i>	<i>29</i>
<b>Quelle place pour la documentation ?.....</b>	<b>40</b>
<i>Une fonction essentielle pour l'ESR .....</i>	<i>40</i>
<i>Manque de portage politique : quelles explications avancer ? .....</i>	<i>43</i>
<i>Vers une meilleure intégration de la fonction documentaire au sein des sites ? .....</i>	<i>44</i>
<b>S'ADAPTER AUX NOUVEAUX TERRITOIRES.....</b>	<b>47</b>
<b>S'adapter à des territoires contraints .....</b>	<b>47</b>
<i>COMUE et associations : une naissance mouvementée .....</i>	<i>47</i>
<i>De nouveaux périmètres pour les bibliothèques .....</i>	<i>50</i>
<b>Les atouts des bibliothèques pour faire face à ces évolutions .....</b>	<b>56</b>
<i>La tradition du « réseau », ancrée dans les pratiques .....</i>	<i>56</i>
<i>Quels enseignements tirer de l'expérience des PRES en matière documentaire ? .....</i>	<i>59</i>
<b>De nouveaux territoires documentaires .....</b>	<b>62</b>
<i>Des contextes variés... et des choix différents .....</i>	<i>62</i>
<i>Le cas des fusions .....</i>	<i>70</i>
<b>COMMENT COOPÉRER ? QUE MUTUALISER ? ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION À PARTIR D'EXEMPLES EN RÉGION.....</b>	<b>72</b>
<b>Comment coopérer ? .....</b>	<b>72</b>
<i>Précéder, impulser... ou attendre ? .....</i>	<i>72</i>
<i>L'état des lieux : un préalable à toute action.....</i>	<i>73</i>
<i>Avec quels moyens ? .....</i>	<i>74</i>
<b>Surmonter les obstacles .....</b>	<b>75</b>
<i>Difficultés et inquiétudes.....</i>	<i>75</i>
<i>Se rapprocher de la recherche ?.....</i>	<i>77</i>
<i>Collaborer avec les CHU ? .....</i>	<i>79</i>
<b>Que mutualiser ? .....</b>	<b>82</b>
<i>Harmoniser pour améliorer la lisibilité .....</i>	<i>83</i>

<i>Mutualiser pour faciliter l'accès</i> .....	87
<i>Mutualiser pour faire des économies</i> .....	90
<i>Collaborer sur des projets</i> .....	92
<i>Articuler les stratégies locales et nationales</i> .....	96
<b>Politiques de site : l'occasion de se repositionner ?</b> .....	<b>101</b>
<i>Se repositionner au sein de l'université</i> .....	101
<i>Se repositionner au sein du territoire</i> .....	101
<i>Les réseaux de lecture publique : des pistes pour les COMUE ?</i> .....	103
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>105</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>107</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>121</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>139</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>211</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>213</b>

## *Sigles et abréviations*

ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation.

AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

BIU : Bibliothèque interuniversitaire

BSN : Bibliothèque scientifique numérique

BU : Bibliothèque universitaire

CADIST : Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique

CCSD : Centre pour la communication scientifique directe

CFVU : Commission Formation et Vie universitaire

CGI : Commissariat général à l'investissement

CHU : Centre hospitalier universitaire

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CollEx : Collections d'excellence

COMUE : Communauté d'universités et établissements

Couperin : Consortium universitaire de publications numériques

CPER : Contrats de plan État-région, devenus contrats de projets État-région

CPU : Conférence des présidents d'université

CRFCB : Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques

CSB : Conseil supérieur des bibliothèques

CTRS : Centre thématique de recherche et de soins

DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DGS : Directeur général des services

DISTRD : Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

DROM-COM : Départements et Régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer

ENT : Espace numérique de travail

EPA: Établissement public à caractère administratif

EPCSCP : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

EPRIST : Association des responsables de l'information scientifique et technique des organismes de recherche français publics ou d'utilité publique

EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique

Équipex : Équipement d'excellence

- ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
- ESR : Enseignement supérieur et recherche
- FCS : Fondation de coopération scientifique
- GIP : Groupement d'intérêt public
- HAL : Hyper articles en ligne
- HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- I-SITE : Initiative science - innovation - territoires - économie
- IDEFI : Initiative d'excellence en formations innovantes
- IDEX : Initiative d'excellence
- IEED : Institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées
- IEP : Institut d'Études politiques
- IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- IGB : Inspection générale des bibliothèques
- IHU : Institut hospitalo-universitaire
- IP : *Internet Protocol*
- IRT : Institut de recherche technologique
- IST : Information scientifique et technique
- ITE : Instituts pour la transition énergétique
- Labex : Laboratoire d'excellence
- LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités
- MENESR : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- NOTRe : Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
- OPAC : *Online Public Access Catalog*
- PALSE : Programme Avenir Lyon Saint-Étienne
- PCP : Plan de conservation partagée
- PEB : Prêt entre bibliothèques
- PH : Praticien hospitalier
- PIA : Programme des investissements d'avenir
- PRES : Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
- PU-PH : Professeur des universités - praticien hospitalier
- RCE : Responsabilités et compétences élargies
- RTRA : Réseau thématique de recherche avancée
- RTRS : Réseau thématique de recherche et de soins
- SATT : Société d'accélération du transfert de technologies
- SCD : Service commun de la documentation
- SGB : Système de gestion de bibliothèque

SICD : Service inter-établissements de coopération documentaire  
SID : Système d'information documentaire  
SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèque  
SGBM : Système de gestion de bibliothèque mutualisé  
TGID : Très grande infrastructure documentaire  
StraNES : Stratégie nationale de l'enseignement supérieur  
STRATER : Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Sudoc : Système universitaire de documentation  
U3M : Université du 3<sup>e</sup> millénaire  
UMR : Unité mixte de recherche  
UNR : Université numérique en région  
URFIST : Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique  
VP : Vice-président

***Noms d'établissements :***

Abes : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
BCU : Bibliothèque Clermont Université  
BNU : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
CTLes : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur  
Inria : Institut national de recherche en informatique et en automatique  
Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale  
INP : Institut national polytechnique  
INSA : Institut national des sciences appliquées  
UGA : Université Grenoble Alpes  
UHA : Université de Haute-Alsace  
UJF : Université Joseph Fourier (Grenoble)  
Unistra : Université de Strasbourg  
UPJV : Université de Picardie Jules Verne  
URCA : Université de Reims Champagne-Ardenne  
UTC : Université de technologie de Compiègne  
UTT : Université de technologie de Troyes

*Noms de regroupements d'établissements :*

L'UNAM : Université Nantes Angers Le Mans

HESAM : Hautes études Sorbonne arts et métiers

PSL : Paris Sciences et Lettres

PUL : Pôle Universitaire de Lyon

RUOA : Réseau des universités de l'Ouest Atlantique

UBL : Université Bretagne Loire

UdL : Université de Lyon

UEB : Université européenne de Bretagne

UFECAP : Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie

UGA : Université Grenoble Alpes

# INTRODUCTION

---

En 2015, pour son université d'été, la Conférence des présidents d'université a choisi d'interroger les territoires de l'Université<sup>1</sup> : des territoires pluriels, dont les contours ont été redéfinis par la dernière loi sur l'enseignement supérieur et la recherche<sup>2</sup> (ESR<sup>3</sup>), et que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République<sup>4</sup> peut également amener à faire évoluer. La réorganisation territoriale de l'ESR est un sujet d'actualité pour les universités.

Depuis plusieurs années en effet, « la tendance au regroupement des structures correspond à une volonté de rationalisation de l'offre de formation sur le territoire, de mise en œuvre de synergies locales et de création de structures visibles sur le plan international dans le domaine universitaire<sup>5</sup>. » Et surtout, avec la loi ESR du 22 juillet 2013, cette tendance est devenue une obligation ; désormais, les établissements relevant du ministère chargé de l'ESR doivent s'engager dans une coordination territoriale, en choisissant parmi trois modes de regroupement : la fusion, l'association ou la création d'une Communauté d'universités et établissements (COMUE). Cette coordination territoriale se fait sur la base d'un projet partagé, et donne lieu à la définition d'une stratégie : une politique de site, matérialisée par une contractualisation avec l'État au niveau du regroupement, et non plus seulement au niveau des établissements.

Le rapport de la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), dévoilé le 8 septembre 2015, confirme cette volonté de « dessiner un nouveau paysage pour l'enseignement supérieur<sup>6</sup> », et souligne l'importance des mécanismes de regroupement :

« La loi du 22 juillet 2013 a fixé les objectifs et fournit désormais les principaux outils juridiques que requiert un pilotage cohérent de notre enseignement supérieur. Il reste à mettre en place, au niveau national comme au niveau régional les mécanismes administratifs les mieux adaptés à cette ambition. [...] nous ne sommes qu'au début du chemin. La loi du 22 juillet 2013 initie un mouvement ; les questions posées demeurent nombreuses. Certaines, techniques, tiennent à la nouveauté de l'exercice et trouveront leur

---

<sup>1</sup> « L'Université dans ses territoires », 4<sup>e</sup> université d'été de la CPU, 25 et 26 août 2015. Programme en ligne : CPU. *Université d'été de la CPU 25 et 26 août 2015 : L'Université dans ses territoires* [en ligne]. Mise à jour 24 août 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2015/08/150824-CPU-universit%C3%A9-d%C3%A9t%C3%A9-00000002.pdf>

<sup>2</sup> Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/22/ESRJ1304228L/jo/texte>

<sup>3</sup> Pour l'ensemble des sigles et abréviations utilisés dans ce mémoire, se reporter à la liste p. 9-12.

<sup>4</sup> Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/texte>

<sup>5</sup> MENESR (DEPP). *Repères et références statistiques 2015* [en ligne]. Août 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 66. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/90/7/ers\\_2015\\_457907.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/90/7/ers_2015_457907.pdf)

<sup>6</sup> BÉJEAN, Sophie et MONTHUBERT, Bertrand. *Pour une société apprenante : propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur* [en ligne]. Septembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES\\_entier\\_bd\\_461122.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf)

Levier 1 : « Dessiner un nouveau paysage de l'enseignement supérieur » (p. 120-138).

réponse au fur et à mesure de la montée en puissance des regroupements. D'autres, plus politiques, appelleront des choix<sup>7</sup>. »

Puisque nous sommes à un tournant, et qu'une partie des réponses reste encore à inventer, il nous a paru opportun d'interroger, dès à présent, les enjeux de ces politiques de site pour la documentation universitaire.

Comment les bibliothèques de l'enseignement supérieur s'emparent-elles des nouvelles logiques territoriales introduites par les politiques de site, notamment depuis la loi du 22 juillet 2013 ?

L'objet de ce mémoire est de parvenir à cerner les enjeux de ces regroupements pour les bibliothèques : opportunités et attentes, mais aussi contraintes ou éventuelles difficultés. Il s'agit d'évaluer l'impact des politiques de site sur l'organisation et la stratégie des bibliothèques, mais aussi d'établir une cartographie des coopérations privilégiées et d'analyser l'articulation entre les logiques documentaires locales et nationales.

Comme l'IGAENR<sup>8</sup> en 2007 avec son rapport sur les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), nous avons bien conscience de procéder ici à l'étude d'« une politique en cours de mise en œuvre avec des situations qui évoluent localement rapidement [...]. Les observations faites à un moment donné peuvent devenir obsolètes<sup>9</sup>. »

Les enjeux stratégiques des politiques de site sont en cours de stabilisation. Le bilan que nous en proposons à l'automne 2015 risque donc d'être rapidement dépassé, et de manquer du recul nécessaire à une évaluation historique. Ce constat nous a amené à concentrer l'étude sur l'analyse des processus et des choix des acteurs, en vue, non pas tant de procéder à un diagnostic du fonctionnement des coordinations territoriales actuelles, que de déterminer, plus largement, les types de collaborations pertinentes, au-delà des regroupements conjoncturels, liés à telle ou telle politique nationale.

Dès lors, si le cœur du mémoire porte naturellement sur les regroupements issus de la loi de 2013, et si l'analyse se réfère principalement au paysage émergent à l'automne 2015, nous avons également souhaité ne pas négliger l'analyse des collaborations intervenues dans d'autres cadres.

Sur le plan méthodologique, le périmètre étant très vaste, une étude exhaustive n'était pas possible pour ce mémoire, et nous avons dû opérer plusieurs choix.

Nous avons d'abord décidé de combiner un panorama général – nécessaire pour saisir les enjeux dans leur ensemble – et une analyse approfondie d'un nombre limité de sites, choisis en raison de configurations variées et complémentaires. La situation parisienne soulève des problématiques spécifiques,

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 123-126.

<sup>8</sup> Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

<sup>9</sup> CYTERMANN, Jean-Richard (dir.). *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2007-079, septembre 2007 [consulté le 30 décembre 2015], p. 1. Disponible sur : <http://cache.media.education.gouv.fr/file/92/8/6928.pdf>

notamment en termes de logiques territoriales<sup>10</sup> : nous avons donc concentré l'étude sur les regroupements situés en région, et choisi de n'aborder le cas des sites parisiens que ponctuellement, en tant que point de comparaison. Les sites sélectionnés sont cinq COMUE : Aquitaine, Communauté Université Grenoble Alpes, Université Bretagne Loire, Université de Champagne, Université de Lyon, et une association : le site alsacien. En outre, le panorama général ne portera que sur les sites métropolitains : la Corse et les DROM-COM<sup>11</sup> ont été écartés en raison des spécificités de leur organisation.

Ensuite, la question qui traverse ce mémoire est bien celle des collaborations entre établissements : nous nous sommes donc intéressés aux regroupements sous forme de COMUE et d'associations, qui peuvent inclure des fusions, mais pas aux fusions en tant que telles – ces dernières ayant par ailleurs fait l'objet d'un rapport de l'IGB<sup>12</sup>.

Nous tenons également à préciser que notre approche des actions relevant des politiques de site ne se limite pas à ce qui figure dans les statuts des COMUE ou dans les conventions d'association. La présence ou non d'une compétence documentaire dans les statuts des regroupements est une question importante, et constitue le point de départ de ce travail : statuts et conventions posent en effet le cadre de la coopération entre les établissements. Toutefois, limiter notre réflexion à ce qui y est inscrit nous a paru extrêmement réducteur : d'abord, parce que les regroupements possédant une véritable compétence en matière documentaire sont rares ; ensuite, parce que les actions documentaires communes relevant des politiques de site dépassent largement le cadre de ces statuts.

Le panorama général s'appuie sur un questionnaire adressé à 140 directeurs de bibliothèques d'enseignement supérieur de France métropolitaine, auquel 45 directeurs ont répondu<sup>13</sup>. L'analyse des 6 sites en région a été menée à partir d'entretiens avec les directeurs des bibliothèques concernées<sup>14</sup>.

La première partie de ce mémoire reviendra donc sur les évolutions récentes du paysage de l'ESR, et sur la place accordée aujourd'hui à la documentation au sein des sites universitaires. Il s'agira ensuite d'interroger les modalités d'adaptation des bibliothèques aux contraintes des nouveaux territoires issus de la loi de 2013, avant d'analyser, à partir d'un échantillon de sites en région, la façon dont il est aujourd'hui possible de s'organiser pour coopérer, en tentant de déterminer ce qu'il s'avère pertinent de mutualiser, avec quels objectifs, et à quelles conditions.

---

<sup>10</sup> Dans son rapport de 2007, l'IGAENR signalait déjà la particularité de la région parisienne, où les recompositions dans le cadre des PRES semblaient plus impérieuses, mais s'avéraient aussi plus complexes (*Ibid*, p. 14-16).

Voir aussi : COUR DES COMPTES. *La carte universitaire d'Île-de-France : une recomposition nécessaire* [en ligne]. Rapport public thématique, décembre 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport\\_telechargement/var/storage/rapports-publics/064000904.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/064000904.pdf)

<sup>11</sup> Départements et Régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer.

<sup>12</sup> CARBONE, Pierre (dir.). *Les fusions d'universités et la documentation* [en ligne]. Rapport IGB n°2015-0031, mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les\\_fusions\\_d\\_universites\\_et\\_la\\_documentation\\_201506018\\_444720.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les_fusions_d_universites_et_la_documentation_201506018_444720.pdf)

<sup>13</sup> Pour une présentation du questionnaire et la synthèse des réponses, voir *Annexe 1*, p. 141-172.

<sup>14</sup> Voir parmi les sources *la liste des entretiens réalisés*, p. 111-112.



# LA PLACE DE LA DOCUMENTATION DANS LE TERRITOIRE UNIVERSITAIRE FRANCAIS

---

## UN TERRITOIRE EN (R)ÉVOLUTION

### Un paysage institutionnel en recomposition

#### *Une succession de réformes depuis 10 ans*

Pôles de compétitivité en 2004, PRES, RTRA<sup>15</sup>, CTRS/RTRS<sup>16</sup> et Instituts Carnot en 2006, LRU<sup>17</sup> et RCE<sup>18</sup> en 2007, Alliances en 2009, PIA<sup>19</sup>, Equipex<sup>20</sup>, Labex<sup>21</sup>, IRT<sup>22</sup>, IEED<sup>23</sup> et IHU<sup>24</sup> en 2010, IDEX<sup>25</sup> et IDEFI<sup>26</sup> en 2011, SATT<sup>27</sup> en 2012, ITE<sup>28</sup>, COMUE, fusions et associations en 2013, I-SITE<sup>29</sup> en 2014... Le monde universitaire a connu depuis le milieu des années 2000 de nombreuses réformes et la création de diverses structures aux multiples dénominations.

En réalité, la plupart de ces sigles étranges désignent des initiatives qui visent à regrouper les établissements en de grands pôles universitaires, plus lisibles et plus visibles, selon des logiques territoriales, thématiques ou d'excellence.

Le paysage de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle est en effet très fragmenté et hétérogène. L'enseignement supérieur regroupe ainsi 74 universités et plus de 1500 autres établissements publics<sup>30</sup>, dépendant de 11 tutelles ministérielles différentes<sup>31</sup>, ainsi que des établissements privés<sup>32</sup>. Les établissements publics

---

<sup>15</sup> Réseaux thématiques de recherche avancée.

<sup>16</sup> Centres thématiques de recherche et de soins / Réseaux thématiques de recherche et de soins.

<sup>17</sup> Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/8/10/ESRX0757893L/jo/texte>

<sup>18</sup> Responsabilités et compétences élargies.

<sup>19</sup> Programme des investissements d'avenir.

<sup>20</sup> Equipements d'excellence.

<sup>21</sup> Laboratoires d'excellence.

<sup>22</sup> Instituts de recherche technologique.

<sup>23</sup> Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées.

<sup>24</sup> Instituts hospitalo-universitaires.

<sup>25</sup> Initiatives d'excellence.

<sup>26</sup> Initiatives d'excellence en formations innovantes.

<sup>27</sup> Sociétés d'accélération du transfert de technologies.

<sup>28</sup> Instituts pour la transition énergétique.

<sup>29</sup> Initiatives science - innovation - territoires - économie.

<sup>30</sup> MENESR (DEPP), *op. cit.*, p. 66-67.

<sup>31</sup> PIOZIN, Éric. L'environnement institutionnel. Dans : FOREST, Frédéric (dir.). *Les Universités en France : Fonctionnement et enjeux*. Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen et du Havre, 2012, chapitre 2, p. 27-28.

<sup>32</sup> MENESR. *Les établissements d'enseignement supérieur privés* [en ligne]. 10 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49085/les-etablisements-d-enseignement-superieur-privés.html>

présentent une grande diversité de statuts juridiques : EPSCP<sup>33</sup> et EPA<sup>34</sup> pour les établissements d'enseignement, EPST<sup>35</sup>, EPA, EPIC<sup>36</sup> ou GIP<sup>37</sup> pour les principaux organismes de recherche. Il existe également de nombreux laboratoires communs aux universités et aux organismes.

Le paysage est également caractérisé par une forte dispersion géographique et une forte concentration démographique. Il existe 650 sites d'ESR, avec d'importantes disparités de taille : Paris concentre 25 % de la population étudiante<sup>38</sup>, tandis que moins de 8 % des sites accueillent 85 % des étudiants de province<sup>39</sup>. Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'IGAENR, évoque « une fragmentation, voire un émiettement » des structures, et précise : « L'enseignement supérieur universitaire ne recouvre que 60 % environ des effectifs étudiants et tous les ministères ont pratiquement leur propre enseignement supérieur [...] sans que, jusqu'à la loi de 2013, aucun mécanisme de coordination n'ait été prévu<sup>40</sup>. »

Et c'est bien là que convergent les critiques portées sur cette accumulation de réformes : non coordonnées, elles ont entraîné l'apparition de nombreuses entités superposées ou imbriquées, sans cohérence d'ensemble, accentuant de ce fait la complexité du paysage institutionnel. Vincent Berger, rapporteur général des Assises de l'ESR<sup>41</sup>, utilise l'expression de « Mikado institutionnel<sup>42</sup> » pour insister sur la complexité de cet enchevêtrement ; Jean-Richard Cytermann reprend celle de « mille-feuilles universitaire<sup>43</sup> ».

C'est donc à ce défaut de coordination que la loi ESR du 22 juillet 2013, dans son chapitre II (article 62), tente de remédier, en instituant une obligation de regroupement territorial pour les établissements relevant du MENESR<sup>44</sup> :

« Art. L. 718-2.-Sur un territoire donné, qui peut être académique ou inter-académique, sur la base d'un projet partagé, les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministère chargé de

<sup>33</sup> Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. La classification des EPSCP est disponible dans le Livre VII du Code de l'éducation, Titre I<sup>er</sup>, Chapitre I<sup>er</sup> (articles D711-1 à D711-5).

<sup>34</sup> Établissement public à caractère administratif.

<sup>35</sup> Établissement public à caractère scientifique et technologique. La liste des principaux organismes de recherche est consultable sur le site du MENESR : MENESR. *Principaux établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur* [en ligne]. 15 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24575-cid49677/principaux-etablissements-publics-de-recherche-et-d-enseignement-superieur.html>

<sup>36</sup> Établissement public à caractère industriel et commercial.

<sup>37</sup> Groupement d'intérêt public.

<sup>38</sup> BÉJEAN, Sophie et MONTHUBERT, Bertrand, *op. cit.*, p. 127.

<sup>39</sup> PIOZIN, Eric, *op. cit.*, p. 30.

<sup>40</sup> SZYMANKIEWICZ, Christine. Entretien avec Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR). *Les Cahiers de la Fonction publique*, n°348, octobre 2014, p. 27.

<sup>41</sup> MENESR. *Les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche* [en ligne]. Mise à jour 20 décembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid60952/assises-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-concertation-transparence-et-confiance.html>

<sup>42</sup> BERGER, Vincent. *Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche : rapport au Président de la République* [en ligne]. 17 décembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015], p. 36. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Assises\\_esr/24/0/Assises-ESR-Rapport-Vincent-Berger-237240.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Assises_esr/24/0/Assises-ESR-Rapport-Vincent-Berger-237240.pdf)

<sup>43</sup> SZYMANKIEWICZ, Christine, *op. cit.*, p. 27.

<sup>44</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

l'enseignement supérieur et les organismes de recherche partenaires coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert. [...]

Art. L. 718-3.-La coordination territoriale prévue à l'article L. 718-2 est organisée de manière fédérale ou confédérale pour les établissements d'enseignement supérieur selon les modalités suivantes :

1° La création d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur par la fusion de plusieurs établissements mentionnée à l'article L. 718-6. [...]

2° Le regroupement, qui peut prendre la forme :

a) De la participation à une communauté d'universités et établissements mentionnée à la section 3 du présent chapitre ;

b) De l'association d'établissements ou d'organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel<sup>45</sup>. »

Ainsi, la loi prend acte des évolutions intervenues ces dernières années, et entend les conforter en transformant l'incitation à la coordination territoriale en une obligation de choisir entre trois modes de regroupement. Elle réaffirme donc la volonté de faire émerger des pôles de formation et de recherche cohérents, compétitifs et visibles à l'international<sup>46</sup>, et poursuit trois grands objectifs :

- renforcer la synergie entre les universités, écoles et organismes de recherche d'un même territoire, en fédérant ces différents acteurs autour d'une même feuille de route stratégique : le contrat de site ;

- simplifier le paysage national de l'ESR et sa gestion, en instituant un établissement coordonnateur par regroupement, qui devient l'interlocuteur de l'État pour le volet commun du contrat de site ;

- et favoriser les mutualisations à un moment où l'argent public se fait plus rare.

La loi de 2006 avait créé deux mécanismes de regroupement volontaire : les PRES, rassemblant surtout des établissements d'enseignement<sup>47</sup>, et les RTRA/RTRS/CTRS, réunissant principalement des organismes de recherche. La loi de 2013 les remplace par trois modes de coordination, associant enseignement et recherche<sup>48</sup>. L'obligation de regroupement s'impose aux universités et écoles relevant du MENESR ; les établissements qui relèvent à titre principal d'autres départements ministériels et les établissements privés peuvent s'y associer<sup>49</sup>.

---

<sup>45</sup> Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 62 : [http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/22/ESRJ1304228L/jo/article\\_62](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/22/ESRJ1304228L/jo/article_62)

<sup>46</sup> Cf. l'importance croissante des classements internationaux.

<sup>47</sup> Dans une intervention lors d'un colloque de 2011, Jean-Richard Cytermann rapportait ainsi que les organismes de recherche considéraient que les PRES étaient l'« affaire des universités ». CYTERMANN, Jean-Richard. Le rapprochement universités-organismes de recherche : un processus incrémental. Dans : RÉSEAU D'ÉTUDE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESUP). *L'enseignement supérieur et la recherche en réformes* [en ligne] : troisième colloque international du RESUP, Paris, 27-29 janvier 2011, vol. 1. 2011 [consulté le 30 décembre 2015], p. 81. Disponible sur : <http://www.resup.u-bordeaux2.fr/manifestations/colloque%20international%20Paris%202011/Colloque%20RESUP%202011%20Vo%201.pdf>

<sup>48</sup> Par défaut, les PRES déjà constitués évoluent automatiquement en COMUE à la date de publication de la loi.

<sup>49</sup> Articles L. 718-2 et L. 718-3 du Code de l'éducation. L'article L. 718-3 s'applique aux seuls établissements d'enseignement supérieur. Les organismes de recherche doivent coordonner leur stratégie de recherche et de transfert

À la fin de l'année 2015, les processus de regroupement arrivent à leur terme. La loi prévoyait un délai d'un an pour que les COMUE adoptent leurs statuts. Ce processus a pris un peu de retard en raison de sa lourdeur, pour les sites comme pour le Ministère : en juillet 2014, seules 11 COMUE avaient adopté leurs statuts<sup>50</sup>. Aujourd'hui, tous les statuts ont été déposés et approuvés<sup>51</sup>, et de nombreuses conventions d'association à ces COMUE sont en cours de finalisation.

Pour les établissements qui ont choisi l'association à une université chef de file, les conventions se préparent en fonction de l'échéance du prochain contrat de site<sup>52</sup>.

En outre, des fusions d'universités sont en préparation : fusion entre Paris-Est Créteil - Val-de-Marne et Paris-Est Marne-la-Vallée et entre les deux universités clermontoises au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusion des trois universités lilloises au 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'autres font actuellement l'objet de discussions<sup>53</sup>. Le paysage institutionnel n'est donc pas encore entièrement stabilisé.

### *Des incertitudes accentuées par la réforme territoriale*

Il a même subsisté, pendant une partie de l'année 2015, une forte incertitude sur l'évolution de ces regroupements avec la nouvelle carte des régions et des académies.

L'annonce officielle d'un redécoupage des régions, en 2014, avait vivement ému la communauté universitaire : « Il n'est pas concevable que les regroupements en cours, qui s'appuient sur des fondements scientifiques, des complémentarités de formation, de recherche et d'innovation, au bénéfice de leur territoire, soient remis en cause quant à leur périmètre, à la faveur d'une recomposition territoriale faisant fi des réalités de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche<sup>54</sup>. »

Et pourtant, la validation de la carte des 13 régions<sup>55</sup>, en janvier 2015, aurait bien pu avoir une incidence sur le contour des nouvelles COMUE et associations. La loi ESR de 2013, en effet, n'autorise pas en province de regroupements infra-

avec les établissements d'enseignement supérieur (Art. L. 718-2), mais la loi ne précise pas la forme que doit prendre cette coordination.

<sup>50</sup> STROMBONI, Camille. Infographie : les regroupements universitaires en chiffres. *EducPros.fr* [en ligne], 18 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/fusion-association-communaute-la-nouvelle-carte-des-universites-en-mouvement/infographie-les-regroupements-universitaires-en-chiffres.html>

<sup>51</sup> Les 6 premiers statuts (ainsi que celui de l'Institut polytechnique du Grand Paris, voir *infra*) ont été publiés à la fin du mois de décembre 2014. Les 13 suivants l'ont été entre février et août 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une COMUE est encore en attente de la publication du décret de création : l'Université Bretagne Loire. Voir parmi les sources [les principaux décrets portant regroupement d'établissements](#), p. 108-110.

<sup>52</sup> Il faut ici distinguer cette association au sens de la loi ESR de 2013, qui est officialisée par un décret, et l'association habituelle par simple convention de partenariat, qui ne nécessite pas de décret.

<sup>53</sup> Voir par exemple : BRAFMAN, Nathalie. L'UPMC et Paris-Sorbonne veulent créer une méga-université parisienne. *Le Monde* [en ligne], mise à jour 16 septembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/09/15/1-universite-pierre-et-marie-curie-et-paris-iv-sorbonne-fusionnent\\_4758207\\_3224.html#](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/09/15/1-universite-pierre-et-marie-curie-et-paris-iv-sorbonne-fusionnent_4758207_3224.html#)

<sup>54</sup> CPU. *Réforme territoriale et universités : la CPU pour une mise en cohérence* [en ligne]. 23 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/actualite/reforme-territoriale-et-universites-la-cpu-pour-une-mise-en-coherence/>

<sup>55</sup> Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte>

académiques : les établissements ont l'obligation de se coordonner sur un territoire académique ou inter-académique. L'incertitude qui a subsisté jusqu'au mois de juillet 2015 était donc liée à une éventuelle fusion des académies, dans les régions qui se regroupent au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui aurait pu contraindre à une fusion des regroupements universitaires<sup>56</sup>.

Mais c'est finalement le maintien des 26 académies, dans leurs limites géographiques actuelles, qui a été retenu le 31 juillet 2015 en Conseil des ministres.

Désormais, le périmètre des académies ne correspond donc plus à celui des régions – ce qui était déjà le cas en Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur<sup>57</sup>. Les académies seront toutefois amenées à établir une coopération renforcée au sein de régions académiques<sup>58</sup>, de façon à « harmoniser les politiques publiques de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche menées dans la région<sup>59</sup> ». Est-ce à dire que les différentes COMUE présentes dans les régions fusionnées devront aussi, sinon fusionner, du moins se coordonner ?

Si le périmètre des académies n'a pas été modifié, en revanche, cette coordination régionale pourrait remettre en question les équilibres des COMUE qui n'épousent pas exactement les contours des nouvelles régions. Des incertitudes subsistent notamment au sein de la COMUE Université confédérale Léonard-de-Vinci, dont le périmètre s'étend sur trois académies, réparties dans deux régions dont l'une comporte déjà une autre COMUE, la COMUE d'Aquitaine.

### *État des regroupements au 1<sup>er</sup> janvier 2016*

Il existe aujourd'hui, en France métropolitaine, 25 regroupements : 20 COMUE<sup>60</sup>, 4 associations et 1 établissement fusionné<sup>61</sup>. Parallèlement, des fusions d'universités ont aussi été réalisées<sup>62</sup>.

- **17 regroupements en région**

12 COMUE : Aquitaine, Communauté Université Grenoble Alpes, Languedoc-Roussillon Universités, Lille Nord de France, Normandie Université, Université Bourgogne - Franche-Comté, Université Bretagne Loire, Université de Champagne, Université confédérale Léonard-de-Vinci, Université Côte d'Azur, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, Université de Lyon.

<sup>56</sup> Entretien avec Gérard Maillet, sous-directeur du dialogue contractuel à la DGESIP, 17 juillet 2015.

<sup>57</sup> Voir la carte des académies présentée sur le site de l'Éducation nationale : MENESR. *Réforme territoriale : 17 régions académiques pour assurer la cohérence des politiques éducatives au niveau régional* [en ligne]. 9 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid91806/reforme-territoriale-17-regions-academiques-pour-assurer-la-coherence-des-politiques-educatives-au-niveau-regional.html>

<sup>58</sup> Décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/10/MENG1523843D/jo/texte>

<sup>59</sup> SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT. *La réforme de l'administration territoriale de l'État* [en ligne]. Compte rendu du Conseil des ministres, 31 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2015-07-31/la-reforme-de-l-administration-territoriale-de-l-etat>

<sup>60</sup> Ou 21 COMUE si l'on prend en compte la COMUE Institut polytechnique du Grand Paris, elle-même membre de la COMUE Université Paris-Seine.

<sup>61</sup> Une association ayant désormais intégré tous ses membres par fusion : l'Université de Lorraine, intégrant l'École nationale d'ingénieurs de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>62</sup> Pour une présentation détaillée des caractéristiques de chaque site, se reporter aux tableaux en [Annexe 3](#), p. 175-204.

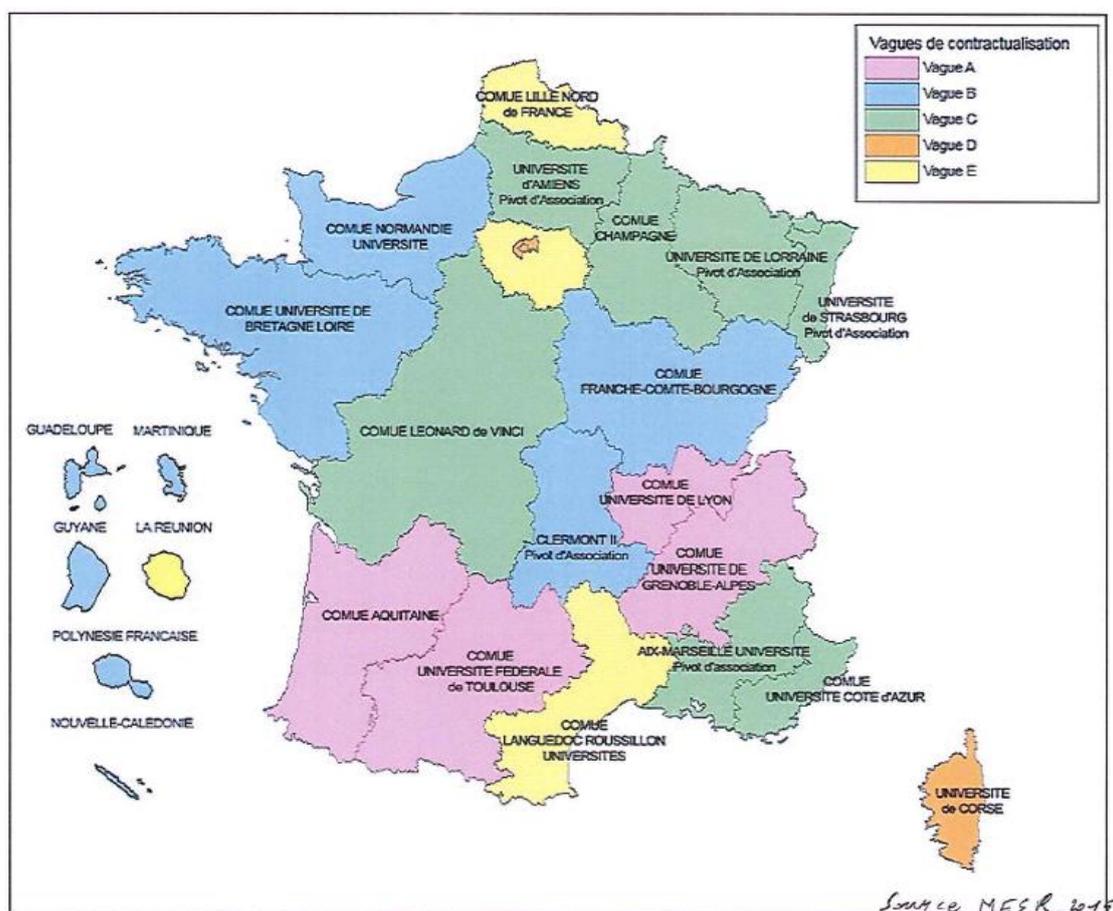
4 associations, la plupart autour d'établissements fusionnés<sup>63</sup> : Aix-Marseille Université, Alsace, Picardie Universités, Université Clermont Auvergne.

1 ex-association dont les membres ont désormais tous intégré l'université fusionnée : Université de Lorraine<sup>64</sup>.

Au sein de ces regroupements, 6 universités ont été créées par fusion d'établissements, 3 avant la loi du 22 juillet 2013<sup>65</sup> : Université de Strasbourg (2009), Université d'Aix-Marseille (2012), Université de Lorraine (2012) ; et 3 après la loi : Université de Bordeaux (2014), Université de Montpellier (2015), et Université Grenoble Alpes (2016).

2 COMUE sont interrégionales : l'Université Bretagne Loire (Bretagne et Pays de la Loire) et l'Université confédérale Léonard-de-Vinci (Centre, Limousin et Poitou-Charentes). Elles ont obtenu un délai supplémentaire pour se constituer.

La carte ci-dessous permet de visualiser les contours géographiques de ces regroupements en région.



Carte de la contractualisation<sup>66</sup> (MENESR, 2015)

<sup>63</sup> Sauf Picardie Universités. Les autres associations préfigurent ou actent des fusions.

<sup>64</sup> Il existe par ailleurs une convention cadre multi-organismes de site 2013-2017, signée le 31 mai 2013, et une instance de concertation, le Comité de Coordination et d'Orientation Scientifique Lorrain (CCOSL).

<sup>65</sup> Selon la possibilité ouverte par la loi LRU dans son article 2 : « Les établissements peuvent demander [...] le regroupement au sein d'un nouvel établissement ou d'un établissement déjà constitué ».

<sup>66</sup> Cette carte nous a été aimablement communiquée par Michel Fol, chargé de mission au Département des contrats de site - DGESIP.

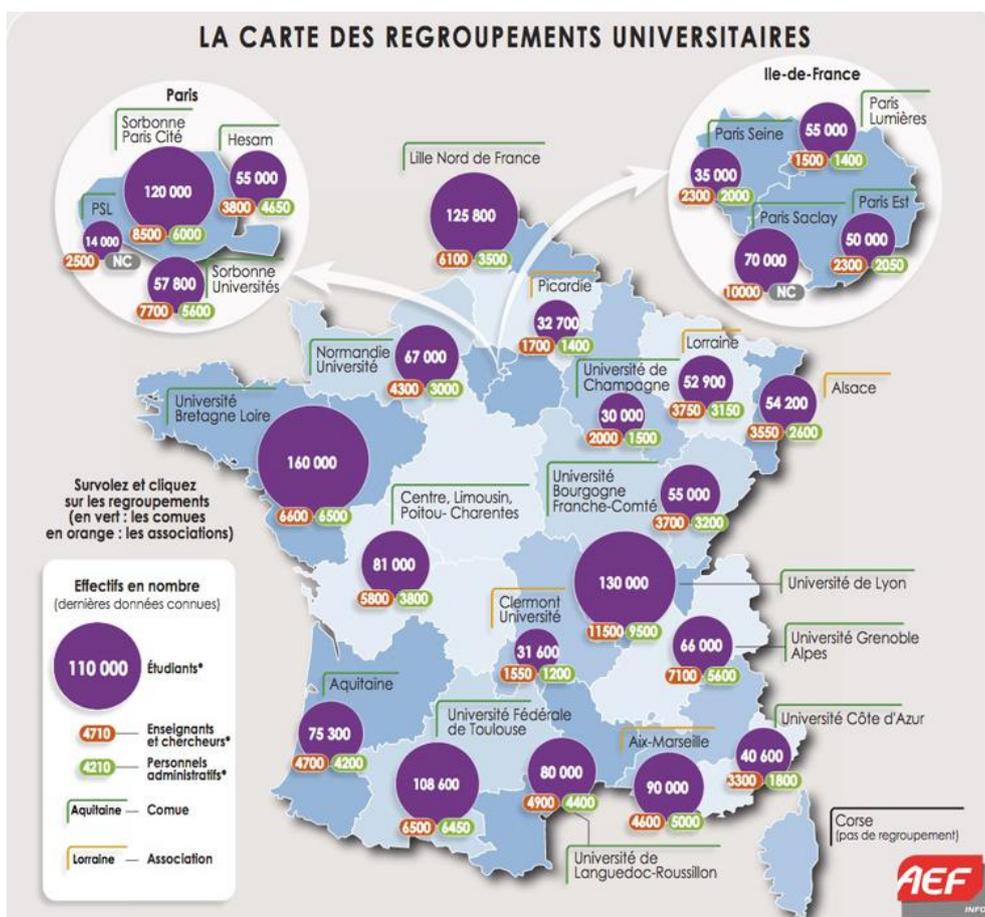
• 8 regroupements en région parisienne

4 COMUE à Paris : HESAM Université, Université de recherche Paris Sciences et Lettres, Sorbonne Universités, Université Sorbonne Paris Cité.

4 COMUE en Île-de-France : Université Paris-Seine (qui comprend elle-même une COMUE, l'Institut polytechnique du Grand Paris), Université Paris-Est, Université Paris Lumières, Université Paris-Saclay.

Ces COMUE se distinguent des COMUE régionales par leur périmètre géographique. En effet, la loi autorisant des coordinations infra-académiques dans les académies de Paris, Créteil et Versailles, les choix de regroupement ont pu se faire en fonction de critères géographiques ou thématiques, mais aussi d'affinités plus subjectives, comme le soulignait en 2014 un rapport parlementaire : « Le découpage des universités en Île-de-France ne correspond à rien de cohérent sur le plan intellectuel et scientifique, il est plutôt le résultat des affinités entretenues par les différents présidents d'universités les uns avec les autres<sup>67</sup>. »

La carte ci-dessous permet d'appréhender le poids des différents regroupements.



25 regroupements universitaires<sup>68</sup> (AEF et La Graphique, 2015)

<sup>67</sup> GROPERRIN, Jacques et GILLOT, Dominique. *Projet de loi de finances pour 2015, Tome 5, Recherche et enseignement supérieur : Avis n°112* [en ligne]. 20 novembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 52. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/a14-112-5/a14-112-51.pdf>

C'est aussi le constat d'un répondant au questionnaire : « Le découpage des COMUE est peu lisible et ne répond pas forcément à des coopérations antérieures » (un directeur de BU à Paris).

<sup>68</sup> Carte reproduite avec l'aimable autorisation d'AEF.

- **Participation des organismes de recherche**

Les établissements disposant de plusieurs implantations régionales ont la possibilité de participer à plusieurs regroupements<sup>69</sup>, ce qui est aussi le cas de nombreux organismes de recherche.

Le positionnement de ces organismes nationaux dans des regroupements territoriaux n'a rien d'évident. Toutefois, leur implantation sur les campus et leur rôle dans la recherche en font des partenaires des établissements d'enseignement, ce qui justifie leur association aux regroupements.

14 COMUE sur 21 comptent au moins 1 organisme de recherche parmi leurs membres fondateurs (7 en région et 7 en Île-de-France). À titre d'exemple, le CNRS<sup>70</sup> est membre de 14 COMUE<sup>71</sup>, l'Inria<sup>72</sup> de 8, l'Inserm<sup>73</sup> de 4 et associé à une 5<sup>e</sup>; mais d'autres organismes disposant de plusieurs implantations ne participent pour le moment qu'à un seul regroupement<sup>74</sup>.

Pour Alain Fuchs, président du CNRS, « [l']enjeu n'est pas la Comue en tant que telle, mais bien de consolider le travail de rapprochement [...]. Très souvent, le CNRS a déjà des conventions bilatérales avec les membres des regroupements auxquels il participe. [...] La vraie nouveauté aujourd'hui, c'est le rapprochement stratégique entre organismes de recherche et universités pour travailler ensemble. La question n'est pas de savoir qui va dominer l'autre, mais si, ensemble, nous continuons ou pas à être un grand pays scientifique<sup>75</sup>. » Avant même la loi de 2013, dans un objectif de cohérence scientifique, le CNRS avait déjà fait évoluer ses conventions bilatérales vers des conventions de site, considérant que sa politique scientifique excédait chacun des établissements d'enseignement supérieur présents sur le site<sup>76</sup>.

- **Du projet de site à la politique de site**

Tous les sites ont remis au MENESR un pré-projet stratégique, qui doit servir de base au contrat de site, signé en fonction de la vague de contractualisation à laquelle appartiennent les établissements<sup>77</sup>. Le MENESR accompagne cette

---

<sup>69</sup> « Lorsqu'un établissement public d'enseignement supérieur est structuré en plusieurs implantations régionales, il doit appartenir à au moins un regroupement mentionné au 2° de l'article L. 718-3. Il peut conclure pour chacune de ses implantations une convention d'association avec une communauté d'universités et établissements. »

<sup>70</sup> Centre national de la recherche scientifique.

<sup>71</sup> 7 COMUE franciliennes (Université Paris-Saclay, Paris Sciences et Lettres, Sorbonne Paris Cité, Sorbonne Universités, HESAM Université, Université Paris Lumières, Université Paris-Est) et 7 COMUE en région (Communauté Université Grenoble Alpes, Languedoc-Roussillon Universités, Université de Lyon, Université Côte d'Azur, Lille Nord de France, Université Bretagne Loire, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées).

<sup>72</sup> Institut national de recherche en informatique et en automatique.

<sup>73</sup> Institut national de la santé et de la recherche médicale.

<sup>74</sup> Tels l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ou l'Institut national de la recherche agronomique.

<sup>75</sup> SORBONNE UNIVERSITÉS. Alain Fuchs, président du CNRS. *La Lettre de Sorbonne Universités* [en ligne], n°3, 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sorbonne-universites.fr/newsletter/la-lettre-de-sorbonne-universites/les-lettres-2014/lettre-n3.html>

<sup>76</sup> IMPÉRIALI Fabrice et PERUCCA Brigitte. La recherche reste un domaine protégé et prioritaire. *CNRS Le journal* [en ligne], n°274, septembre-octobre 2013 [consulté le 30 décembre 2015], p. 30. Disponible sur : <http://www.cnrs.fr/fr/pdf/jdc/274/pubData/source/JDC274.pdf>

<sup>77</sup> Ont ainsi été signés les contrats de site 2013-2017, 2014-2018 et 2015-2019. Voir les articles correspondants dans la rubrique « Contrats pluriannuels de site » du site du MENESR : MENESR. *Contrats pluriannuels de site* [en

contractualisation par l'attribution d'emplois, pérennes et financés, qui peuvent être répartis, au choix, dans les établissements ou au niveau de la COMUE.

Dans les COMUE, le « projet partagé » correspond aux compétences que les établissements, tout en conservant leur autonomie par ailleurs, acceptent volontairement d'accorder au regroupement dans certains domaines, par transfert ou partage. Comme le soulignait François Cavalier dans son intervention au congrès de l'ADBU<sup>78</sup>, en 2010 :

« Dans le mot « politiques de site », le mot important c'est « politiques » [...] : c'est bien une vision politique qui doit présider à la mise en place d'un développement de site. [...] Pas de politique de site sans des choix forts<sup>79</sup>. »

Les compétences les plus fréquemment transférées sont, en matière de formation, la délivrance de diplômes de site, comme le doctorat, la stratégie numérique et les dispositifs d'orientation ; en matière de recherche, la signature commune des publications scientifiques, les projets de recherche et la politique de transfert et d'innovation<sup>80</sup>. La documentation n'apparaît pas dans ce recensement.

## Des évolutions... dans la continuité ?

### *Continuité des politiques*

Les politiques de site ne sont pas nées avec la loi de 2013. Elles représentent depuis longtemps une préoccupation du MENESR – ainsi, l'actuelle Sous-direction du dialogue contractuel, à la DGESIP<sup>81</sup>, s'appelait précédemment « Sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites<sup>82</sup> ». Cette préoccupation n'a fait que se concrétiser, avec la loi de 2013, par l'instauration de contrats de site uniques – la loi rendant obligatoire un mouvement qui était déjà présent dans les pratiques, et consolidant le concept de « politique de site ».

Dans un historique dressé en 2014, Jean-Richard Cytermann rappelle ainsi la constance des politiques de regroupement depuis plus d'une vingtaine d'années<sup>83</sup>, avec la mise en place de plusieurs dispositifs de coordination territoriale, sur la base du volontariat jusqu'à la loi de 2013.

Au début des années 1990, dans le cadre du plan Université 2000, les pôles universitaires européens ont représenté une première tentative pour rassembler les établissements d'une académie et mettre en cohérence leurs actions au sein d'une « politique de site ». Ils avaient pour objet de « créer une synergie d'objectifs et

---

ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29702/contrats-pluriannuels-de-site.html>

<sup>78</sup> Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation.

<sup>79</sup> CAVALIER, François. *Panorama : Évaluation et cartographie* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins] [mentions marginales de droite erronées]. Disponible sur : <http://www.canal2.tv/video/9913>

<sup>80</sup> GROSPERRIN, Jacques et GILLOT, Dominique, *op. cit.*, p. 53.

<sup>81</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

<sup>82</sup> Entretien avec Gérard Maillet, 17 juillet 2015.

<sup>83</sup> SZYMANKIEWICZ, Christine, *op. cit.*, p. 27.

d'actions entre les établissements d'un site<sup>84</sup> » et réunissaient des établissements d'ESR, des collectivités locales et des partenaires socio-économiques. Le premier a été créé à Strasbourg en 1991, dix autres ont été constitués dans les années qui ont suivi.

Dans le prolongement du plan Université 2000, le plan U3M<sup>85</sup> et le schéma de services collectifs de l'ESR établi pour la période 2000-2020<sup>86</sup> ont aussi eu pour objectif d'améliorer la cohérence du paysage, en rationalisant les implantations et en favorisant les mises en réseaux. Même si ces orientations ne se sont pas toujours traduites par des propositions concrètes<sup>87</sup>, elles illustrent une volonté constante de mieux coordonner les établissements au sein des territoires.

Les années 2000 ont poursuivi ce mouvement. Les établissements publics de coopération universitaire de l'avant-projet de loi Ferry de 2003, avorté, deviendront les PRES des projets de la CPU de 2004 et de la loi de 2006<sup>88</sup>. Les dispositifs du plan Campus et du Grand emprunt prolongeront encore cette logique de regroupement en « sites ».

Jean-Pierre Korolitski, directeur du programme « Centres d'excellence » au CGI<sup>89</sup>, résume cette évolution : « Ainsi en une vingtaine d'années, une politique continue a-t-elle été menée visant à organiser de façon progressive le territoire de l'enseignement supérieur sur chaque site, au début de façon volontaire et "légère", puis avec des outils juridiques de plus en plus puissants, enfin de façon obligatoire et conditionnant la conclusion du contrat pluriannuel avec l'État<sup>90</sup> ».

### *Continuité des périmètres de coopération*

La continuité est aussi celle des périmètres des regroupements territoriaux : pôles universitaires européens, PRES et COMUE conservent souvent le même noyau de partenaires, et des contours géographiques similaires<sup>91</sup>.

<sup>84</sup> MENESR. *Mise en place des pôles universitaires et européens* [en ligne]. Réponse du Ministère de l'Enseignement supérieur à la question écrite n°08722 de M. Claude Huriet publiée dans le JO Sénat du 24/11/1994, 16 mars 1995 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.senat.fr/questions/base/1994/qSEQ941108722.html>

Voir aussi : VAN LERBERGHE, Patrice (dir.). *Recherche et territoires* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2005-103, novembre 2005 [consulté le 30 décembre 2015], p. 57-59. Disponible sur : [http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/archiv-actus/2006/Janvier%202006/Docs/2005\\_103\\_recherche\\_et\\_territoires.pdf](http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/archiv-actus/2006/Janvier%202006/Docs/2005_103_recherche_et_territoires.pdf)

<sup>85</sup> Plan de modernisation Université du 3<sup>e</sup> millénaire.

<sup>86</sup> Document-référence de planification stratégique introduit par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/1999/6/25/ATEX9800094L/jo/texte>

<sup>87</sup> Voir l'analyse de l'universitaire Pierre Merlin, lors d'un débat organisé en 2001 par l'association Qualité de la science française : MERLIN, Pierre. *Le plan "Universités troisième millénaire" : rapport introductif au débat* [en ligne]. Qualité de la science française, 22 janvier 2001 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://old.qsf.fr/documentsold/U3M.htm>

<sup>88</sup> Loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2006/4/18/MENX0500251L/jo/texte>

<sup>89</sup> Commissariat général à l'investissement.

<sup>90</sup> KOROLITSKI, Jean-Pierre. Programme d'investissements d'avenir : construire des regroupements d'excellence. *Les Cahiers de la Fonction publique*, n°348, octobre 2014, p. 30.

<sup>91</sup> C'est le cas par exemple du site normand, pour lequel la coopération engagée en 1998 avec le Pôle Universitaire Normand s'est poursuivie dans le cadre d'un PRES en 2011, devenu COMUE en 2013. C'est également le cas à Grenoble : au GIP « Grenoble Pôle européen universitaire et scientifique » fondé en 1993 a succédé le GIP « Grenoble universités » en 2005, puis le PRES « Université de Grenoble » en 2009, et enfin la COMUE « Université Grenoble Alpes » en 2014. C'est encore le cas dans le Nord-Pas-de-Calais, à Montpellier, à Lyon ou à Toulouse...

Il y a toutefois quelques exceptions, comme le montre l'exemple du PRES UFECAP<sup>92</sup>, unissant la Picardie à la Champagne-Ardenne, qui a laissé place, en 2013, à deux regroupements : l'association Picardie Universités et la COMUE Université de Champagne.

### *Poids des IDEX dans la structuration des sites*

En outre, le paysage se trouve désormais relativement figé par les IDEX et les I-SITE, qui cristallisent les coopérations et figent les regroupements, puisqu'un engagement conjoint lie les partenaires sur un projet à long terme<sup>93</sup>.

Comme le rappelle Jean-Marc Rapp, président du jury IDEX, « l'un des objectifs des Investissements d'avenir est de conduire à une modification du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français<sup>94</sup> ». Les IDEX apparaissent donc aujourd'hui comme des leviers très importants des politiques de site. Ces projets représentent une opportunité de financement<sup>95</sup>, et ils ont un effet d'entraînement, jouant un rôle d'accélérateur dans la structuration des regroupements.

Lorsque les projets d'IDEX ne sont pas retenus, au contraire, les acteurs ont tendance à remettre en question leur modèle de coopération et de gouvernance ; certains s'interrogent notamment sur la possibilité d'obtenir une IDEX en-dehors du périmètre d'une université fusionnée<sup>96</sup>. Si le jury dément la prescription d'un unique modèle fusionnel, toutefois, dans la mesure où l'objectif est de créer des universités visibles au niveau international, les IDEX doivent s'appuyer sur une réelle « ambition de mise en commun<sup>97</sup> » et sur une gouvernance commune claire.

### *Émergence de la notion de site*

La loi de 2013 place la notion de site au centre du système. Il n'est pourtant pas si aisé de procéder à la définition de cette notion, ni d'en retracer l'historique.

La notion de « site » apparaît, en effet, relativement polysémique. Plusieurs interlocuteurs ont soulevé cette difficulté lors des entretiens ou dans le cadre du questionnaire<sup>98</sup>. Pour la plupart des acteurs, le site s'entend ainsi comme un cadre

<sup>92</sup> Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie.

<sup>93</sup> Après un premier appel à projet en 2010 (PIA1), la première vague de l'appel à projet IDEX/I-SITE du PIA2 a été lancée en septembre 2014. Parmi les 20 projets (13 I-SITE et 7 IDEX) déposés en janvier et évalués au printemps 2015, 8 ont été présélectionnés. Le jury de sélection se tiendra en janvier 2016. La seconde vague du PIA2 a été lancée en novembre 2015.

<sup>94</sup> STROMBONI, Camille. IDEX : Jean-Marc Rapp défend les choix du jury. *EducPros.fr* [en ligne], 11 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/idx-jean-marc-rapp-defend-les-choix-du-jury.html>

<sup>95</sup> Sous la forme de dotation non consommable produisant des intérêts annuels.

<sup>96</sup> AMARA, Mohamed, BAILLAT, Gilles, BOUTIN, Éric (*et al.*). Regroupements d'universités : au nom de la loi. *Mediapart* [en ligne], 26 août 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/260815/regroupements-d-universites-au-nom-de-la-loi>

<sup>97</sup> STROMBONI, Camille. IDEX : Jean-Marc Rapp défend les choix du jury, *op. cit.*

Voir aussi : AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE. *Première étape de la première vague de l'appel à projets IDEX/ISITE : présélection des projets* [en ligne]. Compte-rendu des travaux du jury, 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 7. Disponible sur : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2014/selection/ia-idx-isite-cr-preselection-2014.pdf>

<sup>98</sup> « Je ne peux répondre à votre questionnaire tant que vous n'aurez pas défini ce qu'est pour vous un "site" : COMUE ? territoire ? campus ? » (un directeur de BU en région, courriel).

géographique, mais dont les contours sont extrêmement variables : campus, agglomération, implantation de l'université ou de ses antennes, académie, région, COMUE...

Aujourd'hui, le MENESR propose de définir le site comme « le lieu des coopérations institutionnelles et scientifiques » qui correspond au meilleur niveau stratégique pour positionner la politique contractuelle : c'est donc le territoire considéré comme le plus pertinent pour la mise en œuvre de politiques locales cohérentes<sup>99</sup>. Avec la loi de 2013, le MENESR semble considérer que le territoire de référence est celui de l'académie.

Gérard Maillet<sup>100</sup>, sous-directeur du dialogue contractuel à la DGESIP, opère, à ce sujet, une distinction géographique : en région, le site est en effet un espace géographique délimité – que la loi de 2013 autorise à être académique ou inter-académique – ; à Paris en revanche, le site se définit plutôt comme un espace de coopération pertinent, qui peut être infra-académique. Ce qui importe est la pertinence du territoire choisi, pour que le regroupement puisse fonctionner.

Toutefois, il ne faudrait pas réduire trop rapidement le « site » au seul regroupement institutionnel issu de la loi de 2013. Le regroupement s'inscrit en effet dans un site, mais le site renvoie bien souvent à un collectif plus large comprenant d'autres acteurs, qui participent à la structuration de l'écosystème d'ESR local sans prendre part au regroupement. S'il est logique que ce soit le regroupement qui porte la stratégie du site, il est important que les autres acteurs locaux puissent aussi participer à sa définition.

Par ailleurs, la notion de « site » doit être reliée à celle de « contrat de site ». Progressivement, depuis 1984 pour la partie recherche, et 1989 pour le reste de l'activité universitaire<sup>101</sup>, l'État et les universités ont développé des relations contractuelles, la signature de contrats pluriannuels permettant un dialogue stratégique en vue de la dotation. Ces contrats étaient non obligatoires, et assortis d'un « bonus de contractualisation » – une somme en plus de la dotation, visant à rendre la démarche plus incitative. En 2007, la LRU les a rendus obligatoires<sup>102</sup>, et le bonus contractuel a disparu en 2012. En 2013, les contrats d'établissement alsaciens et lorrains sont devenus des contrats de site, en préfiguration de la loi du 22 juillet 2013<sup>103</sup>.

« il m'est difficile de vous répondre car nous appartenons à une ComUE qui ne correspond justement à aucun site. Si je dois parler de politique de site au sens précis du terme, cela concernera notre coopération avec la médiathèque d'agglomération, notre insertion dans le tissu local, nos relations avec les collectivités, etc. Bref c'est extra-universitaire [...]. Si en revanche par "politique de site" vous entendez ComUE ou autre forme de groupement, je peux vous répondre mais avec une réserve de taille : notre ComUE associant des établissements distants de plusieurs centaines de kilomètres et sans grande cohérence géographique, il est impossible de parler sérieusement de "site". À vous de me préciser ce que vous attendez. » (un directeur de BU en région, courriel).

« À Paris, la notion de site est très complexe. Nous n'utilisons pas ce terme » (un directeur de BU à Paris, questionnaire).

<sup>99</sup> MENESR. *La politique contractuelle de site* [en ligne]. Mise à jour 26 août 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90732/la-politique-contractuelle-de-site.html>

<sup>100</sup> Entretien avec Gérard Maillet, 17 juillet 2015.

<sup>101</sup> Circulaire n°89-079 du 24 mars 1989 : « Politique contractuelle », Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n°13, 30 mars 1989, p. 761-768. Circulaire citée par : RENOULT, Daniel. Vers de nouveaux rapports entre l'État et l'Université. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 2, 1990 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1990-02-0090-001>

<sup>102</sup> Article 17.

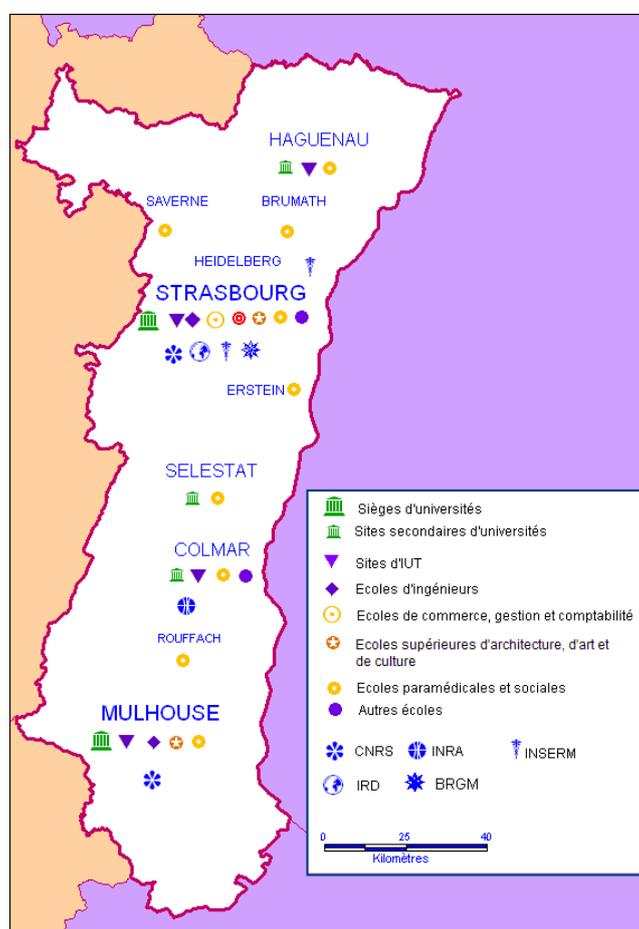
<sup>103</sup> Article L. 718-5. La loi impose également une concertation systématique avec les collectivités territoriales.

C'est donc un contrat de site qui est donc désormais conclu entre le regroupement universitaire et le MENESR. Ce contrat, qui s'apparente à un contrat d'objectifs et de moyens, pose la question du cadre dans lequel s'exerce l'autonomie des établissements et de la manière dont ceux-ci entendent contribuer à la stratégie nationale. Il comporte deux volets distincts : un volet commun décrivant le projet partagé, et un volet spécifique à chaque établissement, décrivant la contribution de l'établissement à la politique du site.

## Focus sur 6 sites en région

Nous avons sélectionné pour cette étude des sites présentant des caractéristiques variées, notamment en termes d'étendue géographique, de nombre de membres, de niveau de structuration, de participation des organismes de recherche et d'historique de collaborations. Il s'agit surtout de COMUE puisque c'est la forme qui a été majoritairement choisie par les regroupements<sup>104</sup>.

### *L'association alsacienne*



Alsace : implantation des principaux établissements d'ESR<sup>105</sup>

<sup>104</sup> Se reporter au panorama en [Annexe 3](#) pour une présentation plus générale de l'ensemble des sites.

<sup>105</sup> Source : MENESR. *STRATER : diagnostic Alsace* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/90/5/Alsace\\_Strater\\_319905.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/90/5/Alsace_Strater_319905.pdf)

En Alsace, « [l]es activités d'enseignement supérieur et de recherche sont réparties sur deux implantations principales de taille et de rayonnement très inégaux, Strasbourg et Mulhouse. Le site de Strasbourg accueille 85 % des effectifs d'étudiants et 81 % des enseignants-chercheurs et chercheurs alsaciens<sup>106</sup>. » Les établissements participant à l'association sont de taille et de statut hétérogènes, et un seul établissement est situé hors de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace (UHA).

La présence de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), établissement documentaire autonome, est une singularité du site. Sur le plan documentaire, les liens entre la BNU et l'Université de Strasbourg (Unistra) sont très forts et anciens : historiquement, la BNU était en effet la bibliothèque de l'université. En 1992, lorsque les universités ont créé chacune leur SCD, elle s'est vu confier des missions de SICD<sup>107</sup>, et ce jusqu'en 2010<sup>108</sup>. Aujourd'hui associée par décret et convention à l'Unistra dans le cadre du contrat de site, un rapprochement se dessine avec le SCD<sup>109</sup>.

Les trois universités de Strasbourg sont les premières universités françaises à avoir fusionné, dès 2009. Le processus de fusion a commencé par les SCD, avec la création d'un SICD provisoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007<sup>110</sup>, devenu SCD au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il n'y a pas eu de PRES dans la région, mais les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace ont collaboré dans le cadre de l'Université du Rhin supérieur (EUCOR), un consortium universitaire territorial créé en 1989 et regroupant des universités françaises et allemandes, ainsi qu'une université suisse.

L'une des particularités du site alsacien est d'avoir signé un contrat de site en 2013, avant la publication de la loi, comme en Lorraine : il s'agissait d'une expérimentation, préfigurant le modèle de contractualisation qui allait s'appliquer à l'ensemble des établissements. Dans ce cadre, les deux sites ont bénéficié d'un financement spécifique : en Alsace, 2 500 000 euros ont été attribués au projet documentaire. Le choix du financement de la documentation tient notamment à la présence de la BNU et aux collaborations déjà relativement abouties dans ce domaine. L'Unistra est chef de file de l'association, mais chacun des établissements coordonne un domaine particulier, et c'est la BNU qui pilote la réflexion sur la documentation. Le schéma directeur documentaire correspond à la

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>107</sup> Décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000344127&categorieLien=id>

<sup>108</sup> Décret n°2010-1069 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/9/8/ESRS1013146D/jo/texte>

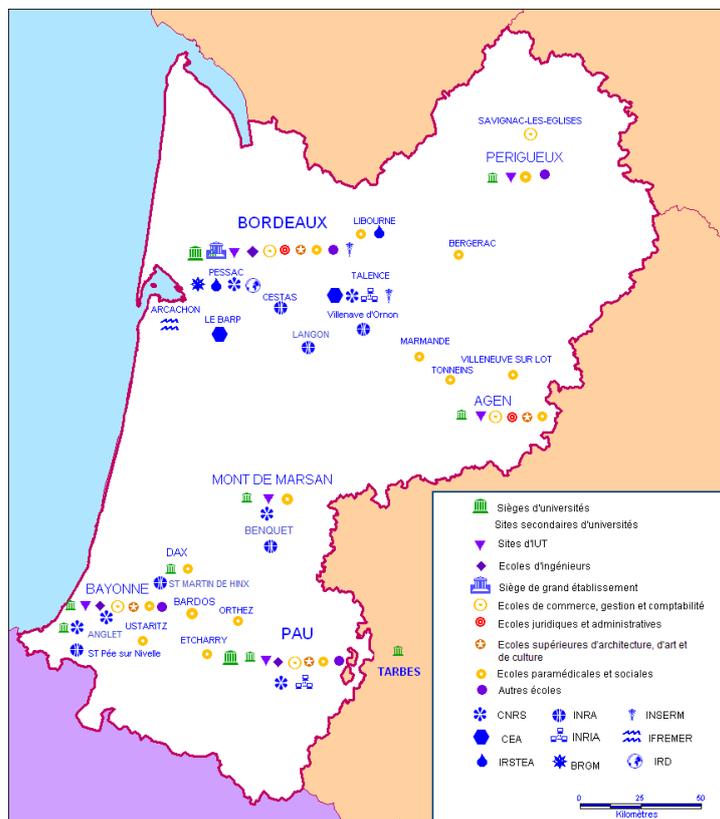
<sup>109</sup> L'une des missions du nouvel administrateur pour la période 2016-2017 est en effet de positionner la BNU comme « opérateur de la politique documentaire de l'université de Strasbourg ». Voir l'avis de vacance de fonctions du 30 juin 2015 : MENESR. Vacance de fonctions : Administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* [en ligne], n°28, 9 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=91039&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=91039&cbo=1)

<sup>110</sup> Voir à ce sujet : REIBEL-BIEBER, Iris. *Le Service Interétablissements de Coopération Documentaire de Strasbourg* [en ligne]. 10 juillet 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.bnf.fr/documents/sicd\\_strasbourg.pdf](http://www.bnf.fr/documents/sicd_strasbourg.pdf)

partie documentaire du contrat de site : sur les 27 items du contrat, 14 portent sur la documentation<sup>111</sup>. Il s'agit là d'une situation unique.

### La COMUE d'Aquitaine

Le diagnostic STRATER<sup>112</sup> fait état d'un « fort déséquilibre en matière d'enseignement supérieur et de recherche entre le Nord (87 500 étudiants) et le Sud (20 600 étudiants) du territoire<sup>113</sup>. »



Aquitaine : implantation des principaux établissements d'ESR<sup>114</sup>

Les 6 membres fondateurs de la COMUE d'Aquitaine sont tous des établissements d'enseignement supérieur, mais de taille variée, le plus important étant l'Université de Bordeaux, issue de la fusion des universités Bordeaux 1, Bordeaux 2 et Bordeaux 4. « L'IEP et l'IPB<sup>115</sup> se sont retirés du processus de fusion mais restent associés à l'université de Bordeaux. Quant à l'université Bordeaux Montaigne (ex-université Bordeaux 3), elle a choisi de ne pas fusionner avec les autres universités bordelaises pour conserver son autonomie et son identité<sup>116</sup> », préférant une logique confédérale à une logique intégratrice<sup>117</sup>.

<sup>111</sup> MENESR, UNISTRA, UHA (et al.). *Contrat du site alsacien : contrat pluriannuel 2013-2017* [en ligne]. 4 juin 2013 [consulté le 30 décembre 2015], p. 8. Disponible sur : [https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentation/Contrat\\_complet\\_Alsace\\_uha\\_unistra\\_2013-2017.pdf](https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentation/Contrat_complet_Alsace_uha_unistra_2013-2017.pdf)

<sup>112</sup> Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

<sup>113</sup> MENESR. *STRATER : diagnostic Aquitaine* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 13. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/90/7/Aquitaine\\_Strater\\_319907.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/90/7/Aquitaine_Strater_319907.pdf)

<sup>114</sup> Source : *Ibid.*, p. 6.

<sup>115</sup> Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP).

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 13.

C'est donc la forme de la COMUE qui a semblé la mieux appropriée, les acteurs ne souhaitant ni fusionner, ni s'associer à un établissement chef de file : la COMUE était la forme « politiquement la seule envisageable dans le contexte et les conditions du déroulement du processus de fusion des universités et des établissements du site de Bordeaux et du positionnement de l'université de Pau et des pays de l'Adour<sup>118</sup> ».

La COMUE d'Aquitaine se positionne comme une structure de coordination, « une organisation qui s'inspire plus de la logique de mission (d'impulsion, d'animation, d'incubation et de portage de projets communautaires) que d'une logique de gestion » – l'un des enjeux étant de mieux articuler le nord et le sud de la région, sans pour autant créer « une nouvelle strate politico-administrative en surplomb des universités existantes<sup>119</sup> ».

Il existe sur le site bordelais une forte tradition de coopération : dès 1996 avec la création du Pôle européen de Bordeaux, renommé en 2001 Pôle universitaire de Bordeaux, puis en 2007 dans le cadre du PRES Université de Bordeaux, au périmètre bordelais mais auquel l'Université de Pau s'était néanmoins associée.

Six services interuniversitaires préexistaient à la création du PRES, dont la documentation : dans les années 1990, lorsque les universités ont constitué leur SCD, elles ont en effet conservé de la BIU des moyens humains, qui ont été mis dans un SICOD. Ce SICOD, porté par Bordeaux 4, gérait en particulier le système d'information documentaire (SIGB<sup>120</sup> commun) et des actions envers le patrimoine (reliure et numérisation de fonds anciens). En 2007, comme les autres services interuniversitaires, cette compétence documentaire a été confiée au PRES, et le SICOD est devenu le Département documentation du PRES (DDOC).

La COMUE a ensuite succédé au PRES, mais avec deux grands changements :

- un périmètre territorial élargi pour les membres fondateurs, passant de l'agglomération bordelaise à la région Aquitaine ;

- les services et moyens du PRES n'ont pas été transférés à la COMUE, mais à l'Université de Bordeaux ; ils sont donc restés au niveau de l'agglomération. Le DDOC est devenu le Service de la coopération documentaire de l'Université de Bordeaux. En revanche, les statuts de la COMUE ne prévoient pas de compétence documentaire.

Les acteurs ont donc choisi de maintenir deux niveaux de coordination sur le site : l'agglomération bordelaise et la région Aquitaine.

<sup>117</sup> JOURDAN, Jean-Paul et ROLLOT, Olivier. Bordeaux-Montaigne est une université à taille humaine. *Il y a une vie après le bac !* [en ligne], 16 juin 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://orientation.blog.lemonde.fr/2015/06/16/bordeaux-montaigne-est-une-universite-a-taille-humaine/>

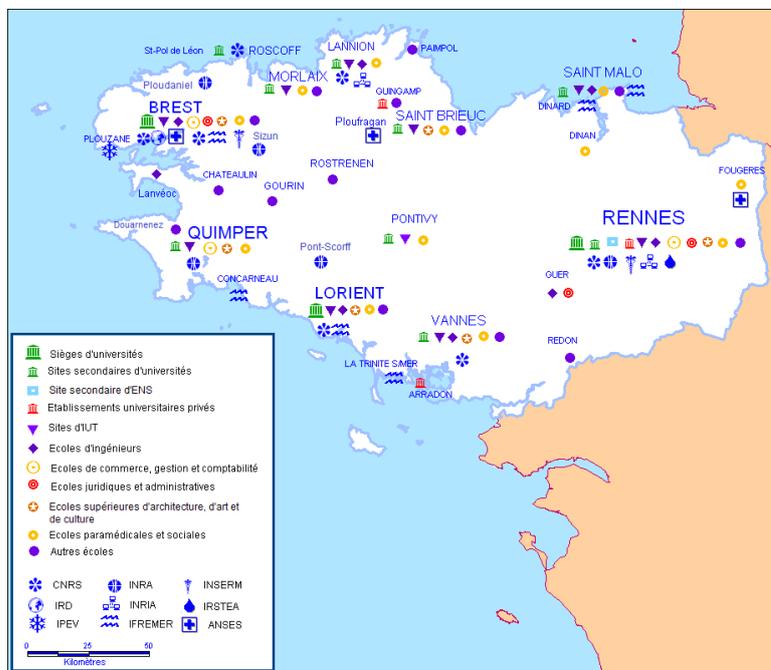
<sup>118</sup> UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE. *Relevé de délibérations du conseil académique* [en ligne]. Séance du 26 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/resources/Documents/Conseils/CAC%25202014/relev%25C3%25A9s%2520d%25C3%25A9lib.%25202014/relev%25C3%25A9de%2520d%25C3%25A9lib%25C3%25A9ration%2520du%2520Ac%2520du%252026-06-2014.pdf?download=true>

<sup>119</sup> *Ibid.*

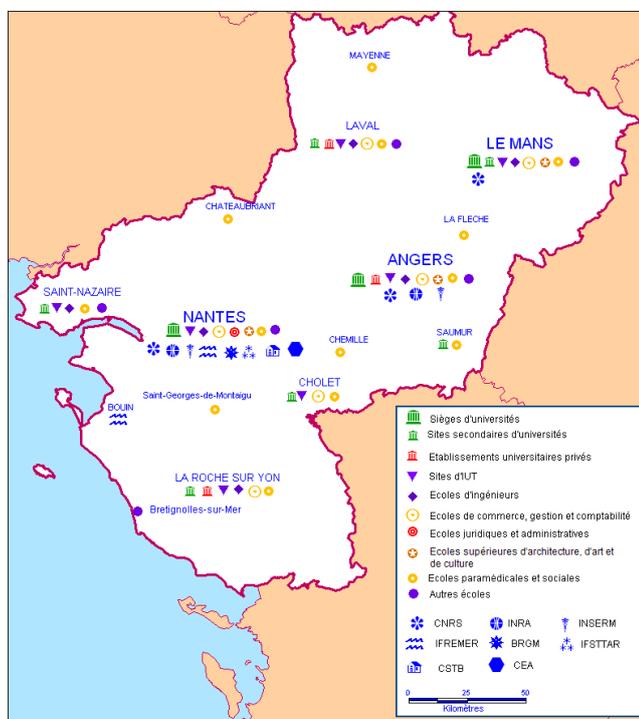
<sup>120</sup> Système intégré de gestion de bibliothèque.

### La COMUE Université Bretagne Loire

C'est la COMUE qui comporte aujourd'hui le plus grand nombre de membres, avec 27 membres fondateurs ; elle est interrégionale et prend la suite de deux PRES : l'Université européenne de Bretagne (UEB) et l'Université Nantes Angers Le Mans (L'UNAM). Les établissements sont extrêmement hétérogènes : 7 universités et 15 écoles de taille variée, ainsi que 5 organismes de recherche.



Bretagne : implantation des principaux établissements d'ESR<sup>121</sup>



Pays de la Loire : implantation des principaux établissements d'ESR<sup>122</sup>

<sup>121</sup> Source : MENESR. STRATER : diagnostic Bretagne [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/05/5/Bretagne\\_Strater\\_320055.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/05/5/Bretagne_Strater_320055.pdf)

La complexité de la situation – territoire interrégional très étendu avec près de 400 km entre les deux points les plus éloignés, Conseil Académique de 155 membres<sup>123</sup>... –, associée au choix du modèle fédéral, a incité le MENESR à accorder à ce regroupement un délai supplémentaire de six mois pour se constituer. La COMUE UBL voit donc officiellement le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En janvier 2014, les établissements ont fait appel à un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans la démarche de création de la COMUE. Le vote des statuts a été long et compliqué, car les représentants des personnels et les organisations syndicales se sont fréquemment opposés au projet<sup>124</sup> ; certains établissements ont approuvé les statuts assez tard<sup>125</sup>. Le 19 octobre 2015, le CNESER<sup>126</sup> a donné un avis négatif.

Pascal Olivard, président de l'Université de Bretagne Occidentale et président du PRES UEB, avait vivement milité pour une COMUE bretonne, prolongement naturel de l'UEB, selon lui plus cohérente sur le plan scientifique en raison des liens déjà existants entre les établissements. Mais c'est bien la COMUE interrégionale qui a finalement été choisie, dessinant, selon les présidents d'université<sup>127</sup>, un périmètre jugé pertinent pour développer une université de rang mondial dans l'Ouest de la France.

Pour les directeurs de BU interrogés, l'histoire de la COMUE UBL n'a rien d'évident, et pourrait correspondre à un rapprochement de circonstance, lié au précédent projet de fusion des deux régions administratives porté par Jean-Marc Ayraut ; il aurait également servi à défendre une IDEX, « Innovation Campus Ouest ». Mais cette IDEX n'a pas été retenue, son modèle de gouvernance lui ayant justement été reproché, trop fédéral et pas assez intégrateur.

Cet échec amène certains acteurs à s'interroger sur la pertinence du modèle fédéral choisi pour la COMUE.

---

<sup>122</sup> Source : MENESR. *STRATER : diagnostic Pays de la Loire* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/08/1/Pays-de-la-Loire\\_Strater\\_320081.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/08/1/Pays-de-la-Loire_Strater_320081.pdf)

<sup>123</sup> Article 9.2 des statuts.

<sup>124</sup> Voir par exemple le report de vote des statuts à Angers : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS. *UBL : le Conseil d'administration diffère le vote des statuts* [en ligne]. 7 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.univ-angers.fr/fr/universite/gouvernance/conseil-d-administration/motion-comue.html>

Voir également les craintes exprimées à l'Université du Maine dans une motion votée à l'unanimité par le CA : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DU MAINE. *Une ComUE, dans quel but ?* [en ligne]. 22 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-lemans.fr/resources/COMUE/Motion\\_Conseil\\_Administration\\_Universit%25C3%25A9\\_du\\_Maine\\_COMUE1.pdf](http://www.univ-lemans.fr/resources/COMUE/Motion_Conseil_Administration_Universit%25C3%25A9_du_Maine_COMUE1.pdf)

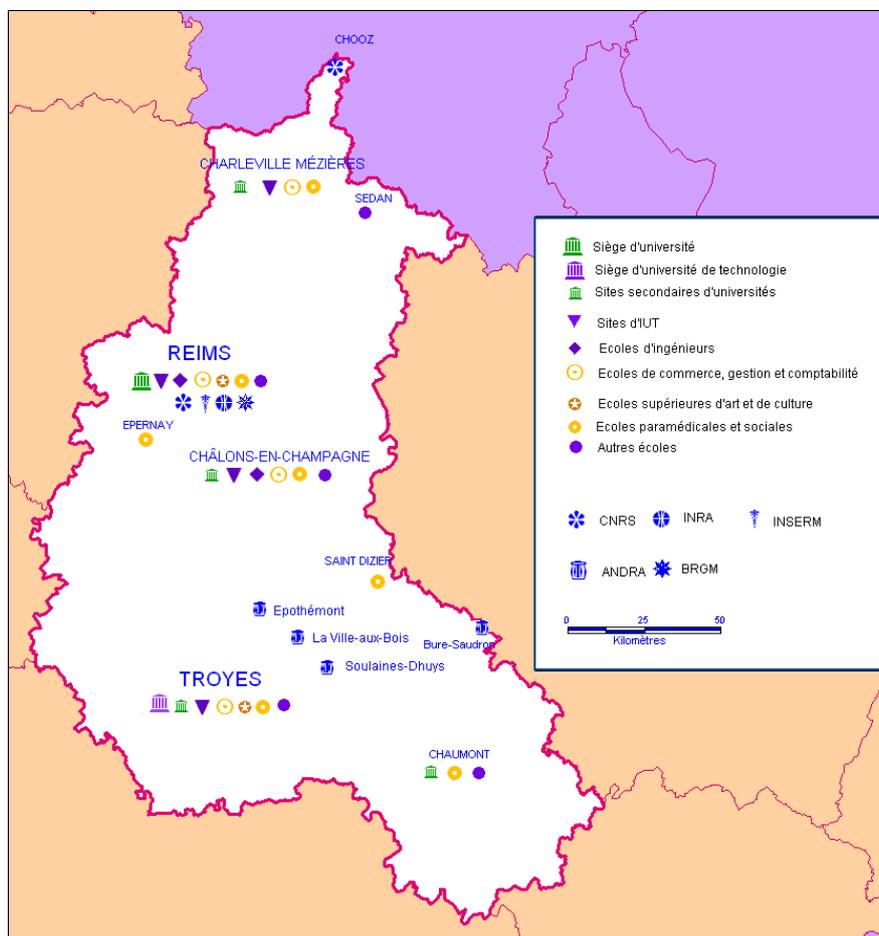
<sup>125</sup> Le dernier membre à les avoir approuvés est l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le 25 septembre 2015.

<sup>126</sup> Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Voir en *Annexe 4*, p. 204-205, la liste récapitulative des avis du CNESER sur les statuts des regroupements.

<sup>127</sup> *Six présidents d'universités du grand Ouest se prononcent pour une Communauté d'Universités et d'Établissements interrégionale* [en ligne]. Communiqué de presse, 19 novembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-lemans.fr/resources/COMUE/declaration\\_CUE\\_IRVdef.pdf?download=true](http://www.univ-lemans.fr/resources/COMUE/declaration_CUE_IRVdef.pdf?download=true)

## La COMUE Université de Champagne

À l’opposé de la COMUE UBL, la COMUE Université de Champagne est resserrée autour de 7 membres fondateurs : 2 universités et 5 écoles.



Champagne-Ardenne : implantation des principaux établissements d’ESR<sup>128</sup>

Selon le diagnostic STRATER, « [l]es établissements d’enseignement supérieur de la région ont des histoires et des profils qui les différencient plus qu’ils ne les rassemblent<sup>129</sup>. » En particulier, l’Université de technologie de Troyes (UTT) a été créée en 1994 dans un but d’aménagement du territoire face à l’Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), et les relations sont, depuis, restées complexes – les deux établissements alternant, l’un envers l’autre, coopérations et manifestations d’indépendance. En 2008, l’AERES<sup>130</sup> regrettait ainsi que les coopérations de l’UTT se soient davantage développées avec les établissements de région parisienne qu’avec l’URCA<sup>131</sup>.

<sup>128</sup> Source : MENESR. *STRATER : diagnostic Champagne-Ardenne* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/06/1/Champagne-Ardenne\\_Strater\\_320061.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/06/1/Champagne-Ardenne_Strater_320061.pdf)

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>130</sup> Agence d’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur.

<sup>131</sup> AERES. *Rapport d’évaluation de l’Université de technologie de Troyes (UTT)* [en ligne]. Janvier 2008 [consulté le 30 décembre 2015], p. 19. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/11195/169062/file/AERES-S1-Troyes.pdf>

Le périmètre de la COMUE ne correspond pas à celui du précédent PRES, qui réunissait l'URCA et l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), et auquel l'UTT n'avait pas souhaité participer.

La création de la COMUE s'est révélée relativement difficile, ce mode de coordination ne faisant l'unanimité ni au sein de l'UTT<sup>132</sup>, ni au sein de l'URCA<sup>133</sup>. Les débats ont été très vifs dans les conseils d'administration, et il n'y a pas eu non plus de véritable majorité au sein des comités techniques pour la création de cette COMUE<sup>134</sup>. Ces débats ont aussi été l'occasion de réanimer le projet de grand établissement regroupant les trois universités de technologie, qui n'avait pas abouti en 2011 mais conservait la préférence de certains personnels de l'UTT.

La volonté est aujourd'hui de construire une structure légère, avec une stratégie partagée, mais dont les établissements restent les opérateurs autonomes. La COMUE dispose à ce titre de compétences coordonnées.

Sur le plan documentaire, les bibliothèques de l'URCA et de l'UTT travaillaient déjà ensemble sur plusieurs projets. La COMUE est alors plutôt vue comme une chance de renforcer ces collaborations et de mettre en commun les atouts des deux établissements. De nombreux projets menés avec l'UPJV dans le cadre du PRES incluaient également l'UTT et l'UTC<sup>135</sup>; ils devraient se poursuivre malgré la dissolution du PRES.

Toutefois, il subsiste une inquiétude quant aux futures évolutions institutionnelles : les acteurs champenois s'interrogent notamment sur le devenir de leur COMUE avec la nouvelle région, même si ce sujet n'a pas encore été officiellement abordé. La COMUE ayant fait table rase du PRES, il n'est pas évident, aujourd'hui, d'envisager sereinement des projets qui pourraient être remis en question par un rapprochement avec les regroupements lorrain et alsacien.

---

<sup>132</sup> STROMBONI, Camille. Champagne : Troyes décide de faire communauté avec Reims. *EducPros.fr* [en ligne], 26 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/champagne-l-utt-decide-de-faire-communaute-avec-l-universite-de-reims.html>

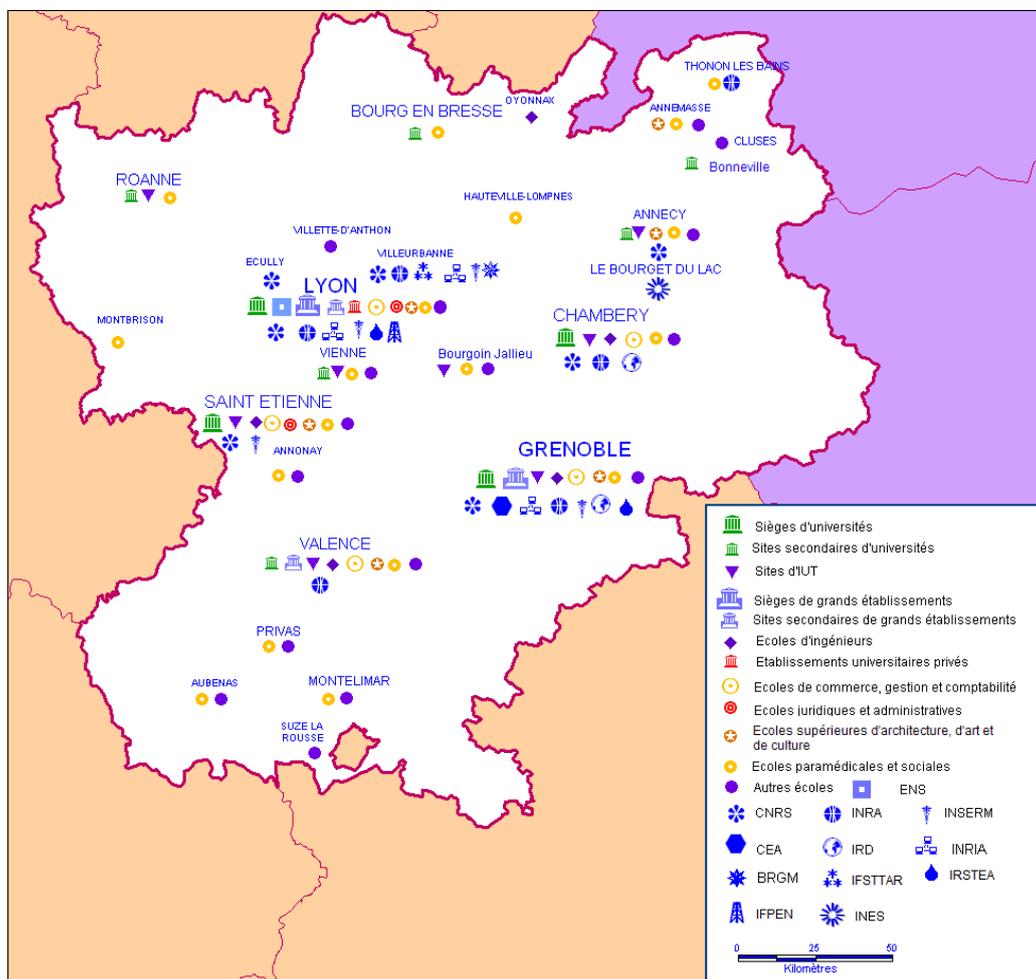
<sup>133</sup> FREY, Catherine. Une porte claqué à la présidence de l'Université Reims Champagne-Ardenne. *L'Union* [en ligne], 4 avril 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.lunion.com/region/une-porte-claque-a-la-presidence-de-l-universite-reims-ia0b0n327521>

<sup>134</sup> SNPTES. *CNESER du 23 février 2015* [en ligne]. Mise à jour 25 février 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.snptes.fr/CNESER-du-23-fevrier-2015.html>

<sup>135</sup> Université de technologie de Compiègne.

## La COMUE Université Grenoble Alpes

La Communauté Université Grenoble Alpes (UGA) est, avec la COMUE Université de Lyon (UdL), l'un des deux regroupements de la région Rhône-Alpes.



Rhône-Alpes : implantation des principaux établissements d'ESR<sup>136</sup>

La particularité du projet grenoblois est de combiner les trois possibilités ouvertes par la loi de 2013 : une COMUE, une fusion et des associations.

La COMUE UGA succède ainsi au PRES, en conservant le même périmètre de l'académie de Grenoble, et s'accompagne d'une fusion des universités. Elle comprend 6 membres fondateurs : les 3 universités grenobloises (qui fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2016), l'Institut polytechnique de Grenoble, et 2 organismes de recherche, le CNRS et l'Inria.

L'établissement situé en-dehors de Grenoble, l'Université Savoie Mont Blanc, a choisi le statut d' « associé en partenariat renforcé », qui lui laisse

<sup>136</sup> Source : MENESR. STRATER : *diagnostic Rhône-Alpes* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/08/7/Rhone\\_Alpes\\_Strater\\_320087.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/08/7/Rhone_Alpes_Strater_320087.pdf)

davantage d'autonomie<sup>137</sup> ; c'est aussi le statut qu'ont choisi l'IEP de Grenoble et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

« Il est proposé une structuration institutionnelle à deux niveaux autour de la fusion des trois Universités grenobloises d'une part, et de la création d'une communauté d'Universités et d'établissements (COMUE) d'autre part<sup>138</sup> ».

Pour ses membres, la COMUE est pensée comme pilote et moteur pour l'ensemble de l'arc alpin ; elle doit prendre appui sur l'excellence de la recherche scientifique grenobloise et sur la force de l'université fusionnée – le choix de la nommer « Communauté Université Grenoble Alpes », alors que l'université fusionnée s'intitule « Université Grenoble Alpes » et que l'Université Savoie Mont Blanc avait proposé « Grenoble-Alpes-Savoie<sup>139</sup> », n'est pas anodin.

La fusion des trois universités de Grenoble n'est pas uniquement liée à la loi de 2013, puisqu'une réflexion avait déjà été initiée dès le milieu des années 2000. Mais l>IDEX a joué un rôle d'accélérateur de la fusion : pour les acteurs grenoblois, après l'échec du premier projet d>IDEX, l'espoir d'obtenir le second s'est révélé conditionné à la fusion des universités.

Les établissements grenoblois ont une longue tradition de coopération interuniversitaire, avant même la création du PRES. La documentation en fait partie. Ainsi, lorsqu'en 1970 l'Université de Grenoble a été divisée en plusieurs universités, la documentation est restée interuniversitaire, d'abord avec la BIU, puis en 1991 à travers deux SICD disciplinaires : le SICD1 (UJF<sup>140</sup> et INP<sup>141</sup>) et le SID2 (UPMF<sup>142</sup> et Université Stendhal).

L'INP a choisi de ne pas fusionner, mais il continue d'entretenir des relations très étroites avec ses partenaires universitaires, notamment en matière

---

<sup>137</sup> L'équipe présidentielle élue en 2012 défend notamment un programme d'indépendance. Voir : ROLLOT, Olivier. L'université Savoie Mont Blanc affirme son identité : entretien avec son président, Denis Varaschin. *Il y a une vie après le bac !* [en ligne], 2 mars 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://orientation.blog.lemonde.fr/2015/03/02/luniversite-savoie-mont-blanc-affirme-son-identite-entretien-avec-son-president-denis-varaschin/>

Voir aussi les réponses de Denis Varaschin aux questions de l'intersyndicale ESPER (Ensemble pour un Service Public d'Enseignement et de Recherche) : ESPER. *Réponse de Denis Varaschin à nos 9 questions* [en ligne]. 10 avril 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.esper-univ-savoie.fr/?p=191>

Lors d'une réunion interne, en septembre 2014, les équipes de l'université explicitaient leur positionnement vis-à-vis de la COMUE, et indiquaient notamment que « [l]a COMUE ne relève pas de l'évidence lorsque une université fusionnée se met en place ». UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC. *COMUE Grenoble Alpes* [en ligne]. Septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 7. Disponible sur : [https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers\\_2014\\_2015/Reunions\\_internes\\_COMUE\\_sept\\_2014.pdf](https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers_2014_2015/Reunions_internes_COMUE_sept_2014.pdf)

Ce positionnement a été réaffirmé à la rentrée 2015 : UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC. *Dossier de presse : rentrée universitaire 2015* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 5-8. Disponible sur : [https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers\\_2015-2016/Dossier\\_de\\_presse\\_2015.pdf](https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers_2015-2016/Dossier_de_presse_2015.pdf)

<sup>138</sup> Décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Grenoble Alpes » : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/29/MENS1425806D/jo/t/te>

La COMUE a inclus dans ses statuts une clause de révision après fusion, laissant ainsi la possibilité aux associés d'opérer à ce moment-là un choix entre le statut de membre et celui d'associé.

<sup>139</sup> UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC, *COMUE Grenoble Alpes, op. cit.*, p. 21.

<sup>140</sup> Université Joseph Fourier.

<sup>141</sup> Institut national polytechnique.

<sup>142</sup> Université Pierre-Mendès-France.

documentaire : ainsi, les deux SICD fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et deviennent un SICD commun à l'UGA et l'INP, le « SID UGA INP ».

### *La COMUE Université de Lyon*

« L'Université de Lyon s'inscrit dans une perspective confédérative forte plutôt que dans un processus de fusion, en raison de la taille et de la grande diversité des établissements sur le site<sup>143</sup>. »

Les directeurs de bibliothèque interrogés observent que l'investissement des universités dans la COMUE est pour le moment le même qu'au sein du PRES, avec des statuts minimalistes. La COMUE semble être plutôt « une obligation qui s'impose<sup>144</sup> », mais elle prend aussi racine sur des regroupements plus anciens : le Pôle universitaire de Lyon en 1995, puis le PRES Université de Lyon en 2007. La COMUE semble aujourd'hui surtout conçue comme un lieu de fédération pour les projets d>IDEX, et en aucun cas dans la perspective d'une fusion<sup>145</sup>.

L'UdL est l'un des premiers sites documentaires de France par l'importance et la richesse de ses collections. C'est également à Lyon que sont implantés Persée, le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD) et l'Enssib<sup>146</sup>. Le territoire dispose donc d'atouts significatifs en matière documentaire.

Les directeurs de BU s'accordent sur le fait qu'il y a eu de beaux projets documentaires, notamment dans le cadre du PRES – des projets avec des bases politiques et techniques solides, mais aux réalisations modestes. C'est par exemple le cas du rapport du cabinet Six&Dix, qui a donné lieu, en 2011, à un schéma directeur de la documentation ; mais ces propositions n'ont pas été saisies par le politique. Il y a également eu des groupes de travail sur la documentation ; mais la chargée de mission n'avait pas de relais au niveau du PRES, donc pas de poids politique. Le projet ambitieux d'Équipex TGID<sup>147</sup> a disparu avec l'échec de l>IDEX. En revanche, le Programme Avenir Lyon Saint-Étienne (PALSE), porté par l'UdL dans le cadre des Investissements d'avenir, a permis de financer de la documentation électronique de façon relativement satisfaisante.

Les bibliothèques, qui ont collaboré avant leurs universités, ont néanmoins continué de travailler ensemble sur plusieurs projets : carte documentaire, réciprocité de l'accueil des usagers, gestion concertée des périodiques dans le cadre d'un PCP<sup>148</sup>... La « politique de site » pourrait être une opportunité de démarrer de nouveaux projets ; mais pour les directeurs, il a manqué jusqu'ici la volonté politique permettant de construire une véritable stratégie documentaire à l'échelle du site.

Aujourd'hui, la documentation n'est pas une compétence de la COMUE, alors qu'elle l'était pour le PRES. En revanche, la convention d'association de l'Enssib à l'UdL, signée en juillet 2015, met bien l'accent sur « le développement

<sup>143</sup> MENESR. *STRATER : diagnostic Rhône-Alpes, op. cit.*, p. 15.

<sup>144</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

<sup>145</sup> COMTE, Antoine. La révolution ratée des universités lyonnaises. *Tribune de Lyon* [en ligne], 29 janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.tribunedelyon.fr/?actualite/societe/41465-la-revolution-ratee-des-universites-lyonnaises>

<sup>146</sup> Comme pour le PRES, l'Enssib est associée à la COMUE – le nombre d'établissements étant trop important pour que tous puissent être membres fondateurs.

<sup>147</sup> Très grande infrastructure documentaire.

<sup>148</sup> Plan de conservation partagée.

de la politique de site en matière documentaire » et sur l'expertise que l'Enssib peut apporter dans ce domaine. Par ailleurs, parmi les huit vice-présidents qui ont été nommés le 29 septembre se trouve une vice-présidente en charge de la « Politique de Documentation, Éditions et Vie étudiante ».

Ces difficultés à intégrer les questions documentaires aux nouveaux regroupements sont sans doute révélatrices de la place qui est accordée à la documentation au sein des sites universitaires.

## QUELLE PLACE POUR LA DOCUMENTATION ?

Un détour par l'analyse de la documentation au sein des établissements peut permettre de mieux comprendre la place accordée à la documentation au sein des regroupements.

### Une fonction essentielle pour l'ESR

#### *Une fonction soutien : des textes fondateurs et des discours volontaires*

La documentation est une fonction de soutien aux fonctions cœur de métier des universités : le décret de 2011 indique en effet que les bibliothèques de l'enseignement supérieur « contribuent aux activités de formation et de recherche des établissements<sup>149</sup> ». Interrogé à ce sujet, le DISTRD<sup>150</sup> rappelle que la fonction documentaire n'a pas de sens en tant que telle : c'est une fonction de soutien à la recherche et à la réussite des étudiants<sup>151</sup>.

Le Code de l'éducation, dans son article L711-1, affirme l'importance de la documentation, puisqu'il la positionne comme l'une des trois activités des EPSCP, aux côtés de la formation et de la recherche<sup>152</sup>. Les BU ne sont donc pas un simple support, mais un véritable dispositif d'accompagnement de l'enseignement et de la recherche, intermédiaire entre les services administratifs et les composantes. Loin de les réduire à des équipements de la vie universitaire, la loi leur confère un rôle politique, stratégique, pédagogique et scientifique<sup>153</sup>. L'ADBU défend avec force cette position :

« Enseignement, recherche et documentation ne peuvent pas s'ignorer. Cette intégration est nécessaire, et doit être pensée. Elle ne signifie pas une confusion des rôles : les zones de recouvrement existent, les complémentarités sont un fait, mais chaque activité garde son identité propre,

<sup>149</sup> Décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/23/ESRS1101850D/jo/texte>

<sup>150</sup> Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

<sup>151</sup> Entretien avec Julie Ladant, alors adjointe au chef du département, et Véronique de Kok, chargée des dossiers portant sur le réseau documentaire, 24 juin 2015.

<sup>152</sup> Code de l'éducation, article L711-1 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027748474&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20151107&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=411062186&nbResultRech=1>

<sup>153</sup> VAN DOOREN, Bruno. Les bibliothèques universitaires et la recherche : un paysage en cours de transformation. Dans : ALIX, Yves (dir.). *Bibliothèques en France 1998-2013*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2013, p. 77.

et ses compétences spécifiques. La documentation pas moins que les autres<sup>154</sup>. »

En 2010, dans son intervention au congrès de l'ADBU, l'universitaire Michel Lussault, alors président du PRES de Lyon, confirmait lui aussi l'importance de la documentation, révélant une vraie conviction personnelle :

« une grande université, c'est toujours une grande politique documentaire [...] Parce que la grande politique documentaire, ça sert : la formation, la recherche, la valorisation de la recherche, l'insertion professionnelle. Ça sert à tous les niveaux. C'est au cœur du projet : au cœur du projet universitaire, il y a un projet documentaire. S'il n'existe pas, ce n'est pas un projet universitaire. »

Puis, s'adressant au public bibliothécaire du congrès :

« oui aux politiques de site, oui à l'intégration de la documentation dans les politiques de site, c'est absolument indispensable, vous devez être au cœur de ces projets-là<sup>155</sup>. »

L'un des directeurs interrogés dans le cadre de notre étude s'appuie également sur le Code de l'éducation pour définir la documentation comme un « point d'élaboration de la pensée universitaire », et dénonce la tendance de la profession à réduire la documentation à une fonction support ou à un processus technique. Selon lui, un pôle documentaire performant s'adosse nécessairement à une vision politique. Pour construire une politique de site, il faut une ambition politique ; or, une fonction support ne peut pas avoir de vision politique.

### *Une réalité plus contrastée*

Et pourtant, « [l]a documentation est souvent considérée par les dirigeants universitaires comme une question non politique ou, du moins, comme la moins politique des questions<sup>156</sup>. » Elle est encore trop souvent perçue comme une fonction support, sorte de supplément d'âme à la vie étudiante. Ainsi, il y a quelques années, un directeur de BU s'était ému, à la lecture du document stratégique devant servir de trame au contrat quinquennal de son université, de ne rien y trouver concernant la documentation ; le président de l'université lui avait alors répondu qu'il s'agissait d'un document stratégique, auquel les directions opérationnelles n'avaient pas à être associées<sup>157</sup>. Cette anecdote est éloquent.

Force est de constater que la documentation est la grande absente des dernières lois sur l'ESR : ni la loi de 2013, ni la loi de 2006 n'y font référence.

Pour Yves Alix<sup>158</sup>, c'est assez révélateur de la difficulté à bien reconnaître la documentation comme un service qui irrigue l'ensemble de l'université,

---

<sup>154</sup> ADBU. *Les bibliothèques universitaires, leviers de modernisation des universités* [en ligne]. Juin 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://adbu.fr/wp-content/uploads/2007/06/sept\\_propositions.doc](http://adbu.fr/wp-content/uploads/2007/06/sept_propositions.doc)

<sup>155</sup> LUSSAULT, Michel. *Synthèse de la journée* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins]. Disponible sur : <http://www.canale2.tv/video/9921>

<sup>156</sup> CAVALIER, François. La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux. Dans : CAVALIER, François et POULAIN, Martine (dir.). *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015, p. 68.

<sup>157</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>158</sup> Entretien avec Yves Alix, directeur de l'Enssib, 13 octobre 2015.

étroitement lié à la recherche et à la formation. Malgré la mention qui en est faite dans le Code de l'éducation, la fonction documentaire n'est pas suffisamment définie par le législateur : ce sont alors les professionnels de la documentation qui la construisent, sur le terrain, avec les enseignants-chercheurs, et la place qui lui est accordée dépend, en grande partie, de la qualité des relations qui se nouent entre le SCD et les membres de l'université.

Aussi l'intégration des questions documentaires dans les stratégies des universités est-elle inégale. L'étude menée par l'IGB sur les indicateurs documentaires<sup>159</sup> révèle que les principales attentes envers les BU portent sur l'accueil physique et les horaires d'ouverture. C'est ce qui explique sans doute la place relativement importante des bibliothèques dans le Plan campus : sur de nombreux sites, elles ont pu bénéficier d'opérations de réhabilitation immobilière.

En revanche, on constate que les BU sont rarement prises en compte dans les dossiers de candidature aux investissements d'avenir<sup>160</sup>, bien que certains critères de sélection les concernent. Pour Bruno Van Dooren, cela témoigne du manque d'intégration de la documentation dans la stratégie des universités, et du regard réducteur porté sur la BU, considérée comme un service destiné aux étudiants et non comme un équipement de recherche<sup>161</sup>.

Notre enquête par questionnaire confirme que la majorité des directeurs ont le sentiment de projets documentaires principalement impulsés et portés par les bibliothèques<sup>162</sup>. Et, malgré les discours bienveillants, la documentation fait rarement partie des priorités des nouveaux regroupements : « "oui, c'est très bien, faites des choses dans le cadre de la COMUE" ! Mais quand on rentre dans le détail et qu'il faut faire des choix, la documentation n'apparaît clairement plus comme une priorité<sup>163</sup>. »

Pour Olivier Chourrot, directeur général des services (DGS) à l'Université de Toulon, un indice révèle ce manque de prise en compte dans les stratégies : le petit nombre de vice-présidents (VP) chargés expressément de la documentation<sup>164</sup>.

---

<sup>159</sup> CARBONE, Pierre. *Des indicateurs documentaires pour les sites universitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2013-005, novembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015], p. 10-15. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/66/7/Rapport\\_IGB\\_2013-005\\_Des\\_indicateurs\\_documentaires\\_pour\\_les\\_sites\\_universitaires\\_283667.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/66/7/Rapport_IGB_2013-005_Des_indicateurs_documentaires_pour_les_sites_universitaires_283667.pdf)

<sup>160</sup> Il faut ici souligner le caractère unique du projet ISTEEX porté par le CNRS, l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), le Consortium universitaire de publications numériques (Couperin), et l'Université de Lorraine agissant pour le compte de la CPU.

<sup>161</sup> VAN DOOREN, Bruno, *op. cit.*, p. 68.

<sup>162</sup> « De façon générale [...], il est assez rare que les autorités de tutelle s'intéressent spontanément aux sujets documentaires, *a fortiori* dans un contexte d'urgence et d'avancée à marche forcée sur de nombreux sujets » (un directeur de BU à Paris, questionnaire).

Voir l'ensemble des résultats en annexe 1 : « Impulsion des projets documentaires », p. 156-158.

<sup>163</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>164</sup> Entretien 9 octobre 2015.

## Manque de portage politique : quelles explications avancer ?

Plusieurs hypothèses permettent d'expliquer cette situation<sup>165</sup>.

Tout d'abord, si la documentation semble parfois « oubliée », c'est qu'elle n'est pas, directement, ce qui permet à l'université de rayonner. Elle n'est donc pas vue comme un élément porteur, structurant. Dès lors, il n'y a aucune inclination naturelle à mettre de l'argent sur la documentation. Pour un DGS ou un président d'université, la priorité est la recherche ; car c'est la recherche qui assure la renommée, permet d'obtenir des moyens – et donc fait exister.

De façon générale, depuis le passage aux RCE, deux grands enjeux financiers éclipsent tous les autres : la gestion des ressources humaines, avec le transfert aux universités de leur masse salariale et la notification d'un plafond d'emplois à ne pas dépasser<sup>166</sup>, et la gestion du patrimoine, avec d'importantes opérations de rénovation immobilière à prévoir sur les campus<sup>167</sup>. Ces deux enjeux concentrent largement l'attention des équipes politiques.

Ensuite, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, les BU sont des services qui fonctionnent plutôt bien ; par conséquent, l'attention des établissements se porte en priorité sur d'autres services<sup>168</sup>. En somme, « [l]es bibliothèques universitaires sont habituées à ce qui n'est pas une marque de désintérêt mais une gestion des priorités<sup>169</sup> » ; et il faut moins le voir comme une marque d'indifférence que de confiance.

De nombreux directeurs reconnaissent aussi éprouver des difficultés à se faire entendre lorsqu'ils ne sont pas présents dans les instances de décision. Pour eux, il est donc indispensable d'avoir un élu référent qui puisse porter les problématiques documentaires<sup>170</sup>. Lorsqu'il n'y a pas d'élu dédié, la documentation est souvent partagée entre deux VP, Recherche et CFVU<sup>171</sup>, qui ne s'intéressent pas aux mêmes questions et n'apportent pas leur soutien aux mêmes projets. Plusieurs directeurs soulignent la fragilité de cette situation et le handicap que représente ce manque de portage par un élu dédié.

Enfin, le mode de fonctionnement des bibliothèques peut aussi expliquer le sentiment d'isolement des questions documentaires. Ainsi, pendant longtemps, les BU ont occupé une position particulière au sein des universités, jouissant d'une relative autonomie et percevant de la part du MENESR des crédits fléchés. Le

---

<sup>165</sup> Éléments d'explication recueillis lors des entretiens.

<sup>166</sup> Et la croissance des charges induite par le GVT (glissement vieillissement technicité), la contribution FIPHPF (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), l'augmentation de la réserve de précaution, etc. (échange par courriel avec Olivier Chourrot, 14 décembre 2015).

<sup>167</sup> Avec des coûts croissants en raison de l'état des bâtiments, mais aussi en raison des contraintes de mise en sécurité et de mise en accessibilité et de la part d'autofinancement du CPER 2015-2020 (*Ibid.*).

<sup>168</sup> Entretien avec Olivier Chourrot, 9 octobre 2015.

<sup>169</sup> HEUSSE, Marie-Dominique. Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-06-0040-007>

<sup>170</sup> Un projet porté politiquement aboutit plus facilement : à l'Université de Toulon, Olivier Chourrot a eu l'occasion de le constater avec l'introduction d'un VP chargé du développement durable. Loin d'être un artifice, ce VP a eu un réel impact sur la stratégie de l'université, puisque sa présence dans les instances de décision – par exemple en commission des marchés publics – a orienté les choix de l'établissement.

<sup>171</sup> Commission Formation et Vie universitaire.

passage aux RCE marque un changement et réintègre pleinement les BU au sein de leur université – mais l'évolution des habitudes locales prend du temps. Il subsiste toujours, par ailleurs, une gestion nationale des personnels de la filière bibliothèque. Cette relative autonomie a favorisé une identité professionnelle très forte : la BU est aujourd'hui souvent perçue par les autres services comme un monde très clos.

Ces éléments d'ordre historique s'accompagnent d'une forte technicité du métier : les questions documentaires peuvent, de fait, paraître spécialisées, et les équipes politiques ne parviennent pas toujours à percevoir le sens des projets.

## **Vers une meilleure intégration de la fonction documentaire au sein des sites ?**

### *Convaincre : un travail de longue haleine*

Il revient donc aux directeurs de BU de convaincre les instances universitaires de l'importance des questions documentaires : c'est à eux de prouver que les bibliothèques peuvent contribuer à l'excellence de la recherche et à la réussite étudiante, et de montrer, par des actions concrètes plus que par des discours, que ces réflexions intéressent l'ensemble de la communauté. Quand la BU n'est vue que comme un centre de coûts, aucune stratégie documentaire n'est possible.

Sur le terrain, certains directeurs constatent une évolution depuis la LRU et la disparition des crédits fléchés : les équipes politiques commencent à s'intéresser à ce que font les bibliothèques et à se saisir des questions documentaires. Le directeur de BU mesure alors la qualité de son travail de conviction aux retours du politique et à la façon dont la documentation est prise en compte au sein de l'établissement. La LRU a ainsi favorisé le décroisement et l'intégration.

Marc Martinez<sup>172</sup> souligne à cet effet l'importance des indicateurs pour convaincre. L'attribution de moyens dépendant désormais de la définition d'une politique, les décideurs ont besoin d'indicateurs pour en évaluer l'effet. À l'Université Jean Moulin Lyon 3, un Service de la Statistique et du Pilotage a ainsi été créé pour mettre en œuvre le système d'information décisionnel de l'université. La BU a également dégagé du temps pour qu'un personnel puisse assurer le suivi des indicateurs documentaires. Ces outils de pilotage ne sont pas réservés à un usage interne : il s'agit au contraire d'insérer ces indicateurs dans la politique générale de l'établissement, dans la perspective d'aider à la décision. Pour Marc Martinez, il est très important que les critères documentaires soient présents dans les arbitrages que rend le président.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que le contexte budgétaire des universités ne facilite pas la prise en compte de la documentation. S'ils ont bien conscience de cette situation, les DGS interrogés dans le cadre de notre étude mettent néanmoins en garde contre la tentation d'une position doloriste : il ne faut pas demander à exister, mais exister, avec de l'énergie et des projets<sup>173</sup>. Toutefois, l'enjeu financier aujourd'hui est tel que l'ensemble des services de l'université doit trouver des financements propres, notamment via des demandes de subvention, sur projet,

---

<sup>172</sup> Entretien avec Marc Martinez, directeur du SCD de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 11 septembre 2015.

<sup>173</sup> Entretien avec Olivier Tacheau, DGS à l'Université d'Angers, 28 août 2015.

auprès de la Région ou de l'Europe. Les bibliothèques n'y échappent pas. À titre d'exemple, les régions interviennent désormais dans le financement de la culture scientifique et technique, notamment sous la forme d'appels à projets dans le cadre des CPER<sup>174</sup> : aux BU de se saisir de cette opportunité en déposant des dossiers pour solliciter le financement de leur programmation culturelle<sup>175</sup>.

### *Accompagner les évolutions des universités*

Les BU doivent, aujourd'hui plus que jamais, chercher à s'intégrer aux projets des universités, en montrant leur contribution à l'innovation pédagogique et à l'efficacité de la recherche. Pour Olivier Chourrot<sup>176</sup>, les BU sont aujourd'hui attendues, en particulier, sur la culture scientifique et technique et la valorisation des ressources universitaires numériques.

L'optimisation du patrimoine immobilier, notamment au moyen d'espaces polyvalents, est un autre enjeu majeur des universités aujourd'hui. Olivier Chourrot souligne à cet effet la porosité croissante entre les espaces pédagogiques et les espaces de bibliothèque : aménagement de salles de travail en groupe et mutualisation d'espaces avec les services pédagogiques, dans une logique de *learning centre*. Il est important que les BU puissent se positionner sur ces créneaux, et ne plus être un territoire en tant que tel, mais travailler à une réelle continuité avec les enseignements.

À Toulon par exemple, des espaces de BU sont loués à l'atelier Canopé du Var<sup>177</sup>, en lien avec l'ESPE<sup>178</sup> ; d'autres accueillent le Centre de ressources en langues, lui permettant d'élargir ses horaires d'ouverture et d'augmenter sa fréquentation<sup>179</sup>. Le SCD de Lyon 1 s'est quant à lui associé à l'action de son université au sein du réseau des *Learning lab*<sup>180</sup> et s'est engagé dans la mise en place d'un *Learning lab*, nouveau type d'espace innovant dédié à l'expérimentation pédagogique. Le SCD pilote un groupe de travail associant le service en charge de l'ingénierie pédagogique<sup>181</sup>, afin de mettre en œuvre un premier Lab dès le début de l'année 2016<sup>182</sup>.

Dans tous les cas, il s'agit, pour les directeurs, de s'approprier les projets de l'université, de façon à renverser la problématique et à y impliquer la BU. Frédéric Saby<sup>183</sup> donne ainsi l'exemple d'une fusion des universités et de leurs bibliothèques : si la décision première est celle des présidents, tout l'enjeu est de passer d'un projet de fusion imposé à un projet porté aussi par la BU.

<sup>174</sup> Contrats de plan État-région, devenus contrats de projets État-région.

<sup>175</sup> Entretien avec Olivier Chourrot, 9 octobre 2015.

<sup>176</sup> *Ibid.*

<sup>177</sup> Le réseau Canopé est un éditeur de ressources pédagogiques transmédias, sous tutelle du MENESR.

<sup>178</sup> École supérieure du professorat et de l'éducation.

<sup>179</sup> Échanges par courriel avec Olivier Chourrot, 14 décembre 2015.

<sup>180</sup> *Learning lab network*.

<sup>181</sup> Service ICAP : Innovation, conception et accompagnement pour la pédagogie.

<sup>182</sup> Entretien avec Isabelle Bontemps, directrice adjointe du SCD de l'Université Claude Bernard Lyon 1, 4 novembre 2015.

<sup>183</sup> Entretien avec Frédéric Saby, directeur du SID2 de Grenoble, 24 septembre 2015.

*Sortir la documentation de la bibliothèque*

La condition d'une meilleure intégration est peut-être de faire en sorte de diffuser les problématiques documentaires, et non de continuer à les considérer comme une affaire de « bibliothèque ». Ainsi, pour Olivier Tacheau<sup>184</sup>, vouloir exister en tant qu'entité « bibliothèque » n'est pas la bonne position : il s'agit au contraire de chercher à avoir une utilité dans des champs qui ne sont pas documentaires. Désormais, la BU ne peut continuer à exister que fragmentée : il faut développer cette capacité à se mélanger, à exister sans le lieu bibliothèque, en accompagnant les projets des enseignants et des chercheurs, de la direction de la culture, etc. Dans ce cadre, un « VP documentation » n'est pas l'outil le plus approprié : au contraire, la documentation est à diluer dans tous les domaines, et dans les problématiques des VP CFVU, Recherche, Insertion professionnelle... Comme la politique numérique ou la politique internationale, la politique documentaire ne doit donc plus exister en tant que telle, mais être distillée dans les politiques de recherche, de formation et d'innovation. De fait, le projet d'établissement de l'Université d'Angers n'a pas de volet documentaire, ni de volet international, ni de volet numérique ; mais il développe les axes Recherche, Formation, Innovation et Insertion, auxquels les différents services servent d'outil et de levier.

Toutefois, à partir de l'exemple de la COMUE UBL, Olivier Tacheau opère une distinction entre la façon de porter la documentation au sein d'une université – dissémination à travers les autres fonctions – et la façon de la faire exister au sein d'une COMUE.

Pour trouver sa place dans une COMUE, la documentation doit en effet être visible en tant que telle, et montrer ce qu'elle peut apporter au regroupement. La COMUE n'a pas de corps – les corps sont ceux des établissements qui la composent – ; or, on ne peut pas défragmenter la documentation dans un objet qui n'a pas de corps. L'approche est donc de rendre visibles, au niveau de la COMUE, les outils communs : SIGB mutualisé, archive mutualisée, pôle de numérisation mutualisé... Pour Olivier Tacheau, cette visibilité au niveau de la COMUE est nécessaire si l'on veut faire exister les logiques de défragmentation à l'œuvre à l'échelle des établissements.

L'approche de la documentation n'est donc pas nécessairement la même si l'on se place à l'échelle d'un établissement ou au sein d'un regroupement d'établissements.

---

<sup>184</sup> Entretien 28 août 2015.

## S'ADAPTER AUX NOUVEAUX TERRITOIRES

---

La loi de 2013 a une incidence sur les bibliothèques, qui doivent s'adapter aux évolutions des territoires de l'ESR, et initier de nouvelles collaborations sur la base des partenaires et des missions qui ont été choisis par leurs établissements.

### S'ADAPTER À DES TERRITOIRES CONTRAINTS

#### COMUE et associations : une naissance mouvementée

##### *Une obligation légale*

Le regroupement des établissements d'ESR et la mise en place de politiques de site sont, depuis 2013, une obligation légale.

La loi impose à la fois un regroupement et un périmètre – académique ou inter-académique. En revanche, elle laisse aux sites le choix de la forme de regroupement – parmi trois possibles – et du projet partagé.

Si elle correspond à une impulsion forte de l'État, cette évolution a aussi été discutée en amont avec les acteurs de l'ESR, et s'appuie notamment sur les propositions de la CPU<sup>185</sup> et sur les conclusions des Assises de l'enseignement supérieur<sup>186</sup>.

Néanmoins, certains voient dans cette obligation de regroupement une difficulté pour la structuration des sites :

« l'obligation normative *a priori* est loin d'être sans risques. On le voit bien aujourd'hui avec la structuration "obligée" des sites, notamment pour l'élaboration des statuts de COMUE. En effet, sur certains sites, à devoir conclure, on limite l'ambition et la consistance [...]. On se dit parfois que plutôt que de vouloir faire partout, mieux vaudrait faire moins mais mieux<sup>187</sup> ... »

##### *Des débuts difficiles*

La mise en place des regroupements s'est en effet révélée difficile. Trois types d'oppositions se sont manifestés :

- des oppositions au principe-même des regroupements ;
- des oppositions sur le choix du mode de regroupement ;
- des oppositions locales lors de la mise en place des regroupements.

---

<sup>185</sup> CPU. *Propositions de la CPU issues du colloque « L'Université pour l'avenir, Avenir des universités »* [en ligne]. 15 mars 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/07/120315\\_Propositions\\_de\\_la\\_CPU\\_issues\\_du\\_colloque\\_version\\_CPU.pdf](http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/07/120315_Propositions_de_la_CPU_issues_du_colloque_version_CPU.pdf)

Notamment les propositions 7 et 8.

<sup>186</sup> BERGER, Vincent, *op. cit.*

Propositions 95 à 99.

<sup>187</sup> KOROLITSKI, Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 33.

La loi a divisé la communauté universitaire, certains voyant dans ces regroupements une simplification de l'ESR, d'autres regrettant le manque de concertation au sein des établissements<sup>188</sup>. C'est aussi ce manque de concertation qu'ont massivement dénoncé les syndicats, avec une recomposition menée « à marche forcée<sup>189</sup> » cédant, selon certains, à « l'action de groupes de pression<sup>190</sup> ». Cette forte opposition syndicale a entraîné localement des difficultés lors des votes par les établissements<sup>191</sup>. Au niveau national, le CNESER s'est prononcé contre les statuts de nombreuses COMUE<sup>192</sup> et a adopté en mai 2014 une motion demandant un moratoire sur la mise en place des regroupements<sup>193</sup>.

Au-delà des organisations syndicales, plusieurs collectifs d'universitaires ont également pris position, tels Qualité de la science française<sup>194</sup>, Sauvons l'Université<sup>195</sup> ou encore le groupe Jean-Pierre Vernant<sup>196</sup>. De nouveaux collectifs ont même émergé pour manifester leur désaccord avec la mise en œuvre de la loi, comme le Groupe du 4 avril<sup>197</sup>. Certains se sont regroupés au sein de RESAU<sup>198</sup> pour militer en faveur des regroupements par association, horizontaux et sans chef de file.

La date butoir rapprochée a aussi laissé peu de temps pour la concertation<sup>199</sup>. Il a fallu, en quelques mois, s'accorder sur le mode de regroupement, élaborer les statuts et définir le projet que les membres voulaient partager. Pour les

<sup>188</sup> La presse s'est largement fait l'écho des prises de position individuelles. À titre d'exemple, citons *Libération*, qui, dans son édition du 19 octobre 2014, confronte deux points de vue opposés : celui de Pierre-Paul Zalio, président de l'ENS-Cachan, et celui de Matthieu Hély, maître de conférences à l'université Paris-Ouest-Nanterre-la-Défense.

<sup>189</sup> HUET, Silvestre. Un moratoire sur les regroupements universitaires ?. *{SCIENCES<sup>2</sup> - Libération* [en ligne], 16 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2014/06/un-moratoire-sur-les-regroupements-universitaires-.html>

<sup>190</sup> SNESUP. *Comment le choix d'un regroupement d'universités et d'établissements va-t-il transformer l'avenir du Muséum ?* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.museum-snesup.sitew.com/fs/Root/cf3vj-diaporama\\_COMUE.pptx](http://www.museum-snesup.sitew.com/fs/Root/cf3vj-diaporama_COMUE.pptx)

<sup>191</sup> Des motions anti-COMUE comme s'il en pleuvait (CA, UFR, départements, associations, sociétés savantes...). *Sauvons l'université* [en ligne], mise à jour 11 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article6813>

<sup>192</sup> Voir [Annexe 4](#).

<sup>193</sup> SNESUP-FSU. *Le CNESER demande un moratoire sur l'application de la loi sur les regroupements* [en ligne]. Mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.museum-snesup.sitew.com/fs/Root/cf3xy-avis\\_CNESER\\_COMUE.pdf](http://www.museum-snesup.sitew.com/fs/Root/cf3xy-avis_CNESER_COMUE.pdf)

<sup>194</sup> QUALITÉ DE LA SCIENCE FRANÇAISE. *Le regroupement des universités selon le ministère de l'enseignement supérieur : le retour des « oukases ministériels » ?* [en ligne]. 8 mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.qsf.fr/2014/03/08/le-regroupement-des-universites-selon-le-ministere-de-l-enseignement-superieur-le-retour-des-oukases-ministeriels/>

<sup>195</sup> *Sauvons l'Université !* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sauvonsluniversite.com/>

<sup>196</sup> *Groupe Jean-Pierre Vernant* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.groupejeanpierrevernant.info/>

<sup>197</sup> *Nous sommes l'université et la recherche* [en ligne]. Mise à jour 12 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://groupe4avril.wordpress.com/>

<sup>198</sup> *Réseau pour l'association d'universités et d'établissements* [en ligne]. Mise à jour 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.resau.fr/>

<sup>199</sup> « Au lieu de partir de ce qui pouvait être mis sur pied de façon collective et concertée par les acteurs de la formation et de la recherche, en prenant le temps nécessaire, on a constitué trop vite des alliances d'appareil, on a élaboré des mécanos abstraits et des accords de façade ». FOURNEL, Jean-Louis. *Communautés universitaires et Communautés d'universités (Comue) : « modernité » proclamée et nouveaux « villages Potemkine »*. *{SCIENCES<sup>2</sup> - Libération* [en ligne], 15 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2014/10/universit%C3%A9s-etat-des-lieux.html>

établissements concernés par les vagues contractuelles de 2014 et 2015, il a fallu en outre négocier les contrats quinquennaux liés au projet de site.

Toutes ces prises de position, divisions locales ou revendications nationales, ont été largement relayées sur le blog *Histoires d'universités* de Pierre Dubois<sup>200</sup>.

### *Une situation institutionnelle aujourd'hui complexe*

Aujourd'hui, on observe un contraste entre des regroupements qui affichent un volontarisme enthousiaste et certains établissements plus réticents.

Les trois dispositifs de regroupement sont mis à égal niveau dans la loi ; mais ils correspondent à des degrés d'intégration différents et n'induisent pas le même modèle de gouvernance. Au-delà des convictions individuelles, c'est donc bien la question de l'identité du regroupement qui est en jeu ; et au sein d'un même site, tous les établissements n'ont pas nécessairement les mêmes attentes. C'est notamment le cas des écoles et des petites universités.

Un grand nombre d'écoles regrettent en effet de ne pas parvenir à se faire entendre, et expriment leur crainte d'être « exclues » ou « vassalisées », n'étant pas toujours associées aux discussions. Certains statuts ne leur permettent pas d'être membres des nouvelles COMUE, mais seulement de s'y associer, alors que les PRES avaient amorcé des rapprochements<sup>201</sup>.

En janvier 2014, des présidents de Petites et Moyennes Universités (PMU) ont quant à eux fondé un réseau pour s'opposer aux « regroupements forcés », défendre la proximité menacée par le mouvement de concentration, et affirmer leur volonté de conserver leur autonomie. De nombreuses universités craignent en particulier que le regroupement sous forme de COMUE ne prépare « une fusion généralisée<sup>202</sup> ». Dans un bilan dressé après deux ans, 23 présidents d'université regrettent que « le texte et l'esprit de la loi de 2013 » n'aient pas été respectés<sup>203</sup>.

À l'automne 2015, les tensions au sein des sites restent nombreuses<sup>204</sup>, avec le sentiment que les acteurs oublient parfois que l'essentiel ne repose pas sur les questions institutionnelles, mais sur la stratégie :

« Une tendance qui reflète notre défaut à tous : parler davantage des statuts que de la politique à défendre. Il y a une sorte de 'nombrilisation' institutionnelle du système. Ce ne sont pas des sujets négligeables, mais l'essentiel est ailleurs : quelle stratégie ? Les questions de gouvernance sont si prégnantes qu'elles rejaillissent sur la communication. Qu'une Comue se présente en disant "je suis la Comue" est une aberration. C'est comme si une grande entreprise se présentait en disant "je suis la société anonyme au

<sup>200</sup> *Histoires d'universités* [en ligne]. Mise à jour décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://histoiresduniversites.wordpress.com/>

<sup>201</sup> Le président de la CGE défend la place des grandes écoles dans les COMUE. *Le Journal des grandes écoles et universités* [en ligne], 10 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://journaldesgrandesecoles.com/le-president-de-la-cge-defend-la-place-des-grandes-ecoles-dans-les-comue/>

<sup>202</sup> PEBARTHE, Christophe. Regroupement d'universités : le choix de l'association. *Mediapart* [en ligne], 23 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://blogs.mediapart.fr/blog/christophe-pebarthe/230514/regroupement-duniversites-le-choix-de-lassociation>

<sup>203</sup> AMARA, Mohamed, BAILLAT, Gilles, BOUTIN, Éric (*et al.*), *op. cit.*

<sup>204</sup> STROMBONI, Camille et AUTHEMAYOU, Céline. 2015 : les regroupements d'universités, entre stabilisation et tensions. *EducPros.fr* [en ligne], 18 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/l-annee-2015-dans-les-universites-et-les-ecoles-fusions-et-comue-a-la-carte.html>

capital de...". Tant qu'on utilisera le terme administratif comme une marque, on aura une prééminence de l'administratif sur le politique<sup>205</sup>. »

Dans ces circonstances, un certain nombre de directeurs de BU n'ont pas été en mesure de répondre à notre enquête, soit par manque de visibilité sur les enjeux, soit en raison d'une situation politique jugée trop délicate.

D'autres directeurs ont accepté de répondre, mais ont tenu à souligner l'inconfort de la situation :

« J'ai complété votre questionnaire sur ce sujet intéressant mais aussi, parfois, conflictuel. J'ai tenté de le faire avec franchise : mes réponses ne sont donc pas toujours "politiquement correctes". Elles n'engagent d'ailleurs que moi. »

C'est dans ce contexte complexe que les bibliothèques tentent d'appréhender leurs nouveaux périmètres de collaboration.

## De nouveaux périmètres pour les bibliothèques

Tous les directeurs interrogés ont évoqué la nécessité d'inscrire désormais leur action dans ce nouveau cadre. Il s'agit donc, aujourd'hui, de comprendre comment les bibliothèques peuvent s'adapter à ce nouveau paysage universitaire, et se saisir de cette recomposition pour transformer une contrainte en atout.

### *Un nouveau cadre de collaboration*

Le nouveau cadre territorial introduit par la loi de 2013 diffère souvent de celui des coopérations documentaires précédentes ; il est notamment bien plus vaste (territoire académique ou inter-académique) et englobe des établissements qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble.

L'étendue du territoire couvert par la COMUE, le nombre et l'hétérogénéité des membres ont en effet très souvent été mentionnés par les répondants au questionnaire, et généralement considérés comme une difficulté<sup>206</sup>. Un seul répondant a évoqué un équilibre entre les membres de la COMUE – une particularité justement soulignée comme un point fort<sup>207</sup>.

Les collaborations documentaires doivent tenir compte de cette nouvelle hétérogénéité, et composer avec des « tailles disparates », un « rythme politique différent », des « paysages "culturels" différents : instruments de gestion

<sup>205</sup> LECHERBONNIER, Sylvie. Alain Beretz : « L'université française n'est pas autonome ». *EducPros.fr* [en ligne], 4 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/alain-beretz-l-universite-francaise-n-est-pas-autonome.html>

<sup>206</sup> « l'éloignement géographique, qui interdit la coopération sur des aspects matériels et quotidiens, et qui fait que nos publics sont relativement étanches de toute manière » (questionnaire).

« la taille du périmètre rend difficile une collaboration très étroite » (questionnaire).

« Jusqu'à récemment, ces difficultés étaient faibles, car la coopération se faisait entre établissements peu nombreux et de même tutelle (MESR). Avec le PRES puis la COMUE, l'hétérogénéité des établissements a grandi. Le réseau atteint une taille très importante, et la multiplication des tutelles complique encore plus la donne » (questionnaire).

« Le nombre d'acteurs dans la COMUE, très important, est aussi un frein aux collaborations » (questionnaire).

<sup>207</sup> « point fort : équilibre relatif des membres de la Comue (et non un très gros établissement et six petits) » (questionnaire).

différents, méthodes de travail ou de recueil de statistiques différents selon les tutelles » et des « politiques documentaires hétérogènes<sup>208</sup> ».

### *Des collaborations encadrées par des statuts*

Les statuts des COMUE et les conventions d'association posent le cadre de la coopération entre les établissements ; l'examen de ces textes révèle que les situations, en matière documentaire, sont relativement variées.

Parmi les 12 COMUE en région :

- 4 ne définissent pas de compétence documentaire en tant que telle : les statuts des COMUE Université de Lyon, Lille Nord de France et Aquitaine ne mentionnent pas la documentation ; ceux de l'Université Bourgogne Franche-Comté citent seulement en préambule « l'harmonisation » et « l'amélioration de l'accès aux ressources documentaires », sans que la documentation apparaisse ensuite parmi les compétences.
- Les statuts de 8 COMUE mentionnent la documentation parmi leurs compétences :
  - des compétences coordonnées<sup>209</sup> pour 5 COMUE : Normandie Université, Université confédérale Léonard-de-Vinci, Université de Champagne, Université Bretagne Loire et Communauté Université Grenoble Alpes<sup>210</sup> ;
  - des compétences partagées<sup>211</sup> pour 3 COMUE : Université Côte d'Azur, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et Université Bretagne Loire ;
  - des compétences propres<sup>212</sup> pour 2 COMUE : Normandie Université et Languedoc-Roussillon Universités. Il s'agit ici de la gestion de structures documentaires : CRFCB<sup>213</sup> et BIU.

La formulation est également très différente d'un site à l'autre. Ainsi, tandis que les statuts de l'Université de Champagne indiquent seulement « Coordination de la politique documentaire », ceux de Normandie Université précisent : « La coordination d'une politique documentaire au service de la formation et de la recherche, en lien étroit avec le SDNN<sup>214</sup>, en particulier dans le domaine des acquisitions, de la formation et des services à l'utilisateur, des archives ouvertes. »

Toutefois, une partie des actions documentaires peut également relever d'autres domaines, et donc ne pas apparaître en tant que telle dans les statuts. C'est par exemple le cas des projets numériques : de nombreuses COMUE possèdent un volet numérique, dans lequel peut s'inscrire l'action des bibliothèques en matière

<sup>208</sup> Réponses au questionnaire.

<sup>209</sup> Une compétence coordonnée signifie que le plein exercice de la compétence est maintenu au niveau de chaque membre ou associé, tant pour la prise de décision que pour les orientations ou pour l'affectation des moyens.

<sup>210</sup> Les statuts de la COMUE UGA ne mentionnent pas explicitement des « compétences », mais des « principes fondateurs » de la politique menée.

<sup>211</sup> Une compétence partagée signifie que la prise de décision et le pilotage de l'action sont réalisés conjointement par la COMUE avec un ou plusieurs membres et associés, qui partagent le secteur de compétence considéré.

<sup>212</sup> Une compétence propre implique la prise de décision et le pilotage de l'action par la COMUE. Les décisions prises par la COMUE sont applicables aux membres et aux associés.

<sup>213</sup> Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques.

<sup>214</sup> Schéma directeur numérique normand.

d'infrastructures (SIGB, plateforme d'archives ouvertes) ou de ressources (documentation électronique). De la même façon, des compétences en matière de formation doctorale ou de culture scientifique et technique peuvent être formulées de manière suffisamment générale pour autoriser des déclinaisons dans le domaine de la documentation<sup>215</sup>.

C'est alors la lecture des projets stratégiques et des contrats de site qui permet de compléter – et d'explicitier – ce qui est inscrit dans les textes statutaires.

En ce qui concerne les associations, les décrets pour l'Alsace et l'Auvergne inscrivent la documentation parmi les compétences mises en commun. Les décrets concernant Aix-Marseille Université et Picardie Universités ne sont pas encore parus. La convention d'association d'Aix-Marseille Université avec l'École centrale de Marseille mentionne une collaboration sur la documentation, mais pas celles avec l'Université d'Avignon et l'Université de Toulon.

En outre, il peut être tout aussi légitime de choisir de laisser la fonction documentaire au niveau des établissements ; et cela n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de projets ou d'outils communs. Des collaborations peuvent en effet exister en-dehors des compétences mentionnées dans ces statuts. D'ailleurs, les réponses au questionnaire montrent que de nombreuses collaborations documentaires de site ont existé avant la mise en place des politiques de site des universités<sup>216</sup>. Comme le souligne Franck Hurinville, « les cas sont courants où des collègues s'entendent pour coopérer et se contenter pour cela de l'échange de la parole donnée. Les choses changent quand il s'agit d'une coopération plus poussée engageant des moyens plus importants. L'exigence d'efficacité et le besoin de sécurité juridique amènent naturellement à se saisir des outils existants pour encadrer et consolider la coopération envisagée<sup>217</sup>. »

Ainsi, ce n'est pas parce que les statuts ne mentionnent pas la documentation que les bibliothèques ne peuvent pas initier de projet commun. Mais l'encadrement juridique de la collaboration, via l'inscription dans des statuts, dans une convention d'association ou un projet stratégique, permet de la conforter – de la rendre plus lisible, plus visible et surtout pérenne.

### *Des projets structurés par les IDEX*

Pour l'un des directeurs ayant répondu au questionnaire, les politiques de site sont « l'opportunité de s'inscrire à plusieurs dans des projets de type IDEX ou IDEFI ». Un autre explique : « les projets en lien avec l'IDEX n'ont pas fait une grande part à la documentation [...] nous espérons trouver une place dans les projets d'un IDEX 2 ». Les IDEX représentent une structuration politique forte pour les sites, et une source de financement significative : elles créent donc aussi une attente au sein des bibliothèques.

Il semble difficile, pour les BU, d'inscrire la documentation dans les candidatures IDEX ; en revanche, une fois que l'IDEX a été attribuée et de l'argent

<sup>215</sup> Un directeur en région : « les BU auront à intervenir en accompagnement sur d'autres points du projet de site : formation doctorale commune, axes scientifiques forts, signature unifiée... » (questionnaire).

<sup>216</sup> Voir aussi *infra* : « [Les atouts des bibliothèques pour faire face à ces évolutions](#) », p. 55 et suiv.

<sup>217</sup> HURINVILLE, Franck. Le cadre juridique de la coopération entre bibliothèques, une mosaïque inachevée. Dans : SANZ, Pascal (dir.). *Guide de la coopération entre bibliothèques*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2008, p. 15.

capitalisé, il est possible d'y insérer des actions documentaires<sup>218</sup>. Les projets d'IDEX visent en effet à distinguer des « universités de recherche de rayonnement mondial » en renforçant leur « excellence scientifique et pédagogique<sup>219</sup> » ; les projets sont donc d'abord orientés « recherche ». La documentation ne permet pas, directement, de rayonner ; c'est sans doute ce qui explique que les BU soient rarement sollicitées dans le cadre des candidatures IDEX. Un directeur confirme :

« La documentation est marginale dans le projet d'IDEX, car le vrai enjeu n'est pas là. Le vrai enjeu de l'IDEX ? Récupérer 950 millions d'euros pour la recherche<sup>220</sup>. »

Dans les sites qui ont déjà obtenu une IDEX, les BU prennent généralement l'initiative de déposer des projets documentaires. Il s'agit surtout de projets de modernisation, très innovants et dont l'utilité est directement perceptible par l'université, ou qui participent à son rayonnement.

Le SCD de l'Unistra a ainsi obtenu un financement pour la rétroconversion de fonds particuliers (turcs et persans, physique). Il expérimente également le projet GPEC<sup>221</sup> : l'IDEX finance un consultant pour établir une cartographie des emplois et des compétences ; l'université espère que la méthodologie pourra ensuite servir aux autres services<sup>222</sup>. L'IDEX de Strasbourg participe également au financement de l'ouverture du dimanche de la BNU. L'IDEX de Bordeaux, portée par le PRES puis par l'Université de Bordeaux, a permis de financer une infrastructure d'archives institutionnelles et des outils de pédagogie en ligne dans le cadre de la formation à la recherche documentaire<sup>223</sup>. À Toulouse, une extension de la navette au prêt des documents est proposée par les bibliothèques dans le cadre de l'IDEX<sup>224</sup>.

Mais les projets documentaires ne sont pas toujours acceptés par les établissements. Ainsi, si au SCD de Strasbourg des fonds de turc et de persan ont pu être signalés grâce à l'IDEX, une demande similaire visant à poursuivre le projet et traiter d'autres fonds a été refusée en 2015, l'université ne souhaitant pas que l'IDEX devienne une source de financement destinée à pallier le tassement des budgets de fonctionnement<sup>225</sup>.

Par ailleurs, si les IDEX représentent une opportunité, ce mode de financement introduit aussi des difficultés. Dans un fonctionnement par appels à projets, il n'y a pas de financement régulier. C'est une nouvelle façon de travailler – moins confortable, et qui ne permet pas d'assumer les dépenses courantes qui ne

<sup>218</sup> C'est ce que constatent notamment Olivier Tacheau à partir de l'exemple des projets d'IDEX de l'Université Bretagne Loire, et Dominique Wolf, directrice du SCD de l'Université de Strasbourg, à partir de l'IDEX de Strasbourg.

<sup>219</sup> MENESR. *Première vague de l'appel à projets IDEX - I-SITE : 8 projets présélectionnés* [en ligne]. Mise à jour 27 avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88370/premiere-vague-de-l-appel-a-projets-idx-i-site-8-projets-preselectionnes.html>

<sup>220</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>221</sup> Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

<sup>222</sup> Entretien avec Dominique Wolf, 27 août 2015.

<sup>223</sup> Entretien avec Grégory Miura, directeur du SCD de l'Université Bordeaux Montaigne, 27 juillet 2015.

<sup>224</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>225</sup> Échange avec Nicolas Di Méo, 24 novembre 2015.

À Paris, les bibliothèques de la COMUE Sorbonne Paris Cité avaient proposé au sein de l'IDEX Innovation pédagogique « un projet de renforcement des compétences informationnelles par le numérique qui impliquait 8 bibliothèques de la COMUE, pour l'instant retoqué car jugé "trop ambitieux" ! » (un directeur de BU à Paris, questionnaire).

sont pas des projets (acheter du mobilier, de la documentation<sup>226</sup>...). L'absence de pérennité des financements est également source d'inquiétude :

« Cette évolution semble pouvoir fonctionner tant qu'il y a des financements pour les projets via l'IDEX. En cas de non renouvellement de l'IDEX, de nombreux projets risquent de tourner cours<sup>227</sup>. »

Et notamment, dans le cas de ressources électroniques – comme avec le financement PALSE porté par l'Université de Lyon<sup>228</sup> –, le risque est de ne pas pouvoir renouveler l'abonnement si l'IDEX disparaît.

L'écueil lié à ce mode de financement est aussi de privilégier les projets les plus valorisants :

« Volonté d'affichage de la COMUE dont le projet IDEX doit être évalué en 2016, ce qui pousse à mettre en avant des projets visibles<sup>229</sup>. »

Enfin, le périmètre des IDEX ne correspond pas toujours à celui des regroupements. C'est notamment le cas des premières IDEX, attribuées avant 2013 : en Alsace, où l'IDEX ne concerne que Strasbourg, et en Aquitaine, où elle ne couvre que le site de Bordeaux. Mais c'est également le cas de certaines nouvelles candidatures IDEX, pour lesquelles les acteurs ont choisi de ne pas faire coïncider le porteur avec le périmètre de la COMUE – comme en Languedoc-Roussillon, où le projet porté au départ par la COMUE a été recentré sur l'Université de Montpellier<sup>230</sup>, et en Bretagne/Pays de la Loire où, après l'échec d'une IDEX commune, les acteurs s'orientent vers plusieurs I-SITE<sup>231</sup>.

Les bibliothèques doivent donc apprendre à manœuvrer au sein de ces différentes structures, sources de financement pour les projets documentaires.

### *Transformer la contrainte en atout ?*

Certains directeurs perçoivent néanmoins dans ces politiques de site une opportunité pour leur BU et leur université.

Pour les établissements, faire partie d'un ensemble de grande taille permet en effet une meilleure visibilité. Sans être forcément convaincus par le principe des regroupements massifs systématiques, certains directeurs de BU ont néanmoins conscience de la nécessité, pour les petites universités, de s'associer à des ensembles plus larges : les COMUE sont sans doute leurs chances de survie<sup>232</sup>.

<sup>226</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>227</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>228</sup> Ce projet n'a pas été retenu en tant qu'IDEX, mais il a bénéficié d'un soutien financier au titre des Investissements d'avenir (dotation consommable).

<sup>229</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>230</sup> STROMBONI, Camille. L'université de Montpellier reprend en main l'Idex. *EducPros.fr* [en ligne], 6 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/l-universite-de-montpellier-reprend-en-main-l-idex.html>

<sup>231</sup> STROMBONI, Camille. Indiscret, Idex : vers un éclatement du projet de l'université Bretagne-Loire ? *EducPros.fr* [en ligne], 6 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/indiscret-vers-un-eclatement-de-l-idex-bretagne-loire.html>

<sup>232</sup> Ce point de vue était aussi celui exprimé par Michel Deneken, premier vice-président de l'Université de Strasbourg, lors du congrès ADBU de 2010 : *Questions* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canal2.tv/video/9922>

Dans son intervention au congrès de l'ADBU, en 2010, François Cavalier listait les bénéfices des politiques de site :

« c'est un effet de rationalisation, d'optimisation, faire plus et mieux à plusieurs, en mutualisant des ressources humaines et financières. C'est aussi acquérir des compétences et les partager, c'est-à-dire profiter des points forts des différents partenaires de cette politique, et se les approprier, apporter les siens. C'est régler des problèmes qu'on n'arrive pas nécessairement à régler seul chez soi [...] : les établissements ne peuvent plus, à eux seuls, régler les problèmes auxquels ils sont confrontés<sup>233</sup> ».

Pour les bibliothèques, les politiques de site représentent en effet une opportunité de travailler autrement, et mieux, en construisant une intelligence collective. Elles sont vues comme un très bon levier pour développer des projets qu'un établissement n'aurait pas la force de mener seul : c'est un cadre qui facilite les collaborations et les mutualisations, tant au niveau des ressources que des projets.

Dès lors, les directeurs de BU peuvent être force de proposition : à la fois pour choisir le type de compétence documentaire à attribuer à la COMUE, mais aussi pour insérer la documentation dans les projets de l'université, et déterminer les axes prioritaires :

« Il faut trouver le bon angle pour que les avantages compensent les pertes (et une mutualisation comporte toujours une perte d'autonomie des acteurs mutualisés, dans le meilleur des cas, cette perte est consentie et largement compensée par les avantages, mais on ne peut la nier<sup>234</sup>) »

« se défier des logiques de communications politiques pour s'attacher au fond, quelle mission, quel service, quelle valeur ajoutée ? la fonction documentation a de l'expérience et des projets en la matière<sup>235</sup> »

« Il me semble que dans notre contexte mouvant, c'est le plus important : porter des projets qui peuvent aboutir<sup>236</sup> ».

---

<sup>233</sup> CAVALIER, François. *Panorama : Évaluation et cartographie*, op. cit.

<sup>234</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>235</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>236</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

## LES ATOUTS DES BIBLIOTHÈQUES POUR FAIRE FACE À CES ÉVOLUTIONS

Selon un directeur de BU en région, « la documentation n'a pas attendu la politique de site pour collaborer au niveau inter-U<sup>237</sup> » : parfois, en effet, les politiques de site ne font qu'officialiser des collaborations préexistantes.

### La tradition du « réseau », ancrée dans les pratiques

#### *Un réseau documentaire solide*

Les bibliothèques ont l'habitude de travailler en réseau. Dans le contexte actuel, cette tradition de collaboration est un atout majeur, dont la profession a pleinement conscience : tous les directeurs interrogés dans notre enquête l'ont évoquée.

En 1991, Michel Melot, alors vice-président du CSB<sup>238</sup>, avait résumé cette spécificité dans une formule restée célèbre au sein de la profession :

« Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque<sup>239</sup> ».

Pour Olivier Tacheau<sup>240</sup>, cette culture du réseau trouve en partie son origine dans l'utilisation d'outils lourds, qui entraînent un besoin de coopération, et dans l'enracinement d'une culture de l'*open source* et de l'*open access*, fondée sur l'idée de partage. C'est une spécificité de la profession : dans ce domaine, la documentation a donc un peu d'avance sur les autres services des universités.

Plusieurs directeurs évoquent des tensions entre les universités de leur COMUE, mais précisent qu'elles ne rejaillissent pas sur les BU : « Côté BU, pas d'inquiétudes particulières : les SCD coopèrent en (très) bonne intelligence et recherchent l'intérêt des usagers<sup>241</sup>. »

Le réseau est solide.

<sup>237</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>238</sup> Conseil supérieur des bibliothèques.

<sup>239</sup> MELOT, Michel. La coopération entre les bibliothèques françaises. Dans : MIQUEL, André. *Rapport du Président pour l'année 1991* [en ligne]. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992 [consulté le 30 décembre 2015], p. 27. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1085-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1991.pdf>

<sup>240</sup> Entretien 28 août 2015.

<sup>241</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

### *De précédentes collaborations universitaires*

Au-delà des projets propres à la documentation, les bibliothèques ont également eu l'occasion de travailler ensemble dans le cadre de collaborations d'universités.

Les pôles universitaires européens, par exemple, ont eu parmi leurs missions « la création de réseaux opérationnels d'information et de documentation<sup>242</sup> ». Même si certains acteurs considèrent que ces pôles ont surtout donné lieu à « de grands discours sur des actions communes<sup>243</sup> », au sein de plusieurs sites ont été initiés de réels projets documentaires, comme RELAIS<sup>244</sup> en Languedoc-Roussillon (1992) et REDOC<sup>245</sup> à Grenoble (1993), ou encore la bibliothèque numérique PôLib<sup>246</sup> dans le Nord Pas-de-Calais (2001).

Des projets documentaires ont également émergé au sein de réseaux d'universités comme le RUOA<sup>247</sup>, ou dans le cadre du volet « coopération interuniversitaire » des contrats quadriennaux.

Les universités numériques en région ont aussi, très souvent, permis de financer des projets documentaires : achat d'ordinateurs portables, équipement de salles de formation, acquisition de ressources électroniques...

### *L'expérience des BIU et SICD : une politique documentaire de site avant l'heure*

Mais surtout, en matière documentaire, plusieurs expériences interuniversitaires ont, en quelque sorte, préfiguré les politiques documentaires de site.

Les bibliothèques interuniversitaires reposent sur un principe de mutualisation, qui peut prendre trois formes :

- La mutualisation peut concerner l'ensemble des bibliothèques du site et de leurs activités : la gestion unique des bibliothèques est alors assurée par un SICD, à la place des SCD<sup>248</sup>. C'est le cas à Grenoble, Montpellier et Clermont-Ferrand.
- La mutualisation peut porter sur des fonctions spécialisées, comme l'informatique documentaire ou la valorisation des fonds anciens. C'était le cas à

<sup>242</sup> PARFAIRE. *Les établissements d'enseignement supérieur - Structure et fonctionnement* [en ligne]. Janvier 2013 [consulté le 30 décembre 2015], p. 95. Disponible sur : <http://unice.fr/personnels/service-formation-des-personnels-de-luns/contenus-riches/documents-telechargeables/dossier-de-stockage/guide-parfaire-version-pdf>

<sup>243</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>244</sup> Réseau en Languedoc-Roussillon pour l'information scientifique : interrogation fédérée des catalogues de bibliothèque.

Voir à ce sujet : SALSON Chantal, HENSENS Hanka, FOURY Françoise (*et al.*). La Bibliothèque Ouverte : pour un accès unique aux ressources de la recherche et de l'enseignement supérieur en Languedoc-Roussillon. *Documentaliste-Sciences de l'Information* [en ligne], vol. 41, n°1/2004 [consulté le 30 décembre 2015], p. 14-25. Disponible sur : [www.cairn.info/revue-documentaliste-sciences-de-l-information-2004-1-page-14.htm](http://www.cairn.info/revue-documentaliste-sciences-de-l-information-2004-1-page-14.htm)

<sup>245</sup> CHERHAL, Élisabeth et ROUHET, Michèle. REDOC, réseau documentaire de Grenoble : conte, bilan et perspectives. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 2, 1995 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-02-0038-005>

<sup>246</sup> PôLib [en ligne]. [s.d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://polib.univ-lille3.fr>

<sup>247</sup> Réseau des universités de l'Ouest Atlantique, pôle de coopération interuniversitaire associant les 10 universités présentes dans 4 régions : Bretagne, Limousin, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. C'est dans ce réseau qu'est né le service Ubib.

<sup>248</sup> On a ici affaire à des « SICD de gestion ».

Bordeaux avec le SICOD, c'est encore le cas aujourd'hui à Toulouse : un SICD, chargé de missions communes, coexiste avec des SCD<sup>249</sup>.

- La mutualisation peut être circonscrite à la gestion d'un fonds indivis, souvent à caractère patrimonial : c'est notamment le cas de la Bibliothèque Diderot de Lyon<sup>250</sup> et de nombreuses BIU parisiennes<sup>251</sup>.

Les BIU sont, en somme, les formes les plus abouties de mutualisation d'équipements documentaires. Elles représentent un atout pour la coopération, dans la mesure où existe déjà une habitude de travail en réseau, et où des outils de mutualisation sont déjà en place<sup>252</sup>. À Toulouse, la mutualisation du système d'information documentaire apparaît ainsi comme un élément structurant : une « fonction tellement stratégique qu'elle a imposé la pérennité de la structure<sup>253</sup> ».

L'intégration immédiate de la documentation dans un projet de PRES ou de COMUE semble facilitée s'il existe déjà un SICD. Cela a été le cas à Toulouse : « L'existence préalable d'un SICD, qui depuis 1995 est l'opérateur des actions de coopération entre les services communs de la documentation de Midi-Pyrénées, a bien évidemment constitué un atout et un facteur facilitant le processus<sup>254</sup>. » Le rattachement du SICD au PRES correspond donc dans ce cas à une évolution logique<sup>255</sup>. En Languedoc-Roussillon, il est également en projet de transférer à la COMUE la gestion administrative de la BIU de Montpellier, actuellement rattachée à l'Université Paul-Valéry, afin de conforter sa nature interuniversitaire<sup>256</sup>.

<sup>249</sup> On a ici affaire à un « SICD de mission ».

<sup>250</sup> La Bibliothèque Diderot de Lyon gère notamment les fonds de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire de Lettres et Sciences humaines de Lyon, « Bibliothèque centrale » commune aux universités Lyon 2 et Lyon 3.

<sup>251</sup> RENOULT, Daniel. *Groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2010-023, mars 2011 [consulté le 30 décembre 2015], p. 8. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/98/6/Bibliothèques\\_interuniversitaire\\_rapport\\_final\\_GT\\_2010\\_version\\_IGB\\_12\\_avril\\_17398\\_6.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/98/6/Bibliothèques_interuniversitaire_rapport_final_GT_2010_version_IGB_12_avril_17398_6.pdf)

Pour une approche historique de ces BIU, on se reportera à l'étude de 2002 : PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. *Les bibliothèques interuniversitaires*. Dans : IGB. *Rapport annuel 2002* [en ligne]. Juin 2003 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/84/3/843.pdf>

<sup>252</sup> La situation parisienne semble en revanche particulière, dans la mesure où les périmètres des BIU ne correspondent pas toujours à celui des COMUE.

<sup>253</sup> HEUSSE, Marie-Dominique. L'organisation en réseau : ou comment passer d'une logique interuniversitaire à une logique de site au SICD de l'Université de Toulouse. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0024-004>

<sup>254</sup> HEUSSE, Marie-Dominique. Toulouse : une politique documentaire. *Arabesques* [en ligne], n°51, juillet-août-septembre 2008 [consulté le 30 décembre 2015], p. 10. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/937/4688/ersion/1/file/Arabesques51.pdf>

<sup>255</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>256</sup> « Dans la pratique, ce projet de transfert n'est pas envisagé à court terme » (un directeur de BU du site, questionnaire).

## Quels enseignements tirer de l'expérience des PRES en matière documentaire ?

Entre 2007 et 2012, 27 PRES ont été créés, dont 16 en région<sup>257</sup>. L'analyse des décrets<sup>258</sup> montre que la moitié des PRES en région ont eu, dès leur création, une compétence documentaire :

- 8 mentionnent la documentation, en tant que telle, dans leur décret de création<sup>259</sup> ;

- parmi les 8 qui ne mentionnent pas la documentation dans leur décret initial<sup>260</sup>, 2 ajoutent cette compétence par un décret ultérieur<sup>261</sup>, 1 par une délibération de son conseil d'administration<sup>262</sup> et 1 mentionne tout de même la documentation dans sa convention constitutive<sup>263</sup>.

### *Un bilan très mitigé*

Pourtant, de façon générale, le bilan des PRES dans le domaine documentaire reste assez décevant.

Les PRES ont suscité des attentes chez les professionnels de la documentation qui, habitués à collaborer, ont pu espérer obtenir des outils pour consolider ces initiatives<sup>264</sup>. Lors du congrès 2010 de l'ADBU, alors que les PRES commençaient à se mettre en place, la journée d'étude entièrement consacrée aux politiques de site avait été l'occasion d'une réflexion sur les actions entreprises ou en projet. François Cavalier annonçait ainsi : « les pistes sont nombreuses : ça peut être de concevoir des équipements partagés, qui vont renforcer un réseau, et qui peuvent aider justement à construire la carte d'une politique de site ; ça peut être construire des plateformes de diffusion de contenus communes : il y a tout un

<sup>257</sup> 26 PRES territoriaux et un PRES non territorial : le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement. L'analyse porte ici uniquement sur les PRES en région, et s'appuie essentiellement sur les réponses au questionnaire et les entretiens réalisés.

Pour une analyse approfondie de la documentation d'un PRES parisien, on pourra se reporter à l'étude de l'IGB : GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc et LECOQ, Benoît. *Le volet documentaire de Paris Sciences Lettres : l'occasion de l'exemplarité* [en ligne]. Rapport IGB n°2012-004, juin 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/45/7/Paris-PSL-Rapport\\_03-07\\_222457.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/45/7/Paris-PSL-Rapport_03-07_222457.pdf)

<sup>258</sup> Voir le tableau récapitulatif en *Annexe 5*, p. 206-210 : « La documentation dans les statuts des regroupements : comparaison entre PRES et COMUE/associations en région ».

Voir aussi à ce sujet l'état des lieux effectué en 2010 par Brigitte Laude-Dangeon dans son mémoire : LAUDE-DANGEON, Brigitte. *Mise en place de politique documentaire concertée dans les PRES* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2011 [consulté le 30 décembre 2015], p. 35 et suiv. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49082-mise-en-place-de-politique-documentaire-concertee-dans-les-pres.pdf>

<sup>259</sup> Normandie Université, Université Montpellier Sud de France, Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie, Université de Toulouse, Limousin Poitou-Charentes, Centre - Val de Loire Université, Université Nantes Angers Le Mans, Clermont Université.

<sup>260</sup> Université de Grenoble, Université de Lyon, Bourgogne - Franche-Comté Universités, Université de Bordeaux, Université Lille Nord de France, Université européenne de Bretagne, Aix-Marseille Université, PRES de l'Université de Lorraine.

<sup>261</sup> Université de Lyon et Université de Bordeaux.

<sup>262</sup> Université européenne de Bretagne.

<sup>263</sup> Bourgogne - Franche-Comté Universités.

<sup>264</sup> Voir par exemple le numéro d'*Arabesques* consacré aux PRES : Le bonheur est dans le PRES ? La question de la documentation dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. *Arabesques* [en ligne], n°51, juillet-août-septembre 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/937/4688/version/1/file/Arabesques51.pdf>

travail à faire au niveau de la valorisation de la production de la recherche ; et puis aussi dans le domaine de l'ingénierie pédagogique, se rapprocher des TICE<sup>265</sup> et nouer véritablement des relations beaucoup plus intégrées<sup>266</sup> ».

Mais plusieurs interventions du congrès révèlent aussi une certaine réserve. Dans sa conclusion sous forme de « j'aime/j'aime pas », Olivier Caudron, alors directeur de la BU de La Rochelle, exprime ainsi ses inquiétudes vis-à-vis des politiques de site : qu'elles se réduisent à de l'affichage politique, à des activités chronophages avec un résultat décevant, à un instrument pour obtenir des subventions ; en somme, à « des usines à gaz où on rajoute une couche supplémentaire qui n'apporte rien ».

« J'aime pas [*sic*] les politiques de site [...] lorsqu'on peut avoir l'impression de construire sur du sable – j'entends parfois dire [...] : combien de temps dureront les PRES, combien de temps dureront les UNR<sup>267</sup>, et du coup les financements qui vont avec ; est-ce qu'il n'y aura pas encore des recompositions territoriales qui arriveront<sup>268</sup> ? »

Si, en matière documentaire, des réalisations intéressantes ont pu être menées dans certains sites, le sentiment qui se dégage aujourd'hui est plutôt celui d'une déception.

### *Des expérimentations réussies*

Parmi les directeurs satisfaits du bilan documentaire de leur PRES, plusieurs précisent qu'il s'agissait simplement de la poursuite des coopérations précédentes. C'est notamment le cas à Toulouse, où le SICD préexistait au PRES. À Grenoble, la coopération entre les deux SICD n'est pas liée au PRES, ni aux autres structures qui ont précédé ; elle est pleinement à l'initiative des SICD.

Pour les autres PRES, les réalisations ont surtout porté sur le financement de projets numériques, dont l'acquisition de ressources électroniques, souvent en lien avec une université numérique en région. Ainsi, en Normandie, « la documentation n'a pas été impactée directement dans le cadre du PRES dont l'action a été très ciblée sur les projets interrégionaux de recherche<sup>269</sup> », mais l'UNR portée par le PRES a permis de développer des services numériques communs, dont deux services documentaires : une infrastructure de *reverse proxy* pour l'accès distant aux ressources documentaires numériques et un service de renseignement en ligne mutualisé<sup>270</sup>. Les BU ont aussi été associées à des projets de services communs comme la carte multiservices, et une commission documentation a été mise en place<sup>271</sup>. En Limousin-Poitou-Charentes, à Bordeaux ou dans les Pays de la Loire,

<sup>265</sup> Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

<sup>266</sup> CAVALIER, François. *Panorama : Évaluation et cartographie*, op. cit.

<sup>267</sup> Universités numériques en région.

<sup>268</sup> CAUDRON, Olivier. *Table ronde : Usages et mésusages des politiques de site* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins]. Disponible sur : <http://www.canal2.tv/video/9918>

<sup>269</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>270</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

Le service de renseignements PingPong a, depuis, intégré le réseau Ubib.

<sup>271</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

le PRES a pris en charge une partie des coûts des abonnements numériques ou en a effectué le portage financier.

Des cartographies de la documentation ont également été réalisées, à l'initiative des bibliothèques, notamment au sein de L'UNAM, de l'UEB et de l'Université de Lyon – la carte n'étant pas conçue comme une fin en soi, mais comme un outil devant servir de base à une réflexion commune, même si cela n'a pas toujours été le cas.

Enfin, on peut considérer que Form@doct<sup>272</sup> est l'une des grandes réussites de l'UEB. Mais plusieurs interlocuteurs nuancent cette affirmation en soulignant que ce projet a été porté par les établissements et leurs BU, et non par la structure PRES en tant que telle. Le PRES a seulement délimité le périmètre du projet et représenté une incitation supplémentaire à collaborer.

### *Des déceptions qui invitent à la prudence*

De fait, de nombreux directeurs déplorent le peu de réalisations de leur PRES en matière documentaire, certains allant même jusqu'à en dresser un « bilan complètement insignifiant<sup>273</sup> ».

Pour d'autres, l'échec des projets portés au niveau du PRES amène à considérer la COMUE avec une certaine réserve.

Ainsi, à Lyon, les BU avaient déjà initié des projets dans le cadre du Pôle Universitaire de Lyon, avec un comité de pilotage Documentation. Le rapport présenté au conseil d'administration du PUL, en mai 2006, proposait plusieurs projets, comme la création d'une réserve commune, d'une bibliothèque numérique, d'un portail documentaire, ou encore d'un observatoire des pratiques et des usages<sup>274</sup>. La réflexion s'est ensuite poursuivie au sein du PRES<sup>275</sup>. Mais malgré l'investissement des SCD, la nomination d'une chargée de mission et le travail du cabinet Six&Dix, les projets n'ont pas réellement abouti ; les pistes formulées par le groupe de travail et par Six&Dix sont restées « lettre morte<sup>276</sup> ».

Les réflexions sur la préfiguration de la COMUE, fin 2013, ont repris ces projets de 2006 et 2011<sup>277</sup>. Aujourd'hui, les directeurs regrettent le manque de relais au niveau du PRES, qui aurait permis de faire aboutir ces projets documentaires : « manque d'appui politique et stratégique pour aller au-delà<sup>278</sup> », « pas de VP, pas de relais politique, pas de pilotage, pas de moyens<sup>279</sup> ».

---

<sup>272</sup> *Formation à distance en information documentation pour les doctorants* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://guides-formadoct.ueb.eu/>

<sup>273</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>274</sup> CAVALIER, François et WOLF, Dominique. Les enjeux d'une politique documentaire. *Arabesques* [en ligne], n°51, juillet-août-septembre 2008 [consulté le 30 décembre 2015], p. 12. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/937/4688/version/1/file/Arabesques51.pdf>

<sup>275</sup> LAUDE-DANGEON, Brigitte, *op. cit.*, p. 46.

<sup>276</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

<sup>277</sup> « Toujours les mêmes vieilles lunes : navettes, catalogue commun, PEB inter-lyonnais... » (entretien avec un directeur de BU du site).

<sup>278</sup> Un directeur de BU du site (questionnaire).

<sup>279</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

### *Des difficultés sur lesquelles s'appuyer pour progresser ?*

En matière de ressources électroniques, le bilan est différent selon que le PRES a seulement été l'occasion d'achats groupés, ou qu'il en a aussi assuré le portage financier.

Ainsi, le bilan comparé de l'UEB et de L'UNAM en la matière montre que les mutualisations ont été plus difficiles lorsque le PRES n'a pas effectué de portage financier. À l'UEB, la mutualisation supposait que l'une des BU prenne en charge la commande au nom de toutes, puis refacture. L'inconvénient de cette procédure est qu'elle est très lourde pour la BU qui effectue le portage financier. Pour certaines bases, les BU de l'UEB ont pu procéder différemment : former un client unique pour la commande, mais recevoir des factures individuelles – moyennant, de la part de l'éditeur, des frais de facturation supplémentaires. Pour certains acteurs du site, ces difficultés expliquent en partie le peu de ressources effectivement mutualisées :

« Contrairement aux ambitions de départ, la "mutualisation" des ressources électroniques s'est soldée par un échec, à l'exception de quelques titres proposés aux universités membres<sup>280</sup>. »

À l'inverse, L'UNAM a pris la suite du RUOA pour le portage financier des abonnements mutualisés des BU des Pays de la Loire. Les directeurs du site considèrent que c'est une réalisation importante du PRES – mais pour ainsi dire la seule, puisque le Comité de pilotage Ressources documentaires, créé au sein de L'UNAM, ne s'est réuni qu'une seule fois, le 31 mai 2011. En somme, les réalisations les plus significatives, qui seront d'ailleurs reprises au sein de la COMUE UBL, avaient déjà émergé dans le RUOA : le service d'information en ligne Ubib, la gratuité réciproque des inscriptions et le portage financier de ressources électroniques.

## **DE NOUVEAUX TERRITOIRES DOCUMENTAIRES**

### **Des contextes variés... et des choix différents**

Les situations, hétérogènes, ont amené les directeurs à se saisir différemment de la question documentaire.

#### *Aquitaine : s'adapter à un territoire élargi*

*Fin 2015, les instances de la COMUE sont en train de se mettre en place : des élections ont eu lieu le 24 novembre et un président a été élu le 9 décembre. La difficulté a été de procéder simultanément à l'élaboration des statuts de la COMUE et des conventions inter-établissements.*

Le périmètre de la COMUE d'Aquitaine implique d'adapter les collaborations à une nouvelle échelle, qui dépasse le cadre de l'agglomération bordelaise. Pour les membres du regroupement, la coordination va donc s'articuler à deux niveaux :

- des relations de coopération à l'échelle régionale, entre les établissements membres de la COMUE ;

<sup>280</sup> Un directeur de BU du site (questionnaire).

- des relations inter-établissements à l'échelle bordelaise, entre l'Université de Bordeaux d'une part, et l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et Bordeaux INP d'autre part.

Comme les autres services du PRES, le Département documentation n'a pas été transféré à la COMUE, mais à l'Université de Bordeaux. Le Service de la coopération documentaire de l'Université de Bordeaux, service interuniversitaire, conserve donc un champ d'action bordelais<sup>281</sup>, avec des conventions inter-établissements. SICOD, DDOC, Service de la coopération documentaire... les BU bordelaises se sont adaptées à ces changements institutionnels : les structures évoluent, la coopération demeure.

La COMUE d'Aquitaine, aujourd'hui, n'est pas porteuse de projets documentaires en tant que tels, car la documentation n'est pas une compétence retenue dans ses statuts. Néanmoins, les BU peuvent inscrire leurs actions dans le cadre du volet numérique<sup>282</sup> : le numérique devient, de fait, le levier principal de la COMUE en matière documentaire. Par conséquent, les relations avec le SCD de Pau vont s'articuler autour du numérique.

Les bibliothèques cherchent donc à investir ce nouveau périmètre de collaboration. Des relations informelles existaient déjà entre les bibliothèques de Bordeaux et le SCD de Pau ; désormais, les établissements vont s'efforcer de penser les projets à deux niveaux : l'agglomération bordelaise et la région Aquitaine<sup>283</sup>. L'idée est de faire en sorte que, peu à peu, les projets collectifs de l'agglomération bordelaise soient déclinables, via le numérique, pour l'ensemble du site.

À titre d'exemple, en matière de documentation électronique, les bibliothèques de Bordeaux ont mutualisé des ressources qui représentaient un dénominateur commun : des bases pluridisciplinaires, des généralités ou de la presse. La COMUE pose à présent la question de l'extension de cette mutualisation.

Récemment, les bibliothèques ont aussi proposé des projets documentaires dans le cadre de l'Université Numérique d'Aquitaine : un projet de formation des étudiants et un service de numérisation à la demande.

L'enjeu, aujourd'hui, est de bien travailler la stratégie régionale, sans se limiter à la métropole, malgré l'habitude et les outils structurants du réseau Babord. Si le corps de la coopération est le niveau bordelais, la COMUE impose désormais de réfléchir à une échelle régionale, notamment dans le cadre des demandes de financements, puisque c'est à présent la COMUE qui est l'interlocuteur de la Région.

Enfin, il est à noter qu'il existe déjà, depuis longtemps, des coopérations sur un périmètre régional, avec le CRFCB Médiaquaine, et même au-delà, avec l'URFIST<sup>284</sup> de Bordeaux, administrativement rattachée à la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux, et dont la zone d'intervention comprend les académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges.

<sup>281</sup> De même que les actions intervenant dans le cadre de l>IDEX, portée par l'Université de Bordeaux.

<sup>282</sup> Article 5 : la COMUE « pilote la stratégie numérique à l'échelle de la région Aquitaine » et porte l'Université numérique d'Aquitaine.

<sup>283</sup> Dans ses frontières de 2015.

<sup>284</sup> Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique.

La région Aquitaine fusionne, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec les régions Limousin et Poitou-Charentes. En Aquitaine, l'incertitude porte donc aujourd'hui sur le rapprochement possible avec les universités de Poitiers, Limoges et La Rochelle. Si les COMUE d'Aquitaine et Léonard-de-Vinci étaient amenées à se rapprocher, ce serait un nouveau changement d'échelle pour les coopérations ; l'intérêt serait d'introduire dans la COMUE des acteurs de taille comparable à l'Université de Pau.

### *Université Grenoble Alpes : articuler fusion, COMUE et association*

*Fin 2015, l'organisation de la COMUE est en train de se mettre en place : des élections ont eu lieu les 24 novembre et 3 décembre, et un président a été élu le 21 décembre. La fusion des trois universités grenobloises prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

À Grenoble, la politique documentaire est depuis longtemps une politique de site, avec, depuis 1991, deux SICD disciplinaires.

La logique qui a occupé l'essentiel des réflexions sur la documentation est celle de la fusion : au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en effet, les deux établissements d'enseignement membres de la COMUE – l'Université Grenoble Alpes et l'Institut polytechnique de Grenoble – partageront un même SICD fusionné.

Les statuts de la COMUE ne mentionnent la documentation que brièvement, en tant qu'activité transverse de formation et de vie étudiante<sup>285</sup>. Les relations entre le SICD commun aux membres de la COMUE et les bibliothèques des établissements associés – IEP de Grenoble et Université Savoie Mont Blanc notamment – devraient donc se poursuivre dans une logique de coopération volontaire, en fonction des projets.

La priorité, pour les directeurs, est le service rendu au public : que les usagers puissent trouver la documentation dont ils ont besoin, et disposer d'espaces pour travailler. Les BU ont donc mis en place une réciprocité de la gratuité des inscriptions. En raison de l'éloignement géographique des établissements, les SICD de Grenoble et le SCDBU de Savoie ont ensuite surtout développé des outils informatiques communs, comme le dépôt des thèses numériques ou un portail dans HAL. Avec l'appui du service informatique de la COMUE, ils ont également mutualisé l'installation et la maintenance d'un *reverse proxy* pour l'accès à la documentation électronique. En revanche, ce *reverse proxy* est installé dans chaque SCD, et chacun reste maître de la gestion de ses données.

Pour les directeurs, la configuration du site permet difficilement d'aller beaucoup plus loin que ces projets ponctuels.

---

<sup>285</sup> Partie III. - Formation et vie étudiante, sixième « principe fondateur de la politique qui sera menée d'ici à 2016 » : « Organisation des activités transverses : les activités transverses de formation et de vie étudiante (e.g. sport, langues, aide à l'insertion, documentation, handicap, culture, vie étudiante, culture scientifique et technique, centre de santé, accueil et logement, restauration, plates-formes pédagogiques...) seront organisées et leur gestion coordonnée en fonction des nécessités et volontés exprimées par chaque établissement, harmonisant les services offerts aux étudiants du site et promouvant une égalité d'accès à ces activités. »

*Université de Champagne : carte blanche pour la documentation*

*Fin 2015, l'organisation de la COMUE est en train de se mettre en place : les élections au conseil d'administration et au conseil académique ont eu lieu le 26 novembre.*

Les statuts de la COMUE prévoient la « coordination de la politique documentaire<sup>286</sup> » : la documentation est donc une compétence de la COMUE, mais les textes ne précisent pas de stratégie explicite.

Les directrices des BU de l'URCA et de l'UTT, qui n'avaient pas été consultées en amont, ont été agréablement surprises en découvrant cette mention lors de la parution du décret – elle ouvre en effet la possibilité de mener divers projets. Elles ont alors choisi d'appréhender la notion de « politique documentaire » au sens large : les collections, mais aussi l'accueil et la formation. Elles ont commencé à réfléchir à des collaborations possibles, pour devancer de futures demandes.

Les BU de l'UTT et de l'URCA menaient déjà des projets communs : guichet de référence en ligne, formation continue des personnels, formation des étudiants, négociation de ressources électroniques... L'idée est donc, dans un premier temps, de continuer à les faire vivre dans le cadre de la COMUE, de les approfondir et de les consolider, en proposant aux autres centres de documentation de s'y associer. Dans un second temps, les BU pourront imaginer de nouvelles collaborations.

Les premiers contacts au sein de la COMUE sont envisagés par le biais de la formation : un domaine où les collaborations entre l'URCA et l'UTT existent déjà, et qui permet de faire participer les équipes, tout en ne nécessitant pas de budget particulier. Des journées d'étude en direction des personnels, des étudiants avancés et des chercheurs ont ainsi commencé à se mettre en place, organisées, alternativement, à Reims et à Troyes.

Les autres projets sont encore à définir – l'organisation de la COMUE elle-même n'étant pas tout à fait stabilisée. Établir la carte documentaire de la COMUE paraît être l'étape prioritaire : procéder au recensement des fonds documentaires et réfléchir à la façon dont les usagers vont circuler au sein du territoire.

Dans le cadre du PRES UFECAP, les BU de l'URCA et de l'UPJV avaient mis en place des collaborations, dont, en 2012, un plan de conservation partagée des périodiques, auquel s'étaient associées l'UTT et l'UTC. Les BU souhaitent poursuivre ce PCP malgré la dissolution du PRES ; elles pourraient éventuellement y associer les centres de documentation des autres membres de la COMUE.

Les BU sont conscientes des difficultés techniques de certains projets. Par exemple, la mutualisation de l'accès à la documentation électronique supposerait un ENT<sup>287</sup> et un annuaire communs, ce qui n'est pas le cas pour le moment. De la même façon, les SIGB sont différents, et les catalogues des centres de documentation des écoles ne sont pas tous dans le Sudoc<sup>288</sup>. Pour le SCD de l'UTT, l'un des critères, lors du changement de SIGB en 2015, a justement été l'interopérabilité avec le celui de l'URCA. Des archives ouvertes de site pourraient aussi permettre de consolider l'identité de la COMUE. Mais un tel projet

<sup>286</sup> Article 8.

<sup>287</sup> Espace numérique de travail.

<sup>288</sup> Système universitaire de documentation.

supposerait une volonté politique plus appuyée que celle qui existe actuellement dans les établissements de Champagne.

### *Université Bretagne Loire : élaborer une stratégie pour la documentation*

*Fin 2015, l'organisation de la COMUE n'est pas encore en place : ayant obtenu un délai supplémentaire, la COMUE UBL est officiellement créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

La COMUE UBL est issue de deux PRES qui n'avaient pas les mêmes cultures, ni la même relation à la documentation. Les établissements des deux régions ont une expérience ponctuelle de coopération documentaire, mais qui est intervenue dans le cadre du RUOA, et non au sein des PRES.

La COMUE est marquée par une grande hétérogénéité des forces documentaires : bibliothèques d'écoles, d'hôpitaux, d'universités ou d'organismes de recherche.

La documentation est une compétence coordonnée<sup>289</sup> : il n'est donc pas envisagé de fusion des SCD, ni de structure documentaire interuniversitaire. L'inscription d'une compétence documentaire dans les statuts est à l'initiative des directeurs de BU, qui ont demandé à constituer un groupe de travail spécifique dans le cadre de la réflexion stratégique sur la COMUE, en 2014.

Au départ, en effet, la documentation n'était pas du tout intégrée à la réflexion : alors même que les BU sont habituées à échanger et à collaborer depuis longtemps, il n'était pas évident, dans l'esprit des équipes politiques, que la documentation pouvait être un élément structurant et fédérateur de la COMUE.

Or, pour les bibliothèques, il était important de positionner la documentation dans le projet de la COMUE. Les directeurs des sept SCD ont alors pris l'initiative de se réunir afin d'identifier des pistes de coopération à l'échelle du territoire<sup>290</sup>. En s'appuyant notamment sur le bilan des PRES, ils ont défini cinq axes prioritaires : archives ouvertes, valorisation et numérisation du patrimoine scientifique, ressources électroniques, système de gestion de bibliothèque mutualisé, services et outils communs. À l'issue de cette réunion, ils ont interpellé les politiques, dont le réflexe a été d'adosser le volet documentaire au groupe de travail « Numérique » ; mais cela ne permettait pas d'embrasser l'ensemble des problématiques que rencontrent les BU, et les directeurs ont finalement réussi à obtenir un groupe de travail spécifique<sup>291</sup>. Ce groupe de travail a dû rendre des conclusions très rapides : les directeurs ont eu à peine quelques semaines pour travailler, en binôme, sur les cinq axes sélectionnés, et en proposer une rédaction

<sup>289</sup> « mise en place d'une politique coordonnée de gestion de la documentation, y compris numérique » (compétence coordonnée, article 5.1).

« mise en œuvre d'une plateforme d'archives ouvertes en interopérabilité avec les autres plateformes existantes » (compétence partagée, article 5.2).

<sup>290</sup> Cette première réunion a eu lieu à Nantes, le 24 février 2014.

<sup>291</sup> GIRARDEAU, Jacques et OLIVARD, Pascal. *Lettre de mission Stratégie documentaire UBL* [en ligne]. 17 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://slidegur.com/doc/4622918/le-17-mai-2014-monsieur-david-alis-1er-vice>

Ce groupe de travail, coordonné par David Alis, Pascale Laurent et Olivier Tacheau, a réuni les directeurs des sept SCD, deux représentants des Grandes Écoles, deux représentants du groupe de travail « Numérique », un représentant des Presses universitaires de Rennes, un représentant de l'URFIST et un représentant du CFCB.

synthétique pour le Document d'orientation stratégique<sup>292</sup> transmis en juillet à la DGESIP. À la rentrée 2014, ils ont mené une réflexion sur les moyens ; des demandes de postes ont été adressées aux instances de l'UBL en novembre 2014.

L'organisation proposée par les directeurs de bibliothèque est une coordination en mode décentralisé, c'est-à-dire une coopération très forte, mais sans nouvelle infrastructure documentaire : un système distribué, avec des responsables transversaux positionnés dans les BU. Ce ne sont là que des propositions, puisque la gouvernance de la COMUE n'est pas encore stabilisée.

Cette réflexion stratégique sur la documentation a permis de structurer un véritable réseau entre les directeurs, et de consolider des échanges qui existaient déjà mais de façon informelle. Les BU ont réussi à exister et à rendre, rapidement, une copie structurée et raisonnable. À cette occasion, la documentation a d'ailleurs été saluée pour sa culture de la coopération et son efficacité<sup>293</sup>.

À présent, les directeurs attendent la phase opérationnelle, pour voir comment cette stratégie va être mise en œuvre, et si les projets vont obtenir les moyens permettant de les concrétiser. Cette attente n'est pas vécue de la même façon par tous les acteurs : certains sont plus confiants que d'autres.

À Rennes, la préparation du projet de COMUE a été perturbée par l'échec de la fusion entre les deux universités. Lorsque le processus de fusion s'est officiellement arrêté, en février 2015, les équipes politiques ont dû revoir leur projet : intégrer la COMUE en tant que Rennes 1 ou Rennes 2 n'était plus pareil que de l'intégrer en tant qu'Université de Rennes. Cette fusion manquée a particulièrement affecté les BU, car le projet documentaire était très achevé : tout ce travail s'est effondré quand la fusion a été abandonnée par l'Université de Rennes 2. Plusieurs directeurs indiquent que cela a représenté un événement traumatique pour l'ensemble de la documentation de la COMUE.

### *Université de Lyon : attendre la structuration d'un projet de site*

*Les instances de la COMUE sont en place : le président, Khaled Bouabdallah, a été élu le 10 juillet 2015, et des vice-présidents ont été nommés le 29 septembre 2015.*

La documentation n'est pas une compétence retenue par la COMUE UdL ; en revanche, une vice-présidente « en charge de la Politique de Documentation, Éditions et Vie étudiante » a été nommée en septembre, et la documentation figure dans le pré-projet stratégique de site, où elle est présentée comme « un facteur d'attractivité et de compétitivité, une contribution à l'innovation pédagogique et au développement d'outils de médiation<sup>294</sup> ». Ce pré-projet identifie quatre actions prioritaires : une coordination renforcée des SCD grâce à une commission documentation, des acquisitions communes de ressources électroniques, un accès à l'ensemble du réseau documentaire pour les membres de la COMUE et un observatoire des usages documentaires.

<sup>292</sup> UBL. *Document d'orientation stratégique* [en ligne]. 24 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/PRESIDENCE/dos\\_ubl\\_24-07-2014.pdf](http://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/PRESIDENCE/dos_ubl_24-07-2014.pdf)

<sup>293</sup> « le travail préparatoire réalisé ici par les SCD a montré aux politiques que nous étions des professionnels habitués à "penser" réseaux et mutualisation » (un directeur de BU du site, questionnaire).

<sup>294</sup> UNIVERSITÉ DE LYON. *Pré-projet stratégique de site* [en ligne]. Adopté par le Conseil d'Administration du PRES le 16 juillet 2014. 18 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 15. Disponible sur : <http://www.universite-lyon.fr/html/newsletter/n65-oct14/download/preprojet%20site.pdf>

Pour le moment, les bibliothèques ont le sentiment de ne pas pouvoir aller plus loin dans la coopération sans un portage politique, et sans la mise en place d'une réelle politique de site de la part des établissements.

Le fonctionnement sur la base de la coopération volontaire, qui était celui du PRES, a certes permis de développer des projets collectifs efficaces, comme les formations Isidoc<sup>295</sup> par exemple – les professionnels ont des idées et une réelle envie de travailler ensemble. Mais sans impulsion politique, et dans un contexte de pénurie de moyens, la motivation commence à s'essouffler. Les projets avortés dans le cadre du PRES ont pesé sur les équipes. Un directeur<sup>296</sup> souligne cette absence de stratégie de site en prenant l'exemple de l'adhésion au groupement de commandes SGBM<sup>297</sup> porté par l'Abes : il n'y a eu aucune discussion à l'UdL sur l'intérêt de ce projet, et la Bibliothèque Diderot de Lyon est la seule à y avoir adhéré.

Néanmoins, la présence de l'Enssib, école spécialisée en sciences de l'information et en bibliothéconomie, est une particularité du site qui pourrait favoriser les projets documentaires. L'Enssib avait participé aux réflexions documentaires dans le cadre du PRES ; dans les négociations en vue de son association à la COMUE, elle a insisté sur le rôle que la documentation devait prendre au sein de l'UdL. La convention d'association et le projet de décret dressent la liste des items sur lesquels elle souhaite collaborer ; l'Enssib va ensuite travailler sur des projets précis, avec des groupes de travail internes, pour définir plus précisément ce qu'elle souhaite mettre en place derrière ces quelques lignes. Les formulations de la convention et du décret restent très ouvertes : l'Enssib y voit une occasion à saisir pour tenter de donner plus de place à la documentation au sein de la COMUE<sup>298</sup>.

La récente nomination d'une vice-présidente en charge de la politique de documentation et la désignation d'une chargée de mission dédiée pourraient toutefois donner une nouvelle impulsion aux projets documentaires, avec un pilotage stratégique et politique au niveau du site. Il est notamment prévu de mettre en place une commission documentation associant des vice-présidents en charge de la formation et de la recherche, des responsables documentaires, ainsi que l'Enssib, le CCSD, Persée et la Bibliothèque municipale de Lyon<sup>299</sup>.

### ***L'exemple alsacien : une association « modèle » ?***

*Les décrets portant association à l'Université de Strasbourg sont parus au printemps 2015, mais l'association alsacienne fonctionne en tant que « site » depuis 2013, avec des conventions d'association validées en 2014. La gouvernance du site est assurée par un comité de pilotage.*

Le site alsacien a signé un contrat de site dès 2013 et a bénéficié d'un financement du MENESR pour la mise en œuvre du projet documentaire. Il est donc souvent considéré comme un modèle pour son fonctionnement précurseur et

<sup>295</sup> Formations à destination des doctorants initiées par le SCD de l'Université Lyon 2 et la Bibliothèque Diderot de Lyon, auxquels se sont ensuite associés les SCD des universités Lyon 3 et Saint-Étienne.

<sup>296</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

<sup>297</sup> Système de gestion de bibliothèque mutualisé.

<sup>298</sup> Entretien avec Thierry Ermakoff, directeur du département des services aux bibliothèques de l'Enssib, 6 octobre 2015.

<sup>299</sup> Échange par courriel avec Caroline Gayral, directrice du SCD de l'Université Lyon 2, 21 décembre 2015.

la présence d'un financement – avec aussi l'idée selon laquelle l'argent obtenu impose à l'Alsace d'être exemplaire.

Or, « si nous sommes un exemple, nous ne voulons pas être exemplaires, et si nous sommes un modèle, nous ne voulons pas être forcément des enfants modèles<sup>300</sup> » : c'est ainsi que Michel Deneken, premier vice-président de l'Unistra, présentait en 2010 la fusion des universités strasbourgeoises et les difficultés auxquelles les équipes ont été confrontées. C'est aussi ce que les acteurs pourraient dire de l'association alsacienne aujourd'hui.

Le pilotage de la réflexion sur la documentation est assuré par la BNU, dans le cadre d'un comité de pilotage documentaire qui valide les axes stratégiques et la mise en œuvre du schéma directeur de la documentation, avec l'appui d'un comité technique. Une dizaine de groupes de travail thématiques ont été constitués dans les établissements. Les 2 500 000 euros versés à la BNU ont été fractionnés, et répartis au sein de ces groupes de travail ; chaque établissement est porteur d'un ou de plusieurs projets et gère les crédits correspondants, en concertation avec les autres établissements. Les projets portent sur la mise en place d'une politique documentaire concertée, pour l'imprimé et pour l'électronique (acquisitions et conservation partagée), sur le développement de dispositifs pédagogiques innovants, de services en appui à la recherche, d'une bibliothèque numérique de site et de services à distance, d'un portail de ressources sur l'Europe, et, plus généralement, sur l'harmonisation des pratiques.

Pour les acteurs, la vertu du contrat de site en Alsace est d'obliger les établissements à travailler en commun, au-delà des bonnes intentions. Cette coopération était devenue nécessaire pour simplifier le paysage documentaire, surtout au sein de l'agglomération strasbourgeoise, avec une telle proximité géographique. Le fonctionnement du site impose donc de prendre de la hauteur et de dépasser les « petites querelles ». En retour, ce rapprochement pose aussi la question du périmètre de chacun.

Comme le rappelle Dominique Wolf<sup>301</sup>, dans le rapport de 2009<sup>302</sup>, les évaluateurs de l'AERES évoquaient la « rude fraternité » de la BNU et des BU ; le contrat de site est aussi l'occasion de mettre à l'épreuve cette fraternité parfois un peu rude.

Certaines difficultés sont spécifiques au site alsacien. Tout d'abord, une inquiétude : les établissements ont de l'argent aujourd'hui, mais demain ? Le financement du contrat de site étant un financement unique, les bibliothèques s'interrogent sur la façon dont elles vont pouvoir pérenniser les projets communs après 2017.

Le positionnement de la BNU est, ensuite, singulier : c'est une bibliothèque nationale, héritage de l'histoire, qui ne peut pas se contenter d'être rattachée à du local. Par ailleurs, pour l'administrateur de la BNU<sup>303</sup>, l'un des grands enjeux des

<sup>300</sup> DENEKEN, Michel. *L'exemple strasbourgeois* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins]. Disponible sur : <http://www.canale2.tv/video/9821>

<sup>301</sup> Entretien 27 août 2015.

<sup>302</sup> AERES. *Rapport d'évaluation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg* [en ligne]. Janvier 2009 [consulté le 30 décembre 2015], p. 20. Disponible sur : <https://www.aeres-evaluation.fr/content/download/11550/171547/file/AERES-S1-BNUS.pdf>

<sup>303</sup> Entretien avec Albert Poirot, 28 août 2015.

politiques de site est de parvenir à conserver l'autonomie et la liberté des établissements. Or, la BNU dispose, en tant qu'EPA, d'une capacité de réactivité que les processus de concertation sur le site ne doivent pas entraver.

D'autres difficultés semblent rejoindre celles rencontrées ailleurs. L'une de ces difficultés est de parvenir à articuler la logique de site avec les logiques d'établissement, qui perdurent. Les établissements doivent se rapprocher sur un certain nombre de sujets ; mais les solutions retenues à l'issue des discussions ne satisfont pas tous les partenaires de la même façon. Les bibliothèques doivent aussi travailler sur ces coopérations en continuant à mener de front d'autres projets qui leur sont spécifiques, comme cela a été le cas pour la rénovation de la BNU, ou la réinformatisation du SCD de Strasbourg.

Par ailleurs, l'UHA, seul établissement situé en-dehors de Strasbourg, déplore régulièrement des problématiques de Strasbourgeois ; cette configuration asymétrique se retrouve dans d'autres regroupements en région.

Ainsi, l'association alsacienne, si elle peut être considérée comme un modèle par son caractère précurseur, l'est aussi parce qu'on y retrouve, en définitive, les mêmes problématiques que dans les autres sites. Et comme ailleurs, les bibliothèques ont à inventer de nouvelles façons de travailler, et à « construire en marchant<sup>304</sup> » pour mettre en œuvre des projets qui fassent sens sur le plan politique, mais qui ne soient, comme le souligne Albert Poirot<sup>305</sup>, ni des « gadgets », ni des « usines à gaz ».

## Le cas des fusions

Comme le site alsacien, certains regroupements en COMUE ou en association comportent, aussi, des fusions d'établissements<sup>306</sup>.

Avec une fusion, l'organigramme se concentre : il ne reste plus qu'un directeur, et une seule équipe de direction. Ce changement d'échelle nécessite une réorganisation et une refonte complète de l'organigramme. La gamme des services rendus au public peut être étendue<sup>307</sup> ; mais surtout, l'organisation devient plus complexe avec l'élargissement de la couverture disciplinaire et de la typologie des publics. Sophie Mazens y voit l'avantage d'une meilleure cohérence de l'offre documentaire sur le territoire, mais aussi le risque d'une éventuelle uniformisation pouvant léser certains publics aux besoins spécifiques<sup>308</sup>.

Une fusion est un projet très lourd à mettre en œuvre. À Grenoble, malgré l'appui sur l'existant – de nombreuses coopérations entre les deux SICD, depuis dix ans – l'harmonisation a aussi été un processus complexe. Le premier objectif des directeurs était de faire en sorte que la fusion n'entraîne pas une dégradation de la qualité de service.

<sup>304</sup> Entretien avec Dominique Wolf, 27 août 2015.

<sup>305</sup> Entretien 28 août 2015.

<sup>306</sup> Pour une analyse plus approfondie des processus de fusions d'universités et de leurs incidences sur les bibliothèques et la documentation, nous renvoyons au rapport de l'IGB : CARBONE, Pierre (dir.). *Les fusions d'universités et la documentation*, op. cit.

<sup>307</sup> « Il convient sans aucun doute d'établir une distinction entre les améliorations du service offert qui seraient de toute façon envisageables hors de tout contexte de fusion et celles qui découlent véritablement du rapprochement des établissements. » *Ibid.*, p. 25.

<sup>308</sup> MAZENS, Sophie. Bibliothèques universitaires et réseaux. Dans : CAVALIER, François et POULAIN, Martine (dir.). *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015, p. 160.

Ensuite, se sont posées différentes difficultés. Tout d'abord, les deux SICD n'avaient pas les mêmes règles de prêt, ni les mêmes horaires d'ouverture. Pour l'affichage public, les directeurs reconnaissent qu'il serait mieux de les harmoniser. Mais ce n'est pas une priorité – et, en tous cas, pas possible dès janvier 2016. En réalité, le public s'adapte : que les SICD soient ou non fusionnés, il s'accommode des particularités des différentes bibliothèques. Il existait déjà une circulation des étudiants sur le site ; pour eux, la fusion ne change rien : ce sont des bibliothèques différentes, qu'elles appartiennent à un seul ou à plusieurs établissements.

Les régimes de récupération liée aux horaires étendus n'étaient pas non plus les mêmes dans les deux SICD. Les directions des ressources humaines des universités auraient souhaité que soit instauré un régime unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Mais le calendrier des ouvertures des BU, élaboré en lien avec le régime de travail des agents, avait été validé pour l'année universitaire. Un régime transitoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'est donc révélé inévitable, avant une harmonisation à la rentrée 2016. Il s'agit ici d'une problématique propre aux bibliothèques, dont les agents bénéficient d'un régime de travail spécifique, imposé par des ouvertures plus larges que les autres services des universités.

Les BU sont, régulièrement, les premiers services à travailler sur la fusion. Cela a été le cas à Strasbourg, où les SCD ont fusionné deux ans avant les universités. C'est aussi le cas à Grenoble, où la volonté des directeurs de s'approprier le projet de fusion a conduit les bibliothèques à y travailler collectivement dès 2014, leur permettant de rendre un document de synthèse en juillet.

Les fusions de bibliothèques impactent directement le quotidien des équipes, contrairement aux COMUE et aux associations qui sont encore souvent, pour les personnels, des projets lointains difficiles à apprivoiser<sup>309</sup>.

---

<sup>309</sup> « Inquiétudes normales et légitimes liées à la charge de travail, au respect des cultures d'établissement, au couple centralisation-décentralisation et à la gouvernance, à la constitution d'un organigramme unique et donc aux possibles changements de postes, à la pérennité des moyens financiers (impact par exemple de la documentation électronique) ou humains » (un directeur de BU en région, questionnaire).

« L'enjeu en matière de bibliothèques est largement du côté de la fusion des universités, pas de la COMUE » (un directeur de BU en région, questionnaire).

## COMMENT COOPÉRER ? QUE MUTUALISER ? ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION À PARTIR D'EXEMPLES EN RÉGION

---

### COMMENT COOPÉRER ?

#### Précéder, impulser... ou attendre ?

En 1991, Michel Melot concluait son rapport sur la coopération entre bibliothèques par ce slogan : « pas d'accord entre collectivités sans son volet sur la documentation et sur la lecture<sup>310</sup> ». Les BU doivent-elles donc aussi insister pour intégrer la documentation dans la politique de site ?

À l'époque des PRES, Pierre Carbone posait les enjeux en ces termes :

« La première question qu'on peut se poser c'est : y a-t-il une politique documentaire de site, ou une politique documentaire de site est-elle en cours d'élaboration ? [...] il pourrait très bien y avoir une autre démarche, qui part de l'existant documentaire, et on pourrait se demander dans quelle mesure les coopérations documentaires existantes [...] sont un facteur de définition de cette politique de site, c'est-à-dire est-ce qu'il y a une interaction également de la documentation vers le site et dans la définition d'axes structurants<sup>311</sup> ? »

Cette interrogation revient souvent lors des entretiens : la politique documentaire peut-elle précéder la politique du regroupement, ou doit-elle se contenter de l'accompagner ?

La fonction documentaire doit-elle devancer, pour la favoriser, l'unification scientifique et pédagogique ? La documentation pourrait en effet être un élément moteur dans la structuration du site ; les BU étant habituées à collaborer, leur expérience pourrait être utile aux autres services des universités.

Cependant, le risque est de dépenser du temps, des moyens et de l'énergie pour une mutualisation documentaire isolée, dans le cas où les pratiques scientifiques et pédagogiques resteraient disjointes :

« Les bibliothèques ne doivent pas se trouver contraintes à une mutualisation que les services et laboratoires ne s'imposent pas à eux-mêmes : quand on pense mutualisation et économie d'échelle, on pense d'abord "bibliothèques", parce qu'elles ont souvent, déjà, l'habitude de travailler en réseau : on les incite donc à collaborer davantage et au plus vite, ce qui peut s'avérer très pervers. Dans une COMUE comme dans une institution, les bibliothèques doivent rester les supports des projets d'enseignement et de recherche et être associées à la mise en œuvre de la COMUE selon le même processus et le même rythme que les autres entités<sup>312</sup>. »

---

<sup>310</sup> MELOT, Michel, *op. cit.*, p. 27.

<sup>311</sup> CARBONE, Pierre. *Panorama : Évaluation et cartographie* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins] [mentions marginales de droite erronées]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9914>

<sup>312</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

Sinon, le risque est d'élaborer une politique documentaire « hors-sol ». Dans certains sites, déçus par des échecs liés au manque de portage politique, des directeurs refusent de s'engager dans de nouveaux projets documentaires de site sans que préexiste une réelle volonté d'élaborer une politique commune en matière de recherche et de formation, estimant que la politique documentaire ne peut qu'être au service d'une politique plus large qui est celle des établissements.

Dans ce contexte, lorsque les statuts du regroupement sont minimalistes et que les politiques de recherche et de formation restent dans les établissements, continuer à élaborer une politique documentaire d'établissement apparaît encore comme la stratégie la plus adaptée. Il s'agit alors de faciliter l'usage et les circulations, en collaborant avec d'autres BU sur des actions concrètes, sans attendre nécessairement l'appui de la COMUE : accueil banalisé des usagers dans toutes les BU, harmonisation des droits de prêt... En réalité, une politique documentaire de site s'élabore malgré tout, sur le terrain, par ces collaborations entre bibliothèques : mais il s'agit d'une politique documentaire de site « de fait », qui ne correspond pas à l'élaboration d'une véritable stratégie collective.

### **L'état des lieux : un préalable à toute action**

Plusieurs directeurs évoquent la nécessité de commencer par dresser un état des lieux de la documentation au sein du site, afin de répertorier les ressources et services existants, mais aussi les pratiques des usagers et leurs éventuelles circulations sur le territoire.

La cartographie des ressources documentaires n'est pas toujours aisée à réaliser, notamment en raison de l'hétérogénéité des SIGB et de l'absence d'interopérabilité entre les systèmes. L'un des préalables est alors d'identifier les données communes pouvant permettre la construction d'indicateurs partagés. L'élaboration d'une cartographie peut aussi passer par l'analyse de la politique documentaire des établissements. Il s'agit ici de s'accorder sur une grille de lecture applicable par tous les partenaires : comme l'expliquait Emmanuelle Gondrand-Sordet avec l'exemple du Quartier latin, l'analyse des acquisitions exige la mise au point d'un langage commun pour le codage des documents<sup>313</sup>. Les informations peuvent également être collectées via une enquête, comme cela a été le cas au sein de L'UNAM. Le questionnaire, élaboré par le SCD de Nantes et la bibliothèque de l'École centrale et envoyé à toutes les structures documentaires du PRES, abordait différents aspects, comme la taille de la bibliothèque, le budget, le fonctionnement, les ressources électroniques et les éventuelles mutualisations<sup>314</sup>.

Il s'agit, ensuite, d'évaluer les points forts et les points faibles des établissements, ainsi que l'éventuel taux de recouvrement des collections, afin d'identifier des pôles de référence potentiels. Dans ce cadre, la cartographie peut aussi prendre en compte les compétences particulières des équipes.

---

<sup>313</sup> GONDRAND-SORDET, Emmanuelle. La mise en œuvre d'une politique documentaire de site : l'exemple du Quartier latin. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°1, 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0074-013>

<sup>314</sup> Entretien avec Hélène Grognet, directrice du SCD de l'Université de Nantes, 20 juillet 2015.

## Avec quels moyens ?

Ainsi qu'un directeur le formule, « si pas de moyens, pas de politique<sup>315</sup> » : la coopération et la mutualisation nécessitent des moyens humains et financiers. L'estimation réalisée à l'UBL pour la mise en place des différents projets s'élève à 5 ETP<sup>316</sup> supplémentaires et 480 000 euros, échelonnés sur trois ans<sup>317</sup>.

Or aujourd'hui, la structuration des sites n'est plus accompagnée par le MENESR que par des moyens humains<sup>318</sup>. L'ADBU réclame davantage de moyens<sup>319</sup>. Mais le positionnement du MENESR est clair : il ne s'agit pas d'abonder constamment les établissements en moyens supplémentaires ; la mutualisation doit permettre de faire mieux à moyens constants.

Se pourrait-il, dès lors, que la question des moyens soit, ainsi posée, mal envisagée ? Faut-il vraiment des moyens supplémentaires ?

Olivier Tacheau<sup>320</sup> remarque à ce sujet que, parce que les politiques de site sont impulsées par l'État, les établissements ont tendance à considérer que c'est à l'État de les financer. Or, bien souvent, la plupart des moyens existent déjà, et il suffit de les faire basculer des établissements à la COMUE<sup>321</sup>.

À titre d'exemple, les besoins identifiés au sein de la COMUE UBL pour les projets documentaires ne correspondent pas tous à des créations de postes ou à des financements durables. Des moyens ponctuels peuvent suffire pour initier certains projets, avec un effet de levier ou d'accélérateur.

Sur le plan des moyens humains, il s'agit plutôt d'identifier des responsables parmi les personnels déjà en poste : chaque BU serait ainsi chargée de piloter un axe, en fonction de son expertise. En termes de moyens financiers, certains moyens existent déjà : pour le projet de SGB<sup>322</sup> mutualisé par exemple, l'idée est que chaque établissement le finance à hauteur de ce qu'il avait prévu d'engager pour sa réinformatisation, la COMUE n'ayant pas nécessairement vocation à prendre en charge la réinformatisation des établissements. En revanche, elle pourrait financer les appels à projets et les études sur le choix du système. Il s'agit donc, pour les établissements, de concéder aux projets communs les mêmes moyens, humains et financiers, qu'ils envisageaient d'allouer au projet en l'assumant seuls : le coût est exactement le même, avec un service amélioré – l'argument paraît infaillible.

---

<sup>315</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>316</sup> Équivalent temps plein.

<sup>317</sup> Entretien avec Olivier Tacheau, 28 août 2015.

<sup>318</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, dans son article 62, indique : « L'État peut attribuer, pour l'ensemble des établissements regroupés, des moyens en crédits et en emplois aux établissements chargés de la coordination territoriale, qui les répartissent entre leurs membres ou établissements et organismes associés. » Mais il ne s'agit actuellement que de moyens en emplois. En revanche, il s'agit bien de créations de postes, et non de moyens ponctuels ; ils sont destinés à pérenniser l'action. Ils ne sont pas fléchés, mais ont vocation à accompagner les actions jugées prioritaires.

<sup>319</sup> Préconisation n°9 : « mobilisation de moyens financiers et en personnels plus conséquents ». ADBU et EPRIST. *Politique de l'IST : quelle articulation entre politique nationale et politiques de site ?* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://adbu.fr/politiques-de-sites-et-ist-les-preconisations-adbu-eprist/>

<sup>320</sup> Entretien 28 août 2015.

<sup>321</sup> Ce que prévoit la loi du 22 juillet 2013 : « Art. L. 718-15.-Outre les ressources prévues à l'article L. 719-4, les ressources de la communauté d'universités et établissements proviennent des contributions de toute nature apportées par les membres. »

<sup>322</sup> Système de gestion de bibliothèque.

D'autres projets, tel Form@doct, existent déjà : la mutualisation et leur extension à l'ensemble de la COMUE n'entraîneront pas de coûts supplémentaires.

Dans cette perspective, il ne s'agit pas véritablement de réaliser des économies financières à l'échelle du site ; mais lorsque la mutualisation dégage des économies d'échelle – ce qui n'est toutefois pas toujours le cas<sup>323</sup> –, elle peut permettre d'engendrer plus de moyens à budget constant.

## SURMONTER LES OBSTACLES

### Difficultés et inquiétudes

De façon générale, des tensions dans les sites peuvent potentiellement rejaillir sur les BU : des tensions liées aux enjeux de pouvoir et aux rapports de force, à l'historique, aux relations interpersonnelles. Ces tensions sont inévitables. Il ne faut pas négliger, non plus, le risque de décalage entre l'intention et la réalité de mise en œuvre sur le terrain : si la plupart des directeurs soulignent l'intérêt des politiques de site et la bonne intelligence avec laquelle les BU ont l'habitude de collaborer, certains identifient néanmoins des tensions – liées aux relations humaines, ou aux logiques d'établissement – qui apportent des difficultés de coordination et de fonctionnement, entravant les logiques de site<sup>324</sup>.

Les acteurs constatent pour le moment une faible appropriation des projets par les équipes. Les politiques de site impliquent encore surtout les directeurs et leurs équipes de direction ; et, malgré une communication à ce sujet en interne, lorsque la compétence documentaire reste locale, l'impact est assez faible sur le quotidien des équipes – pour elles, il s'agit alors seulement d'une association des instances décisionnelles<sup>325</sup>.

Néanmoins, les regroupements peuvent aussi susciter des inquiétudes sur une éventuelle mobilité des collections et des personnels. Un directeur remarque qu'« il existe une inquiétude forte de perte d'identité dans les établissements<sup>326</sup> » ; un autre explique : « L'inquiétude est la conséquence du non-dit. Donc tout est ouvert, de la peur de la fusion à la peur d'une identité pas toujours définie. Le risque est de ne pas voir les équipes adhérer. Le contexte social est difficile. Toute

---

<sup>323</sup> « La mutualisation n'est pas toujours synonyme d'économies, hors c'est une variable très importante » (un directeur de BU à Paris, questionnaire).

<sup>324</sup> « Le contrat de site "oblige" les acteurs de la documentation à aller au-delà de la simple coordination puisqu'il s'agit désormais de construire des services réels. Le dispositif demande beaucoup de temps et repose sur la bonne volonté des personnes qui souhaitent construire des services communs. Le dispositif est donc fragile surtout si les établissements sont de taille très différente et n'ont pas le même périmètre d'action. Il peut également y avoir – en tous les cas dans un premier temps – un effet ou un sentiment de centralisation ou d'uniformisation des services contre-productif et déplaisant pour l'un ou l'autre des établissements. Lorsque la logique du site se heurte à la logique de l'établissement, les projets peinent à avancer » (un directeur de BU en région, questionnaire).

C'est une difficulté qui a aussi été relevée dans les collaborations entre bibliothèques territoriales : lors des Estivales de mai 2015, Dominique Lahary expliquait ainsi, au sujet des intercommunalités, que les plus grandes réticences ne portaient pas sur des questions d'intérêt public, mais sur des problèmes de vécu et d'habitudes personnelles, c'est-à-dire d'identité. Dominique Lahary soulignait que c'était un aspect humain qui se rencontrait aussi bien au sein des directions qu'au sein des équipes, et qu'il fallait le prendre en compte. LAHARY, Dominique. *Faire de la réforme territoriale un moteur d'innovation de la politique de lecture publique ?* [enregistrement audio] : Estivales 2015, Villeurbanne, 19 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/visionner/65365-faire-de-la-reforme-territoriale-un-moteur-d-innovation-de-la-politique-de-lecture-publique>

<sup>325</sup> Le quotidien des bibliothèques associées demeure souvent également assez éloigné de ces problématiques.

<sup>326</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

question de changement peut voir apparaître des frustrations et des réactions violentes disproportionnées<sup>327</sup> ».

En particulier, les inquiétudes des équipes peuvent se cristalliser quand la mutualisation porte sur des outils préexistants : elle est alors perçue comme une dépossession. La mutualisation semble mieux acceptée lorsqu'elle concerne une infrastructure nouvelle<sup>328</sup>.

Les inquiétudes des directeurs portent, quant à elles, surtout sur la pérennité des moyens et sur le risque d'une surcouche administrative lourde et déconnectée de la réalité du terrain<sup>329</sup>. Dans certains regroupements, le manque de visibilité sur les structures en construction suscite aussi des incertitudes peu propices au lancement serein de projets documentaires :

« L'avenir de la Comue étant encore incertain, on essaye de développer des projets qui sont des "surcouches" communes mais qui s'appuient sur l'existant local, afin de ne pas se trouver coincé en cas de pb. Ça limite pas mal les possibilités. Si la comue fonctionne, on pourra peut-être aller plus loin<sup>330</sup> [...] »

Dans ce contexte, il est difficile de mobiliser les équipes sur des projets.

L'exploitation des réponses au questionnaire<sup>331</sup> révèle que la plupart des difficultés rencontrées sont liées à la multiplicité des établissements : l'hétérogénéité des bibliothèques et de leurs tutelles rend la coopération plus complexe. Cette hétérogénéité implique des différences de taille et de moyens, sources de divergences ; et il est parfois difficile d'articuler les logiques de site avec les logiques d'établissement. Plusieurs petites bibliothèques évoquent notamment des difficultés à suivre le rythme imposé par les plus grandes, qui ont plus de facilité à dégager du temps pour les projets<sup>332</sup>. Un responsable observe ainsi « la démultiplication des réunions » et constate « l'ampleur de la charge de travail inhérente à la participation à de multiples projets pour une bibliothèque à effectif très réduit comme la [sienne<sup>333</sup>] ».

L'alourdissement du processus administratif et la charge de travail supplémentaire représentent une difficulté importante ; il faut aussi mener de front, en interne, d'autres projets.

---

<sup>327</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>328</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>329</sup> « Le risque habituel de créer une couche administrative supplémentaire sans réelle valeur ajoutée, ou de pousser des projets qui ne seraient pas les plus utiles juste pour donner chair à la comue » (un directeur de BU en région, questionnaire).

« affaiblissement de la dynamique locale : les projets de niveau Site sont plus lourds et longs à mener à leurs termes que les projets de niveau Établissement, or j'estime qu'on va déjà beaucoup trop lentement par rapport aux attentes et aux évolutions de notre public » (un directeur de BU en région, questionnaire).

« dépenser beaucoup d'énergie sur des questions institutionnelles au détriment du travail et des missions » (un directeur de BU en région, questionnaire).

<sup>330</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>331</sup> Voir Annexe 1. Les difficultés rencontrées (p. 158-161) sont les mêmes à Paris et en région.

<sup>332</sup> Comme le souligne un directeur lors d'un entretien, ce problème n'est pas spécifique aux bibliothèques, mais touche tous les services des universités amenés à collaborer.

<sup>333</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

Un directeur<sup>334</sup> souligne par ailleurs la nécessité d'être vigilant pour que le regroupement soit bien reconnu comme un collectif, sans qu'un établissement prenne le dessus sur les autres. Les relations entre bibliothèques au sein des sites semblent plutôt équilibrées, mais il n'est pas toujours facile d'être audible et bien identifié, à l'extérieur, comme un collectif. Cette vigilance passe notamment par la communication, qui doit prendre soin d'afficher une identité COMUE et non utiliser, par commodité, la charte graphique de l'un des établissements : au sein des sites, l'établissement le plus gros ne doit pas cacher le collectif.

## Se rapprocher de la recherche ?

Rapprocher établissements d'enseignement et organismes de recherche est l'un des objectifs de la loi de 2013 ; le MENESR espère ainsi renforcer les synergies. Alors que seuls 2 PRES<sup>335</sup> ont accueilli dès l'origine des organismes de recherche parmi leurs membres fondateurs, aujourd'hui, 14 COMUE sur 21 en ont au moins un.

Mais l'enjeu du regroupement n'est pas le même pour tous ces établissements. Selon le MENESR<sup>336</sup> en effet, les COMUE doivent parvenir à être un objet unique, entendu non en termes de fusion des membres, mais en termes de cohérence stratégique – les acteurs devant accepter de s'effacer devant le regroupement, qui a vocation à devenir leur « marque ». Or, un organisme comme le CNRS est déjà sa propre « marque » ; quel intérêt aurait-il à s'effacer devant une autre marque ? Pour les organismes de recherche, une convention de partenariat avec les COMUE pourrait avoir plus de sens – l'intérêt n'étant pas d'appartenir à une marque, mais de participer pleinement à la politique scientifique du site. Pourtant, les organismes sont nombreux à avoir choisi le statut de membre.

Sur le plan documentaire, il y avait déjà eu des rapprochements au niveau national, au sein de Couperin ou de BSN<sup>337</sup> notamment. Mais à l'échelon local, la collaboration entre services documentaires n'est pas toujours évidente.

Tout d'abord, les organismes de recherche étant nationaux, les stratégies et décisions portant sur la documentation sont également nationales<sup>338</sup>. Un directeur<sup>339</sup> donne ainsi l'exemple d'un organisme ayant récemment annoncé qu'il allait supprimer sa bibliothèque imprimée, pour passer au tout numérique. Il s'agissait d'une décision prise au niveau national, avec laquelle les chercheurs locaux n'étaient pas en accord ; mais ni ces chercheurs, ni les BU du site, n'ont été consultés à ce sujet. Dès lors, en raison de cette gestion centralisée et du manque d'interlocuteur pour la documentation – il n'y a pas toujours, en local, de

---

<sup>334</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>335</sup> PSL Formation et Campus Condorcet. L'étude des différentes versions des décrets de création que nous avons effectuée révèle que certains PRES, comme Paris-Est, ont accueilli par la suite des organismes en tant que membres. Par ailleurs, dans d'autres PRES, comme Lille-Nord de France, les organismes de recherche ont choisi le statut d'associé.

<sup>336</sup> Entretien avec Gérard Maillet, 17 juillet 2015.

<sup>337</sup> Bibliothèque scientifique numérique.

<sup>338</sup> Voir par exemple la stratégie d'information scientifique et technique du CNRS : CNRS (DIST). *Mieux partager les connaissances : une stratégie ouverte pour une information scientifique et technique d'avenir* [en ligne]. Décembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cnrs.fr/dist/z-outils/documents/STRATEGIE.pdf>

<sup>339</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

coordinateur documentaire identifié –, les relations entre BU et services d'IST<sup>340</sup> restent bien souvent assez limitées<sup>341</sup>.

Les besoins documentaires d'un organisme de recherche et d'une université sont par ailleurs hétérogènes. L'une des convergences pourrait porter sur la documentation électronique. Plusieurs conventions entre le CNRS et des établissements d'enseignement supérieur portent justement cette mention, au sein du chapitre relatif aux abonnements électroniques : « Dans un esprit de bonne utilisation des crédits publics, les Tutelles rechercheront la meilleure synergie afin de réduire autant que possible les dépenses documentaires, notamment en souscrivant des abonnements communs auprès des fournisseurs ad hoc<sup>342</sup>. » Pour le moment, il s'agit davantage d'une note de bonne intention que d'une référence à des projets précis. À Aix-Marseille par exemple, le contexte de la fusion n'a pas encore permis au SCD d'initier une concertation documentaire avec le CNRS. Néanmoins, la mutualisation des ressources électroniques a bien été identifiée comme une problématique majeure et, comme le souligne le directeur du SCD, « l'existence de cette phrase est déjà en soi un point positif qui pourra, le moment venu, constituer pour nous un argument afin d'avancer sur ces questions<sup>343</sup> ». Toutefois, les organismes de recherche ont bien souvent leur propre système de négociations et d'achats, qui semble peu compatible avec une mutualisation au niveau local.

L'existence de ces difficultés est peut-être ce qui explique que les services de documentation des organismes ne soient pas toujours associés aux réflexions documentaires des COMUE. C'est un regret exprimé par un directeur<sup>344</sup> ; c'est également le constat d'un responsable de service d'IST : « Je suis dans l'incapacité de répondre à la plupart des questions de votre enquête : soit faute de visibilité politique, soit en raison de la non participation [de notre organisme] aux travaux

---

<sup>340</sup> Information scientifique et technique.

<sup>341</sup> Il faudrait sans doute nuancer ce propos en opérant des distinctions parmi les organismes, qui n'ont pas tous le même rapport à l'Université ; mais nous nous appuyons ici sur le constat des directeurs interrogés dans le cadre de notre étude. Le rapport de l'IGB consacré à la documentation pour la recherche aboutit toutefois à la même conclusion : « Les directions d'universités et les SCD connaissent mal les moyens affectés à la documentation par les organismes de recherche, en termes de locaux, de ressources documentaires, de moyens financiers. » CARBONE, Pierre et CLAUD, Joëlle. *Les ressources documentaires pour la recherche au sein des sites universitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2012-021, novembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015], p. 10. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/79/5/rapport\\_IGB\\_2012\\_21\\_novembre\\_2012\\_242795.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/79/5/rapport_IGB_2012_21_novembre_2012_242795.pdf)

Pour une analyse plus approfondie des liens entre organismes de recherche et universités, nous renvoyons à l'intervention précédemment citée de Jean-Richard Cytermann lors du colloque « L'enseignement supérieur et la recherche en réformes » : CYTERMANN, Jean-Richard. Le rapprochement universités-organismes de recherche : un processus incrémental, *op. cit.*, p. 73-85.

<sup>342</sup> Par exemple les conventions avec les établissements normands et avec Aix-Marseille :

*Convention quinquennale de site entre Normandie Université, l'Université de Caen Basse-Normandie, l'Université de Rouen, l'Université du Havre, l'ENSICAEN, l'INSA de Rouen, et le CNRS, 2012-2016* [en ligne]. 7 février 2014 [consulté le 30 décembre 2015], annexe 1 p. 19. Disponible sur : <http://snscs.fr/sites/snscs.fr/IMG/pdf/convention-quinquennale-de-site-normandie-small.pdf>

*Convention de site Aix-Marseille entre Aix-Marseille Université et le CNRS, 2012-2017* [en ligne]. 30 janvier 2015 [consulté le 30 décembre 2015], annexe 1 p. 23. Disponible sur : <http://snscs.fr/sites/snscs.fr/IMG/pdf/convention-de-site-marseille.pdf>

Un directeur indique aussi : « une convention avec le CNRS est en cours de signature et l'accès à la documentation électronique ainsi que l'alimentation de l'archive institutionnelle de l'université sont mentionnés » (un directeur de BU en région, questionnaire).

<sup>343</sup> Échange par courriel avec Johann Berti, directeur du SCD d'Aix-Marseille Université, 4 décembre 2015.

<sup>344</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

du Groupe de travail [...] de la Comue (ce qui est d'ailleurs le cas de l'ensemble des organismes de recherche membres de [cette COMUE<sup>345</sup>] ».

Dans les COMUE où les services d'IST sont associés aux réflexions, « les organismes de recherche [...] sont à la "table des discussions" au même titre que les établissements d'ESR. La situation est un peu différente avec les bibliothèques dépendant du CNRS, qui ne sont en général pas associées aux projets en discussion (la situation paraît déjà assez complexe). En revanche il existe un dialogue [...] pour faire redescendre l'information sur les projets [de la COMUE] auprès des documentalistes du CNRS<sup>346</sup> ». Mais leur appartenance à plusieurs COMUE peut poser des difficultés pour la mutualisation : « beaucoup d'établissements ont un pied dans la COMUE et un pied hors de la COMUE. [...] Cela complexifie les choses quand l'on veut s'attaquer à un début de mutualisation de certaines ressources électroniques ou encore à l'unification et à la gratuité du PEB<sup>347</sup>. »

Un directeur conclut sur ces difficultés en avouant : « À mon avis il aurait mieux valu ne pas associer les grands organismes de recherche aux discussions documentaires et s'en tenir aux établissements d'enseignement, quelle que soit leur tutelle. Cela fait un peu petit joueur (et cela ne serait sans doute pas passé politiquement), mais aurait sans doute permis de clarifier un peu la situation<sup>348</sup>. » Toutefois, comme le souligne un autre directeur, la concertation va aussi devenir inévitable : « L'avantage du contexte budgétaire tendu, voyons le verre à moitié plein, c'est qu'il devrait finir par rendre indispensable la rationalisation d'une politique documentaire obligeant des interlocuteurs qui n'en ont pas nécessairement l'habitude à dialoguer et travailler ensemble<sup>349</sup>. »

## Collaborer avec les CHU ?

La loi de 2013 offre aussi la possibilité aux CHU<sup>350</sup> de prendre part aux regroupements. Les CHU sont avant tout des hôpitaux – des établissements de soins, sous tutelle des Agences régionales de santé – mais leurs missions d'enseignement et de recherche les associent au monde de l'ESR.

### *De précédentes collaborations avec les BU*

Les relations entre BU et CHU sont variables, et dépendent à la fois de choix d'établissement et de la présence ou non d'un centre de documentation au sein de l'hôpital<sup>351</sup>.

---

<sup>345</sup> Un responsable de service d'IST d'un EPST (courriel).

Un autre responsable de service d'IST, après avoir répondu au questionnaire, précise : « J'en suis bien désolée, mais pour le moment notre implication dans les projets documentaires des COMUES est quasiment inexistante, nous ne sommes pas (encore) sollicités... Je ne suis donc que peu informée sur le sujet. »

<sup>346</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>347</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>348</sup> Un directeur de BU à Paris (questionnaire).

<sup>349</sup> Un directeur de BU en région (courriel).

<sup>350</sup> Centre hospitalier universitaire.

<sup>351</sup> Pour une analyse plus approfondie des relations entre les CHU et les BU, on pourra se reporter au mémoire de Marie Boissière : BOISSIÈRE, Marie. *La collaboration entre Service Commun de Documentation, Faculté de médecine et Centre Hospitalier Universitaire autour des ressources documentaires : réalités, enjeux et perspectives* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64496-la-collaboration-entre-service-commun-de->

Lorsque le CHU ne dispose pas de structure de documentation, il peut choisir de déléguer sa gestion documentaire à l'université<sup>352</sup> ; une convention avec la BU permet alors d'ouvrir l'accès à ses collections – imprimées comme numériques – à tous les personnels du CHU, moyennant une contribution financière de l'hôpital. Des restrictions pour l'accès nomade peuvent toutefois exister pour les PH<sup>353</sup>, qui ne font pas partie de la communauté universitaire. C'est le cas par exemple à Strasbourg<sup>354</sup>. À Grenoble, la plateforme g@el<sup>355</sup> est accessible aux PU-PH<sup>356</sup> du CHU, de la même façon qu'aux membres des laboratoires de l'UJF, moyennant une cotisation – le CHU est ici considéré comme un laboratoire de l'université<sup>357</sup>.

À Nantes, la BU et le centre de documentation du CHU ont un abonnement commun à deux plateformes de revues électroniques ; et tout personnel du CHU peut s'inscrire gratuitement à la BU<sup>358</sup>. À Bordeaux, l'université et le centre de documentation du CHU ont mis en place des acquisitions concertées, avec une négociation commune, un paiement global par l'Université de Bordeaux, et une refacturation au CHU<sup>359</sup>. À Lyon, le CHU et le SCD de Lyon 1 collaborent sur les formations documentaires et achètent en commun de la documentation électronique – avec, comme à Bordeaux, un paiement global et une refacturation par l'université, et selon les cas, des négociations séparées ou des négociations communes lorsque les éditeurs proposent des offres couplées favorables aux deux partenaires. Les établissements ont également développé un portail commun d'accès aux ressources<sup>360</sup>. Frédéric Riondet<sup>361</sup>, responsable de la Documentation Centrale et du réseau des bibliothèques des Hospices Civils de Lyon, défend l'idée que la documentation du CHU doit être gérée par le CHU, et non déléguée à la BU, pour pouvoir couvrir les besoins de tous les personnels, y compris de ceux qui ne sont pas universitaires.

En réalité, les situations sont presque aussi diverses que les CHU.

---

[documentation-faculte-de-medecine-et-centre-hospitalier-universitaire-autour-des-ressources-documentaires-realites-enjeux-et-perspectives.pdf](#)

<sup>352</sup> Certains hôpitaux choisissent aussi d'intégrer la documentation dans la gestion globale de leurs achats, via notamment des groupements de coopération, dont le plus connu est le Groupement de coopération sanitaire pour les achats hospitaliers (UniHA).

<sup>353</sup> Praticien hospitalier.

<sup>354</sup> Entretien avec Dominique Wolf, 27 août 2015.

<sup>355</sup> « Grenoble Accès En Ligne », bibliothèque numérique du SICD1. Pour y avoir accès, les laboratoires doivent apporter une contribution financière, sur la base d'un prix unitaire par enseignant-chercheur ou chercheur.

<sup>356</sup> Professeur des universités - praticien hospitalier. Les PU-PH font partie de la communauté universitaire, comme les autres enseignants-chercheurs de l'université.

<sup>357</sup> Entretien avec Philippe Russell, directeur du SICD1 de Grenoble, 25 septembre 2015.

<sup>358</sup> GIRAULT, Brigitte (*et al.*). *CHU de Nantes. Centre de documentation* [en ligne]. 27 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 12. Disponible sur : [http://www.chu-nantes.fr/medias/flipbook/2015-07-guide-de-presentation-du-centre-de-documentation-27-07-2015-v9\\_1440072545444.pdf](http://www.chu-nantes.fr/medias/flipbook/2015-07-guide-de-presentation-du-centre-de-documentation-27-07-2015-v9_1440072545444.pdf)

<sup>359</sup> Entretien avec Anne-Marie Bernard, directrice de la Direction de la Documentation de l'Université de Bordeaux, 5 octobre 2015.

<sup>360</sup> [Portail documentaire de Lyon 1 et des HCL] [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://portailsante.univ-lyon1.fr/>

<sup>361</sup> Entretien 30 septembre 2015.

### *Une opportunité de rapprochement*

Certains CHU sont membres fondateurs de COMUE, comme ceux de Tours ou de Nice, ou associés, comme à Lille ; d'autres, tels les Hospices Civils de Lyon, ont fait le choix de rester pour le moment en-dehors du regroupement. D'autres encore participent à des projets avec les universités, comme à Grenoble où le CHU est partenaire de l'IDEX portée par la COMUE.

À l'UBL, les quatre CHU sont associés à la COMUE, mais il n'y a pas de collaboration documentaire à cette échelle. Chaque CHU a une organisation documentaire qui lui est propre, et les relations avec les BU sont variables. Pour les acteurs interrogés, la COMUE ne devrait pas apporter de changement majeur dans ces coopérations documentaires, qui resteront probablement au niveau des établissements.

C'est aussi l'avis au SCD de Lyon 1 : que le CHU demeure en-dehors de la COMUE, ou décide d'y participer, les relations instaurées avec la BU perdureront<sup>362</sup>.

Pour Frédéric Riondet<sup>363</sup>, les rapports de force sont aujourd'hui avant tout politiques et financiers. Pour les CHU, le choix de s'associer ou non à une COMUE est une question de stratégie locale. À Lyon par exemple, la priorité actuelle du CHU n'est pas la COMUE, mais les autres centres hospitaliers : c'est à ces collaborations entre hôpitaux que l'on demande aux acteurs de travailler aujourd'hui, dans le cadre des Groupements hospitaliers de territoire<sup>364</sup> – et cela concerne aussi la documentation. De fait, la mutualisation des acquisitions électroniques avec les BU permet assez peu d'économies d'échelle. Le CHU peut toutefois trouver un intérêt dans la facturation commune avec l'université : outre la récupération de la TVA, cette procédure dispense le CHU de l'ouverture d'un marché spécifique<sup>365</sup>.

En définitive, pour la documentation des CHU, la priorité ne semble pas tant être la participation aux COMUE que l'amélioration des conditions d'abonnement

---

<sup>362</sup> Entretien avec Isabelle Bontemps, 4 novembre 2015.

<sup>363</sup> Entretien 30 septembre 2015.

<sup>364</sup> Les Groupements hospitaliers de territoire (GHT) de la loi de modernisation de notre système de santé (article 107) succèdent aux communautés hospitalières de territoire (CHT) de la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009.

Cette loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015, rend l'adhésion à un GHT obligatoire pour les établissements hospitaliers publics, et prévoit que la liste des GHT et les projets médicaux partagés soient finalisés pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Par ailleurs, tout GHT doit être associé à un CHU, et tout CHU doit être membre d'un GHT. On notera ici le parallèle qui se dessine entre les regroupements universitaires et les regroupements hospitaliers, avec les mêmes notions de membres/associés/partenaires, de coordination territoriale, de projet partagé, de compétences transférées, etc.

Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/AFSX1418355L/jo/texte>

Voir à ce sujet : *Dossier législatif : Projet de loi de modernisation de notre système de santé (AFSX1418355L)* [en ligne]. Mise à jour 18 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029589477&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>

Voir également le dossier de presse sur le site du Sénat : SÉNAT. *Pour la modernisation de notre système de santé* [en ligne]. Mise à jour 18 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.senat.fr/espace\\_presse/actualites/201506/pour\\_la\\_modernisation\\_de\\_notre\\_systeme\\_de\\_sante.html](http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201506/pour_la_modernisation_de_notre_systeme_de_sante.html)

<sup>365</sup> Entretien avec Frédéric Riondet, 30 septembre 2015. L'université peut récupérer la TVA recherche, pas l'hôpital. La récupération de la TVA ne représente pas un réel gain financier, mais cela évite à l'Assurance maladie de gonfler artificiellement le budget de l'hôpital pour que ce dernier reverse ensuite à l'État la part de TVA.

aux ressources électroniques. Même dans le cas de négociations communes avec une BU ou de négociations au sein de Couperin, certains éditeurs n'acceptent pas d'accorder les mêmes tarifs aux CHU qu'aux établissements d'ESR<sup>366</sup>. Dès lors, « [a]u-delà des initiatives locales, l'objectif de la coopération est surtout d'inciter les éditeurs à présenter, au niveau national, des offres couplées CHU-université à des prix plus raisonnables que ceux qui sont actuellement imposés<sup>367</sup> ».

## QUE MUTUALISER ?

« Mutualisation » : ce terme revient fréquemment dans les entretiens et les réponses au questionnaire. Évoquer la mutualisation apparaît comme une évidence dès que l'on aborde la question des politiques de site.

La mutualisation est « un mode d'organisation qui vise à mettre en commun des ressources ou des services afin [...] d'apporter davantage de cohérence, de réaliser des économies d'échelle [...] et d'éviter des empilements ou des redondances de structures<sup>368</sup> ». Mais, comme le souligne aussi Pierre Carbone :

« c'est vrai que c'est un terme qui est tout de suite bien reçu, c'est mieux de travailler ensemble ; en même temps, pour bien travailler ensemble, il faut savoir ce qu'on peut bien faire ensemble, et ça, ça n'est pas simple<sup>369</sup>. »

Le transfert de compétences à la COMUE apparaît comme un optimum de mutualisation ; mais on peut aussi mettre en commun sans transfert.

L'analyse des réponses au questionnaire révèle que les projets les plus fréquents portent sur la formation des doctorants et la formation des étudiants en général, les ressources électroniques, la carte de lecteur, la conservation partagée, les archives institutionnelles, l'OPAC<sup>370</sup> ou le SIGB et l'élaboration d'une carte documentaire<sup>371</sup>.

Mais qu'est-il réellement pertinent de mutualiser à l'échelle d'une association ou d'une COMUE, et à quelles conditions ? Qu'est-il préférable de conserver au niveau de l'établissement, et qu'est-il avantageux de mutualiser au niveau national ?

---

<sup>366</sup> *Ibid.*

<sup>367</sup> BOISSIÈRE, Marie, *op. cit.*, p. 75.

<sup>368</sup> CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2009-18, septembre 2009 [consulté le 30 décembre 2015], p. 1. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/01/3/Rapport\\_definitif\\_BIU\\_DR\\_PC\\_04\\_novembre\\_2009\\_126013.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/01/3/Rapport_definitif_BIU_DR_PC_04_novembre_2009_126013.pdf)

<sup>369</sup> CARBONE, Pierre. *Panorama : Évaluation et cartographie*, *op. cit.*

<sup>370</sup> *Online Public Access Catalog*.

<sup>371</sup> Voir en Annexe 1 la synthèse du questionnaire : « *Réalisations et projets* », p. 153-155.

## Harmoniser pour améliorer la lisibilité

Les politiques de site sont d'abord l'occasion d'harmoniser l'offre documentaire, pour améliorer sa lisibilité auprès des usagers.

### *Rationaliser la carte documentaire*

La rationalisation de la carte documentaire est l'une des premières actions que l'on attend d'une politique de site en matière de documentation<sup>372</sup>. Mais elle est pourtant loin d'être évidente.

Tout d'abord, cette rationalisation n'a de sens que s'il existe des chevauchements. Or, comme le rappelle le DISTRD<sup>373</sup>, les sites ne regroupent pas toujours des établissements de même champ disciplinaire. Ensuite, cela touche à ce qui a été longtemps considéré – et continue encore parfois à l'être – comme le cœur de métier des services documentaires : l'acquisition de collections. « Personne ne veut abandonner ses acquisitions<sup>374</sup> » : il reste difficile de rompre avec les logiques d'établissement.

La définition d'une politique d'acquisition concertée pour l'imprimé est le chantier qui s'ouvre sur le site alsacien<sup>375</sup>. Malgré une carte documentaire réalisée en 2006-2007<sup>376</sup>, et malgré une répartition qui se fait, depuis quelques années, de manière empirique dans certains domaines, les chevauchements entre le SCD de l'Unistra et la BNU concernent des pans entiers de collections. Ainsi, en SHS, les institutions entendent toutes deux couvrir des besoins généralistes et spécialisés : le SCD, pour correspondre aux enseignements de l'université, procède aux acquisitions du niveau licence au niveau recherche, et la BNU, par son « rôle d'établissement de référence », dispose de collections allant « du socle généraliste à des secteurs de recherche plus ciblés<sup>377</sup> ». Le contrat de site est donc l'occasion de formaliser une politique d'acquisition concertée, avec l'élaboration d'une charte et la constitution de plans de développement des collections communs – l'objectif étant d'aboutir à une véritable complémentarité. C'est un chantier prioritaire, mais il n'est pas si évident de procéder à un partage raisonné et raisonnable. Les acteurs s'interrogent : une véritable politique concertée est-elle possible ?

---

<sup>372</sup> Au sein de certains sites, cette problématique vient s'ajouter à celle de la dispersion de la documentation universitaire, qui « peine à se résorber en dépit des efforts de toute nature engagés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, et des initiatives prises par les établissements ». La politique documentaire du SCD et des bibliothèques associées n'est pas encore toujours unifiée en une même politique d'établissement ; et au sein du SCD lui-même, des doublons de collections peuvent parfois subsister. Voir à ce sujet : RENOULT, Daniel et LEMELLE, Françoise. *Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985* [en ligne]. Rapport IGB n°2006-032, juin 2007 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/35/4/20354.pdf>

<sup>373</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

<sup>374</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>375</sup> Entretien avec Dominique Wolf, 27 août 2015.

<sup>376</sup> POIROT, Albert, FORESTIER, Catherine et SCHALLER, Anne-Marie. *Carte documentaire alsacienne* [en ligne]. Février 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bnu.fr/sites/default/files/Carte%20documentaire%20alsacienne.pdf>

Voir à ce sujet : MACHON, Yannick. *Les bibliothèques universitaires et la coopération régionale* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2011 [consulté le 30 décembre 2016], p. 60-61. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49251-les-bibliotheques-universitaires-et-la-cooperation-regionale.pdf>

<sup>377</sup> BNU. *Les pôles documentaires* [en ligne]. [s. d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bnu.fr/collections/les-poles-documentaires>

À Lyon, une carte documentaire a été élaborée dans le cadre du PRES, avec la mise en place de plans de développement des collections transversaux. Cette répartition permet d'éviter trop de doublons – mais il subsiste malgré tout des chevauchements, et la carte mériterait d'être mise à jour<sup>378</sup>. Des échanges de fonds documentaires – et donc de secteurs d'acquisition – interviennent également entre les BU de Lyon 2 et Lyon 3, en fonction de la géographie mouvante des enseignements<sup>379</sup>.

Une des difficultés de ces acquisitions concertées vient du contexte de forte contrainte budgétaire, qui rend la rationalisation plus nécessaire, mais dans le même temps, augmente aussi la probabilité de réductions budgétaires dans les établissements : la répartition des acquisitions accentue alors le risque de lacunes au sein du site<sup>380</sup>.

Par ailleurs, cette rationalisation a ses limites, car « on ne peut pas demander à des étudiants de licence sur un campus d'aller consulter la documentation dont ils ont besoin quotidiennement sur un autre lieu distant ; donc il y a forcément – il peut y avoir des redondances<sup>381</sup> ». La rationalisation va donc de pair avec la rationalisation de la carte des formations : dans ce domaine, la politique documentaire doit accompagner la politique de formation, et non la précéder.

### *Harmoniser les services...*

La mise en place des regroupements peut également être l'occasion d'harmoniser l'offre de services, en étendant certains projets à l'ensemble des établissements. Plusieurs sites envisagent ainsi de collaborer autour des services aux chercheurs ou des services de questions/réponses<sup>382</sup>. Au sein de la COMUE UBL, par exemple, les bibliothèques des grandes écoles ont exprimé le souhait de participer au service de renseignement en ligne Ubib<sup>383</sup>.

En Champagne, les SCD souhaitent mener conjointement le processus de labellisation Marianne. Même si les deux bibliothèques n'avancent pas toujours au même rythme, chacune devant gérer en parallèle d'autres priorités, il s'agit, pour les directrices, d'un exemple d'action qui peut être menée au niveau d'une COMUE, avec une dynamique commune qui porte les équipes. Ce projet montre aussi que, contrairement aux idées reçues, une collaboration sur l'accueil est possible, même pour des établissements géographiquement éloignés<sup>384</sup>.

### *...et les horaires d'ouverture ?*

La lisibilité de l'offre documentaire passe, aussi, par les horaires d'ouverture des établissements ; une harmonisation pourrait donc, à ce titre, paraître souhaitable.

---

<sup>378</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

<sup>379</sup> Entretien avec un directeur de BU du site.

<sup>380</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>381</sup> CARBONE, Pierre. *Panorama : Évaluation et cartographie*, op. cit.

<sup>382</sup> Voir en Annexe 1 la synthèse du questionnaire : « Réalisations et projets ».

<sup>383</sup> Un directeur de BU du site (questionnaire).

<sup>384</sup> Entretien avec Anne Boraud, alors directrice du SCD de l'UTT, 19 août 2015.

Sans contester sa pertinence en termes de lisibilité pour l'utilisateur – des horaires plus facilement mémorisables –, les directeurs interrogés soulignent néanmoins que cette harmonisation n'est déjà pas toujours possible au sein d'un même SCD, avec l'ensemble de ses bibliothèques ; peut-on donc l'exiger des bibliothèques d'une COMUE ?

La difficulté est d'abord celle des moyens, humains et financiers, qui ne sont pas les mêmes entre les SCD, ni entre les bibliothèques d'un même SCD. Pour certains directeurs, la question des horaires doit donc plutôt rester une question interne à chaque établissement<sup>385</sup>. Ensuite, selon les cursus ou les disciplines, les usagers n'ont pas tous les mêmes besoins. Ainsi, au SCD d'Aix-Marseille Université, « l'harmonisation des horaires d'ouverture n'est ni souhaitable ni souhaitée, les 18 bibliothèques étant sur des dimensions, des implantations et des logiques extrêmement différentes. Au contraire, satisfaire au mieux les besoins "à la carte" est plutôt la logique recherchée<sup>386</sup>. »

La concertation porte alors plutôt sur une coordination des horaires : partage de la semaine pour les nocturnes, réflexion sur les fermetures d'été et de Noël. C'est un sujet important pour le DISTRD<sup>387</sup>, qui cherche à inciter les acteurs à s'organiser au niveau des sites pour ouvrir au moins une bibliothèque le week-end et pendant les vacances. Ce sujet a aussi une dimension interministérielle : une réflexion est en cours sur des expérimentations possibles de mutualisation d'équipements, entre bibliothèques municipales et universitaires, pour l'accueil des étudiants le week-end<sup>388</sup>. À Troyes, la médiathèque a un partenariat étroit avec les SCD de l'URCA et de l'UTT, et son ouverture du week-end profite aussi aux étudiants. Elle a par ailleurs réfléchi à un élargissement des horaires en soirée au moment des examens<sup>389</sup>.

Mais, si ces coopérations peuvent être pertinentes au sein d'une agglomération lorsque les usagers ont l'habitude de circuler entre les bibliothèques, elles n'ont pas nécessairement de sens à l'échelle d'une COMUE dont l'étendue géographique est importante.

---

<sup>385</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>386</sup> Johann Berti (questionnaire).

<sup>387</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

Voir notamment le plan « Bibliothèques ouvertes » annoncé le 1<sup>er</sup> février 2016 : MENESR. *Plan Bibliothèques ouvertes : améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèques universitaires* [en ligne]. 1<sup>er</sup> février 2016 [consulté le 1<sup>er</sup> février 2016]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid98205/plan-bibliotheques-ouvertes-ameliorer-l-accueil-des-etudiants-en-bibliotheques-universitaires.html>

<sup>388</sup> « Préconisation n°16 : Expérimenter des projets de coopération entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires à l'échelle d'un territoire. Un appel à projets lancé et cofinancé par le MCC et le MESR pourrait permettre à certaines villes candidates d'avancer sur la question de l'accueil des étudiants et des horaires d'ouverture et d'enclencher un véritable processus de collaboration. » ROBERT, Sylvie. *Rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques* [en ligne]. Août 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 58. Disponible sur : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/127456/1397661/version/1/file/2015\\_1102\\_MCC-RAPPORT-SYLVIE-ROBERT.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/127456/1397661/version/1/file/2015_1102_MCC-RAPPORT-SYLVIE-ROBERT.pdf)

<sup>389</sup> Entretien avec Béatrice Déon, alors directrice des Affaires Culturelles en charge de la direction de la Médiathèque du Grand Troyes, 31 août 2015.

Ces horaires élargis sont annoncés pour 2016 : Médiathèque du Grand Troyes : les collections universitaires plus visibles. *Press Troyes* [en ligne], n°245, octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 6. Disponible sur : [https://www.ville-troyes.fr/include/viewFile.php?idtf=4807&path=c3%2F4807\\_471\\_PRESS-TROYES\\_245.pdf](https://www.ville-troyes.fr/include/viewFile.php?idtf=4807&path=c3%2F4807_471_PRESS-TROYES_245.pdf)

Ailleurs, un directeur évoque également l'« existence de discussions avec la BM sur les horaires et l'accueil des étudiants, sur la tarification également » (questionnaire).

### *Portail documentaire et catalogue : afficher la coopération*

L'OPAC commun fait partie des projets de nombreux sites<sup>390</sup>. Mais il est lourd et complexe à mettre en œuvre quand il ne s'appuie pas sur un SIGB commun. De nombreux établissements s'orientent alors plutôt vers un outil de découverte mutualisé.

L'expérience de Babord+ à Bordeaux, très fédératrice, montre qu'un OPAC commun peut être un réel atout dans la structuration d'un site et l'impulsion d'une dynamique – même si l'OPAC repose bien, ici, sur le partage d'un même SID<sup>391</sup>. Comme le souligne Delphine Coudrin, qui a été chargée du projet de SID au sein du PRES, l'exigence d'un tel outil inter-établissements est de proposer une interface neutre mais dont l'apparence graphique peut être adaptée avec des « profils établissements », et de laisser également à chacun la possibilité de spécifier certains paramètres de recherche ou d'affichage des résultats<sup>392</sup>.

Ce type d'interface unique peut avoir un intérêt lorsque l'accès physique aux BU est banalisé, et que les usagers circulent entre les établissements – même si, comme le soulignent certains directeurs, il n'est pas certain que cela corresponde réellement à une attente des usagers des universités, qui ont essentiellement besoin de ressources dans leur discipline ; un portail commun semble alors surtout intéressant pour l'affichage politique. Un directeur s'interroge également sur la pertinence de donner l'illusion de BU fusionnées quand elles ne le sont pas<sup>393</sup>.

Dès lors, l'enjeu n'est peut-être pas tant de mutualiser le signalement des ressources documentaires, que l'accès aux informations sur les bibliothèques, comme leurs horaires d'ouverture ou leur taux d'occupation. C'est ce que propose par exemple l'application Affluences<sup>394</sup> : connaître en temps réel l'affluence dans les bibliothèques partenaires. La *start-up* à l'origine de cette application n'a pas choisi de retenir, parmi les « informations pratiques » à destination des usagers, de données sur les collections, mais leur a préféré la mention des horaires, du nombre de places assises, de la présence du wifi ou de prises électriques – l'idée étant que c'est un espace de travail que les étudiants recherchent avant tout. Affluences commence à se développer en région, au sein d'établissements possédant plusieurs bibliothèques : dans les SCD de Rennes 1 et de Toulouse 1 Capitole, à la BU d'Angers, à la BCU (Clermont-Ferrand). Or, au-delà des établissements, il y a là de vrais enjeux de site : dès lors, pourquoi ne pas conserver des portails et catalogues distincts pour l'accès aux ressources documentaires, mais mutualiser au niveau du site ce type d'application sur les flux<sup>395</sup> ?

---

<sup>390</sup> Voir en Annexe 1 la synthèse du questionnaire : « [Réalisations et projets](#) ».

<sup>391</sup> Le système d'information documentaire (SID) a fait l'objet d'un portage inter-établissements dans le cadre du PRES de Bordeaux.

<sup>392</sup> Delphine Coudrin, responsable de la politique documentaire et de la bibliothèque numérique à la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux, « Faire évoluer un SID » : intervention à l'Enssib dans le cadre de l'UE *SIGB, SID, portails documentaires* de la formation DCB 24, le 4 septembre 2015.

Voir par exemple les profils choisis par l'Université de Bordeaux (<http://babordplus.univ-bordeaux.fr/?ct=UB>), Bordeaux-Montaigne (<http://babordplus.univ-bordeaux.fr/index.php?ct=bx3>) ou Sciences-Po (<http://babordplus.sciencespobordeaux.fr/>).

<sup>393</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>394</sup> *Affluences* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://affluences.com/>

<sup>395</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

Toutefois, la coopération sur le signalement de la documentation peut malgré tout conserver du sens à l'échelle d'un site, notamment lorsque toutes les ressources ne sont pas localisées dans le Sudoc, comme c'est régulièrement le cas des fonds des laboratoires et des organismes de recherche. Dans ce cas précis, disposer d'un outil permettant une visibilité sur l'ensemble des ressources du site est intéressant pour les usagers – visibilité sur les accès –, mais aussi pour les décideurs – visibilité sur les dépenses<sup>396</sup>.

## Mutualiser pour faciliter l'accès

La mutualisation au sein d'un site a aussi pour objet de faciliter l'accès aux équipements et aux ressources.

### *Mutualiser les inscriptions*

La mise en place d'une inscription unique de l'ensemble de la communauté universitaire, avec une carte de lecteur commune, est l'un des projets les plus fréquemment cités au sein des sites interrogés : l'inscription unique et l'accès « banalisé » simplifient l'usage des bibliothèques et encouragent les circulations au sein du site.

Avant la création des regroupements, de nombreuses universités avaient déjà initié des conventions pour que leurs étudiants puissent accéder gratuitement aux différentes BU d'un campus ou d'une agglomération. Dans le cadre des PRES puis des COMUE, le périmètre s'est élargi à des établissements auparavant à l'écart de ces pratiques interuniversitaires, comme les écoles. La mise en place d'une réciprocité des inscriptions peut néanmoins poser problème pour certaines écoles ayant de toutes petites bibliothèques dont le règlement ne prévoit pas de statut de lecteur autorisé<sup>397</sup>.

Aller au-delà de la gratuité, en mettant en place une inscription unique, est une idée séduisante, mais complexe à mettre en œuvre sur le plan technique. Une inscription mutualisée suppose en effet une communication entre les systèmes informatiques des établissements, et des annuaires communs. Au sein de l'Université de Lyon par exemple, ce n'était pas possible : les membres de la COMUE bénéficient donc d'une inscription gratuite et des mêmes droits dans toutes les bibliothèques, quel que soit leur établissement d'appartenance, mais ils doivent continuer à effectuer une démarche d'inscription dans chaque bibliothèque, pour valider leur carte dans le SIGB<sup>398</sup>.

Par ailleurs, la carte de bibliothèque est aujourd'hui, le plus souvent, intégrée à une carte multiservice, qui donne aussi accès à la restauration du CROUS<sup>399</sup>, aux activités sportives et culturelles, au réseau de transport urbain<sup>400</sup>... Le projet d'une carte commune dépasse alors largement le champ des collaborations entre bibliothèques. Au sein de la COMUE UBL – où, héritage du RUOA, l'inscription

---

<sup>396</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

<sup>397</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>398</sup> Entretien avec deux directeurs de BU du site.

<sup>399</sup> Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

<sup>400</sup> Voir par exemple la carte mise en place à l'URCA (<http://www.univ-reims.fr/site/evenement/rentree-2015-2016/informations-pratiques/carte-d-etudiant.11607.20787.html>) ou au sein de la COMUE Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante/outils-numeriques/carte-mut>).

est gratuite pour les étudiants dans tout le réseau –, plusieurs universités possèdent leur propre carte multiservice, mais ces cartes ne sont pour le moment pas compatibles entre elles.

### *Harmoniser l'accès aux ressources électroniques*

L'harmonisation de l'accès aux ressources électroniques représente une forte attente des usagers, notamment des enseignants-chercheurs.

Lors du congrès de l'ADBU en 2010, Olivier Caudron rapportait cette anecdote selon laquelle un enseignant-chercheur de La Rochelle s'était enthousiasmé : « C'est super ce PRES, il faudrait que d'ici septembre, on ait tous accès à la documentation électronique des trois établissements », oubliant que « derrière, il y a des contrats, il y a des licences, il y a de l'argent<sup>401</sup> ».

« Tout pour tout le monde<sup>402</sup> » : l'harmonisation des accès est un projet documentaire qui a immédiatement du sens pour les universitaires. Selon leur établissement d'appartenance et leur statut, ils n'ont en effet pas toujours accès aux mêmes ressources, ni aux mêmes plateformes. Ainsi, à Grenoble, lorsque le SICD1 a mis en place le service g@el, en 2002, des négociations avec les laboratoires ont permis de supprimer les abonnements imprimés qu'ils possédaient et d'obtenir une contribution financière de leur part pour l'accès de leurs chercheurs à la plateforme. Dès lors, seuls les chercheurs des laboratoires ayant cotisé disposent de l'accès distant à ces ressources. Quant aux chercheurs rattachés au CNRS ou à d'autres organismes, ils n'y ont pas accès par la plateforme g@el, réservée aux membres de l'UJF et de l'INP, mais par les portails disciplinaires du CNRS ou des organismes<sup>403</sup>. C'est d'abord une question de droits, liée aux contrats passés avec les éditeurs ; c'est ensuite une question technique de réseaux informatiques, avec un accès réservé aux tranches de numéros IP<sup>404</sup> incluses dans ces contrats.

La question des accès est particulièrement problématique pour les équipes de recherche des UMR<sup>405</sup> ; à l'occasion d'une enquête au sein du PRES de Lyon, en 2011, un chercheur soulevait le problème en ces termes : « nous sommes particulièrement sensibilisés à ce problème dans notre Unité CNRS # 5223

---

<sup>401</sup> CAUDRON, Olivier, *op. cit.*

<sup>402</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>403</sup> Entretien avec Philippe Russell, 25 septembre 2015.

Ces disparités dans les droits d'accès posent, par ailleurs, des difficultés supplémentaires dans le cadre de la fusion des SICD, puisque le fonctionnement n'est pas le même au SID2 : « du fait de la fusion, l'accès réservé aux labos adhérents à g@el pour des ressources destinées à la Recherche devient une anomalie par rapport au principe d'accès généralisé (EC et étudiants) à l'ensemble des ressources ; au-delà du principe, cet accès permettrait aux étudiants M2 des disciplines scientifiques d'apprendre à utiliser des BDD et packages de revues dont ils auront expressément besoin comme doctorants et futurs chercheurs. Il conviendra donc de rechercher un nouveau modèle économique de financement de ces ressources, ce que le SICD1 a préconisé depuis le passage aux RCE, mais que les responsables politiques de la Recherche ont toujours refusé. » (Philippe Russell, courriel, 14 décembre 2015).

<sup>404</sup> *Internet Protocol*.

<sup>405</sup> Unité mixte de recherche. Une UMR est une structure de recherche placée sous la responsabilité conjointe du CNRS et d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Une UMR regroupe donc des chercheurs de statut différent : certains sont rattachés au CNRS, les autres à une université ou à une école.

« la question des ressources documentaires des EPST mériterait qu'on s'y arrête pour que les enseignants-chercheurs n'aient qu'un accès à la documentation électronique mais pour cela, il faudrait construire un portail qui irait chercher les ressources des laboratoires. La gestion nationale de la documentation des EPST rend l'exercice un peu délicat aujourd'hui » (un directeur de BU en région, questionnaire).

localisée sur 3 sites à Lyon 1, INSA<sup>406</sup> et Saint-Étienne, et dont les chercheurs sont soumis à 3 politiques documentaires différentes. [...] notre souhait le plus cher serait que tous les chercheurs de la grande Université de Lyon soient enfin traités "à la même enseigne"<sup>407</sup> ».

Les chercheurs n'ont souvent pas conscience des contraintes imposées par les contrats d'abonnement ; à Grenoble par exemple, certains espèrent qu'avec la COMUE, une « fusion informatique » pourrait être opérée entre les réseaux de l'université et des organismes<sup>408</sup> – mais ce n'est pas aussi simple. Les modes d'accès dépendent en effet des contrats passés avec les éditeurs des ressources, qui en autorisent l'accès à une communauté particulière, définie par des critères disciplinaires ou par l'appartenance à un établissement. Le calcul du tarif inclut souvent le nombre d'utilisateurs potentiels de la ressource : malgré les demandes croissantes des BU en ce sens, de nombreux éditeurs restent réticents à en étendre gratuitement l'accès à toute la COMUE quand elle est censée n'intéresser qu'une partie de la population. Bien souvent, élargir les droits d'accès à l'ensemble de la COMUE revient donc à élargir l'assiette à partir de laquelle est calculé le tarif, c'est-à-dire à en augmenter le coût.

À titre d'exemple, le calcul du coût d'*Institute of physics* étant lié au nombre de chercheurs en physique sur le site, l'éditeur maintient le prix habituel en ouvrant l'accès à la communauté non physicienne – en se laissant néanmoins la possibilité de le réviser à la hausse pour le contrat suivant, si des usages significativement plus nombreux sont observés. Mais pour les ressources d'Elsevier, pluridisciplinaires, le prix augmente si le périmètre s'élargit, car l'éditeur considère qu'il y a un élargissement du périmètre des ayants-droits – indépendamment de toute mesure des usages réels<sup>409</sup>.

Au-delà du coût, l'exemple d'*Institute of physics* pose aussi la question de la pertinence d'un élargissement des accès : tous les chercheurs du site ont-ils un réel intérêt à pouvoir accéder à de telles bases spécialisées ? Il semble au premier abord y avoir très peu de ressources indispensables pour tous les usagers, qui nécessitent une mutualisation au niveau du site : des dictionnaires et encyclopédies, quelques bases de données généralistes. Mais l'interdisciplinarité se développe, et il devient difficile de préjuger des usages. Ainsi, les ressources SHS sont très utilisées dans les INSA<sup>410</sup>. Et à Grenoble, l'analyse des logs de connexion de la base IEEE<sup>411</sup> a aussi permis de découvrir qu'après les informaticiens, ce sont les médecins qui en sont les plus grands utilisateurs – ce dont les bibliothécaires n'avaient jusqu'alors pas conscience.

Pour les directeurs de BU interrogés, l'idée est donc de tenter de donner aux usagers un accès le plus large possible aux ressources électroniques, comme pour l'imprimé – un accès ouvert rendant possibles des usages non anticipés. Mais dans

---

<sup>406</sup> Institut national des sciences appliquées.

<sup>407</sup> MECHIN, Françoise. [Commentaire]. Dans : *UDL - Enquête auprès des Enseignants Chercheurs* [en ligne]. Mise à jour 8 février 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://scd.docinsa.insa-lyon.fr/udl-enquete-aupres-des-enseignants-chercheurs>

<sup>408</sup> Échange par courriel avec Philippe Russell, 14 décembre 2015.

<sup>409</sup> *Ibid.*

<sup>410</sup> Entretien avec Monique Joly, directrice du SCD de l'INSA de Lyon, 15 septembre 2015.

<sup>411</sup> *Institute of Electrical and Electronics Engineers*, base spécialisée en informatique. Philippe Russell explique qu'elle est très utilisée en médecine, par exemple dans le domaine de la chirurgie augmentée.

la mesure où mutualiser les abonnements au niveau du site revient souvent à en augmenter le prix, il faut aussi se demander si le résultat, en termes d'usages potentiels, en vaut la peine.

Au-delà du site, l'harmonisation paraît même souhaitable au niveau national ; c'est l'objectif du programme d'acquisitions en licence nationale, lancé en 2010 dans le cadre de BSN. Ces licences nationales « entérinent le principe de l'équité dans la documentation pour les étudiants et les chercheurs<sup>412</sup> ». Elles portent pour le moment sur des corpus clos.

## Mutualiser pour faire des économies

### *Quid des abonnements aux ressources électroniques ?*

Cela semble paradoxal : la majorité des sites mentionnent une mutualisation des ressources électroniques<sup>413</sup>, tout en reconnaissant que cela représente rarement un gain financier. C'est donc que les établissements y trouvent un autre intérêt.

Le constat est quasiment unanime : il y a assez peu d'avantage financier à la mutualisation au niveau d'une COMUE. La plupart du temps, les BU obtiennent le même tarif, les éditeurs additionnant les prix des abonnements individuels. Parfois, mutualiser aboutit même à payer plus cher, l'augmentation des effectifs d'utilisateurs entraînant le passage à une tranche supérieure. Plusieurs directeurs citent en contre-exemple de bonnes surprises ; mais ces exemples sont justement présentés comme des « surprises », dues à un bon négociateur et à un effet d'aubaine pour les éditeurs.

Certains éditeurs commencent à prendre en compte les regroupements universitaires et à jouer le jeu de la mutualisation ; mais ils doivent pour cela y trouver aussi un intérêt : il faut donc que l'élargissement du périmètre leur permette d'augmenter, au moins un peu, leur chiffre d'affaires<sup>414</sup>. Les négociations avec les éditeurs prennent aussi en compte un historique – ce que les établissements payaient avant. Le calcul n'est donc pas que mathématique, et le résultat des négociations peut varier d'une COMUE à l'autre, pour une même ressource et un même nombre de chercheurs<sup>415</sup>.

Dans leurs préconisations sur les politiques documentaires de site, l'ADBU et EPRIST<sup>416</sup> déconseillent ce genre de projets : « une mutualisation de site dans ce domaine est généralement un cas typique de fausse bonne idée, distrayant les énergies et bonnes volontés d'autres axes de collaboration possibles<sup>417</sup> ».

Pourtant, la faiblesse des économies financières réalisées ne signifie pas qu'une mutualisation au niveau d'une COMUE ne soit pas pertinente. Pour les usagers, nous l'avons vu, elle améliore la lisibilité et rend possible une

---

<sup>412</sup> *Licences nationales* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.licencesnationales.fr/>

<sup>413</sup> Réponses au questionnaire, p. 154.

<sup>414</sup> Entretiens avec Thierry Fournier, responsable de la gestion centralisée des abonnements au SCD de l'Université de Rennes 1, 25 août 2015, et avec Monique Joly, directrice du SCD de l'INSA de Lyon et responsable du Département Services et prospective de Couperin, 15 septembre 2015.

<sup>415</sup> Entretien avec Monique Joly, 15 septembre 2015.

<sup>416</sup> Association des responsables de l'information scientifique et technique des organismes de recherche français publics ou d'utilité publique.

<sup>417</sup> Préconisation n°1. ADBU et EPRIST, *op. cit.*

harmonisation des modes d'accès : la mutualisation permet aux BU d'améliorer le niveau de service, et « aux usagers des établissements les plus petits de disposer d'un niveau de ressources qui est normalement réservé aux plus gros<sup>418</sup> ». Mais les bibliothèques peuvent également en retirer d'autres avantages.

Tout d'abord, « [l]e groupement de commandes permet d'obtenir des économies d'échelle, à la fois en termes de budgets, de ressources humaines mobilisées et de gestion<sup>419</sup>. » Un achat mutualisé permet ainsi un gain de temps sur les négociations et les procédures de traitement, comme la passation des marchés. Au sein du PRES UFECAP, l'établissement en charge des négociations tournait chaque année, ce qui permettait de réaliser des économies d'échelle en termes de personnels<sup>420</sup>. À l'UBL, les directeurs ont mené une réflexion sur les ressources électroniques en étant persuadés qu'en raison du périmètre de la COMUE, une mutualisation entraînerait un coût supplémentaire. Cela s'est avéré exact pour le moment ; néanmoins, dans la mesure où les modes de calcul des éditeurs peuvent varier d'une ressource à l'autre, et d'une négociation à l'autre, l'analyse est à refaire pour chaque renouvellement d'abonnement. Et la réflexion menée au sein de la COMUE a permis de prendre l'habitude de mutualiser ce calcul : désormais, un seul établissement s'en charge pour le groupe. Pour Nathalie Clot<sup>421</sup>, directrice de la BU d'Angers, il s'agit là d'un début de mutualisation intéressant : ce calcul mutualisé est déjà en soi un gain de temps, même si, ensuite, il ne s'avère pas pertinent de mutualiser les achats.

Bien plus, la mutualisation de ressources électroniques peut être l'occasion d'en transférer le portage financier à la COMUE<sup>422</sup>. La difficulté des groupements de commande est souvent, en effet, de trouver un établissement capable de supporter tous les coûts avant la refacturation aux partenaires ; il peut être plus facile pour une COMUE de s'en charger. C'était déjà le cas au sein de certains PRES ; c'est également le cas aujourd'hui dans plusieurs COMUE – avec ou sans prise en charge financière par la COMUE<sup>423</sup>.

De fait, la mutualisation est aussi bénéfique en termes d'image. Certains la voient comme une astuce de communication, une manière d'afficher la coopération qui peut permettre de motiver un financement de la COMUE ou une subvention de la Région<sup>424</sup>. Un directeur confirme : au-delà des économies d'échelle potentielles, la mutualisation comporte ici surtout une dimension politique : il est « bien » de mutualiser les ressources électroniques<sup>425</sup>.

---

<sup>418</sup> HEUSSE, Marie-Dominique. Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, *op. cit.*

<sup>419</sup> IGB. *Rapport d'activité 2011* [en ligne]. Avril 2012 [consulté le 30 décembre 2015], p. 12. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/22/4/Rapport\\_annuel\\_IGB\\_2011\\_Version\\_validee\\_215224.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/22/4/Rapport_annuel_IGB_2011_Version_validee_215224.pdf)

<sup>420</sup> Entretien avec Anne Boraud, 19 août 2015.

<sup>421</sup> Entretien 21 juillet 2015.

<sup>422</sup> Ce système n'est en revanche pas possible pour les établissements regroupés en association, qui ne disposent pas du cadre juridique que représentent les COMUE ; le portage financier doit alors être assuré par l'un des membres de l'association.

<sup>423</sup> Par exemple à Toulouse : « mutualisation de certaines ressources électroniques communes aux établissements : 13 ressources mutualisées à l'échelle du site avec refacturation aux établissements et 2 ressources prises en charge directement par la COMUE pour tous les établissements » (un directeur de BU du site, questionnaire).

<sup>424</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>425</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

### *Partager outils et compétences*

Le contexte budgétaire difficile incite à trouver d'autres solutions de mutualisation pour diminuer les dépenses.

Mutualiser des outils onéreux permet de réduire les coûts individuels. À Bordeaux, les établissements étudient la possibilité de faire évoluer l'atelier de reliure du Service de la coopération documentaire, équipement hérité du SICOD, vers de la numérisation à la demande – un service qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en place individuellement. L'atelier disposant déjà de moyens humains, il s'agirait d'acheter le matériel et de former les personnels : le projet a été proposé à la COMUE, dans le cadre de son volet numérique<sup>426</sup>. Au sein de l'UBL, le projet de numérisation du patrimoine a aussi pour objectif « d'amortir sur le long terme l'achat de matériels coûteux et la mise en place d'équipes spécialisées<sup>427</sup> ».

En fonction de l'étendue du regroupement<sup>428</sup>, la mutualisation peut porter sur des outils physiques ou numériques, mais le partage peut aussi être celui de compétences, comme la pédagogie. Chez les répondants au questionnaire, la formation des doctorants arrive en tête des projets<sup>429</sup>. Il peut s'agir d'étendre un dispositif existant, comme Form@doct à l'UBL, ou tout simplement de bénéficier d'une expérience. Ainsi, si elles n'ont pas les moyens des plus grandes, les BU des universités de proximité ont souvent pu développer une expertise forte sur l'accompagnement et les pédagogies innovantes : c'est une expérience qui intéresse les autres BU, dans lesquelles les formations de masse ne sont pas toujours propices à l'expérimentation pédagogique<sup>430</sup>. Le collectif se nourrit de ces différentes expertises.

## **Collaborer sur des projets**

### *Valoriser le patrimoine : projet de site ou d'établissement ?*

La valorisation du patrimoine fait partie des projets de collaboration qui ne figuraient pas parmi les propositions du questionnaire, mais que plusieurs répondants<sup>431</sup> ont ajoutés. La collaboration en matière de patrimoine porte notamment sur la mise en place de bibliothèques numériques.

La stratégie de valorisation du patrimoine fait appel à plusieurs éléments, dont certains peuvent être mutualisés, et d'autres plutôt demeurer dans le champ de compétence des établissements. D'un point de vue technique, les partenaires peuvent décider de partager des outils de *back-office*, ou seulement des outils de

---

<sup>426</sup> Entretien avec Grégory Miura, 27 juillet 2015.

<sup>427</sup> UBL. *Contributions à la stratégie documentaire*. 2014, p. 7. Document interne communiqué par Nicolas Tocquer, directeur du SCD de l'Université de Bretagne Occidentale.

<sup>428</sup> Pour plusieurs directeurs en effet, la difficulté des COMUE est l'éloignement géographique : « la distance géographique nous interdit de toute façon des coopérations locales de type partage d'acquisitions, circulation du public, animations partagées... » (un directeur de BU en région, questionnaire). Voir aussi *supra*, p. 50. L'éloignement pose également des difficultés en termes d'accessibilité : « Notre comue n'est pas calée sur les régions administratives, ni sur les voies de circulation et de transport ; ça rend très difficile de miser sur la complémentarité, car les ressources des uns et des autres ne sont pas facilement accessibles » (un directeur de BU en région, questionnaire).

<sup>429</sup> 10 sites sur 11 en région, 4 sites sur 5 à Paris.

<sup>430</sup> Entretiens avec plusieurs directeurs de BU en région.

<sup>431</sup> 4 sites : 3 en région et 1 à Paris.

diffusion – portail commun ou moissonnage – : le choix dépend ici de la stratégie propre à chaque regroupement.

En Alsace, la bibliothèque numérique de site fait partie des actions prévues par le contrat de site<sup>432</sup>. La BNU dispose déjà d'une bibliothèque numérique, Numistral<sup>433</sup>, les SCD de l'Unistra<sup>434</sup> et de l'UHA<sup>435</sup> également. La BNU tenant à conserver l'infrastructure de Gallica marque blanche<sup>436</sup>, il s'agissait alors pour les établissements de décider si tous allaient rejoindre Gallica marque blanche, ou s'ils choisissaient de construire une interface de bibliothèque numérique commune à partir de plusieurs infrastructures différentes. Le site s'achemine aujourd'hui vers une double solution : Gallica marque blanche pour toutes les collections qui ne font pas l'objet d'un travail d'éditorialisation particulier – soit la très grande majorité –, et une bibliothèque numérique spécialisée pour les projets de numérisation comportant un travail d'édition ou d'enrichissement scientifique. Numistral deviendra alors la bibliothèque numérique de site et moissonnera les contenus de la seconde bibliothèque. Cette double solution a été choisie parce que Gallica marque blanche ne permet pas d'insérer, sur les notices, les champs « commentaires » utilisés par les chercheurs qui souhaitent apporter des informations supplémentaires sur certains documents. En Alsace, il s'agit donc de mettre en place des solutions communes, pour des raisons politiques – construire une véritable politique de numérisation de site – et économiques – pouvoir bénéficier de financements ouverts aux projets de site. En revanche, les trois établissements disposeront chacun d'un atelier de numérisation<sup>437</sup>.

À l'UBL, le repérage des corpus à numériser a été identifié comme relevant des établissements<sup>438</sup>. L'échelle de la COMUE est en revanche considérée comme pertinente pour la définition de la stratégie de valorisation, la priorisation et la coordination des opérations, le portage des demandes de subvention, le signalement, la diffusion et l'archivage. Les avis sont plus partagés pour le partage des outils de numérisation : si la mutualisation présente l'avantage de mieux amortir les coûts, elle présente l'inconvénient d'imposer le mouvement de collections fragiles<sup>439</sup>.

À Bordeaux<sup>440</sup>, c'est le périmètre de l'établissement qui a été privilégié pour la mise en œuvre de la numérisation patrimoniale, avec une distinction entre un *back office* – sélection et numérisation – nécessitant une proximité avec les collections, et demeurant en conséquence propre à chaque établissement, et un

---

<sup>432</sup> MENESR, UNISTRA, UHA (*et al.*), *op. cit.*

<sup>433</sup> BNU. Numistral [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.numistral.fr/>

<sup>434</sup> UNISTRA. Bibliothèque numérique patrimoniale du Service Commun de la Documentation de l'Université de Strasbourg [en ligne]. [s. d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://docnum.u-strasbg.fr/>

<sup>435</sup> UHA. Photothèque du Service Commun de Documentation de l'Université de Haute-Alsace [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.phototheque-scd.uha.fr>

<sup>436</sup> Partenariat avec la BnF qui permet la création d'une bibliothèque numérique disposant des mêmes fonctionnalités que Gallica, mais personnalisée aux couleurs du partenaire. L'infrastructure est développée et hébergée par la BnF.

<sup>437</sup> Échange par courriel avec Nicolas Di Méo, 9 décembre 2015. Les écoles du site pourront également contribuer à l'alimentation de la bibliothèque numérique.

<sup>438</sup> « le repérage des corpus présentant un intérêt patrimonial, de recherche ou une urgence en termes de conservation se fait dans chaque établissement ». UBL. *Contributions à la stratégie documentaire*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>439</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>440</sup> Entretien avec Grégory Miura, 27 juillet 2015.

*front office* – signalement et diffusion – pouvant tirer profit de la coopération. En tant que pôle associé de la BnF, le SCD Bordeaux Montaigne a pu bénéficier d'une aide pour la numérisation de ses fonds : c'est d'ailleurs sur l'incitation de la BnF<sup>441</sup> qu'il a investi cette activité en 2009-2010. À cette époque, il n'existait pas d'autre activité courante de numérisation sur le site bordelais<sup>442</sup>. Le choix s'est alors porté sur un périmètre d'établissement, d'abord en raison de l'intérêt porté au document patrimonial par les disciplines de l'Université Bordeaux Montaigne – lettres et sciences humaines –, qui faisait du patrimoine un élément important de la stratégie documentaire du SCD. Ensuite, la montée en compétence des équipes a permis au SCD de devenir prestataire de service pour les besoins internes de son université : la numérisation est donc peu à peu devenue une véritable stratégie d'établissement. Aujourd'hui, l'Université Bordeaux-Montaigne<sup>443</sup> et l'Université de Bordeaux<sup>444</sup> possèdent chacune leur bibliothèque numérique ; néanmoins, une coopération existe pour la diffusion – interopérabilité et moissonnage –, les établissements considérant que le *front office* gagne à être mutualisé via une interface de consultation unique, ou à défaut par des liens réciproques entre les plateformes.

### *L'action culturelle : la grande oubliée des politiques de site ?*

L'action culturelle a été très peu évoquée dans les réponses au questionnaire et les entretiens<sup>445</sup>. Est-ce parce que les collaborations n'existent pas, ou parce que ce domaine reste encore marginal dans les stratégies des établissements ?

C'était déjà, dans le contexte des PRES, l'une des réserves exprimées par Isabelle Dimondo, alors directrice du SCD d'Avignon, qui regrettait qu'aucune intervention du congrès de l'ADBU n'ait abordé la question d'une « stratégie culturelle de site », alors même que la culture est aujourd'hui réaffirmée comme un axe fort des universités<sup>446</sup>. Pour Isabelle Dimondo, pourtant, « les missions culturelles sont sans aucun doute des façons d'entrer dans des stratégies culturelles de site<sup>447</sup> ».

Le mémoire d'étude d'Adèle Martin consacré aux territoires de l'action culturelle, soutenu en 2015, se concluait par une interrogation sur les possibilités de collaboration au sein des COMUE<sup>448</sup>. La COMUE Lille Nord de France met par

---

<sup>441</sup> Incitation liée à la réorientation d'une politique de coopération axée sur l'alimentation de Gallica.

<sup>442</sup> À l'exception du projet Uranie, dont le périmètre dépasse le site bordelais.

<sup>443</sup> 1886 : collections patrimoniales numérisées de Bordeaux Montaigne [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://1886.u-bordeaux-montaigne.fr/>

<sup>444</sup> Babord-Num [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.babordnum.fr/>

<sup>445</sup> Seuls 1 site en région et 3 sites à Paris l'ont mentionnée parmi leurs réalisations ou leurs projets. À Paris, la COMUE PSL envisage par exemple la création d'expositions pour mettre en valeur les collections patrimoniales du site.

Ce sujet n'a été abordé dans aucun entretien, sauf dans le cas d'un réseau national d'écoles (INSA) et dans le cas de collaborations avec les bibliothèques municipales.

<sup>446</sup> Voir par exemple la commission « Culture et université » de 2010, dont faisait justement partie Isabelle Dimondo, et la convention cadre « Université, lieu de culture », signée en 2013 à Avignon.

<sup>447</sup> Questions [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9922>

<sup>448</sup> MARTIN, Adèle. *Action culturelle à l'université : quel(s) territoire(s) pour la bibliothèque universitaire ?* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, décembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 79. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65113-action-culturelle-a-l-universite-quels-territoires-pour-la-bibliotheque-universitaire.pdf>

exemple en place des actions culturelles inter-établissements, auxquelles les BU s'associent parfois : la BU de l'Université du Littoral a ainsi accueilli plusieurs expositions itinérantes réalisées par le service culture de la COMUE<sup>449</sup>. L'échelle d'une COMUE peut être pertinente en matière d'action culturelle – de la coopération sur des projets à la définition d'une politique commune, en passant par la mutualisation de ressources. Toutefois, cette coordination entre les BU doit aussi s'articuler avec la stratégie des services culturels des universités, en tenant compte des collaborations existantes et du positionnement des BU vis-à-vis de ces services culturels<sup>450</sup>.

### *S'engager dans des projets informatiques communs*

Les infrastructures informatiques peuvent également faire l'objet de collaborations : il peut s'agir de mutualiser des outils, ou de collaborer à la mise en œuvre de projets.

Les SCD de Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Étienne ont ainsi mené en commun leur réinformatisation sur Koha, avec une réflexion collective en amont de l'appel d'offres et une collaboration en *back office* sur le développement de modules, afin de partager les coûts ; mais ils ont ensuite fait le choix de lancer chacun leur propre appel d'offres et d'utiliser des outils distincts, adaptés à leurs besoins locaux<sup>451</sup>.

Nous l'avons vu à plusieurs reprises, l'absence d'interopérabilité entre les systèmes informatiques est souvent un frein pour d'autres collaborations. Aujourd'hui, le projet national de SGBM<sup>452</sup>, porté par l'Abes, peut être l'occasion d'inaugurer une telle coopération à l'échelle d'une COMUE. Le SGBM présente en outre l'avantage d'une interopérabilité assurée avec les autres outils de signalement nationaux utilisés par le réseau documentaire ESR.

Au sein de plusieurs COMUE où se trouve un site pilote du SGBM, les établissements envisagent de s'engager collectivement dans le projet, comme à Toulouse<sup>453</sup> ou en Normandie<sup>454</sup>. Mais ailleurs, des directeurs regrettent des « contradictions calendaires » entre le calendrier du SGBM et le calendrier de la

---

<sup>449</sup> Échange par courriel avec Adeline Rofort, bibliothécaire responsable de l'animation culturelle à la BULCO, 27 octobre 2015. Les chargés de mission Culture et Culture scientifique des universités membres de la COMUE se réunissent régulièrement pour construire des partenariats. Ces collaborations existaient déjà dans le cadre du PRES.

<sup>450</sup> MARTIN, Adèle, *op. cit.*, p. 76-79.

<sup>451</sup> Caroline Bruley, adjointe à la directrice du SCD de Saint-Étienne et responsable du Département Bibliothèque numérique, « Réinformatiser des bibliothèques. Choisir un SIGB libre » : intervention à l'Enssib dans le cadre de l'UE *SIGB, SID, portails documentaires* de la formation DCB 24, le 3 septembre 2015.

<sup>452</sup> Ce projet de SGB de nouvelle génération est actuellement dans la phase de dialogue compétitif (auditions et phases de tests). La réinformatisation des sites pilotes est prévue pour 2017.

Voir à ce sujet : ABES. Des nouvelles du projet SGBM. *Fil'ABES* [en ligne], 22 avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://fil.abes.fr/2015/04/22/des-nouvelles-du-projet-sgbm-3/>

<sup>453</sup> Un directeur de BU du site : « La priorité [du contrat de site] est la réinformatisation dans le cadre du SGBM » (questionnaire).

Voir par exemple le schéma d'organisation du projet à Toulouse : DUCASSE, Loïc. *Projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de l'Université de Toulouse* [en ligne]. Action nationale de formation Documentation mathématique 2015 « Les bibliothèques mathématiques de demain », 17 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 16. Disponible sur : <http://www.rnbm.org/cirm2015/SGBM.pdf>

<sup>454</sup> Un directeur de BU du site : « Projet d'outil de découverte commun, dans le contexte du projet pilote SGBM dont le Havre est membre du groupe des établissements pilotes et Caen et Rouen sont membres du groupement de commande » (questionnaire). Cette collaboration fait partie du projet stratégique de site de la COMUE Normandie pour la période 2014-2020.

fusion des universités<sup>455</sup>, ou encore le fait que les vagues de déploiement proposées par l'Abes n'aient pas été calées en fonction de logiques régionales<sup>456</sup>.

Une étude récente de l'ADBU propose une analyse des conséquences économiques et organisationnelles d'un passage au SGBM, afin d'aider les établissements à évaluer la pertinence d'une migration<sup>457</sup>. Elle insiste notamment sur l'opportunité que représente ce changement de système : l'opportunité de réfléchir, plus généralement, à l'organisation du travail au sein des établissements – et donc, éventuellement, de se saisir de ce changement pour initier une collaboration au sein d'un regroupement.

## Articuler les stratégies locales et nationales

Dans de nombreux domaines, il s'agit aujourd'hui aussi de trouver le bon niveau d'articulation entre les stratégies locales – de site ou d'établissement – et les stratégies nationales.

Dans leurs préconisations, l'ADBU et EPRIST distinguent deux types de politique : « une politique documentaire qui du fait notamment de la dématérialisation croissante [...] des supports, gagne à être largement mutualisée au niveau national ; une politique de service attachée essentiellement au niveau de proximité que constituent les sites, au plus près des communautés à desservir – l'ensemble constituant une stratégie articulée et cohérente, fortement intégrée<sup>458</sup>. »

En effet, la stratégie nationale n'a pas disparu avec la LRU et le renforcement des politiques de site ; mais elle s'est concentrée sur certains domaines identifiés comme prioritaires et dont la cohérence doit être pensée à un niveau national, comme les grandes infrastructures de recherche, le numérique<sup>459</sup> ou encore la rationalisation de la carte des fonds documentaire de niveau recherche et la consolidation des réseaux.

### *Conservation partagée : quelle articulation entre les PCP ?*

Des plans de conservation partagée se sont développés en région depuis les années 1990. Pilotés par les structures régionales pour le livre, ils ont d'abord concerné les bibliothèques territoriales, et associent aujourd'hui tous types de bibliothèques (BM, BU, archives, hôpitaux...) sur un territoire régional<sup>460</sup>. Dans certains cas, ils sont co-animés par les centres régionaux du Sudoc-PS. Au sein des

---

<sup>455</sup> Un directeur de BU en région (questionnaire).

<sup>456</sup> Entretien avec un directeur de BU en région.

<sup>457</sup> ADBU et VAN DER GRAAF, Maurits. *Le coût total de possession des SGB mutualisés comparés aux systèmes traditionnels* [en ligne]. 30 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://adbu.fr/competplug/uploads/2015/12/Le-co%C3%BBt-total-de-possession-des-SGB-mutualis%C3%A9s-compar%C3%A9s-aux-syst%C3%A8mes-traditionnels.pdf>

<sup>458</sup> ADBU et EPRIST, *op. cit.*

<sup>459</sup> Le soutien au numérique est piloté par la Mission numérique pour l'enseignement supérieur (MINES).

<sup>460</sup> Voir à ce sujet : FÉDÉRATION INTERRÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles* [en ligne]. Avril 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64536-pcpp-plans-de-conservation-partagee-partagee-des-periodiques-en-france-et-en-federation-wallonie-bruxelles.pdf>

Voir également : ABES et CTLES. *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions* [en ligne]. Janvier 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.abes.fr/content/download/2831/11920/version/1/file/ABES\\_CTLES\\_Conservation\\_partagee\\_des\\_periodiques\\_janvier2013.pdf](http://www.abes.fr/content/download/2831/11920/version/1/file/ABES_CTLES_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf)

PRES, des PCP strictement ESR se sont aussi mis en place, comme en Champagne-Ardenne/Picardie. En Île-de-France, le premier plan de conservation partagée thématique, co-animé par le CTLes<sup>461</sup> et la Bibliothèque interuniversitaire de Santé, a vu le jour en 2004, PCMed. Ces différents PCP sont, avec le stockage distant<sup>462</sup>, l'une des réponses apportées au manque de place croissant dans les BU, permettant de requalifier en places assises des espaces précédemment dévolus aux collections.

Le décret de 2014 étend le périmètre d'action du CTLes en matière de conservation partagée, en le positionnant comme initiateur et opérateur national<sup>463</sup> ; des PCP émergent au niveau national, incluant désormais des établissements en région, tel le PCP sur les Arts du spectacle, qui implique les BU de Poitiers et de Lille 3. Les plans co-animés par le CTLes sont dédiés exclusivement aux collections de niveau recherche. Un appel à projets, lancé en novembre 2015 dans le cadre de Collex<sup>464</sup>, a pour objectif de développer ces PCP à l'échelle nationale, en élargissant le périmètre de ceux déjà co-animés par le CTLes, et en initiant de nouveaux plans<sup>465</sup>. L'objectif est de rationaliser la cartographie nationale des collections de niveau recherche et de pouvoir proposer, à terme, un unique outil de localisation, performant et exhaustif<sup>466</sup>.

Il s'agit donc aujourd'hui d'articuler une politique nationale – thématique et de niveau recherche, co-animée par le CTLes – et une dimension plus locale, conçue dans une logique d'« accès de proximité<sup>467</sup> ». Le périmètre des PCP en région dépasse celui des COMUE, puisqu'il implique souvent des bibliothèques de lecture publique ; mais les COMUE peuvent jouer un rôle dans la coordination de la stratégie des établissements d'ESR au sein du plan. C'est par exemple le cas en Rhône-Alpes, où un volet « COMUE » correspond à un sous-groupe de travail spécifique<sup>468</sup>.

En 2013, l'Abes et le CTLes constataient : « Il ne paraît pas réaliste d'envisager un seul plan de conservation partagée des périodiques à l'échelle nationale (les collections et acteurs sont trop nombreux et divers ; il ne tiendrait pas compte des outils et réseaux déjà en place...). Le niveau régional est à privilégier et à combiner avec un dispositif thématique<sup>469</sup>. » L'articulation qui est

---

<sup>461</sup> Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

<sup>462</sup> Voir à ce sujet : LECOQ, Benoît et MICOL, Charles. *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique* [en ligne]. Rapport IGB n°2014-029, octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/71/6/Le\\_stockage\\_des\\_collections\\_imprimees\\_a\\_l\\_heure\\_du\\_numerique\\_05-02-2015\\_389716.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/71/6/Le_stockage_des_collections_imprimees_a_l_heure_du_numerique_05-02-2015_389716.pdf)

<sup>463</sup> Décret n°2014-320 du 10 mars 2014 modifiant le décret n°94-922 du 24 octobre 1994 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/10/ESRS1328168D/jo/texte>

<sup>464</sup> Collections d'excellence.

<sup>465</sup> CTLES. *Collex : appel à projets Conservation partagée 2016* [en ligne]. 10 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://www.ctles.fr/fr/actualite/collex-appel-%C3%A0-projets-conservation-partagee-2016>

<sup>466</sup> Le CTLes et l'Abes ont en projet l'amélioration la base de gestion actuellement gérée par le CTLes : <http://pcp.docressources.fr/opac/>

Voir à ce sujet : BARAGGIOLI, Jean-Louis. Les services du CTLes en évolution. *Arabesques* [en ligne], n°80, octobre-novembre-décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 8-9. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/3352/14121/version/5/file/Arabesques80.pdf>

<sup>467</sup> FÉDÉRATION INTERRÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE, *op. cit.*, p. 2.

<sup>468</sup> Entretien avec Isabelle Bontemps, 4 novembre 2015.

<sup>469</sup> ABES et CTLES, *op. cit.*, p. 24.

aujourd'hui en train de se mettre en place entre ces deux logiques semble se fonder sur le niveau et la nature des collections : le niveau recherche pour les PCP co-animés par le CTLe, le niveau licence et le secteur patrimonial pour les PCP développés en région.

### *Des archives ouvertes de site, ou rejoindre HAL ?*

Lors du congrès de l'ADBU de 2010, François Cavalier expliquait, en conclusion de son intervention, que le numérique nous amène à « être constamment dans une dialectique, entre des politiques de site, des objectifs liés à des territoires, et aussi des moyens qui devront être fournis, encadrés, développés au niveau national, voire international<sup>470</sup>. » C'est le cas en particulier des archives ouvertes<sup>471</sup>.

Des politiques institutionnelles commencent à se mettre en place<sup>472</sup>. Les établissements peuvent choisir de développer une archive locale – à l'échelle d'un établissement ou d'un site – ou de rejoindre la plateforme nationale HAL<sup>473</sup>, éventuellement en y créant une collection ou un sous-portail. Une enquête menée en 2012 par Couperin et l'ADBU montrait que les projets étaient partagés entre la création d'un portail HAL et la création d'une archive ouverte institutionnelle propre<sup>474</sup>. Les situations sont en effet aujourd'hui variées : ainsi, les universités de Brest<sup>475</sup>, Rennes 1<sup>476</sup> ou Lille 3<sup>477</sup> disposent d'un portail HAL, comme également l'Inserm<sup>478</sup>, tandis que l'Université d'Angers<sup>479</sup> ou l'IFREMER<sup>480</sup> ont créé une

---

<sup>470</sup> CAVALIER, François. *Panorama : Évaluation et cartographie*, op. cit.

<sup>471</sup> L'*open access* est aujourd'hui une démarche portée au niveau européen : le programme européen de financement de la recherche Horizon 2020 comporte ainsi l'obligation d'assurer le libre accès aux publications issues de recherches bénéficiaires d'un financement H2020. Ce libre accès passe, entre autres, par le développement d'archives ouvertes.

<sup>472</sup> Voir à ce sujet : COUPERIN. *Politiques nationales et européennes* [en ligne]. [s. d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://openaccess.couperin.org/politiques-nationales-et-europeennes/>

On pourra également se reporter à la synthèse de Christine Ollendorf : OLLENDORF, Christine. Bibliothèques académiques et archives ouvertes : quels enjeux en France ? Dans : CAVALIER, François et POULAIN, Martine (dir.). *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015, p. 207-219.

<sup>473</sup> CCSD. *Archive ouverte HAL* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

<sup>474</sup> *Synthèse sur les résultats de l'enquête Archives ouvertes Couperin-ADBU-INRA-INRIA 2012* [en ligne]. 2012 [consulté le 30 décembre 2015], p. 2. Disponible sur : [http://www.couperin.org/images/stories/AO/enquete\\_ao\\_analyse.pdf](http://www.couperin.org/images/stories/AO/enquete_ao_analyse.pdf)

Voir les résultats de la question 15, p. 9 : [http://www.couperin.org/images/stories/AO/enquete\\_ao\\_resume.pdf](http://www.couperin.org/images/stories/AO/enquete_ao_resume.pdf)

<sup>475</sup> UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE. *HAL - Université de Bretagne Occidentale* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://hal.univ-brest.fr/>

<sup>476</sup> UNIVERSITÉ DE RENNES 1. *HAL-Université de Rennes 1* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://hal-univ-rennes1.archives-ouvertes.fr/>

<sup>477</sup> UNIVERSITÉ DE LILLE 3. *Hal-Lille 3* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://hal.univ-lille3.fr/>

<sup>478</sup> INSERM. *HAL-Inserm* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.hal.inserm.fr/>

<sup>479</sup> UNIVERSITÉ D'ANGERS. *Okina* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://okina.univ-angers.fr>

<sup>480</sup> IFREMER. *Archimer* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://archimer.ifremer.fr/>

plateforme locale. La même variété se retrouve pour les archives dédiées aux thèses et aux mémoires<sup>481</sup>.

Le MENESR soutient HAL. Un protocole d'accord a été signé en 2006 par de nombreux établissements, et réaffirmé par une convention de partenariat en 2013, pour une approche coordonnée au niveau national autour de HAL<sup>482</sup>. Un segment de BSN<sup>483</sup> est chargé d'élaborer la stratégie nationale en matière d'archives ouvertes.

La participation à HAL permet une meilleure lisibilité de la recherche au niveau national ; mais les institutions peuvent aussi créer leur propre archive, à condition qu'elle soit interopérable avec HAL et que les publications puissent y être reversées.

Comme le soulignait l'enquête de 2012, « le recours à un portail HAL nécessite moins de moyens que la mise en place d'une infrastructure propre à un établissement, avec ce qu'elle implique en termes de licence, d'investissement et de maintenance<sup>484</sup>. » Néanmoins, la préférence pour une archive locale peut se justifier par des besoins particuliers, comme la publication de documents qui n'entrent pas dans les critères définis par HAL, ou encore la volonté de rendre le dépôt réversible, de pouvoir associer plus étroitement l'archive au système d'information local et de proposer des services au plus près des chercheurs, comme à Toulouse<sup>485</sup>. En Alsace, ce choix est lié au souhait de pouvoir y intégrer rapidement les données de la recherche<sup>486</sup>. Les deux outils peuvent donc être complémentaires – HAL étant avant tout un outil de publication, tandis qu'une archive locale peut couvrir l'ensemble des besoins relatifs au management de la production d'un site ou d'une institution<sup>487</sup>.

L'enquête de 2012 révélait aussi que les établissements étaient réticents à mutualiser leur archive au sein d'un PRES, préférant un outil de valorisation

---

<sup>481</sup> Il existe ainsi des plateformes nationales, TEL (<https://tel.archives-ouvertes.fr/>) et DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/>), mais certaines universités ont créé leur propre archive, comme par exemple Valenciennes (<http://theoreme.univ-valenciennes.fr/index.html>), Angers (<http://dune.univ-angers.fr>) ou l'Université de Lorraine (<https://petale.univ-lorraine.fr/index.html>).

<sup>482</sup> *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* [en ligne]. 2 avril 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/HAL/93/3/01\\_Convention\\_HAL\\_246933.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/HAL/93/3/01_Convention_HAL_246933.pdf)

<sup>483</sup> *BSN 4 : Open Access* [en ligne]. [s.d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bibliothequescientifique numerique.fr/bsn-4-les-archives-ouvertes/>

<sup>484</sup> *Synthèse sur les résultats de l'enquête Archives ouvertes Couperin-ADBU-INRA-INRIA 201*, op. cit., p. 4.

Les établissements peuvent choisir un portail préconstruit, qu'ils personnalisent, comme à l'Université de Rennes 1, ou construire une archive ouverte à partir des API (*Application Programming Interface*) de HAL, comme à l'Université de Rennes 2 (entretien avec Thierry Fournier, 25 août 2015).

<sup>485</sup> Voir à ce sujet : UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. Pourquoi pas QUE l'archive nationale ? *FAQ OATAO* [en ligne]. [s.d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://oatao.univ-toulouse.fr/faq.html#pourquoi\\_pas\\_que\\_l\\_archive\\_nationale](http://oatao.univ-toulouse.fr/faq.html#pourquoi_pas_que_l_archive_nationale)

LE BECHEC, Jean-Marie (et al.). *Une archive ouverte institutionnelle : OATAO (Open Archive Toulouse Archive Ouverte) à Toulouse* [en ligne]. 9 février 2010 [consulté le 10 décembre 2015]. Disponible sur : <http://fr.slideshare.net/sandrinemalotiaux/oatao-urfist-bordeaux-2010>

On pourra également consulter à ce sujet le récit de la genèse d'OATAO : TITONEL, Magali, LE BECHEC, Jean-Marie et FORESTIER, Catherine. Genèse d'une archive ouverte institutionnelle. *Arabesques* [en ligne], n°51, juillet-août-septembre 2008 [consulté le 10 décembre 2015], p. 20-23. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/937/4688/version/1/file/Arabesques51.pdf>

<sup>486</sup> Échange par courriel avec Nicolas Di Méo, 9 décembre 2015. La plateforme alsacienne doit ouvrir début 2016.

<sup>487</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

rattaché à l'identité d'un établissement<sup>488</sup>. Quelques sites ont néanmoins tenté la mutualisation, comme le PRES de Clermont-Ferrand<sup>489</sup>. Parfois, un portail de site et des portails d'établissement coexistent, comme à Toulouse<sup>490</sup> ou en Savoie<sup>491</sup>.

Une archive de site peut être particulièrement pertinente lorsqu'il existe des laboratoires inter-établissements. C'est aussi le moyen de conforter une identité commune et de renforcer la visibilité du site – et éventuellement, dans certains cas, d'éviter la multiplication de portails locaux sous-alimentés.

À Bordeaux, les établissements développent une archive institutionnelle de site, financée dans le cadre de l'IDEX. Ils ont fait le choix de mutualiser la réalisation de l'infrastructure<sup>492</sup>, afin de bénéficier de la force du collectif, tout en laissant à chaque université la possibilité d'alimenter l'outil en fonction de stratégies de diffusion et de valorisation scientifique potentiellement différentes<sup>493</sup>. Au sein de l'UBL, plusieurs archives existent déjà – des portails HAL et une archive locale. L'enjeu est alors de s'accorder sur une infrastructure d'alimentation commune, ou de choisir de ne mutualiser que l'interface de recherche. Le document stratégique rédigé par les directeurs de BU prévoit ainsi une analyse comparée des projets basés sur HAL et de l'archive angevine Okina, en vue de mettre en place la solution technique la mieux adaptée.

Dans de nombreux cas, même en présence d'une archive de site, l'échelle de l'établissement demeure pertinente pour la sensibilisation et l'assistance au dépôt, qui restent des services de proximité. Les projets de l'UBL prévoient ainsi un « réseau des accompagnateurs de terrain », avec des chargés de mission dans les BU et des « ambassadeurs relais » dans les laboratoires.

### *Et pour les données de la recherche ?*

Les mêmes problématiques se retrouvent pour les données de la recherche.

Lors du congrès de l'ADBU de 2013, Alain Colas<sup>494</sup>, alors chef de la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au MENESR, annonçait la création de BSN 10, dont la réflexion devait notamment s'attacher à distinguer ce qui relevait d'une politique d'établissement et ce qui relevait d'une politique nationale. Alain Colas s'interrogeait sur les mutualisations possibles : infrastructures, expertise juridique, signalement... ?

Pour le DISTRD<sup>495</sup> aujourd'hui, la question des infrastructures est plutôt à envisager au niveau national, voire international, en raison de la masse de données

---

<sup>488</sup> Synthèse sur les résultats de l'enquête Archives ouvertes Couperin-ADBU-INRA-INRIA 2012, *op. cit.*, p. 2.

<sup>489</sup> CLERMONT UNIVERSITÉ. HAL Clermont Auvergne [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://hal-clermont-univ.archives-ouvertes.fr/>

<sup>490</sup> UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. Open Archive Toulouse Archive Ouverte [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://oatao.univ-toulouse.fr>

<sup>491</sup> SCD DE L'UNIVERSITÉ DE SAVOIE. HAL Université Grenoble Alpes [en ligne]. [s. d.] [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.scd.univ-savoie.fr/?page\\_id=6470](http://www.scd.univ-savoie.fr/?page_id=6470)

<sup>492</sup> La maîtrise d'œuvre a été déléguée à la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux, avec l'appui technique de la Direction des systèmes d'information.

<sup>493</sup> Entretien avec Grégory Miura, 27 juillet 2015.

<sup>494</sup> COLAS, Alain. *Table ronde : Quelle politique des données de la recherche en France ? État des lieux et perspectives* [enregistrement vidéo] : 43<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, Données de la recherche : quel rôle pour la documentation ? Le Havre, 19 septembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canal2.tv/video/12171>

<sup>495</sup> Entretien avec Julie Ladant et Véronique de Kok, 24 juin 2015.

à gérer ; la capacité technique est ici un préalable à toute action. Le texte de cadrage proposé par BSN 10 identifie aussi comme relevant de l'échelon national la mise en place d'un cadre éthique et juridique pour l'utilisation de ces données<sup>496</sup>.

En revanche, il existe de forts enjeux de sensibilisation des acteurs sur les sites ; et la mise en place de plans de gestion des données doit également se faire au plus près des communautés de chercheurs et de leurs besoins.

Les données de la recherche représentent, enfin, un enjeu important de coopération, au niveau des sites, entre les établissements d'ESR et les organismes de recherche ; mais l'enjeu est aussi celui de la coopération entre professionnels de la documentation, chercheurs, informaticiens et juristes.

## POLITIQUES DE SITE : L'OCCASION DE SE REPOSITIONNER ?

### Se repositionner au sein de l'université

L'exemple des données de la recherche témoigne de l'évolution des fonctions documentaires au sein de l'ESR, qui s'étendent désormais bien au-delà du lieu « bibliothèque ».

En 2010, François Cavalier expliquait que les regroupements d'universités au sein des PRES étaient l'occasion, pour la documentation, de s'associer à des projets d'ingénierie pédagogique ou de recherche<sup>497</sup>.

La mise en place des COMUE, aujourd'hui, correspond à un profond mouvement de réorganisation des universités, qui peut aussi être vu comme une opportunité, pour les BU, de se positionner sur de nouveaux créneaux, et d'initier – ou de conforter – des collaborations avec d'autres services : pédagogie, action culturelle, archives ouvertes et données de la recherche, projets éditoriaux...

### Se repositionner au sein du territoire

Dans son intervention au congrès de l'ADBU de 2010, Nicolas Georges, directeur-adjoint de la DGMIC<sup>498</sup>, en charge du Service du livre et de la lecture, soulignait : « La question des politiques de site renvoie évidemment aux problématiques de coopération entre établissements d'un même lieu, au sein d'un même réseau de l'enseignement supérieur, bien entendu, mais aussi entre bibliothèques universitaires et bibliothèques de lecture publique<sup>499</sup> ».

L'un des enjeux aujourd'hui est en effet de parvenir à articuler les regroupements universitaires régionaux et les coopérations documentaires existant

---

<sup>496</sup> *Propositions des BSN10 pour la mise en œuvre d'une politique nationale en matière de gestion des données de recherche* [en ligne]. 7 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bibliothequescientifiquenumeric.fr/wp-content/uploads/2015/09/BSN10-donn%C3%A9es-de-la-recherche.pdf>

<sup>497</sup> CAVALIER, François. *Panorama : Évaluation et cartographie*, op. cit.

<sup>498</sup> Direction générale des médias et des industries culturelles (Ministère de la Culture et de la Communication).

<sup>499</sup> GEORGES, Nicolas. *Allocutions d'ouverture* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. [transcription réalisée par nos soins]. Disponible sur : <http://www.canal2.tv/video/9910>

à l'échelon local. Dans certains territoires, les bibliothèques territoriales sont les partenaires naturels des BU<sup>500</sup>. Au sein de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, les BU de Limoges et de La Rochelle ont par exemple développé des coopérations très fortes avec les médiathèques. La convention de coopération entre la BU de La Rochelle et la médiathèque d'agglomération porte ainsi sur la gratuité réciproque des inscriptions, mais aussi sur la complémentarité documentaire et sur la formation<sup>501</sup>.

Même si, dans plusieurs sites, la mise en place de telles coopérations ne représente pas le chantier prioritaire des COMUE<sup>502</sup>, dans d'autres sites, la question peut se poser assez rapidement. Ainsi, à Troyes, il existe aujourd'hui deux conventions bilatérales avec la médiathèque : l'une avec l'UTT, l'autre avec l'URCA. La question d'une convention commune entre la COMUE et la médiathèque du Grand Troyes n'a pas encore été abordée officiellement, mais les acteurs commencent individuellement à y réfléchir. Une harmonisation des conventions aurait le mérite d'offrir à tous les étudiants troyens exactement les mêmes droits<sup>503</sup> ; mais cela suppose de pouvoir s'accorder sur des dénominateurs communs. En outre, pour la médiathèque, conventionner avec la COMUE impose de modifier l'échelon de décision et d'y associer la Direction de l'enseignement supérieur, en charge des actions et des partenariats dans ce domaine pour l'agglomération<sup>504</sup>. Le sujet est donc complexe.

La loi de 2013 réaffirme aussi la place des collectivités territoriales dans l'ESR. Il existait déjà des CPER, avec leur volet Enseignement supérieur, recherche et innovation ; la loi de 2013 prévoit, désormais, d'associer aux contrats pluriannuels les collectivités territoriales<sup>505</sup>, et d'élaborer, en cohérence avec la stratégie nationale, des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation<sup>506</sup>. Le poids croissant des régions dans l'ESR et le rapprochement entre la carte universitaire et la carte régionale semblent faire de la

---

<sup>500</sup> Voir à ce sujet : PÉNICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre BM et BU : un nouveau modèle pour l'avenir ?* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1746-de-la-collaboration-a-la-mutualisation-entre-bibliotheques-municipales-et-universitaires-un-nouveau-modele-pour-l-avenir.pdf>

<sup>501</sup> Réponse au questionnaire.

<sup>502</sup> « Attendons déjà de voir comment va fonctionner la COMUE » (un directeur de BU en région, questionnaire).

« Le chantier qui nous occupe au niveau des BU des membres me semble déjà suffisamment "nourri" pour ne pas devoir envisager dans l'immédiat un élargissement plus important. Mais je pense tout de même qu'une collaboration plus forte avec les bibliothèques de lecture publique des principales agglomérations serait pertinente » (un directeur de BU en région, questionnaire).

« Je pense que l'élargissement des collaborations ne doit se faire que dans un second temps, lorsque le travail au niveau du site atteint une phase de stabilisation, sinon la démultiplication des partenaires complexifie d'emblée la définition et la mise en œuvre des projets » (un directeur de BU en région, questionnaire).

<sup>503</sup> Entretien avec Carine El Bekri-Dinoird, directrice de la bibliothèque universitaire de l'URCA, 13 juillet 2015, et avec Anne Boraud, alors directrice du SCD de l'UTT, 19 août 2015.

<sup>504</sup> Entretien avec Béatrice Déon, 31 août 2015.

<sup>505</sup> Article 62 : « Ces contrats pluriannuels associent la ou les régions et les autres collectivités territoriales accueillant des sites universitaires ou des établissements de recherche, les organismes de recherche et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Ils prennent en compte les orientations fixées par les schémas régionaux prévus à l'article L. 214-2 et les orientations fixées par les schémas de développement universitaire ou les schémas d'enseignement supérieur et de recherche définis par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles métropolitains et les départements. »

<sup>506</sup> Article 19 : « En cohérence avec les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de recherche, la région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de ses interventions. »

région le nouveau territoire de référence. La région devient le principal échelon de dialogue des universités avec leur territoire de proximité, par l'intermédiaire du regroupement : il est important que la documentation puisse aussi trouver sa place dans ce dialogue.

## Les réseaux de lecture publique : des pistes pour les COMUE ?

Lors des Estivales 2015 consacrées à la réforme territoriale<sup>507</sup>, plusieurs intervenants<sup>508</sup> ont souligné l'écho qui se forme aujourd'hui entre les problématiques de la réforme territoriale pour les bibliothèques de lecture publique, et celles de la réforme de la carte universitaire pour les bibliothèques de l'ESR.

Les bibliothèques territoriales ont acquis, dans le cadre des intercommunalités notamment, une expérience de mutualisation qui pourrait profiter aux BU. A notamment émergé un nouveau rôle pour les bibliothécaires, celui de « coordinateur intercommunal de lecture publique ». Si tout n'est pas transposable dans le monde de l'ESR, on y retrouve néanmoins les problématiques de mutualisation d'outils et de ressources, de mise en place de projets communs, de partage de compétences. Les acteurs territoriaux insistent sur l'importance du temps et des échanges pour fédérer et créer un « esprit de réseau » ; la coordination au sein d'un territoire prend du temps<sup>509</sup>.

Comme le rappelait Cécile Le Tourneau, directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, lors d'un colloque en 2013, la compétence « lecture publique » n'existe pas en tant que telle dans les intercommunalités : tout est donc à inventer<sup>510</sup>.

C'est aussi le cas dans de nombreux regroupements universitaires aujourd'hui.

---

<sup>507</sup> Estivales 2015, « Et vlan, la réforme territoriale : quid des bibliothèques ? », 18 et 19 mai 2015, Enssib.

<sup>508</sup> Notamment Benoît Lecoq et Gilles Da Costa lors de la table ronde *Faire de la réforme territoriale un moteur d'innovation de la politique de lecture publique ?*, *op. cit.*

<sup>509</sup> Voir par exemple : DESWEL, Lucie, COULPIED, Cécile (*et al.*). *L'évolution des métiers : le métier de coordinateur intercommunal* [enregistrement audio] : Bibliothèques 21 - Acte 4, Oignies, 8 octobre 2015. 16 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://mediatheque.pasdecals.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=2071:bibliotheques-21-acte-4-lessentiel-de-la-journee&catid=173:bib-21-acte-4&Itemid=428](http://mediatheque.pasdecals.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=2071:bibliotheques-21-acte-4-lessentiel-de-la-journee&catid=173:bib-21-acte-4&Itemid=428)

<sup>510</sup> *Bibliothèques et lecture publique : quels services à quelle échelle ?* [en ligne]. Colloque organisé à Ermont par le Conseil général du Val d'Oise, le Ministère de la Culture et de la Communication, l'association Cible95, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le Parc naturel régional du Vexin français, 13 juin 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.valdoise.fr/704-colloque-13-juin-2013.htm>

Les communautés de communes et d'agglomération ont des compétences optionnelle en matière d'« équipements culturels et sportifs » (articles L5214-16 et L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).



## CONCLUSION

---

Dominique Lahary, lors des Estivales 2015<sup>511</sup>, soulignait, au sujet des intercommunalités, que les budgets en baisse rendaient la mutualisation de plus en plus nécessaire ; mais qu'il n'existait pas, en la matière, de solution toute faite, ce qui rendait l'innovation possible : il s'agissait donc, pour les bibliothèques de lecture publique, de trouver les solutions adaptées à chaque territoire. Les bibliothèques de l'ESR se retrouvent aujourd'hui dans une situation comparable au sein des regroupements universitaires : le contexte de maîtrise des dépenses publiques les invite à chercher des solutions dans la collaboration et la mutualisation.

Les sites présentent tous des configurations qui leur sont propres ; leurs statuts sont différents, leur histoire également. Les coopérations documentaires tiennent compte de ce contexte : l'analyse des regroupements en région révèle la grande diversité des situations et des choix opérés par les responsables de bibliothèque.

Toutefois, l'analyse montre aussi que de nombreuses problématiques se retrouvent largement : les mêmes inquiétudes sur l'avenir de ces regroupements, les mêmes difficultés liées à l'étendue de leur périmètre, au manque de portage politique des questions documentaires et au facteur humain, les mêmes résistances à passer d'une logique d'établissement à une logique de site. Partout, les collaborations visent à réaliser des économies d'échelle, en mutualisant ressources et outils ; mais elles ont aussi et surtout pour objet d'améliorer l'offre à destination des usagers : amélioration de la lisibilité, harmonisation des droits, extension des services et de l'accès à la documentation. Sur le plan technique, plusieurs solutions sont souvent possibles ; les choix dépendent ici avant tout des stratégies politiques, locales et nationales.

En cette fin d'année 2015, la structuration des regroupements commence tout juste à se stabiliser. Les prochaines vagues d'évaluation du HCERES<sup>512</sup> seront l'occasion de procéder à l'évaluation de ces nouvelles coordinations territoriales, comme l'ont déjà été, de manière expérimentale, celles de Paris-Est<sup>513</sup> et de l'académie de Grenoble<sup>514</sup>. Le HCERES travaille à la mise en place d'un processus d'évaluation des politiques de site, et prévoit de constituer un corpus de textes explicitant cette nouvelle méthodologie pour l'évaluation de la vague D, en 2017<sup>515</sup>. L'enjeu est d'articuler l'évaluation des établissements à celle du

---

<sup>511</sup> LAHARY, Dominique. *Faire de la réforme territoriale un moteur d'innovation de la politique de lecture publique ?*, op. cit.

<sup>512</sup> Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

<sup>513</sup> AERES. *Rapport d'évaluation de la coordination territoriale Université Paris-Est* [en ligne]. Mars 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hceres.fr/content/download/23575/365143/file/S1\\_AERES\\_UPE.pdf](http://www.hceres.fr/content/download/23575/365143/file/S1_AERES_UPE.pdf)

<sup>514</sup> HCERES. *Rapport d'évaluation externe de la stratégie de coordination territoriale du site de l'académie de Grenoble* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hceres.fr/content/download/23628/365963/file/S1\\_HCERES\\_RAD%20strat%C3%A9gie%20coordination%20territoriale%20site%20acad%C3%A9mie%20Grenoble.pdf](http://www.hceres.fr/content/download/23628/365963/file/S1_HCERES_RAD%20strat%C3%A9gie%20coordination%20territoriale%20site%20acad%C3%A9mie%20Grenoble.pdf)

<sup>515</sup> Selon son président Michel Cosnard, interviewé en novembre 2011 par l'Agence Éducation et Formation (AEF). BÉNICHOU, René-Luc et BUYCK, Catherine. *Michel Cosnard : « Le HCERES disposera d'un corpus de textes sur l'évaluation des politiques de site pour 2017 »*. Dépêche AEF n°511152, 24 novembre 2015.

regroupement, mais aussi d'adapter les méthodes à la diversité des configurations rencontrées<sup>516</sup>.

Outre les études thématiques qui lui sont commandées – parmi lesquelles, en 2015, « les fusions d'universités et la documentation<sup>517</sup> », et en 2016, « l'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités<sup>518</sup> » –, les missions d'inspection de l'IGB commencent également à s'intéresser à la structuration de la documentation au sein des regroupements. Un rapport de 2013 avait dressé une première liste d'indicateurs documentaires possibles à l'échelle d'un site<sup>519</sup> ; comme pour le HCERES, l'enjeu est aujourd'hui d'articuler l'introduction de missions d'évaluation portant sur des sites<sup>520</sup> et le maintien des inspections d'établissements. De fait, ces dernières prennent désormais en compte l'insertion des BU dans des projets documentaires de site<sup>521</sup> – un mouvement qui devrait encore s'accroître avec les structurations documentaires en train de se mettre en place au niveau des regroupements.

Comme le souligne l'AERES dans un rapport d'avril 2015, « [l]a prise en compte des politiques de site n'est pas nouvelle dans le processus d'évaluation des établissements » – avec notamment la précédente « évaluation des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de la vague A-2010 » – ; mais le caractère désormais obligatoire des coordinations territoriales, et le fait que la contractualisation ait lieu au niveau du regroupement, imposent au HCERES d'adapter son référentiel. AERES. *Synthèse des évaluations de la Comue Université Paris-Est* [en ligne]. Avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 2. Disponible sur : <http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/Synthese-UPE-finale-130415.pdf>

<sup>516</sup> Voir à ce sujet la présentation de la campagne d'évaluation de la vague C (2016-2017) : HCERES. *Évaluation des établissements et des stratégies de coordination territoriale* [en ligne]. Réunions d'information pour les établissements de la vague C, 17-18 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hceres.fr/content/download/25534/396256/file/presentationEtablissements\\_lancementPleniere.pdf](http://www.hceres.fr/content/download/25534/396256/file/presentationEtablissements_lancementPleniere.pdf)

<sup>517</sup> CARBONE, Pierre (dir.). *Les fusions d'universités et la documentation*, op. cit.

<sup>518</sup> Comme le prévoit la lettre de mission pour 2016 : MENESR. Inspection générale des bibliothèques : Lettre de mission. *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* [en ligne], n°47, 17 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=96162&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=96162&cbo=1)

<sup>519</sup> CARBONE, Pierre. *Des indicateurs documentaires pour les sites universitaires*, op. cit.

<sup>520</sup> La lettre de mission pour 2015 annonçait ainsi la COMUE de Lyon, le site documentaire de Montpellier et le site documentaire de Lille. MENESR. Inspection générale des bibliothèques : Lettre de mission. *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* [en ligne], n°34, 18 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=82139&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=82139&cbo=1)

En 2013, l'IGB s'était intéressée à la documentation interuniversitaire parisienne. IGB. *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2013* [en ligne]. Mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 19-22. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/84/5/Rapport\\_d\\_activite\\_IGB\\_2013\\_V2\\_HR\\_CT\\_rev.\\_21032014\\_RECTO\\_pour\\_mise\\_en\\_ligne\\_318845.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/84/5/Rapport_d_activite_IGB_2013_V2_HR_CT_rev._21032014_RECTO_pour_mise_en_ligne_318845.pdf)

La lettre de mission pour 2016 prévoit quant à elle une mission sur la COMUE Université Bretagne Loire.

<sup>521</sup> Voir par exemple la synthèse des rapports concernant le SCD de l'Université d'Angers et la Direction de la documentation et de l'édition de l'Université de Lorraine : IGB. *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2014* [en ligne]. Mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 20-24. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/95/8/Rapport\\_annuel\\_2014\\_definitif\\_420958.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/95/8/Rapport_annuel_2014_definitif_420958.pdf)

# SOURCES

---

## TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

L'étude des textes législatifs et réglementaires a constitué le point de départ de ce travail, puisque ce sont ces textes qui définissent le cadre dans lequel s'exerce l'activité des établissements.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Code de l'éducation, Livre VII - Les établissements d'enseignement supérieur :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>

Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (art. 62) :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/22/ESRJ1304228L/jo/texte>

Décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/23/ESRS1101850D/jo/texte>

Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/8/10/ESRX0757893L/jo/texte>

Loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2006/4/18/MENX0500251L/jo/texte>

### TEXTES DE RÉFÉRENCE SUR LA RÉFORME TERRITORIALE

Décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/10/MENG1523843D/jo/texte>

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/texte>

Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte>

## PRINCIPAUX DÉCRETS PORTANT REGROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS

### Fusions intervenues avant la loi n°2013-660

Décret n°2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2008/8/18/ESRS0814598D/jo/texte>

Décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/24/ESRS1107961D/jo/texte>

Décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/9/22/ESRS1113874D/jo/texte>

### Fusions en application de la loi n°2013-660

Décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/9/3/ESRS1317830D/jo/texte>

Décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/9/11/MENS1417767D/jo/texte>

Décret n°2015-1133 du 11 septembre 2015 portant intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Metz à l'Université de Lorraine :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/11/MENS1517566D/jo/texte>

### Regroupements en application de la loi n°2013-660

Décret n°2014-1529 du 17 décembre 2014 portant association de l'École nationale d'ingénieurs de Metz à l'Université de Lorraine :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/17/MENS1424234D/jo/texte>

Décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1424507D/jo/texte>

Décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « UniverSud Paris » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425099D/jo/texte>

Décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Grenoble Alpes » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425806D/jo/texte>

Décret n°2014-1676 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Institut polytechnique du Grand Paris » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425946D/jo/texte>

Décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1426223D/jo/texte>

Décret n°2014-1680 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1424687D/jo/texte>

Décret n°2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1425899D/jo/texte>

Décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/5/MENS1426234D/jo/texte>

Décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/11/MENS1427601D/jo/texte>

Décret n°2015-157 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Seine » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/11/MENS1430031D/jo/texte>

Décret n°2015-220 du 27 février 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/27/MENS1500344D/jo/texte>

Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1430657D/jo/texte>

Décret n°2015-281 du 11 mars 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1431138D/jo/texte>

Décret n°2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/4/10/MENS1430480D/jo/texte>

Décret n°2015-528 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site alsacien :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/12/MENS1504483D/jo/texte>

Décret n°2015-529 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site clermontois :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/12/MENS1504486D/jo/texte>

Décret n°2015-554 du 19 mai 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université de Champagne » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/19/MENS1505869D/jo/texte>

Décret n°2015-637 du 8 juin 2015 portant association de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg à l'Université de Strasbourg :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/8/MENS1509793D/jo/texte>

Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/MENS1428429D/jo/texte>

Décret n°2015-664 du 10 juin 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » et approbation de ses statuts :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/MENS1503044D/jo/texte>

Décret n°2015-785 du 29 juin 2015 portant association d'établissements à l'Université de Bordeaux :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/29/MENS1511804D/jo/texte>

Décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/7/13/MENS1508095D/jo/texte>

Décret n°2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1509859D/jo/texte>

Décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1515346D/jo/texte>

Décret n°2015-1131 du 11 septembre 2015 portant association d'établissements du site grenoblois :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/11/MENS1515779D/jo/texte>

Décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/11/MENS1517304D/jo/texte>

Décret n°2015-1218 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 modifiant le décret n°2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/1/MENS1515510D/jo/texte>

Décret n°2015-1594 du 7 décembre 2015 portant association de l'université Paris-II à la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/7/MENS1524872D/jo/texte>

Décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/6/MENS1523330D/jo/texte>

Décret n°2016-25 du 18 janvier 2016 portant association d'établissements à l'Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/18/MENS1527129D/jo/texte>

## SOURCES ORALES

### ENTRETIENS

Ces 28 entretiens représentent la matière principale sur laquelle s'appuie l'étude des regroupements en région. Il s'agissait de recueillir des informations factuelles sur la structuration des sites et leurs spécificités, mais aussi d'appréhender la façon dont les bibliothèques s'emparent de ces évolutions institutionnelles.

La fonction indiquée fait référence à celle occupée au moment de l'entretien.

**Julie LADANT**, adjointe au chef du département, et **Véronique DE KOK**, chargée des dossiers portant sur le réseau documentaire, Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (DISTRD - MENESR), 24 juin 2015 (entretien en présentiel).

**Carine EL BEKRI-DINOIRD**, directrice de la bibliothèque universitaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, COMUE Université de Champagne, 13 juillet 2015 (entretien en présentiel).

**Nicolas TOCQUER**, directeur du SCD de l'Université de Bretagne Occidentale, COMUE Université Bretagne Loire, 16 juillet 2015 (entretien téléphonique).

**Gérard MAILLET**, sous-directeur du dialogue contractuel à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP/B1 MENESR), 17 juillet 2015 (entretien en présentiel).

**Hélène GROGNET**, directrice du SCD de l'Université de Nantes, COMUE Université Bretagne Loire, 20 juillet 2015 (entretien téléphonique).

**Nathalie CLOT**, directrice de la bibliothèque universitaire d'Angers, COMUE Université Bretagne Loire, 21 juillet 2015 (entretien téléphonique).

**Françoise LE QUENVEN**, directrice du SCD de l'Université de Rennes 1, COMUE Université Bretagne Loire, 22 juillet 2015 (entretien téléphonique).

**Grégory MIURA**, directeur du SCD de l'Université Bordeaux Montaigne, COMUE d'Aquitaine, 27 et 28 juillet 2015 (entretiens téléphoniques).

**Kathleen LE CORNEC**, responsable de la médiathèque universitaire de l'Orangerie, Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, 17 août 2015 (entretien téléphonique).

**Anne BORAUD**, directrice du SCD de l'Université de technologie de Troyes, COMUE Université de Champagne, 19 août 2015 (entretien téléphonique).

**Thierry FOURNIER**, responsable de la gestion centralisée des abonnements et de l'Open Access au SCD de l'Université de Rennes 1, COMUE Université Bretagne Loire, 25 août 2015 (entretien téléphonique).

**Dominique WOLF**, directrice du SCD de l'Université de Strasbourg, site alsacien, 27 août 2015 (entretien en présentiel).

**Albert POIROT**, administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, site alsacien, 28 août 2015 (entretien en présentiel).

**Olivier TACHEAU**, directeur général des services de l'Université d'Angers, COMUE Université Bretagne Loire, 28 août 2015 (entretien téléphonique).

**Béatrice DÉON**, directrice des Affaires Culturelles en charge de la direction de la Médiathèque du Grand Troyes, 31 août 2015 (entretien téléphonique).

**Alain CARACO**, directeur du SCDBU de l'Université Savoie Mont Blanc, COMUE Communauté Université Grenoble Alpes, 4 septembre 2015 (entretien téléphonique).

**Christine BOYER**, directrice de la Bibliothèque Diderot de Lyon, COMUE Université de Lyon, 10 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Marc MARTINEZ**, directeur du SCD de l'Université Jean Moulin Lyon 3, COMUE Université de Lyon, 11 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Caroline GAYRAL**, directrice du SCD de l'Université Lyon 2, COMUE Université de Lyon, 14 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Monique JOLY**, directrice du SCD Doc'INSA, INSA de Lyon, COMUE Université de Lyon, 15 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Frédéric SABY**, directeur du SID2 de Grenoble, COMUE Communauté Université Grenoble Alpes, 24 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Philippe RUSSELL**, directeur du SICD1 de Grenoble, COMUE Communauté Université Grenoble Alpes, 25 septembre 2015 (entretien téléphonique).

**Frédéric RIONDET**, responsable de la Documentation Centrale et du réseau des bibliothèques des Hospices Civils de Lyon, 30 septembre 2015 (entretien en présentiel).

**Anne-Marie BERNARD**, directrice de la Direction de la Documentation de l'Université de Bordeaux, COMUE d'Aquitaine, 5 octobre 2015 (entretien téléphonique).

**Thierry ERMAKOFF**, directeur du département des services aux bibliothèques de l'Enssib, COMUE Université de Lyon, 6 octobre 2015 (entretien en présentiel).

**Olivier CHOURROT**, directeur général des services de l'Université de Toulon, 9 octobre 2015 (entretien téléphonique).

**Yves ALIX**, directeur de l'Enssib, COMUE Université de Lyon, 13 octobre 2015 (entretien en présentiel).

**Isabelle BONTEMPS**, directrice adjointe du SCD de l'Université Claude Bernard Lyon 1, COMUE Université de Lyon, 4 novembre 2015 (entretien en présentiel).

## INTERVENTIONS À L'ENSSIB

**Caroline BRULEY**, adjointe à la directrice du SCD de Saint-Étienne et responsable du Département Bibliothèque numérique : intervention « Réinformatiser des bibliothèques. Choisir un SIGB libre » dans le cadre de l'UE *SIGB, SID, portails documentaires* de la formation DCB 24, 3 septembre 2015.

**Delphine COUDRIN**, responsable de la politique documentaire et de la bibliothèque numérique à la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux : intervention « Faire évoluer un SID » dans le cadre de l'UE *SIGB, SID, portails documentaires* de la formation DCB 24, 4 septembre 2015.

## SOURCES ÉCRITES

### QUESTIONNAIRE

Un questionnaire en ligne, adressé à l'ensemble des sites métropolitains, a permis de recueillir des informations complémentaires sur la mise en place des regroupements et sur les choix opérés par les directeurs de bibliothèque. Les 45 réponses ont permis de couvrir presque l'ensemble du territoire (19 sites sur 25).

Une synthèse des réponses est présentée en annexe 1.

### DONNÉES DU MENESR SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Documents de référence, les informations diffusées par le MENESR viennent en complément des textes juridiques, explicitant l'organisation de l'ESR et ses évolutions.

MENESR. *FAQ CPU-4A : Communautés d'universités et d'établissements (COUE)* [en ligne]. Novembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/11/FAQ-CPU-4A.pdf>

MENESR. *22 juillet 2013 - 22 juillet 2014 : ce que change la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche* [en ligne]. 23 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81469/22-juillet-2013-juillet-2014-que-change-loi-relative-enseignement-superieur-recherche.html>

MENESR. *Contrats pluriannuels de site* [en ligne]. Mise à jour 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29702/contrats-pluriannuels-de-site.html>

MENESR. *Première vague de l'appel à projets IDEX - I-SITE : 8 projets présélectionnés* [en ligne]. Mise à jour 27 avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88370/premiere-vague-de-l-appel-a-projets-idex-i-site-8-projets-preselectionnes.html>

MENESR. *La politique contractuelle de site* [en ligne]. Mise à jour 26 août 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90732/la-politique-contractuelle-de-site.html>

MENESR. *Les regroupements universitaires et scientifiques : une coordination territoriale pour un projet partagé* [en ligne]. 9 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid94756/les-regroupements-universitaires-et-scientifiques-une-coordination-territoriale-pour-un-projet-partage.html>

MENESR. *Réforme territoriale : 17 régions académiques pour assurer la cohérence des politiques éducatives au niveau régional* [en ligne]. 9 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid91806/reforme-territoriale-17-regions-academiques-pour-assurer-la-coherence-des-politiques-educatives-au-niveau-regional.html>

## DOCUMENTS RELATIFS AUX SITES ÉTUDIÉS

Il s'agit de documents de référence disponibles en ligne (contrats, conventions, projets stratégiques, comptes rendus de réunions...), et de sources écrites, non publiées ou à diffusion restreinte, qui nous ont été transmises par nos interlocuteurs.

### ▪ Alsace

MENESR, UNISTRA, UHA (*et al.*). *Contrat du site alsacien : contrat pluriannuel 2013-2017* [en ligne]. 4 juin 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentat ion/Contrat\\_complet\\_Alsace\\_uha\\_unistra\\_2013-2017.pdf](https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentat ion/Contrat_complet_Alsace_uha_unistra_2013-2017.pdf)

UNISTRA, UHA, INSA (*et al.*). *Schéma directeur de la documentation universitaire pour le site alsacien* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://histoiresduniversites.files.wordpress.com/2014/05/schc3a9ma-directeur-de-la-documentation-universitaire-pour-le-site-alsacien-mars-2014.pdf>

UNISTRA. *Validation des conventions d'association avec l'Université de Haute Alsace, l'INSA de Strasbourg et la BNU* [en ligne]. Conseil d'administration, séance du 25 mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://histoiresduniversites.files.wordpress.com/2014/03/strasbou rg-conventions-uha-insa-bnu.pdf>

### ▪ Aquitaine

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE. *Relevé de délibérations du conseil académique* [en ligne]. Séance du 26 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/\\_resources/Documents/Conseils/CAC%25202014/relev%25C3%25A9s%2520d%25C3%25A9lib.%25202014/relev%25C3%25A9%2520de%2520d%25C3%25A9lib%25C3%25A9ration%2520du%2520CAc%2520du%252026-06-2014.pdf?download=true](http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/_resources/Documents/Conseils/CAC%25202014/relev%25C3%25A9s%2520d%25C3%25A9lib.%25202014/relev%25C3%25A9%2520de%2520d%25C3%25A9lib%25C3%25A9ration%2520du%2520CAc%2520du%252026-06-2014.pdf?download=true)

### ▪ Université Bretagne Loire

GIRARDEAU, Jacques et OLIVARD, Pascal. *Lettre de mission Stratégie documentaire UBL* [en ligne]. 17 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://slidegur.com/doc/4622918/le-17-mai-2014-monsieur-david-alis-1er-vice>

KURT SALMON. [*Présentation de la mission AMO*] [en ligne]. 21 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://histoiresduniversites.files.wordpress.com/2015/06/2015-05-21-ubl-rc3a9union-cap-vers-la-comue-1.pdf>

KURT SALMON. Documentation, patrimoine numérique Information Scientifique et Technique. *UBL, document de structuration* [document Word]. Version préliminaire, 29 mai 2015.

UBL. *L'Université Bretagne-Loire en 10 questions* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://lunam.ueb.eu/pdf/COMUE-10questions.pdf>

UBL. *Projet de Communauté d'Universités et d'Établissements de Bretagne et Pays de la Loire* [en ligne]. 16 février 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sciences.univ-nantes.fr/Syndicats/snesup/IMG/pdf/UBL-DOS16-02-14.pdf>

UBL. *Proposition de méthode de travail* [en ligne]. 5 mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://lunam.ueb.eu/pdf/methodologie.pdf>

UBL. *Droits et Devoirs* [en ligne]. Document consolidé suite au comité de pilotage UBL du 7 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://lunam.ueb.eu/pdf/DroitDevoirsUBL.pdf>

UBL. *Contributions à la stratégie documentaire* [document PDF]. Juin 2014.

UBL. *Contributions à la stratégie documentaire UBL : présentation des groupes de travail* [document PDF]. 23 juin 2014.

UBL. *Document d'orientation stratégique* [en ligne]. 24 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [https://lunam.ueb.eu/pdf/DOS\\_UBL24-07-2014-1.pdf](https://lunam.ueb.eu/pdf/DOS_UBL24-07-2014-1.pdf)

UBL. *Statuts* [en ligne]. Version définitive du 2 mars 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-lemans.fr/\\_ressources/EN\\_SAVOIR\\_PLUS\\_SUR\\_UM/2014-2015/Statuts%2520UBL.pdf?download=true](http://www.univ-lemans.fr/_ressources/EN_SAVOIR_PLUS_SUR_UM/2014-2015/Statuts%2520UBL.pdf?download=true)

UBL. *Faire de l'UBL un espace fédéral de coordination et de projets collaboratifs partagés au service de tous ses membres* [en ligne]. 8 juin 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/PRESIDENCE/lettre\\_7pdts\\_8juin2015.pdf](http://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/PRESIDENCE/lettre_7pdts_8juin2015.pdf)

UBL. *Cap vers l'Université Bretagne Loire* [en ligne]. 7 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.ensai.fr/files/\\_media/documents/UBL/plaquetteUBLOK.pdf](http://www.ensai.fr/files/_media/documents/UBL/plaquetteUBLOK.pdf)

#### ▪ **Université de Lyon**

BARTHET, Émilie et RIONDET, Frédéric. *Groupe de travail documentaire du PRES de Lyon-Saint-Étienne, sous-groupe Système d'information commun*. 31 mai 2012.

CARBONE, Pierre. *La COMUE Université de Lyon et la documentation*. Rapport IGB n°2015-006, mars 2015.

ENSSIB. *Procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 30 mars 2015* [document PDF]. 30 mars 2015.

HOSPICES CIVILS DE LYON (DOCUMENTATION CENTRALE). *Rapport d'activité : Année 2014*. 2015.

SIX & DIX. *PRES Université de Lyon : Schéma Directeur de la Documentation* [document PDF]. Rapport final, 28 mars 2011.

UNIVERSITÉ DE LYON. *Pré-projet stratégique de site* [en ligne]. Adopté par le Conseil d'Administration du PRES le 16 juillet 2014. 18 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.universite-lyon.fr/html/newsletter/n65-oct14/download/preprojet%20site.pdf>

UNIVERSITÉ DE LYON. *Naissance de la Comue Lyon Saint-Étienne : « Faire de l'Université de Lyon l'une des 10 meilleures universités européennes »* [en ligne]. Communiqué de presse, 16 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHER=1251709160056&ID\\_FICHE=1238490751978](http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709160056&ID_FICHE=1238490751978)

UNIVERSITÉ DE LYON. *L'Université de Lyon confirme son attractivité et son ouverture en accueillant 9 nouveaux établissements associés et partenaires* [en ligne]. Communiqué de presse, 7 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHER=1251709163304](http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709163304)

UNIVERSITÉ DE LYON et ENSSIB. *Convention d'association entre l'Université de Lyon et l'ENSSIB* [document PDF]. Version de travail, 5 mai 2015.

- **Communauté Université Grenoble Alpes**

ÉTABLISSEMENTS DU SITE GRENOBLE ALPES. *Une ambition : construire l'université Grenoble Alpes Savoie* [en ligne]. 2 avril 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/2014-04-02\\_Texte\\_strat%C3%A9gique\\_UGA-3.pdf](http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/2014-04-02_Texte_strat%C3%A9gique_UGA-3.pdf)

## DOCUMENTS RELATIFS AUX AUTRES SITES MÉTROPOLITAINS

### *En région :*

- **Normandie Université**

NORMANDIE UNIVERSITÉ. *Projet stratégique de site 2014-2020* [en ligne]. Version V0, 19 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://sncs.fr/sites/sncs.fr/IMG/pdf/20140627\\_comue\\_strategie\\_normandie.pdf](http://sncs.fr/sites/sncs.fr/IMG/pdf/20140627_comue_strategie_normandie.pdf)

NORMANDIE UNIVERSITÉ. *Découvrir la ComUE Normandie Université en 10 questions* [en ligne]. 27 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://communaute-universitaire.univ-rouen.fr/medias/fichier/modele-brochure-comue-10-questions-1\\_1403869165350-pdf](http://communaute-universitaire.univ-rouen.fr/medias/fichier/modele-brochure-comue-10-questions-1_1403869165350-pdf)

- **Languedoc-Roussillon Universités**

BARRÉ, Florence, BETTANT, Audry et DESACHY, Matthieu. *Apport des services documentaires des universités de Nîmes, Perpignan et Montpellier à la politique documentaire de la COMUE – LR* [document PDF]. 18 mars 2015.

MENESR et LANGUEDOC-ROUSSILLON UNIVERSITÉS. *Volet commun de site : Une ambition partagée pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche en Languedoc-Roussillon* [en ligne]. Juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/07/PJ-n%C2%B02015-07-06-01-Volet-commun-du-contrat-quinquennal-de-site-2015-2019.pdf>

- **Université Bourgogne - Franche-Comté**

UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ. *L'essentiel sur UBFC, en quelques questions* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.ubfc.fr/wp-content/uploads/2015/06/D%C3%A9couvrir-la-COMUE.pdf>

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE et UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ. *Statuts de l'association Université Fédérale Bourgogne Franche-Comté* [en ligne]. 18 août 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.pres-bourgogne-franche-comte.fr/images/stories/pdf/statuts-ufbfc.pdf>

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE et UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ. *PRES Bourgogne Franche-Comté-Universités : convention cadre* [en ligne]. 29 mars 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.univ-fcomte.fr/download/partage/document/pres/convention-pres-ub-ufc.pdf>

- **Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées**

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. *Construction de la COMUE : point d'étape* [en ligne]. Réunion des conseils d'administration, 11 février 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/11-02-2014\\_comue\\_pointetape\\_ca.pdf](http://www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/11-02-2014_comue_pointetape_ca.pdf)

UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES, UNIVERSITÉ DE TOULOUSE LE MIRAIL, UNIVERSITÉ PAUL SABATIER (*et al.*). *Convention portant création du service interétablissements de coopération documentaire de Toulouse* [en ligne]. Texte consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bibliotheques.univ-toulouse.fr/fichiers/conventionsicd.pdf>

- **Université confédérale Léonard-de-Vinci**

CESE POITOU-CHARENTES et LIMOUSIN. *Avis de saisine des Conseils régionaux Poitou-Charentes et Limousin « L'avenir du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Limousin - Poitou-Charentes »* [en ligne]. Octobre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cese-poitou-charentes.fr/IMG/UserFiles/Image/Avis%20PRES%20L%20PC%20octobre%2013.pdf>

UNIVERSITÉ LÉONARD DE VINCI. *Projet stratégique de la COMUE (document de travail)* [en ligne]. Mise à jour 10 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://community-comue.unilim.fr/mod/page/view.php?id=3>

- **Lille Nord de France**

MENESR et LILLE NORD DE FRANCE. *Contrat de site Lille Nord de France : contrat pluriannuel 2015-2019* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.cue-lillenorddefrance.fr/sites/default/files/telechargement/pres/contrat\\_de\\_site\\_comue.pdf](http://www.cue-lillenorddefrance.fr/sites/default/files/telechargement/pres/contrat_de_site_comue.pdf)

UNIVERSITÉ DE LILLE. *Projet d'établissement 2015-2019, Orientations stratégiques : base de dialogue* [en ligne]. 2 février 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user\\_upload/DPALF\\_-\\_projet\\_d\\_etablissement\\_et\\_convention\\_de\\_site/201502\\_Projet\\_etablissement\\_Universite\\_de\\_Lille.pdf](http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/DPALF_-_projet_d_etablissement_et_convention_de_site/201502_Projet_etablissement_Universite_de_Lille.pdf)

- **Aix-Marseille Université**

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ. *Contrat 2012-2017* [en ligne]. 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-amu.fr/sites/www.univ-amu.fr/files/basic\\_pages/contrat\\_quinquennal.pdf](http://www.univ-amu.fr/sites/www.univ-amu.fr/files/basic_pages/contrat_quinquennal.pdf)

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ et ÉCOLE CENTRALE DE MARSEILLE. *Convention d'association AMU-ECM* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca\\_deliberations/5\\_conventdegamu\\_ecm.pdf](http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/5_conventdegamu_ecm.pdf)

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ et INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE. *Convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca\\_deliberations/delib05\\_combinee.pdf](http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/delib05_combinee.pdf)

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ et UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DU VAUCLUSE. *Convention d'association AMU-UAPV* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://drh.univ-amu.fr/sites/drh.univ-amu.fr/files/viii\\_projet-convention-amu-uapv-v5.pdf](http://drh.univ-amu.fr/sites/drh.univ-amu.fr/files/viii_projet-convention-amu-uapv-v5.pdf)

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ et UNIVERSITÉ DE TOULON. *Convention d'association AMU-UTLN* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://intranet.univ-tln.fr/nuxeo/nxfile/default/9b32c144-b27c-414c-a0a7-4dae64f99dc0/files:files/2/file/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20CA-2015-45%20Convention%20AMU-UTLN.pdf;jsessionid=91B59F8B2387A6F7226B1CAE4E575FE3.nuxeo>

UNIVERSITÉ DE TOULON. *Communiqué - Politique de site : l'Université de Toulon inscrira son prochain contrat dans le projet de site porté par Aix-Marseille Université* [en ligne]. 29 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.univ-tln.fr/Communique-Politique-de-site-l-Universite-de-Toulon-inscrira-son.html>

- **Université de Lorraine**

MENESR et UNIVERSITÉ DE LORRAINE. *Contrat de site lorrain 2013-2017* [en ligne]. Version du 7 mars 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://blog.educpros.fr/pierredubois/files/2013/03/Lorraine\\_CtratdeS\\_V5\\_070313.pdf](http://blog.educpros.fr/pierredubois/files/2013/03/Lorraine_CtratdeS_V5_070313.pdf)

- **Université Clermont Auvergne**

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL. *Nouvelle Université, Nouvel Horizon* [en ligne]. Projet stratégique de l'Université unique. Délibération du CA, acte n°2014-032, séance du 4 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 4-13. Disponible sur : [http://www.univ-bpclermont.fr/IMG/pdf/Delib-Annexes\\_CA\\_04-07-2014.pdf](http://www.univ-bpclermont.fr/IMG/pdf/Delib-Annexes_CA_04-07-2014.pdf)

*À Paris :*

- **Université Paris-Saclay**

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY. *Contrat de site 2015-2019* [en ligne]. Version du 3 février 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://intranet.ens-cachan.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHE=16489&OBJET=0017&ID\\_FICHER=503543](http://intranet.ens-cachan.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHE=16489&OBJET=0017&ID_FICHER=503543)

- **Université Paris Lumières**

MENESR et UNIVERSITÉ PARIS-LUMIÈRES. *Contrat du site Université Paris Lumières : contrat pluriannuel 2014-2018* [en ligne]. 17 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.u-plum.fr/app/webroot/upload/files/Contrat\\_site\\_UPL\\_140723.pdf](http://www.u-plum.fr/app/webroot/upload/files/Contrat_site_UPL_140723.pdf)

- **Université Sorbonne Paris Cité**

FERRAZZINI, Marie. *Réunion Politique documentaire : compte-rendu de réunion* [en ligne]. Version 1, 17 février 2015 [consulté le 20 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/download/268>

MENESR et USPC. *Contrat de site Université Sorbonne Paris Cité : contrat pluriannuel 2014-2018* [en ligne]. 17 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/Contrat-de-site-SPC-16-juillet-2014-signé.pdf>

MÉRINDOL, Jean-Yves. [*Lettre de mission Documentation*] [en ligne]. 30 janvier 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/2015-spc-jym-006lettre-mission-dd-m-ferrazzini2.pdf>

PRES UNIVERSITÉ PARIS CITÉ. *Convention constitutive du PRES Université Paris Cité : Objectifs partagés et actions communes* [en ligne]. 12 novembre 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.univ-paris-diderot.fr/DocumentsActu/Communication/File/CONVENTION%20CONSTITUTIVE.pdf>

USPC. *Préparation du contrat quinquennal 2014-2018* [en ligne]. Février 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/note-de-preparation-du-contrat2014-2018.pdf>

- **Université Paris-Est**

MENESR et UNIVERSITÉ PARIS-EST. *Contrat de site Université Paris-Est : contrat pluriannuel 2015-2019* [en ligne]. 20 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/UPE\\_Contrat%20site-VF.pdf](http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/UPE_Contrat%20site-VF.pdf)

UNIVERSITÉ PARIS-EST. *Du PRES à la COMUE* [en ligne]. 25 avril 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID\\_FICHIER=1259768738508](http://www.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichier?ID_FICHIER=1259768738508)

- **Sorbonne Universités**

MENESR et SORBONNE UNIVERSITÉS. *Contrat de site Sorbonne Universités : contrat pluriannuel 2014-2018* [en ligne]. [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.ciep.fr/sources/partenaires/contrat-de-site-2014-2018-sorbonne-universites/>

- **HESAM Université**

HESAM. *Convention constitutive du PRES HESAM : Objectifs partagés et actions communes* [en ligne]. 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hesam.eu/wp-content/uploads/2013/11/Convention\\_constitutive\\_PRES\\_heSam.pdf](http://www.hesam.eu/wp-content/uploads/2013/11/Convention_constitutive_PRES_heSam.pdf)

HESAM. *Trajectoire scientifique d'heSam Université, 2014-2018 : gouverner ensemble une démarche de convergences* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://hesam2014.ehess.fr/files/2014/05/Trajectoire-scientifique-dheSam-Universit%C3%A9.pdf>

# BIBLIOGRAPHIE

---

## UN PAYSAGE D'ESR EN RECOMPOSITION : DONNÉES SUR LES REGROUPEMENTS MÉTROPOLITAINS

### ÉTAT DES LIEUX 2014-2015

BRASART, Patrick. *Brève enquête sur l'état des regroupements universitaires en France métropolitaine* [en ligne]. Avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://airap8.free.fr/IMG/pdf/PanoramaDesRegroupementsUniversitaires.pdf>

CPU. *Regroupements universitaires : 25 grands ensembles pour viser l'excellence* [en ligne]. 15 janvier 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/actualite/regroupements-universitaires-25-grands-ensembles-pour-viser-lexcellence/>

GROSPERRIN, Jacques et GILLOT, Dominique. *Projet de loi de finances pour 2015, Tome 5, Recherche et enseignement supérieur : Avis n°112* [en ligne]. 20 novembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Le bilan des regroupements universitaires, p. 47-56. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/a14-112-5/a14-112-51.pdf>

RAFFOUR, Catherine. Les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans : LESOURNE, Jacques et RANDET, Denis. *La Recherche et l'Innovation en France : FutuRIS 2014-2015*. Paris : Odile Jacob, mars 2015, p. 379-386.

Fiche en ligne mise à jour en juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.anrt.asso.fr/fr/futuris/pdf/regroupement-etablissements.pdf>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures : Annexe au projet de loi de finance pour 2016* [en ligne]. Octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. La stratégie nationale d'enseignement supérieur, p. 14-17 ; La politique partenariale et de site : dynamiques de regroupement, p. 36-38. Disponible sur : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2016/pap/pdf/jaunes/jaune2016\\_recherche.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2016/pap/pdf/jaunes/jaune2016_recherche.pdf)

STROMBONI, Camille et AUTHEMAYOU, Céline. 2015 : les regroupements d'universités, entre stabilisation et tensions. *EducPros.fr* [en ligne], 18 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/1-annee-2015-dans-les-universites-et-les-ecoles-fusions-et-comue-a-la-carte.html>

## SITES ÉTUDIÉS

## ▪ Alsace

AERES. *Rapport d'évaluation de la politique de site en Alsace* [en ligne]. Avril 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/11176/168929/file/AERES-S1-SITE-ALSACE.pdf>

DENEKEN, Michel. *L'exemple strasbourgeois* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9821>

MENESR. *STRATER : diagnostic Alsace* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/90/5/Alsace\\_Strater\\_319905.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/90/5/Alsace_Strater_319905.pdf)

POIROT, Albert, FORESTIER, Catherine et SCHALLER, Anne-Marie. *Carte documentaire alsacienne* [en ligne]. Février 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bnu.fr/sites/default/files/Carte%20documentaire%20alsacienne.pdf>

REIBEL-BIEBER, Iris. *Le Service Interétablissements de Coopération Documentaire de Strasbourg* [en ligne]. 10 juillet 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.bnf.fr/documents/sicd\\_strasbourg.pdf](http://www.bnf.fr/documents/sicd_strasbourg.pdf)

## ▪ Aquitaine

AERES. *Rapport d'évaluation du site aquitain et du PRES Université de Bordeaux* [en ligne]. Juin 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/15778/255818/file/AERES-S1-PRES%20Bordeaux.pdf>

DESSORT, Frédéric. Nouvelle université de Bordeaux : le projet de fusion contrarié. *EducPros.fr* [en ligne], 25 janvier 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/nouvelle-universite-de-bordeaux-le-projet-de-fusion-contrarie.html>

IGB. *Rapport d'activité 2008* [en ligne]. Avril 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Le PRES de Bordeaux et la mise en place d'un Département documentation, p. 40-41. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/00/6/rapportannuelIGB2008\\_60006.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/00/6/rapportannuelIGB2008_60006.pdf)

IGB. *Rapport d'activité 2010* [en ligne]. Mars 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Le département documentation du PRES/Université de Bordeaux, p. 21-22. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/63/1/Rapport\\_annuel\\_IGB\\_2010\\_version\\_20\\_mai\\_2011\\_180631.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/63/1/Rapport_annuel_IGB_2010_version_20_mai_2011_180631.pdf)

JOURDAN, Jean-Paul et ROLLOT, Olivier. Bordeaux-Montaigne est une université à taille humaine. *Il y a une vie après le bac !* [en ligne], 16 juin 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://orientation.blog.lemonde.fr/2015/06/16/bordeaux-montaigne-est-une-universite-a-taille-humaine/>

LUNG, Yannick. Vers une communauté scientifique / universitaire d'Aquitaine ? *Blog de l'équipe présidentielle de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV* [en ligne], 12 mars 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://presidence.u-bordeaux4.fr/?p=995>

MENESR. *STRATER : diagnostic Aquitaine* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/90/7/Aquitaine\\_Strater\\_319907.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/90/7/Aquitaine_Strater_319907.pdf)

STROMBONI, Camille. Manuel Tunon de Lara (université de Bordeaux) : « Avec Bordeaux 3, il faut trouver la solution d'association la plus efficace possible ». *EducPros.fr* [en ligne], 21 janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/manuel-tunon-de-lara-universite-de-bordeaux-avec-bordeaux-3-il-faut-trouver-la-solution-d-association-la-plus-efficace-possible.html>

#### ▪ Bretagne Loire

MENESR. *STRATER : diagnostic Bretagne* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/05/5/Bretagne\\_Strater\\_320055.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/05/5/Bretagne_Strater_320055.pdf)

MENESR. *STRATER : diagnostic Pays-de-la-Loire* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/08/1/Pays-de-la-Loire\\_Strater\\_320081.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/08/1/Pays-de-la-Loire_Strater_320081.pdf)

STROMBONI, Camille. Bretagne - Pays de La Loire : six des sept présidents d'université se prononcent pour une communauté interrégionale. *EducPros.fr* [en ligne], 22 novembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/bretagne-pays-de-la-loire-six-des-sept-presidents-d-universite-en-faveur-d-une-communaute-interregionale.html>

#### ▪ Champagne

FREY, Catherine. Une porte claqué à la présidence de l'Université Reims Champagne-Ardenne. *L'Union* [en ligne], 4 avril 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.lunion.com/region/une-porte-claque-a-la-presidence-de-l-universite-reims-ia0b0n327521>

MENESR. *STRATER : diagnostic Champagne-Ardenne* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/06/1/Champagne-Ardenne\\_Strater\\_320061.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/06/1/Champagne-Ardenne_Strater_320061.pdf)

STROMBONI, Camille. Champagne : Troyes décide de faire communauté avec Reims. *EducPros.fr* [en ligne], 26 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/champagne-l-utt-decide-de-faire-communaute-avec-l-universite-de-reims.html>

- **Lyon**

AERES. *Rapport d'évaluation du PRES « Université de Lyon »* [en ligne]. Avril 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/15600/253944/file/AERES-S1-PRES%20Lyon.pdf>

COMTE, Antoine. La révolution ratée des universités lyonnaises. *Tribune de Lyon* [en ligne], 29 janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.tribunedelyon.fr/?actualite/societe/41465-la-revolution-ratee-des-universites-lyonnaises>

MENESR. *STRATER : diagnostic Rhône-Alpes* [en ligne]. Mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic\\_2014/08/7/Rhone\\_Alpes\\_Strater\\_320087.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Diagnostic_2014/08/7/Rhone_Alpes_Strater_320087.pdf)

- **Grenoble Alpes**

AERES. *Rapport d'évaluation du Pres Université de Grenoble* [en ligne]. Novembre 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/17013/267139/file/AERES-S1-PRES%20Grenoble.pdf>

DUMASY, Lise. Fusion et COMUE Grenoble Alpes : « obtenir des évolutions législatives ou réglementaires ». *Newstank* [en ligne], actualité n°53881, 15 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2015/10/LDArticle-n%C2%B0-53881.pdf>

HCERES. *Rapport d'évaluation externe de la stratégie de coordination territoriale du site de l'académie de Grenoble* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hceres.fr/content/download/23628/365963/file/S1\\_HCERES\\_RAD%20strat%C3%A9gie%20coordination%20territoriale%20site%20acad%C3%A9mie%20Grenoble.pdf](http://www.hceres.fr/content/download/23628/365963/file/S1_HCERES_RAD%20strat%C3%A9gie%20coordination%20territoriale%20site%20acad%C3%A9mie%20Grenoble.pdf)

ROLLOT, Olivier. L'université Savoie Mont Blanc affirme son identité : entretien avec son président, Denis Varaschin. *Il y a une vie après le bac !* [en ligne], 2 mars 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://orientation.blog.lemonde.fr/2015/03/02/luniversite-savoie-mont-blanc-affirme-son-identite-entretien-avec-son-president-denis-varaschin/>

STROMBONI, Camille. Dernière ligne droite pour la fusion des universités de Grenoble. *EducPros.fr* [en ligne], 3 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/patrick-levy-le-premier-president-de-l-universite-grenoble-alpes-sera-issu-des-sciences-humaines-et-sociales.html>

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC. *COMUE Grenoble Alpes* [en ligne]. Septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers\\_2014\\_2015/Reunions\\_internes\\_COMUE\\_sept\\_2014.pdf](https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers_2014_2015/Reunions_internes_COMUE_sept_2014.pdf)

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC. *Dossier de presse : rentrée universitaire 2015* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 5-8. Disponible sur : [https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers\\_2015-2016/Dossier\\_de\\_presse\\_2015.pdf](https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers_2015-2016/Dossier_de_presse_2015.pdf)

USMB. *USMB : une stratégie commune et différenciante* [en ligne]. 22-23 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers\\_2015-2016/Visite\\_sur\\_les\\_sites\\_de\\_l\\_USMB\\_par\\_le\\_president\\_-\\_octobre\\_2015.pdf](https://www.univ-smb.fr/fileadmin/Communication/fichiers_2015-2016/Visite_sur_les_sites_de_l_USMB_par_le_president_-_octobre_2015.pdf)

## AUTRES SITES EN RÉGION

### ▪ Auvergne

AUTHEMAYOU, Céline. Sophie Commereuc : « Sigma Clermont veut s'associer à l'Institut Mines-Télécom ». *EducPros.fr* [en ligne], 29 septembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/sophie-commereuc-sigma-clermont.html>

IGB. *Rapport d'activité 2011* [en ligne]. Avril 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. La documentation des universités de Clermont-Ferrand, p. 25-27. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/22/4/Rapport\\_annuel\\_IGB\\_2011\\_Version\\_validee\\_215224.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/22/4/Rapport_annuel_IGB_2011_Version_validee_215224.pdf)

STROMBONI, Camille. Les universités clermontoises optent pour la fusion. *EducPros.fr* [en ligne], 19 septembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/les-universites-clermontoises-optent-pour-la-fusion.html>

### ▪ Languedoc-Roussillon

AERES. *Complément à l'évaluation des établissements de la Comue Languedoc-Roussillon Universités : Synthèse sur leur stratégie commune* [en ligne]. Janvier 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24504/375964/file/S1\\_AERES\\_Comue%20Languedoc%20Roussillon%20Universit%C3%A9s.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24504/375964/file/S1_AERES_Comue%20Languedoc%20Roussillon%20Universit%C3%A9s.pdf)

AERES. *Rapport d'évaluation de la politique de site PRES Université Montpellier - Sud de France* [en ligne]. Avril 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/15620/254098/file/AERES-S1-PRES%20Montpellier.pdf>

IGB. *Rapport d'activité 2009* [en ligne]. Avril 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Le réseau documentaire des universités de Montpellier : situation et projets, p. 58-59. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/18/1/Rapport\\_annuel\\_IGB\\_2009\\_version\\_DEFINITIV\\_E\\_du\\_26\\_avril\\_2010\\_145181.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/18/1/Rapport_annuel_IGB_2009_version_DEFINITIV_E_du_26_avril_2010_145181.pdf)

- **Nord Pas-de-Calais**

AERES. *Rapport d'évaluation du site Nord Pas-de-Calais* [en ligne]. Août 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/14761/238789/file/AERES-S1-Site%20Nord.pdf>

AERES. *Complément à l'évaluation des établissements de la Comue Lille Nord de France : Synthèse sur leur stratégie commune* [en ligne]. Janvier 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24503/375946/file/S1\\_AERES-Comue%20Lille%20Nord%20de%20France.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24503/375946/file/S1_AERES-Comue%20Lille%20Nord%20de%20France.pdf)

- **Lorraine**

AERES. *Rapport d'évaluation de la politique de site lorraine* [en ligne]. Avril 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/11177/168936/file/AERES-S1-SITE-LORRAINE.pdf>

BÉVIÈRE, Mégane. *Le réseau de bibliothèques universitaires de l'Université de Lorraine* [en ligne]. 8 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://prezi.com/zpjkcjp4k7jd/le-reseau-de-bibliotheques-universitaires-de-luniversite-de/>

BOHLINGER, Philippe. *Écoles d'ingénieurs : l'ENI Metz intègre l'université de Lorraine à marche forcée*. *EducPros.fr* [en ligne], 5 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/ecole-d-ingenieurs-l-eni-metz-integre-l-universite-de-lorraine-a-marche-forcee.html>

IGB. *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2014* [en ligne]. 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. La Direction de la documentation et de l'édition de l'université de Lorraine, p. 23-24. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/95/8/Rapport\\_annuel\\_2014\\_definitif\\_420958.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/95/8/Rapport_annuel_2014_definitif_420958.pdf)

- **Toulouse**

AERES. *Rapport d'évaluation du site de Toulouse* [en ligne]. Juin 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://www.aeres-evaluation.fr/content/download/15777/255810/file/AERES-S1-PRES%20Toulouse.pdf>

HEUSSE, Marie-Dominique. *L'organisation en réseau : ou comment passer d'une logique interuniversitaire à une logique de site au SICD de l'Université de Toulouse*. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0024-004>

IGB. *Rapport d'activité 2010* [en ligne]. Mars 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. L'organisation documentaire du site universitaire de Toulouse : état des lieux et perspectives, p. 31-32. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/63/1/Rapport\\_annuel\\_IGB\\_2010\\_version\\_20\\_mai\\_2011\\_180631.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/63/1/Rapport_annuel_IGB_2010_version_20_mai_2011_180631.pdf)

## SITES PARISIENS

### ▪ Paris-Saclay

HUET, Silvestre. L'Université Paris Saclay va-t-elle exploser ?. *{SCIENCES<sup>2</sup> - Libération* [en ligne], 22 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2015/12/luniversit%C3%A9-paris-saclay-va-t-elle-exploser-.html>

MONIER, Julien. Quelle direction pour le mastodonte universitaire de Saclay ?. *Essonne Info* [en ligne], 21 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://essonneinfo.fr/91-essonne-info/84306/quelle-direction-pour-le-mastodonte-universitaire-de-saclay/>

### ▪ Paris Lumières

STROMBONI, Camille. Crise de gouvernance à l'Université Paris Lumières. *EducPros.fr* [en ligne], 10 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universite-paris-lumieres-de-la-democratie-au-simulacre-il-n-y-a-qu-un-pas.html>

### ▪ Sorbonne Paris Cité

AERES. *Complément à l'évaluation des établissements du PRES Sorbonne Paris Cité : Synthèse sur leur stratégie commune* [en ligne]. Janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://www.aeres-evaluation.fr/content/download/22083/338328/file/AERES-S1-SPC.pdf>

### ▪ Paris-Est

AERES. *Rapport d'évaluation de la coordination territoriale Université Paris-Est* [en ligne]. Mars 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.hceres.fr/content/download/23575/365143/file/S1\\_AERES\\_UPE.pdf](http://www.hceres.fr/content/download/23575/365143/file/S1_AERES_UPE.pdf)

AERES. *Synthèse des évaluations de la Comue Université Paris-Est* [en ligne]. Avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/Synthese-UPE-finale-130415.pdf>

### ▪ Paris-Seine

AERES. *Rapport d'évaluation des trajectoires de rapprochement de l'EISTI, de l'Ensea et de SUPMECA au sein du Collegium Île-de-France* [en ligne]. Octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24339/374000/file/Aeres\\_S1\\_Collegium%20Supmecca%20EISTI%20ENSEA.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/24339/374000/file/Aeres_S1_Collegium%20Supmecca%20EISTI%20ENSEA.pdf)

GESRET, Guillaume. La COMUE Université Paris Seine. *Allez Savoir !* [en ligne], n°66, novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 8-11. Disponible sur : <https://www.u-cergy.fr/attachments/numero-62-actualite-2-2-2-2/AS%252066.pdf?download=true>

STOTZENBACH, Christine. Le cas de la documentation à l'Université Paris-Est : D'une politique de site à une politique d'établissement. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0028-005>

- **Paris Sciences et Lettres**

AERES. *Complément à l'évaluation des établissements du PRES Paris Sciences et Lettres : Synthèse sur leur stratégie commune* [en ligne]. Janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://www.aeres-evaluation.fr/content/download/22085/338373/file/AERES-S1-PSL.pdf>

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc et LECOQ, Benoît. *Le volet documentaire de Paris Sciences Lettres : l'occasion de l'exemplarité* [en ligne]. Rapport IGB n°2012-004, juin 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/45/7/Paris-PSL-Rapport\\_03-07\\_222457.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/45/7/Paris-PSL-Rapport_03-07_222457.pdf)

LÉVEILLÉ, Laure. Le Liberlabo de PSL : Des bibliothèques-laboratoires sur le campus Paris Sciences et Lettres. *Revue Sciences/Lettres* [en ligne], n° 2, 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://rsl.revues.org/486>

- **Sorbonne Universités**

BRAFMAN, Nathalie. L'UPMC et Paris-Sorbonne veulent créer une méga-université parisienne. *Le Monde* [en ligne], mise à jour 16 septembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/09/15/1-universite-pierre-et-marie-curie-et-paris-iv-sorbonne-fusionnent\\_4758207\\_3224.html#](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/09/15/1-universite-pierre-et-marie-curie-et-paris-iv-sorbonne-fusionnent_4758207_3224.html#)

- **HESAM**

AERES. *Complément à l'évaluation des établissements de la communauté d'universités et établissements (COMUE, ex-Pres) Hautes études – Sorbonne – Arts et Métiers (heSam) : Synthèse sur leur stratégie commune* [en ligne]. Janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <https://www.aeres-evaluation.fr/content/download/22205/339952/file/AERES-S1-Hesam.pdf>

REY-LEFEBVRE, Isabelle. Le regroupement universitaire parisien Hesam vole en éclats. *Le Monde* [en ligne], 19 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/19/le-regroupement-universitaire-parisien-hesam-vole-en-eclats\\_4490456\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/19/le-regroupement-universitaire-parisien-hesam-vole-en-eclats_4490456_3224.html)

STROMBONI, Camille. Tempête à Hésam : quatre écoles quittent le navire. *EducPros.fr* [en ligne], 18 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universite-regroupement-universitaire-parisien-quatre-ecoles-claquent-la-porte-d-hesam.html>

## LES POLITIQUES DE SITE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### DES TERRITOIRES D'ESR EN ÉVOLUTION

BALME, Pierre, CYTERMANN, Jean-Richard, DELLACASAGRANDE, Michel (*et al.*). *L'université française : une nouvelle autonomie, un nouveau management*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, mars 2012.

FOREST, Frédéric (dir). *Les Universités en France : Fonctionnement et enjeux*. Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen et du Havre, 2012.

LEROY, Michel. *Universités : enquête sur le grand chambardement*. Paris : Autrement, 2011.

VAN LERBERGHE, Patrice (dir.). *Recherche et territoires* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2005-103, novembre 2005 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/archiv-actus/2006/Janvier%202006/Docs/2005\\_103\\_recherche\\_et\\_territoires.pdf](http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/archiv-actus/2006/Janvier%202006/Docs/2005_103_recherche_et_territoires.pdf)

### LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE (2006) : ÉMERGENCE DES PRES

AIMÉ Pascal, BERTHÉ, Thierry et KOROLITSKI, Jean-Pierre. *Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et reconfiguration des sites universitaires* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2010-014, mars 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.amue.fr/fileadmin/amue/actualites/3056\\_pres\\_rapport\\_version\\_definitive\\_3.pdf](http://www.amue.fr/fileadmin/amue/actualites/3056_pres_rapport_version_definitive_3.pdf)

AUST, Jérôme et CRESPIY, Cécile. Les PRES, de la mutualisation au portage de projets : histoire d'une transformation institutionnelle. Dans : CHEVAILLIER, Thierry et MUSSELIN, Christine. *Réformes d'hier et réformes d'aujourd'hui : l'enseignement supérieur recomposé*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014.

AUST, Jérôme, CRESPIY, Cécile, MANIFET Christelle (*et al.*). *Rapprocher, intégrer, différencier : Éléments sur la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur* [en ligne]. Mars 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/mise-en-place-pres-rapport-final-2008.pdf>

BALME, Pierre, CYTERMANN, Jean-Richard, KALLENBACH, Sacha (*et al.*). *Pôles de proximité et réseaux territoriaux d'enseignement supérieur* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2011-123, décembre 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/52/7/2011-123\\_mise\\_en\\_ligne\\_206527.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/52/7/2011-123_mise_en_ligne_206527.pdf)

BONNE, David-Alexandre, CHEVAILLIER, Thierry, MOREAU, Floriane (*et al.*). *Positionnement des universités de taille moyenne et des sites secondaires dans la réorganisation du système d'enseignement supérieur et de recherche français : rapport final* [en ligne]. Juin 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/positionnement-universite-rapport-2008.pdf>

COUR DES COMPTES. *Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) : un second souffle nécessaire* [en ligne]. Février 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

[https://www.ccomptes.fr/content/download/1516/15031/version/2/file/9\\_poles\\_de\\_recherche\\_et\\_enseignement\\_superieur.pdf](https://www.ccomptes.fr/content/download/1516/15031/version/2/file/9_poles_de_recherche_et_enseignement_superieur.pdf)

CPU. *Les politiques de sites : La coopération entre les acteurs de la recherche* [en ligne] : séminaire de la Conférence des Présidents d'Université, Paris, 12 janvier 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

[http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/Actes\\_Cooperation\\_Acteurs\\_Recherche\\_2006.pdf](http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/Actes_Cooperation_Acteurs_Recherche_2006.pdf)

CYTERMANN, Jean-Richard (dir.). *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2007-079, septembre 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://cache.media.education.gouv.fr/file/92/8/6928.pdf>

LÉCOLE, Jean-François et HUGLO, Frédéric. *Étude sur la politique et la qualification des sites d'enseignement supérieur : Éléments de réflexion sur l'avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur* [en ligne]. Présentation des résultats de la phase 2, 20 octobre 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/sp112f-diact-pres-phase-2-201006-corrige.pdf>

LÉCOLE, Jean-François et HUGLO, Frédéric. *Étude sur la politique et la qualification des sites d'enseignement supérieur : Éléments de réflexion sur l'avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur* [en ligne]. Étude réalisée par Katalyse pour la DIACT, synthèse des résultats, 22 novembre 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/diact-pres-synthese-221106.pdf>

LEFEBVRE, Philippe et PALLEZ, Frédérique. *Quelle articulation entre PRES, RTRA, et Pôles de compétitivité ? Étude pour la DIACT : Rapport final* [en ligne]. Mai 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/pres-rtra-poles-competitivite-rapport-final-2008.pdf>

MENESR. *Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur* [en ligne]. Septembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/PRES/25/3/Carte\\_1205\\_Pays\\_100\\_PRES\\_Po\\_214253.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/PRES/25/3/Carte_1205_Pays_100_PRES_Po_214253.pdf)

POMMIER, Paulette et ROUSSEAU, Jean-Marie. *Lien Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), développement régional et politique de sites* [en ligne]. Mars 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/lien-pres---developpement-regional-rapport-2008.pdf>

## LE CAS DE L'ÎLE-DE-FRANCE

COUR DES COMPTES. *La carte universitaire d'Île-de-France : une recomposition nécessaire* [en ligne]. Rapport public thématique, décembre 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

[http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport\\_telechargement/var/storage/rapports-publics/064000904.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/064000904.pdf)

LARROUTUROU, Bernard. *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien : Faire de Paris la plus belle métropole universitaire du monde, c'est possible !* [en ligne]. Rapport final, 10 février 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/72/1/rapport-final-Larrouturou\\_137721.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/72/1/rapport-final-Larrouturou_137721.pdf)

## LA LOI DE 2013 ET LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES DE SITE OBLIGATOIRES

### ▪ Un paysage d'ESR à réformer

BÉJEAN, Sophie et MONTHUBERT, Bertrand. *Pour une société apprenante : propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur* [en ligne]. Septembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Dessiner un nouveau paysage de l'enseignement supérieur, p. 120-138. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES\\_entier\\_bd\\_461122.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf)

BERGER, Vincent. *Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche : rapport au Président de la République* [en ligne]. 17 décembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Assises\\_esr/24/0/Assises-ESR-Rapport-Vincent-Berger-\\_237240.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Assises_esr/24/0/Assises-ESR-Rapport-Vincent-Berger-_237240.pdf)

CPU. *Propositions de la CPU issues du colloque « l'Université pour l'avenir, Avenir des universités »* [en ligne]. 15 mars 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/07/120315\\_Propositions\\_de\\_la\\_CPU\\_issues\\_du\\_colloque\\_version\\_CPU.pdf](http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/07/120315_Propositions_de_la_CPU_issues_du_colloque_version_CPU.pdf)

CPU. *Contribution à la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2014/05/140507-Contribution-CPU-StraNes.pdf>

FIORASO, Geneviève. *Coordination territoriale, anticiper les changements* [en ligne]. Intervention au colloque de l'AMUE, 28 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79900/intervention-au-colloque-de-l-amue-coordination-territoriale-anticiper-les-changements.html>

LE DÉAUT Jean-Yves. *Refonder l'université, Dynamiser la recherche, Mieux coopérer pour réussir* [en ligne]. Janvier 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport\\_telechargement/var/storage/rapports-publics/134000040.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/134000040.pdf)

### ▪ Fusions, associations et COMUE

BARON, Myriam et VADELORGE, Loïc. *Les universités parisiennes dans la tourmente des regroupements. Métropolitiques* [en ligne], 25 février 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.metropolitiques.eu/Les-universites-parisiennes-dans.html>

BÉNICHOU, René-Luc et BUYCK, Catherine. *Michel Cosnard* : « Le HCERES disposera d'un corpus de textes sur l'évaluation des politiques de site pour 2017 ». Dépêche AEF n°511152, 24 novembre 2015.

LECHERBONNIER, Sylvie. Alain Beretz : « L'université française n'est pas autonome ». *EducPros.fr* [en ligne], 4 novembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/alain-beretz-l-universite-francaise-n-est-pas-autonome.html>

MÉRINDOL, Jean-Yves. *Communauté d'universités et établissements, association en vue d'un regroupement, contrat pluriannuel, projet partagé* [en ligne]. 22 janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://wpres.sorbonne-paris-cite.fr/index.php/fr/component/simplydownload/?task=download&fileid=YW5hbHlzZWxvaWVzcjMucGRm>

MUSSELIN, Christine. *Dessine-moi une université : les processus de fusion universitaire* [en ligne] : 15<sup>e</sup> Séminaire SciSci, Observatoire des sciences et techniques du HCERES, 1<sup>er</sup> juin 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.obs-ost.fr/sites/default/files/Ch\\_Musselin\\_SeminaireSciSci\\_Transcription\\_juin2015.pdf](http://www.obs-ost.fr/sites/default/files/Ch_Musselin_SeminaireSciSci_Transcription_juin2015.pdf)

SOULE, Véronique. Ces regroupements vont décloisonner le système. *Libération* [en ligne], 19 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.liberation.fr/societe/2014/10/19/ces-regroupements-vont-decloisonner-le-systeme\\_1125380](http://www.liberation.fr/societe/2014/10/19/ces-regroupements-vont-decloisonner-le-systeme_1125380)

SZYMANKIEWICZ, Christine. Entretien avec Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR). *Les Cahiers de la Fonction publique*, n°348, octobre 2014, p. 27-29.

#### ▪ Contractualisation et accompagnement en emplois

STROMBONI, Camille. Indiscret. 180 emplois pour les regroupements universitaires franciliens. *EducPros.fr* [en ligne], 10 juillet 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universites-les-premiers-contrats-de-site-parisiens-avec-a-la-cle-des-emplois.html>

STROMBONI, Camille. 170 emplois pour Paris-Saclay, Languedoc-Roussillon Université et Lille Nord de France. *EducPros.fr* [en ligne], 21 juillet 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/universite-saclay-languedoc-roussillon-lille-nord-de-france-signent-leurs-contrats-de-site.html>

STROMBONI, Camille. Indiscret, la répartition des 1.000 emplois 2016 entre universités et écoles. *EducPros.fr* [en ligne], 15 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/1-000-emplois-la-repartition-entre-ecoles-et-universites-en-2016.html>

## ▪ Difficultés : tensions et oppositions

AMARA, Mohamed, BAILLAT, Gilles, BOUTIN, Éric (*et al.*). Regroupements d'universités : au nom de la loi. *Mediapart* [en ligne], 26 août 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/260815/regroupements-d-universites-au-nom-de-la-loi>

AMARA, Mohamed, BOUTIN, Éric, BRAZIER, Michel (*et al.*). Quel avenir pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche français ?. *Mediapart* [en ligne], 29 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/290515/quel-avenir-pour-l-enseignement-superieur-et-la-recherche-francais>

FAUCONNIER, Patrick. Polémique sur les universités : d'où viennent les tensions ?. *Le Nouvel Observateur* [en ligne], 15 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://tempsreel.nouvelobs.com/education/20140514.OBS7102/polemique-sur-les-universites-d-ou-viennent-les-tensions.html>

FOURNEL, Jean-Louis. Communautés universitaires et Communautés d'universités (Comue) : « modernité » proclamée et nouveaux « villages Potemkine ». *{SCIENCES<sup>2</sup> - Libération* [en ligne], 15 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2014/10/universit%C3%A9s-etat-des-lieux.html>

HUET, Silvestre. Un moratoire sur les regroupements universitaires ?. *{SCIENCES<sup>2</sup> - Libération* [en ligne], 16 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2014/06/un-moratoire-sur-les-regroupements-universitaires-.html>

Le président de la CGE défend la place des grandes écoles dans les COMUE. *Le Journal des grandes écoles et universités* [en ligne], 10 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://journaldesgrandesecoles.com/le-president-de-la-cge-defend-la-place-des-grandes-ecoles-dans-les-comue/>

PEBARTHE, Christophe. Regroupement d'universités : le choix de l'association. *Mediapart* [en ligne], 23 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://blogs.mediapart.fr/blog/christophe-pebarthe/230514/regroupement-d-universites-le-choix-de-l-association>

QUALITÉ DE LA SCIENCE FRANÇAISE. *Le regroupement des universités selon le ministère de l'enseignement supérieur : le retour des « oukases ministériels » ?* [en ligne]. 8 mars 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

<http://www.qsf.fr/2014/03/08/le-regroupement-des-universites-selon-le-ministere-de-l-enseignement-superieur-le-retour-des-oukases-ministeriels/>

SOULE, Véronique. Cela donne l'impression d'une improvisation. *Libération* [en ligne], 19 octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur :

[http://www.liberation.fr/societe/2014/10/19/cela-donne-l-impression-d-une-improvisation\\_1125382](http://www.liberation.fr/societe/2014/10/19/cela-donne-l-impression-d-une-improvisation_1125382)

VARASCHIN, Denis, REGHEM, Pascal, DURAND, Roger (*et al.*). *Tribune des Petites et Moyennes Universités : Pour un développement intégré des territoires* [en ligne]. Septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU\\_EDU/2/4/250424-tribune-des-petites-et-moyennes-universites-pour-un-developpement-integre-des-territoires-original.pdf](http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/2/4/250424-tribune-des-petites-et-moyennes-universites-pour-un-developpement-integre-des-territoires-original.pdf)

- **Carte territoriale vs carte universitaire**

CPU. *Réforme territoriale et universités : la CPU pour une mise en cohérence* [en ligne]. 23 mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.cpu.fr/actualite/reforme-territoriale-et-universites-la-cpu-pour-une-mise-en-coherence/>

CYTERMANN, Jean-Richard, ALFANDARI, Jean-Michel et CHRISTMANN, Philippe. *Quelle évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ?* [en ligne]. Rapport IGAENR n°2015-021, avril 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/17/2/2015-021\\_Evolution\\_etat\\_territorial\\_419172.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/17/2/2015-021_Evolution_etat_territorial_419172.pdf)

STROMBONI, Camille. Nouvelle carte des régions : quel impact pour les universités ?. *EducPros.fr* [en ligne], 6 juin 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/reforme-territoriale-nouvelle-carte-des-regions-quel-impact-pour-les-universites.html>

VAUTRIN, Catherine. Entre la réforme territoriale et les regroupements universitaires, les cartes vont se redessiner. *EducPros.fr* [en ligne], 9 septembre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/le-palmares-2014-des-villes-ou-il-fait-bon-etudier/catherine-vautrin-avuf-entre-la-reforme-territoriale-et-les-regroupements-universitaires-les-cartes-vont-se-redessiner.html>

- **Les investissements d'avenir**

COUR DES COMPTES. *Le programme d'investissements d'avenir : Une démarche exceptionnelle, des dérives à corriger* [en ligne]. Rapport public thématique, décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.ccomptes.fr/content/download/87825/2099203/version/1/file/20151202-rapport-programme-investissements-avenir.pdf>

KOROLITSKI, Jean-Pierre. Programme d'investissements d'avenir : construire des regroupements d'excellence. *Les Cahiers de la Fonction publique*, n°348, octobre 2014, p. 30-33.

OLLIVIER, Anne-Cécile. Le programme d'investissements d'avenir (PIA). Dans : LESOURNE, Jacques et RANDET, Denis. *La Recherche et l'Innovation en France : FutuRIS 2014-2015*. Paris : Odile Jacob, mars 2015, p. 347-364.

Fiche en ligne mise à jour en juin 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.anrt.asso.fr/fr/futuris/pdf/pia.pdf>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures : Annexe au projet de loi de finance pour 2016* [en ligne]. Octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Les investissements d'avenir, p. 45-46. Disponible sur : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2016/pap/pdf/jaunes/jaune2016\\_recherche.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2016/pap/pdf/jaunes/jaune2016_recherche.pdf)

STROMBONI, Camille. Idex : Jean-Marc Rapp défend les choix du jury. *EducPros.fr* [en ligne], 11 mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/idex-jean-marc-rapp-defend-les-choix-du-jury.html>

STROMBONI, Camille. Idex : les universités remettent en jeu les millions. *EducPros.fr* [en ligne], 22 décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/universites-les-idex-remis-en-jeu.html>

## POLITIQUES DE SITE ET DOCUMENTATION

### LA DOCUMENTATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ESR

ADBU. *Les bibliothèques universitaires, leviers de modernisation des universités* [en ligne]. Juin 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://adbu.fr/wp-content/uploads/2007/06/sept\\_propositions.doc](http://adbu.fr/wp-content/uploads/2007/06/sept_propositions.doc)

Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche : Contribution de l'ADBU - 10 octobre 2012. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°1, 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0057-013>

CARBONE, Pierre et CLAUD, Joëlle. *Les ressources documentaires pour la recherche au sein des sites universitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2012-021, novembre 2012 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/79/5/rapport\\_IGB\\_2012\\_21\\_novembre\\_2012\\_242795.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/79/5/rapport_IGB_2012_21_novembre_2012_242795.pdf)

CARBONE, Pierre. *Des indicateurs documentaires pour les sites universitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2013-005, novembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/66/7/Rapport\\_IGB\\_2013-005\\_Des\\_indicateurs\\_documentaires\\_pour\\_les\\_sites\\_universitaires\\_283667.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/66/7/Rapport_IGB_2013-005_Des_indicateurs_documentaires_pour_les_sites_universitaires_283667.pdf)

CAVALIER, François et POULAIN, Martine (dir.). *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2015.

RENOULT, Daniel et LEMELLE, Françoise. *Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985* [en ligne]. Rapport IGB n°2006-032, juin 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/35/4/20354.pdf>

TESNIÈRE, Valérie. *Politique scientifique et politique documentaire des universités : quelles articulations ?* [en ligne]. Rapport IGB n°2008-013, juin 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Concours\\_2008/32/8/rapportdefinitif\\_poldoc-polsc\\_VT\\_19-08-08\\_33328.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Concours_2008/32/8/rapportdefinitif_poldoc-polsc_VT_19-08-08_33328.pdf)

VAN DOOREN, Bruno. Les bibliothèques universitaires et la recherche : un paysage en cours de transformation. Dans : ALIX, Yves (dir.). *Bibliothèques en France 1998-2013*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2013, p. 57-83.

### LES BIBLIOTHÈQUES INTERUNIVERSITAIRES

CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2009-18, septembre 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/01/3/Rapport\\_definitif\\_BIU\\_DR\\_PC\\_04\\_novembre\\_2009\\_126013.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/01/3/Rapport_definitif_BIU_DR_PC_04_novembre_2009_126013.pdf)

CARBONE, Pierre et ALIX, Yves. La documentation interuniversitaire parisienne. Dans : IGB. *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 2013* [en ligne]. Mai 2014 [consulté le 30 décembre 2015], p. 19-22. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/84/5/Rapport\\_d\\_activite\\_IGB\\_2013\\_V2\\_HR\\_CT\\_rev.\\_21032014\\_RECTO\\_pour\\_mise\\_en\\_ligne\\_318845.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/84/5/Rapport_d_activite_IGB_2013_V2_HR_CT_rev._21032014_RECTO_pour_mise_en_ligne_318845.pdf)

PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. Les bibliothèques interuniversitaires. Dans : IGB. *Rapport annuel 2002* [en ligne]. Juin 2003 [consulté le 30 décembre 2015], p. 68-81. Disponible sur : <http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/84/3/843.pdf>

RENOULT, Daniel. *Groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Rapport IGB n°2010-023, mars 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/98/6/Bibliotheques\\_interuniversitaire\\_rapport\\_final\\_G\\_T\\_2010\\_version\\_IGB\\_12\\_avril\\_173986.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/98/6/Bibliotheques_interuniversitaire_rapport_final_G_T_2010_version_IGB_12_avril_173986.pdf)

### COOPÉRATION DOCUMENTAIRE, PRES ET POLITIQUES DE SITE

BOISSIÈRE, Marie. *La collaboration entre Service Commun de Documentation, Faculté de médecine et Centre Hospitalier Universitaire autour des ressources documentaires : réalités, enjeux et perspectives* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64496-la-collaboration-entre-service-commun-de-documentation-faculte-de-medecine-et-centre-hospitalier-universitaire-autour-des-ressources-documentaires-realites-enjeux-et-perspectives.pdf>

CARBONE, Pierre (dir.). *Les fusions d'universités et la documentation* [en ligne]. Rapport IGB n°2015-0031, mai 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les\\_fusions\\_d\\_universites\\_et\\_la\\_documentation\\_201506018\\_444720.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les_fusions_d_universites_et_la_documentation_201506018_444720.pdf)

GONDRAND-SORDET, Emmanuelle. La mise en œuvre d'une politique documentaire de site : l'exemple du Quartier latin. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°1, 2006 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0074-013>

HEUSSE, Marie-Dominique. Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2007 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-06-0040-007>

LAUDE-DANGEON, Brigitte. *Mise en place de politique documentaire concertée dans les PRES* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2011 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49082-mise-en-place-de-politique-documentaire-concertee-dans-les-pres.pdf>

Le bonheur est dans le PRES ? La question de la documentation dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. *Arabesques* [en ligne], n°51, juillet-août-septembre 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/937/4688/version/1/file/Arabesques51.pdf>

XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU : journée d'étude sur les politiques de site [enregistrements vidéos]. Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9817>

#### ARTICULATION ENTRE LES POLITIQUES DOCUMENTAIRES LOCALES ET NATIONALES

ABES et CTLES. *La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions* [en ligne]. Janvier 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://www.abes.fr/content/download/2831/11920/version/1/file/ABES\\_CTLes\\_Conservation\\_partagee\\_des\\_periodiques\\_janvier2013.pdf](http://www.abes.fr/content/download/2831/11920/version/1/file/ABES_CTLes_Conservation_partagee_des_periodiques_janvier2013.pdf)

ADBU et EPRIST. *Politique de l'IST : quelle articulation entre politique nationale et politiques de site ?* [en ligne]. 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://adbu.fr/politiques-de-sites-et-ist-les-preconisations-adbu-eprist/>

BARAGGIOLI, Jean-Louis. Les services du CTLES en évolution. *Arabesques* [en ligne], n°80, octobre-novembre-décembre 2015 [consulté le 30 décembre 2015], p. 8-9. Disponible sur : <http://www.abes.fr/content/download/3352/14121/version/5/file/Arabesques80.pdf>

CARBONE, Pierre. *Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions* [en ligne]. Rapport IGB n°2010-012, octobre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport\\_MRE\\_diffusion\\_159698.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf)

COLAS, Alain. Administration centrale et bibliothèques universitaires : Vers une refondation des relations. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n°6, 2009 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0006-001>

FINANCE, Jean-Pierre, COLAS, Alain, COLCANAP, Grégory (et al.). *Table ronde : Quelle politique des données de la recherche en France ? État des lieux et perspectives* [enregistrement vidéo] : 43<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, Données de la recherche : quel rôle pour la documentation ? Le Havre, 19 septembre 2013 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/12171>

LECOQ, Benoît et MICOL, Charles. *Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique* [en ligne]. Rapport IGB n°2014-029, octobre 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/71/6/Le\\_stockage\\_des\\_collections\\_imprimees\\_a\\_l\\_heure\\_du\\_numerique\\_05-02-2015\\_389716.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/71/6/Le_stockage_des_collections_imprimees_a_l_heure_du_numerique_05-02-2015_389716.pdf)

*Propositions des BSN10 pour la mise en œuvre d'une politique nationale en matière de gestion des données de recherche* [en ligne]. Automne 2014 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.bibliothequescientifiquenumerique.fr/wp-content/uploads/2015/09/BSN10-donn%C3%A9es-de-la-recherche.pdf>

## POLITIQUES DE SITE UNIVERSITAIRES ET LECTURE PUBLIQUE

*Bibliothèques et lecture publique : quels services à quelle échelle ?* [en ligne]. Transcription du colloque organisé à Ermont par le Conseil général du Val d'Oise, le Ministère de la Culture et de la Communication, l'association Cible95, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le Parc naturel régional du Vexin français, 13 juin 2013 [consulté le 30 décembre 2015], p. 38. Disponible sur : [http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=54800&path=ec%2FWEB\\_CHEMIN\\_54800\\_1407227145.pdf](http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=54800&path=ec%2FWEB_CHEMIN_54800_1407227145.pdf)

CHERHAL, Élisabeth et ROUHET, Michèle. REDOC, réseau documentaire de Grenoble : conte, bilan et perspectives. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 2, 1995 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-02-0038-005>

DESWEL, Lucie, COULPIED, Cécile (*et al.*). *L'évolution des métiers : le métier de coordinateur intercommunal* [enregistrement audio] : Bibliothèques 21 - Acte 4, Oignies, 8 octobre 2015. 16 octobre 2015 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : [http://mediatheque.pasdecalais.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=2071:bibliotheques-21-acte-4-lessentiel-de-la-journee&catid=173:bib-21-acte-4&Itemid=428](http://mediatheque.pasdecalais.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=2071:bibliotheques-21-acte-4-lessentiel-de-la-journee&catid=173:bib-21-acte-4&Itemid=428)

GEORGES, Nicolas. *Allocutions d'ouverture* [enregistrement vidéo] : XL<sup>e</sup> Congrès de l'ADBU, journée d'étude sur les politiques de site, Lyon, 10 septembre 2010 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.canalc2.tv/video/9910>

MACHON, Yannick. *Les bibliothèques universitaires et la coopération régionale* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, janvier 2011 [consulté le 30 décembre 2015], p. 60-61. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49251-les-bibliotheques-universitaires-et-la-cooperation-regionale.pdf>

PÉNICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre BM et BU : un nouveau modèle pour l'avenir ?* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB, Enssib, mars 2008 [consulté le 30 décembre 2015]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1746-de-la-collaboration-a-la-mutualisation-entre-bibliotheques-municipales-et-universitaires-un-nouveau-modele-pour-l-avenir.pdf>

## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

<b>ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE .....</b>	<b>141</b>
<b>ANNEXE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION TERRITORIALE : ÉTAPES DES REGROUPEMENTS .....</b>	<b>173</b>
<b>ANNEXE 3 : PANORAMA DES REGROUPEMENTS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 .....</b>	<b>175</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE RÉCAPITULATIVE DES AVIS DU CNESER.....</b>	<b>204</b>
<b>ANNEXE 5 : LA DOCUMENTATION DANS LES STATUTS DES REGROUPEMENTS : COMPARAISON ENTRE PRES ET COMUE/ASSOCIATIONS EN RÉGION.....</b>	<b>206</b>



## ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire avait pour objectif de nous aider à dresser un panorama aussi complet que possible des politiques de site en train de se mettre en place, et de leurs incidences sur la documentation. Il s'agissait notamment de collecter des données actualisées sur la structuration des projets documentaires au sein des sites, sur les attentes des professionnels et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

### QUESTIONS POSÉES

Le questionnaire a été adressé par courriel, entre juillet et septembre 2015, à 140 directeurs de bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine : 82 en région, et 58 à Paris et Île-de-France. Il se présentait sous la forme d'un formulaire en ligne, réalisé avec Google Forms, et comportait une vingtaine de questions.

*Questionnaire réalisé dans le cadre de la préparation d'un mémoire de DCB sur les enjeux des politiques de site pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur.*

*Il s'agit de dresser un panorama général des politiques de site initiées par la loi ESR de 2013 (COMUE, associations, fusions), qui sont aujourd'hui en train de se construire, et des enjeux qui se dessinent pour les bibliothèques.*

*Les données recueillies par ce questionnaire seront exploitées de manière anonyme.*

\*obligatoire

Nom de l'établissement :\*

Nom du site :\*

Votre adresse mail :\*

**1) A quel stade en est le projet de site ?\*** (publication du décret, vote des statuts, élection d'un président ou d'un président provisoire, élaboration du projet de site...)

**Quelles sont, selon vous, les (éventuelles) spécificités de votre site ?** (par exemple : périmètre géographique étendu, identité forte du territoire ou absence d'identité, grand nombre d'établissements, présence d'établissements de taille hétérogène...)

**Votre établissement faisait-il partie d'un PRES précédemment ?\***

Oui

Non

Si oui, lequel ?

**Quel bilan tirez-vous de l'action de ce PRES pour la documentation et les bibliothèques ?**

**Est-ce qu'il y avait déjà des collaborations des bibliothèques sur le site avant la politique de site de l'université ?\***

Si oui, lesquelles ?

**La documentation est-elle mentionnée dans le projet de site actuel ?\***

- Oui, une part importante lui est consacrée  
 Oui, un peu  
 Non, pas du tout  
 Le projet de site n'a pas encore été rédigé  
 Si oui : dans quelle mesure ce document répond-il à vos attentes ?

**Dans le cas d'une COMUE : existe-t-il un service dédié à la documentation ?**

- Oui  
 Non

**2) Quels sont les réalisations ou les projets de collaboration ou de mutualisation que les bibliothèques ont sur le site ?\***

- SIGB commun  
 OPAC commun  
 élaboration d'une carte documentaire  
 unification de la politique documentaire  
 circuit du document centralisé  
 mutualisation des ressources électroniques  
 mutualisation d'acquisitions imprimées  
 conservation partagée  
 carte de lecteur commune  
 service de navettes entre sites pour les documents (permettant un emprunt/retour indifférencié)  
 collaboration sur la formation des étudiants  
 mutualisation de la formation des étudiants  
 collaboration sur la formation des doctorants  
 mutualisation de la formation des doctorants  
 inscription des formations documentaires dans les maquettes  
 collaboration sur l'action culturelle  
 unification des tarifs (inscriptions, amendes...)  
 service de questions/réponses commun  
 collaboration sur la diffusion des ressources pédagogiques de l'université  
 archives institutionnelles communes  
 collaboration sur les services aux chercheurs  
 mutualisation de la collecte, du signalement et de la diffusion des thèses électroniques  
 mutualisation de salles de lecture  
 mutualisation de réserves ou de magasins

- harmonisation des horaires d'ouverture
- harmonisation du temps de travail / durée des congés des personnels de la bibliothèque
- autre
- aucun projet

Si autre, pouvez-vous préciser ?

**Ces projets ont-ils été impulsés par les bibliothèques ou par les autorités de tutelle (présidence ou direction des établissements) ?**

**Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en place de ces collaborations entre bibliothèques du site ?**

**3) Selon vous, quelles opportunités les politiques de site initiées par la loi ESR de 2013 peuvent-elles susciter pour les bibliothèques ?**

**Quelles éventuelles inquiétudes ou difficultés cette évolution peut-elle aussi apporter ?**

**4) Au sein de votre site : y a-t-il des établissements d'ESR privés ou des établissements publics mais ne dépendant pas du MENESR (qui ne sont donc pas obligés d'appartenir à un site) ?\***

Si oui, est-ce que cela pose des difficultés supplémentaires particulières ?

**Au sein du site : y a-t-il des collaborations avec des bibliothèques de lecture publique, ou d'autres structures documentaires (centre de documentation de musée, de conservatoire...) ?\***

Si oui, lesquelles ?

**Y a-t-il une collaboration avec des bibliothèques dépendant du CNRS ou d'autres organismes de recherche ?\***

Si oui, lesquelles ?

Si oui, ces collaborations sont-elles intégrées dans le projet de site ? Et sous quelle forme ? (convention bipartite...)

**Avec quelles autres bibliothèques (ou quel type de bibliothèques) serait-il judicieux, pour vous, de collaborer, et pourquoi ?**

5) Avez-vous d'éventuelles autres remarques au sujet des politiques de site ?

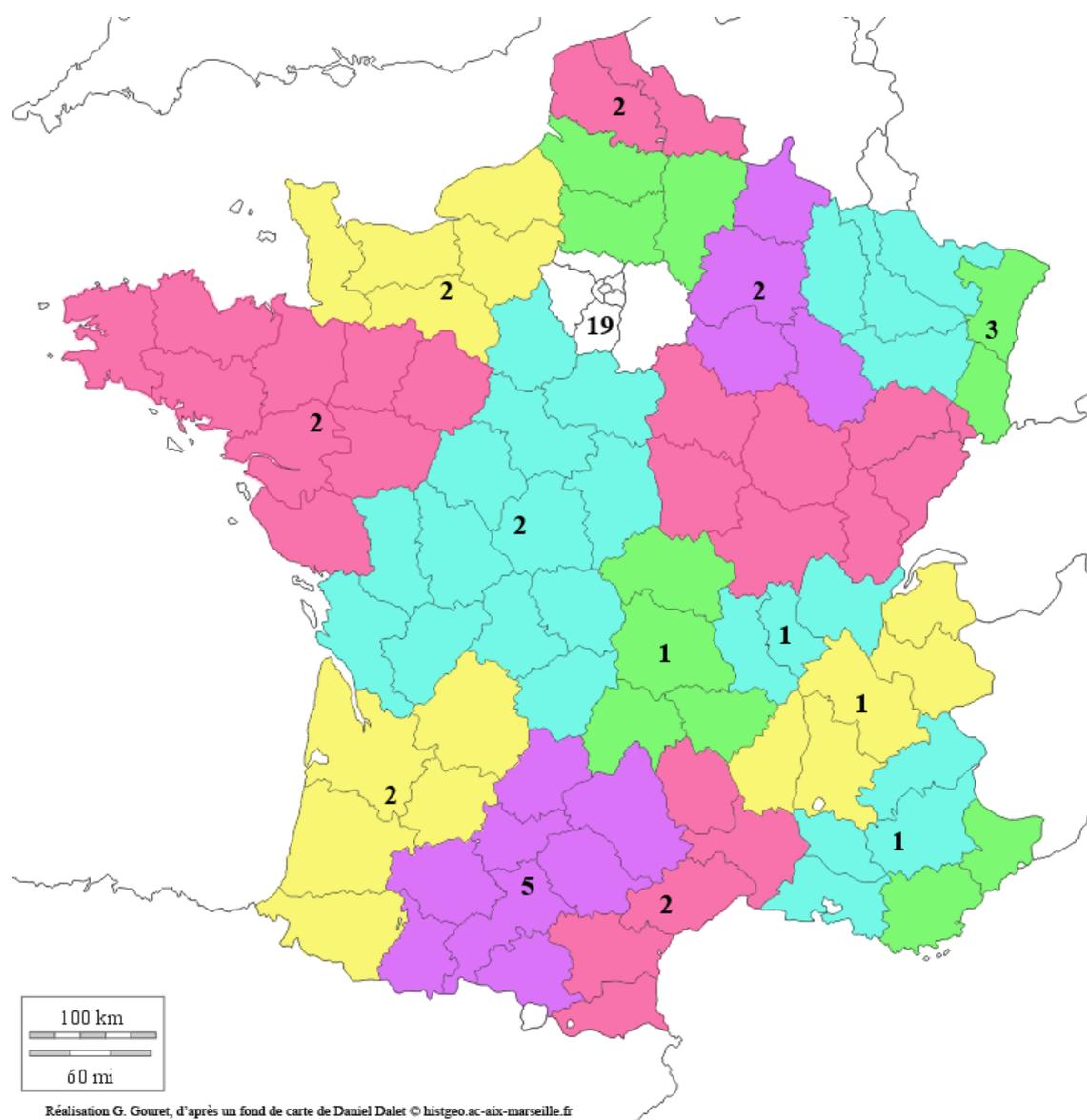
## TAUX DE RETOUR

Ce questionnaire a été clôturé le 28 octobre 2015. 45 directeurs de bibliothèque, parmi les 140 sollicités, ont répondu – 26 en région et 19 à Paris –, soit un taux de retour de 32 %.

Parmi les 45 répondants, 10 faisaient également partie de l'échantillon interrogé par entretien.

Par ailleurs, 8 directeurs nous ont indiqué par courriel qu'ils n'allaient pas pouvoir répondre à ce questionnaire, soit par manque de visibilité sur les enjeux documentaires du regroupement, soit en raison d'un contexte jugé trop délicat.

Les 45 réponses concernent 19 des 25 sites universitaires :



Répartition géographique des réponses

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 1. LES SPÉCIFICITÉS DES SITES

*Quelles sont, selon vous, les (éventuelles) spécificités de votre site ?*

#### En région

**Une grande majorité de sites en région sont géographiquement très étendus, et comportent des membres nombreux et hétérogènes.**

- **Une étendue géographique importante :** « Périmètre géographique très étendu », « Éclatement géographique très important », « Périmètre étendu avec une césure géographique nette entre les deux Régions [...] appelées à n'en plus faire qu'une [...] Absence d'identité vraiment partagée », « Éclatement géographique », « périmètre étendu », « Périmètre étendu », « Taille du site (1<sup>er</sup> hors Île-de-France) », « périmètre géographique très étendu, sur 3 régions puis 2 en 2016 », « Périmètre géographique très étendu », « Périmètre étendu », « Périmètre très large sur deux régions qui restent séparées », « périmètre étendu et sans cohérence géographique, historique ni administrative ; à cheval sur 2 futures grandes régions (Centre et Aquitaine), dont l'une porte déjà une comue »
- **Une seule mention d'un périmètre géographique limité :** « Région limitée en taille (jusque là...) »
- **Des membres nombreux :** « Réseau de taille importante », « grand nombre d'établissements », « grand nombre d'établissements, incluant beaucoup de membres associés »
- **Et surtout hétérogènes :** « Multiplicité et hétérogénéité des membres (Universités, grandes écoles, organismes de recherche) en termes d'effectif, d'activité, de "spécialités scientifiques" », « établissements de nature très différente et de taille hétérogène », « Hétérogénéité des établissements », « Nombreux établissements de statuts différents », « établissements de taille et de nature hétérogène », « établissements de périmètre et missions divers », « Établissements de taille hétérogène, de "culture" différentes », « Éclatement thématique total », « présence d'établissements de taille hétérogène », « un mastodonte à côté de nombreux petits sites », « Établissements de taille hétérogène dont un très important », « Établissements de taille hétérogène », « des bibliothèques très hétérogènes : 2 structures documentaires de très grande envergure en termes de collections et de moyens, 1 moyenne et une petite », « tailles hétérogènes », « Périmètre [...] marqué par la prédominance massive de l'agglomération [...] où la plupart des établissements sont basés ; En même temps, forte incitation de la région et des collectivités locales à une politique d'aménagement du territoire universitaire, d'où une multitude de petites implantations »
- **Une seule mention d'un équilibre parmi les membres :** « point fort : équilibre relatif des membres de la Comue (et non un très gros établissement et six petits) »

#### **Parmi les autres spécificités :**

- **Des sites inégaux en termes de potentiel de recherche :** « Un site avec de sérieuses difficultés économiques, qui ne favorisent pas le développement universitaire, et qui semble accuser de sérieux retards en matière de potentiel recherche », « Très forte présence des organismes de Recherche »
- **L'affirmation d'un modèle fédéral :** « ComUE reposant sur un modèle fédéral », « choix affirmé de fédéralisme et non de fusion »
- **Des difficultés de gouvernance, de concurrence ou de moyens :** « un siège "tournant" : ne parvenant pas à se mettre d'accord, [...] "mobilité" du siège entre ces deux universités », « une logique de concurrence forte sur la recherche et la formation,

qui ne favorise pas l'émergence d'une vraie culture de coopération », « des moyens financiers dérisoires pour la ComuE, ne permettant pas de développer des initiatives fortes de coopération et de partenariats de site »

- **L'importance des collectivités territoriales :** « Forte emprise territoriale avec soutien important des collectivités locales (CG, Région) »

### À Paris

**À Paris également, ce qui caractérise les sites est surtout l'hétérogénéité de leurs membres.**

- **Des membres hétérogènes :** « une kyrielle d'établissements divers », « forte hétérogénéité des acteurs, chacun possédant des traditions et des identités très fortes. Cohabitent des universités, une grande école à tradition universitaire, de nombreuses grandes écoles à l'identité très forte et de grands organismes de recherche qui sont à la fois dans et hors la COMUE », « établissements très hétérogènes », « Présence de grands organismes, grandes écoles, grandes universités », « Grande hétérogénéité de taille, discipline, statuts (public / privé) », « hétérogénéité », « Les établissements fondateurs et partenaires sont de tailles très différentes », « Grand nombre d'établissements, extrêmement hétérogènes par leurs rattachements institutionnels, leurs statuts, leurs disciplines, etc. », « Hétérogénéité des établissements », « présence d'établissement de taille hétérogène »
- **Une hétérogénéité disciplinaire :** « Disciplines qui se croisent mais ne se recouvrent pas », « des disciplines très éloignées », « les disciplines couvertes sont très diverses et se recoupent peu », « hétérogénéité disciplinaire, avec un pôle sciences prédominant et un pôle écoles d'art », « établissements hétérogènes dans leurs spécialités »
- **Un manque d'unité au sein du territoire :** « Les établissements rassemblés n'avaient pas vraiment de liens antérieurement, ni de partenariat », « chacun possédant des traditions et des identités très fortes », « pour l'instant peu de synergie », « une identité difficile à percevoir », « Les établissements [...] appartiennent à des univers parfois lointains », « Absence d'identité territoriale », « Les principaux liens de [l'établissement], qu'il s'agisse de recherche ou de bibliothèques, ne se trouvent pas dans cette COMUE, même si l'entrée récente de nouveaux établissements change un peu la donne »
- **Un déséquilibre entre les membres :** « L'[établissement] est minuscule comparé aux poids des universités présentes dans les COMUE », « beaucoup de très petits établissements, une seule grande université »
- **Deux sites ont par ailleurs une étendue géographique importante (Paris Saclay et Paris-Est) :** « Périmètre géographique très étendu » (plusieurs départements, 100 km), « Périmètre géographique étendu »
- **L'USPC comporte quant à elle un établissement situé à Rennes :** « périmètre géographique parisien +...un établissement éloigné (l'EHESP) »

**Le poids de la recherche est plus souvent mentionné à Paris qu'en région :**

- « forte présence de la recherche », « forte dimension culturelle et de recherche », « Périmètre Recherche fort », « une forte identité autour de la recherche (70 % des étudiants au niveau M ou D) », « visibilité à niveau international »
- « Peu de forces de recherche »

### **Parmi les autres spécificités :**

- « Très grand pôle en SHS », « présence de BIU », « beaucoup d'établissements "prestigieux" »

## 2. PRÉCÉDENTES COLLABORATIONS

*Est-ce qu'il y avait déjà des collaborations entre les bibliothèques sur le site avant la politique de site de l'université ?*

### En région

**Sur de nombreux sites, des collaborations documentaires existaient déjà avant les politiques de site des universités et la création de PRES ou de COMUE.**

Cette collaboration pouvait prendre différentes formes :

- BIU ou SICD
- carte documentaire
- SIGB commun
- OPAC commun, politique de signalement, moteur de recherche fédérée
- carte de lecteur commune ou gratuité réciproque des inscriptions
- gratuité réciproque du PEB
- harmonisation des services
- formation des doctorants
- formation continue des personnels
- mutualisation de ressources électroniques
- collaboration sur la gestion des thèses électroniques
- portail institutionnel d'archives ouvertes
- service de renseignements à distance
- plan de conservation partagée
- montage de dossiers de demandes de subventions au titre du CPER

### *Commentaires :*

- « cette coopération existait avant le PRES et continue d'exister sur certains projets »
- « longue habitude de coopération au niveau de la documentation (création d'un SICD de missions en 1995) »
- « préexistence d'une tradition de forte coopération documentaire sur le site bordelais depuis le milieu des années 90 avec un SICD »
- « Pas de PRES mais une habitude de collaboration »
- « la réflexion autour de l'élaboration d'un schéma directeur de la documentation a précédé la rédaction du contrat de site [...]. Un poste de conservateur, chargé de mission inter-établissements a d'ailleurs été créé à cette époque pour instruire ces dossiers. Le poste existe toujours et le conservateur est chargé de la coordination du travail du SDD »
- « La collaboration entre bibliothèques du site était bien antérieure à la création du PRES (2007). Elle remonte à 1995, suite à la dissolution de la BIU, création des SCD et d'un SICD de missions (informatique, livre ancien, formation des personnels, auxquelles se sont rajoutées le développement de contenus numériques et la mutualisation de ressources électroniques). Collaboration bien rodée, autour d'un SIGB commun au site. »
- « La collaboration des bibliothèques et centres de documentation préexistait au PRES [...] Depuis 1995, création d'un SICD (service inter-établissement de coopération documentaire) et mise en place d'un SGB mutualisé et d'un catalogue commun »
- « Oui, la documentation n'a pas attendu la politique de site pour collaborer au niveau inter-U »

## À Paris

**À Paris, les réponses sont plus partagées : existence de collaborations dans certains sites, pas de collaboration significative dans d'autres sites.**

*Commentaires :*

- « Les collaborations en cours ne sont pas issues des COMUE mais du fait d'être dans des réseaux professionnels communs des bibliothèques parisiennes »
- « Il me semble que les seules collaborations concernaient les anciens PRES »
- « Je ne sais plus si la coopération entre nos établissements a commencé avec le PRES ou la COMUE »
- « ces collaborations restaient exceptionnelles, les principales collaborations se trouvant en dehors de la COMUE »
- « GIP du campus de la Cité Descartes : groupement d'achats et accès aux bibliothèques pour les bibliothèques »
- « Mutualisation des RE »
- « Les collaborations avec des structures qui sont utiles à nos activités sont déjà opérationnelles depuis bien avant les PRES et/ou COMUE »

### **3. BILAN DES PRES EN MATIÈRE DOCUMENTAIRE**

*Quel bilan tirez-vous de l'action de ce PRES pour la documentation et les bibliothèques ?*

#### **En région**

**Les avis sont partagés : les directeurs sont aussi nombreux à être satisfaits que déçus de l'action de leur PRES en matière documentaire.**

**Le bilan est plutôt positif pour 8 directeurs.**

**Il a permis de mettre en place de nouveaux projets :**

- « Le bilan a été assez positif. [...] nous avons piloté une action spécifique sur les services documentaires numériques, qui a permis au moins de mettre en place 2 services totalement partagés : infrastructure de reverse proxies pour l'accès distant aux ressources documentaires numériques, création d'un service de renseignement en ligne mutualisé [...]. Un nouveau projet, proposé à la ComuE, portant sur la mise en place d'une plateforme d'archives ouvertes, a été acté et devrait permettre de poursuivre les collaborations entamées [...] je trouve ce bilan globalement positif, même s'il est loin d'être parfait. Mais j'estime que nous ne réunissons pas les conditions pour une fusion d'établissements ou la création d'une université fédérale. En tous cas, pas dans l'immédiat. Cela suppose un projet de site partagé et une gouvernance répartie : on en est loin, il me semble :-). Point TRES positif en revanche : la ComuE considère la documentation comme un enjeu de site »
- « Le Pres a effectué le portage financier pour 4 abonnements à des ressources électroniques »
- « Il a pris en charge une partie des coûts des abonnements numériques des bibliothèques des établissements du PRES »
- « En tant que support de l'Université numérique de région [...], le PRES a négocié avec les régions et obtenu des crédits qui ont permis quelques achats groupés de ressources électroniques. Le PRES a aussi permis de développer une culture commune d'ORI-OAI, au travers de présentations et de formations à l'outil (mais pas de projet commun à

proprement parler). Enfin, une réflexion s'était engagée au niveau du PRES avec les cellules TICE et les VP numériques sur la question du plagiat (et organisation d'une journée conjointe) »

- « Formation doctorale : constitution d'une offre de 4 modules de formation. Excellents retours des doctorants, notamment lors des journées annuelles des doctorants. Élargissement de l'offre à venir [...]. Documentation électronique : financement des bases de presse par la COMUE »
- « A permis d'obtenir quelques subventions du CQE sur des projets communs »

### **Ou tout simplement de poursuivre des collaborations préexistantes :**

- « continuité des actions précédemment entreprises »
- « Satisfaisant. Confirmation des actions de coopération documentaire existantes »

### **Le bilan est plus mitigé pour 5 directeurs.**

- « Bilan globalement mitigé. Contrairement aux ambitions de départ, la "mutualisation" des ressources électroniques s'est soldée par un échec, à l'exception de quelques titres proposés aux universités membres »
- « Mise en place d'un état des lieux des questions liées à la documentation (schéma directeur établi en 2011), appui aux opérations de mutualisation / coopération déjà lancées par les BU, manque d'appui politique et stratégique pour aller au-delà (la fonction documentaire n'a jamais constitué un enjeu prioritaire pour le PRES) »
- « Contacts avec les partenaires. Acquisitions de ressources électroniques en commun mais pas de budget documentation du PRES. Plus de souplesse donc mais l'obligation de créer nos modèles de refacturation interne. Donc liens inégaux, plus forts avec le SCD de l'autre université, réduits avec les autres membres »
- « Bilan mitigé. La collaboration des bibliothèques et centres de documentation préexistait au PRES »
- « Positif : une visibilité accrue donnée à une coopération déjà ancienne, active et structurée ; un accès plus facile à certains financements Négatif : Faciliter l'absorption de moyens collectifs au sein d'un seul membre du site »

### **Le bilan du PRES est plutôt décevant pour 8 directeurs.**

- « Le PRES a intégré le SICD à sa création. La coopération documentaire de site existait donc avant la création des institutions de type PRES ou COMUE »
- « Le PRES n'incluait pas l'aspect documentation »
- « Aucun ! »
- « Les PRES, et aujourd'hui les COMUE, n'ont pour l'instant aucun poids politique : le centre de gravité décisionnel est resté dans les universités, notamment depuis l'autonomie et les RCE »
- « Bonne coopération [...] mais cette coopération existait avant le PRES »
- « bilan complètement insignifiant »
- « La documentation n'a pas été impactée directement dans le cadre du PRES dont l'action a été très ciblée sur les projets interrégionaux de recherche entre les trois universités et écoles d'ingénieurs associées. Cependant les services documentaires ont tout de même été associés sur des projets de services communs telle que la carte multiservices qui est aujourd'hui utilisée comme carte d'accès à la bibliothèque parmi d'autres services. Une commission documentation avait été mise en place »
- « Faible. Surtout lié à la formation doctorale et à des achats groupés de bouquets »

## À Paris

### **Le bilan des PRES parisien est relativement mitigé.**

#### **5 directeurs en tirent un bilan positif.**

- « Mise en place d'un accueil mutualisé, et constitution rapide d'un réseau de responsables de bibliothèques »
- « mise en place de la collection PASTEL (Thèses) dans HAL »
- « Réflexion et début de réalisation d'un portail documentaire d'accès à toutes les bibliothèques »
- « des rencontres professionnelles, un espace de réflexion sur l'évolution des techniques, de la profession... réflexions parfois "hors sol" mais souvent intéressantes »
- « PSL est sans doute le PRES/COMUE le plus avancé en matière de documentation puisqu'il a recruté un chef de projet responsable du volet ressources et savoirs »

#### **7 directeurs ont un avis plus mitigé.**

- « Le périmètre du PRES = celui de l'IDEX. Des moyens ont été obtenus mais la réalisation montre qu'il faut des établissements leaders afin que le schéma documentaire puisse être mené à l'échelle globale »
- « Quelques actions documentaires avaient été engagées au niveau du PRES, essentiellement symboliques : - politique d'accès croisé de tous les étudiants à l'ensemble des bibliothèques du PRES ; - abonnement mutualisé à deux ressources documentaires (petit gain financier) »
- « Pas beaucoup d'actions ont pu être menées à bien pour des raisons techniques. Point positif pour la mutualisation de ressources électroniques et accès croisé »
- « Un projet documentaire se trouve inscrit au cœur du projet général du site depuis l'origine. Il a permis de faire avancer très tôt des projets communs et d'inscrire la documentation dans l'organisation même de la COMUE. On peut cependant s'interroger sur les bénéfices concrets de ces projets documentaires pour des bibliothèques aussi hétérogènes »
- « Du potentiel mais des missions différentes entre centres de recherche, universités et Écoles. Quelques établissements (gros en général) tirent les petits. Des réussites : portail, groupements d'achats. Des "pourrait faire beaucoup mieux" : politique documentaire du site pour les services aux chercheurs »
- « Mitigé [...] GT documentation au PRES »
- « Bilan très mitigé : L'isolement géographique + différence de taille + de statut = peu de relations concrètes. La réalité du terrain est parfois difficilement compatible avec les envies/besoins (légitimes) de mutualisation des ressources »

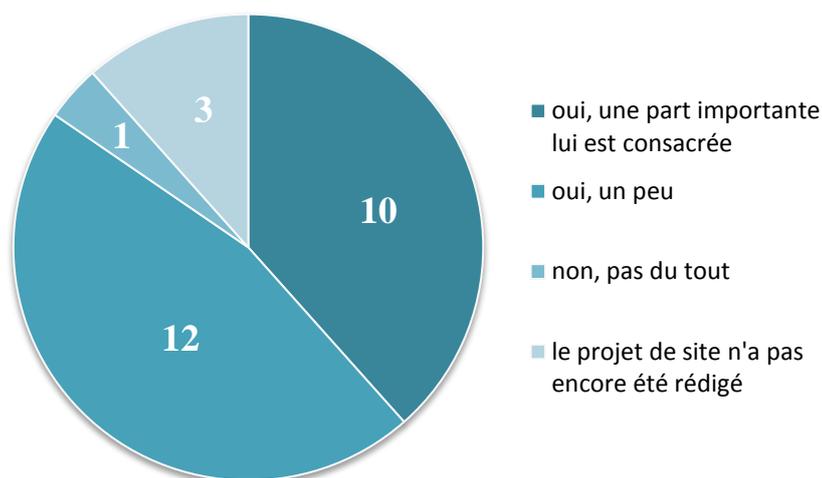
### **Pour 5 directeurs, le PRES a eu très peu d'impact sur la documentation, voire pas du tout.**

- « quasi nul »
- « aucun »
- « Aucune incidence sur le fonctionnement des SCD »
- « rien »
- « aucune réalisation dans ce domaine à ma connaissance »

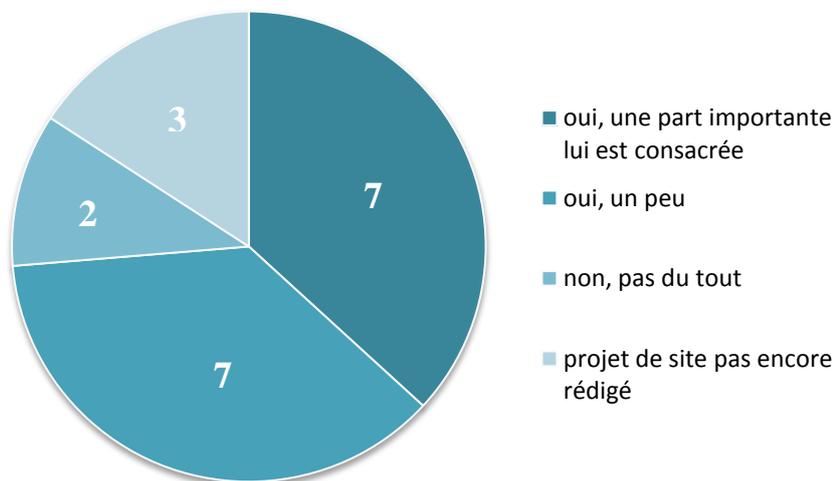
#### 4. MENTION DE LA DOCUMENTATION DANS LE PROJET DE SITE

*La documentation est-elle mentionnée dans le projet de site actuel ?*

**La majorité des directeurs, en région comme à Paris, indiquent que la documentation est mentionnée dans le projet du site.**



**La documentation dans le projet de site : réponses en région**



**La documentation dans le projet de site : réponses à Paris**

*Si oui : dans quelle mesure ce document répond-il à vos attentes ?*

### **En région**

- « Il est trop tôt pour le dire, les documents sont en cours de rédaction. mais une place importante sera faite aux projets documentaires, dans le quinquennal et dans l'IDEX. En revanche, la documentation a hélas été absente du Plan campus »
- « Il n'est pas suffisamment partagé et diffusé, et reste trop évasif me semble t'il sur les objectifs. Pour qu'une politique de site fonctionne, elle doit se doter de projets opérationnels et consensuels. Je vois, peut-être à tort, plus ce document comme une déclaration d'intention plus que de politique générale, en lien avec la très grande méfiance qui anime les différents établissements membres, vis à vis de la ComuE »
- « Le dossier d'orientation stratégique a été élaboré par différents groupes de travail thématiques, l'un portant sur la documentation et l'IST. Les passages correspondant à la documentation ont été rédigés par les directeurs des SCD concernés »
- « c'est écrit mais rien n'est encore en discussion »
- « Le document d'orientation stratégique remonté au ministère en juillet 2014 reprend les propositions d'un groupe de travail "Stratégie de l'IST" qui a été constitué à la demande des directeurs des 7 SCD »
- « La documentation est présentée comme un axe stratégique, soutien essentiel à la formation et à la recherche, et contribuant au rayonnement de l'université. Cela semble aller dans le bon sens »
- « Le projet n'est pas encore rédigé mais une petite partie est consacrée à la documentation »
- « Reconnaissance de la coopération documentaire entre les établissements »
- « Le volet documentaire n'est évoqué que sous un angle réglementaire : ce qui figure dans le décret voté : mutualisation de la politique documentaire »
- « Tout n'est pas encore finalisé »
- « Je le trouve adapté. La formule employée place la coopération au niveau du numérique. C'est bien car la distance géographique nous interdit de toute façon des coopérations locales de type partage d'acquisitions, circulation du public, animations partagées... La formule peut couvrir un portail Hal ou des groupements d'achats, actions que nous avons en tête. Par ailleurs, les BU auront à intervenir en accompagnement sur d'autres points du projet de site : formation doctorale commune, axes scientifiques forts, signature unifiée... »
- « Les directeurs de SCD ont produit à la demande des présidents d'université une note relative aux enjeux de la documentation sur le site, pouvant servir à la fois pour le contrat de site et dans le cadre de l'appel à candidature IDEX. Ce document a été validé et repris par les universités »
- « le projet de site en lien avec le contrat 2011-2015 et les projets en lien avec l'IDEX n'ont pas fait une grande part à la documentation. Le nouveau contrat en cours de rédaction la mentionne un peu plus et nous espérons trouver une place dans les projets d'un IDEX 2 »
- « le projet de site pour l'agglomération est lui plus abouti et reprend l'acquis de coopération et une refonte avec de nouveaux objectifs, le niveau COMUE reste en construction ; il se pose également la question des conséquences de la réforme territoriale »
- « Les projets financés dans le cadre du contrat de site sont issus des réflexions menés par les professionnels de la documentation »
- « La documentation figure dans le projet stratégique sur le principe de la mutualisation de services documentaires sur les axes : numérique, archives ouvertes et ingénierie pédagogique en direction des ED, système de gestion de bibliothèque (notamment projet SGBM) »
- « La priorité est la réinformatisation dans le cadre du SGBM »

- « La documentation en présent dans le projet "université [fusionnée]", beaucoup moins dans le projet COMUE »

### À Paris

- « Le document est plutôt imprécis. Ce qui a fondé l'avancée de la documentation, c'est vraiment la formalisation d'un premier schéma documentaire qui a permis de montrer la trajectoire. Désormais, il faut donner une suite concrète et opérationnelle »
- « la mention de la documentation est très vague »
- « peu détaillé »
- « Il ne répond pas réellement à nos attentes, justement ! Un très bref paragraphe est consacré à la documentation, qui est seulement évoquée via le projet de "learning center". Or ce projet ne recouvre qu'une partie des actions documentaires potentielles »
- « nous n'avons pas d'attentes particulières : notre histoire ancienne de bibliothèque très spécialisée a fait de nous un établissement de référence [...] et notre univers est celui de la musique, de la musicologie et de la danse beaucoup plus que celui de "l'Université". Nous travaillons depuis très longtemps au sein d'un réseau international de bibliothèques, archives et centres de documentation musicale »
- « Le document a été signé avant l'entrée de [notre établissement] dans la COMUE, toutefois il est porteur de nombreuses opportunités, à travers le schéma directeur numérique, pour des projets autour du numérique qui auraient difficilement pu être menés à l'échelle d'un petit établissement »
- « C'est un projet que l'on peut qualifier de "classique" : accueil mutualisé, portail documentaire, ressources électroniques, numérisation. Il reste éloigné des priorités d'une bibliothèque de recherche en LSHS connue pour son fonds papier en libre-accès et non pour sa documentation électronique (quoi que l'on puisse penser de cet état de fait). La numérisation reste pour l'instant orientée vers une dimension patrimoniale qui ne correspond pas à la stratégie des bibliothèques de [notre établissement], lesquelles voient dans la numérisation une porte d'entrée vers une activité de recherche et un positionnement dans le domaine des Humanités numériques »
- « Le document inclut la documentation [...]. En ce sens il répond à nos attentes même si les conditions de mise en forme du contrat et la précision de la rédaction laissent à désirer »
- « Les grandes lignes y sont »
- « C'est moi qui l'ai rédigé »
- « Il ne répond pas à mes attentes aujourd'hui. Trop de différences des moyens (budget, ressources, RH...) entre les établissements »

## 5. RÉALISATIONS ET PROJETS

*Quels sont les réalisations ou les projets de collaboration ou de mutualisation que les bibliothèques ont sur le site ?*

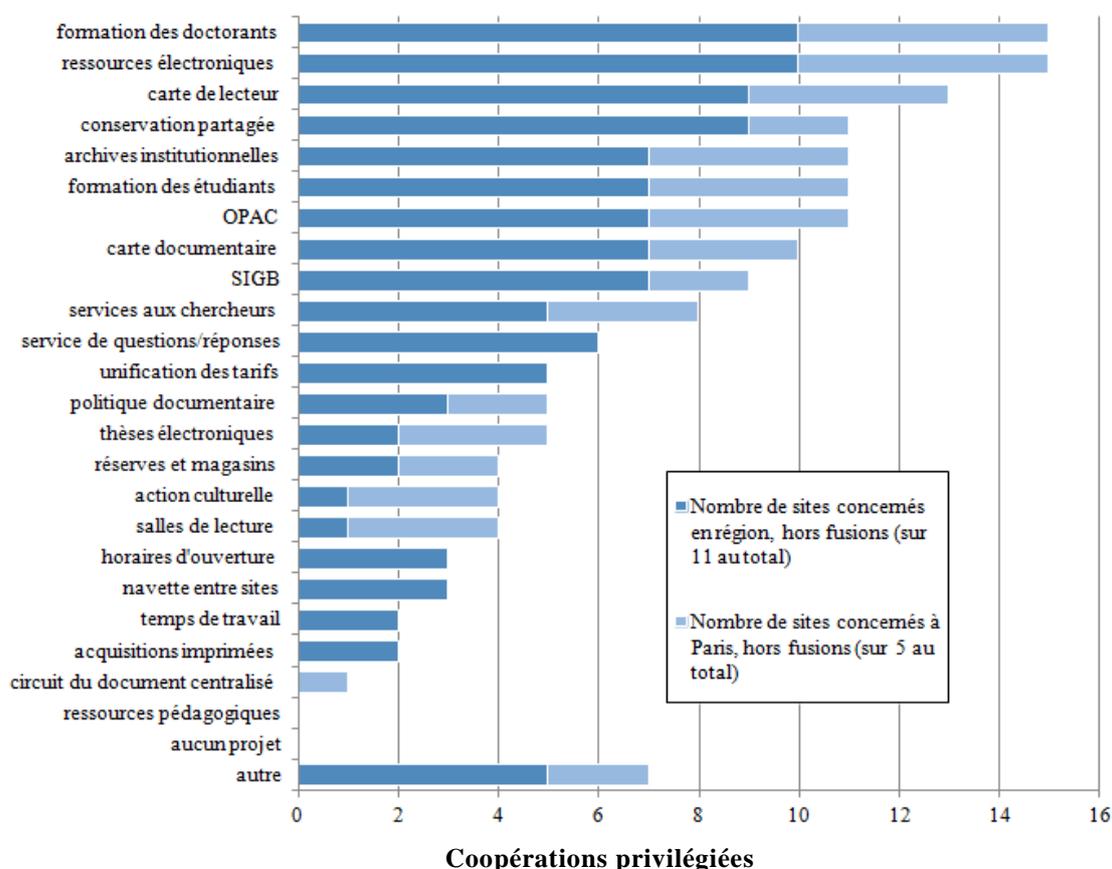
**Les coopérations privilégiées par plus de la moitié des sites portent sur la formation des doctorants et la formation des étudiants en général, la mutualisation des ressources électroniques, la carte de lecteur commune, la conservation partagée, les archives institutionnelles de site, l'OPAC et le SIGB et l'élaboration d'une carte documentaire.**

7 sites ont également mentionné des projets de collaboration qui ne figuraient pas parmi les propositions (« autre ») : 4 sur **la numérisation du patrimoine** (3 en région et 1 à Paris), 1 sur **les outils de bibliométrie** (en région), 1 sur **des**

**infrastructures informatiques** (en région), et 1 sur **la gratuité du PEB** au sein de la COMUE (à Paris).

La question était large (« réalisations et projets »), l'objectif étant non pas tant d'évaluer les réalisations effectives que de déterminer les domaines de réflexion privilégiés.

Ce graphique présente les réponses par site, à partir des réponses données individuellement par une ou plusieurs BU de chaque site. Nous en avons exclu les fusions dans la mesure où il s'agit plus d'harmonisation que de mutualisation ou de coopération, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs répondants.



*Commentaires :*

### En région

- « L'avenir de la Comue étant encore incertain, on essaye de développer des projets qui sont des "surcouches" communes mais qui s'appuient sur l'existant local, afin de ne pas se trouver coincé en cas de pb. Ça limite pas mal les possibilités. Si la comue fonctionne, on pourra peut-être aller plus loin sur des thèmes comme la formation des étudiants, la conservation partagée, le stockage numérique mutualisé, les services à la recherche... En revanche pas de souhait de mes collègues d'unifier les régimes de prêt et d'aller vers une carte commune. En bref, il ne faut pas que ça impacte trop l'organisation locale de chacun »
- « NB : la navette fonctionne uniquement pour les retours jusqu'à maintenant. Son extension au prêt est proposée dans le cadre IDEX »

- « mutualisation de certaines ressources électroniques communes aux établissements : 13 ressources mutualisées à l'échelle du site avec refacturation aux établissements et 2 ressources prises en charge directement par la COMUE pour tous les établissements »
- « je n'ai mentionné que les actions qui ont un aspect mutualisé dans leur mise en œuvre. Cette mutualisation peut être partielle, par exemple tous les achats de ressources électroniques ne sont mutualisés, nous pratiquons une mutualisation, à la carte et au coup par coup. C'est le cas pour de nombreux projets »
- « précision : pas de volet documentaire ; constitution d'un groupe de travail des SCD un peu auto-proclamé mais validé et soutenu (plus ou moins selon les universités). La mutualisation de ressources électroniques est à l'étude mais pas "des" ressources. pas de budget alloué à la documentation de toute façon »

#### **Commentaires portant sur les fusions :**

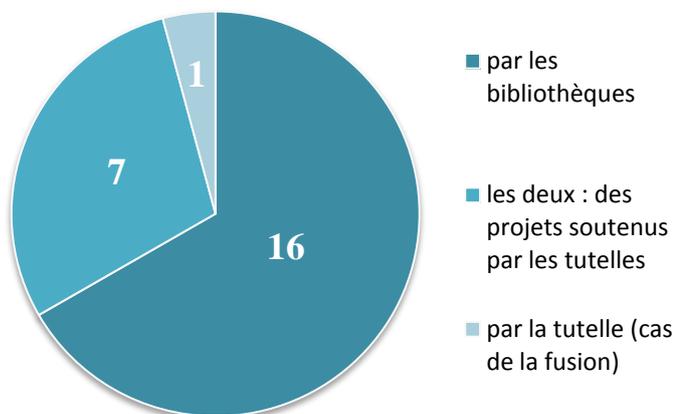
- « Notre université et notre SCD ayant déjà fusionné, il est normal que la plupart des croix soient précédemment cochées »
- « l'harmonisation des horaires d'ouverture n'est ni souhaitable ni souhaitée, les 18 bibliothèques étant sur des dimensions, des implantations et des logiques extrêmement différentes. Au contraire, satisfaire au mieux les besoins "à la carte" est plutôt la logique recherchée »
- « Tout est coché nécessairement dans le cadre de la fusion »

#### **À Paris**

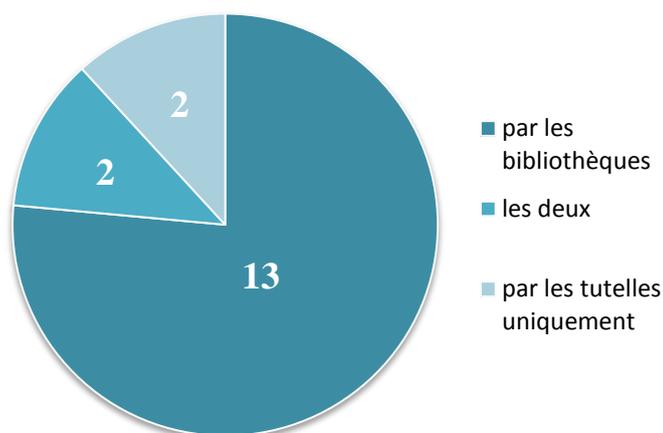
- « pour la question des navettes de documents entre établissements cela va plutôt se dérouler dans le cadre du peb ile de France ; même chose pour le service de réponse à distance : rue des Facs ; même chose pour le projet "ma place en bibliothèque" »
- « La Sorbonne Nouvelle avait candidaté à l'idex innovation pédagogique un projet de renforcement des compétences informationnelles par le numérique qui impliquait 8 bibliothèques de la COMUE, pour l'instant retoqué car jugé "trop ambitieux" ! »
- « certains points ont seulement été évoqués, d'autres sont plus avancés »
- « il y a des projets plus ou moins aboutis de réserves communes, conservation partagée... Tout cela est en cours et non encore formalisé »

## 6. IMPULSION DES PROJETS DOCUMENTAIRES

*Ces projets ont-ils été impulsés par les bibliothèques ou par les autorités de tutelle (présidence ou direction des établissements) ?*



### Impulsion des projets documentaires : réponses en région



### Impulsion des projets documentaires : réponses à Paris

#### En région

**Les projets documentaires sont très majoritairement à l'initiative des bibliothèques.**

- « Par les bibliothèques elles-mêmes »
- « ces projets sont impulsés par les bibliothèques mais pour l'instant aucune discussion avec les instances universitaires »
- « par les SCD »
- « par les bibliothèques, les présidences ne semblent pas considérer la documentation comme prioritaire »
- « Toujours par les bibliothèques »
- « Tous les projets ont été impulsés par les bibliothèques »

- « Par les responsables des bibliothèques »
- « principalement par les bibliothèques »
- « Les bibliothèques sont la principale force de proposition mais peu à peu le politique se dote d'une capacité d'impulser du fait d'un rapprochement induit par l'autonomie des établissements et d'une actualité dense sur les questions de coopération »
- « Principalement par les bibliothèques »
- « Projets impulsés par les bibliothèques »
- « Par les bibliothèques »
- « Par les bibliothèques »
- « Par les bibliothèques, par un président et par l'administrateur de la BNU comme chef d'établissement et pilote de la réflexion »
- « la plupart des projets a été impulsée par les bibliothèques »
- « Les bibliothèques ont été à l'origine des projets. Certains projets sont désormais fortement portés politiquement et copilotés par les directeurs et des VP, comme le projet d'Archive Ouverte de la Connaissance »

### **Certains projets sont également soutenus par les tutelles.**

- « L'un ne peut aller sans l'autre : les présidents sont membres du Conseil de coopération documentaire (le conseil du SICD) et donc leur validation est nécessaire à tout projet. C'est le Comité des directeurs de SCD qui prépare et soumet orientations et projets (il deviendra un "bureau" dans le lexique du règlement intérieur de la COMUE) »
- « L'ensemble des projets documentaires sont soumis à la validation des équipes présidentielles, par le biais des conseils de documentation interuniversitaire. Le plan d'action documentaire de la BIU découle des objectifs stratégiques des universités desservies »
- « Travail commun entre les directeurs des services documentaires et les Vice-présidents chargés de la documentation »
- « bibliothèques, le président a validé notre démarche et nous sommes en lien permanent avec les VP recherche et CFVU »
- « par les bibliothèques, mais à l'invitation et avec le soutien des autorités de tutelle »
- « Largement par les bibliothèques, mais avec l'aval plein et entier de la tutelle »
- « par les bib, avec le soutien des VP numérique »

### **La fusion des bibliothèques est un cas particulier de projet à l'initiative des tutelles.**

- « Choix politique de la fusion en provenance évidemment des universités »

### **À Paris**

### **La situation est semblable à Paris : la majorité des projets sont impulsés par les bibliothèques.**

- « Les bibliothèques »
- « les bibliothèques »
- « la plupart des autres projets sont des initiatives des bibliothèques. De façon générale [...], il est assez rare que les autorités de tutelle s'intéressent spontanément aux sujets documentaires, a fortiori dans un contexte d'urgence et d'avancée à marche forcée sur de nombreux sujets (mutualisation de 80% des Masters, doctorat unique etc) »
- « Bcp de réticence au sein des 2 universités pour initier des projets communs »
- « Par les bibliothèques »
- « par les bibliothèques. »
- « Les bibliothèques »
- « les bibliothèques »
- « Ces projets ont été impulsés par le service dédié à la documentation [...] et par des échanges mensuels avec les responsables des différentes bibliothèques »
- « Ils ont été impulsés par la responsable du groupe Bibliothèques »

- « Les bibliothèques ont impulsé des projets (accueil réciproque), d'autres ont été impulsés par le chef de projet »
- « Les Biblis »
- « Plutôt par les responsables de la documentation des établissements »

### **Mais certains projets peuvent aussi être impulsés par les tutelles.**

- « Certains projets symboliques ont été impulsés par les autorités de tutelle, parfois très en amont »
- « Autorités de tutelles à ce qu'il me semble »
- « Les deux »
- « Les 2 : autorités de tutelle + bibliothèques »
- « JOKER. Même si la commande politique n'est pas toujours claire, la proposition documentaire est toujours assumée par le politique en fin de compte. Il me semble que dans notre contexte mouvant, c'est le plus important : porter des projets qui peuvent aboutir. Ensuite, les volontés sont de nature différente au sein d'une même communauté »

## **7. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

*Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en place de ces collaborations entre bibliothèques du site ?*

### **En région**

**Les principales difficultés rencontrées sont liées à la multiplicité des établissements : l'hétérogénéité des bibliothèques et de leurs tutelles rend la coopération plus complexe.**

- « Jusqu'à récemment, ces difficultés étaient faibles, car la coopération se faisait entre établissements peu nombreux et de même tutelle (MESR). Avec le PRES puis la COMUE, l'hétérogénéité des établissements a grandi. Le réseau atteint une taille très importante, et la multiplication des tutelles complique encore plus la donne »
- « Multiplicité des membres »
- « [petite université qui a] du mal à peser sur la gouvernance »
- « L'hétérogénéité des sites. Les tailles disparates des établissements : [...] les autres membres fondateurs sont de nature très diverse. Le rythme politique différent entre les établissements »
- « paysages "culturels" différents : instruments de gestion différents, méthodes de travail ou de recueil de statistiques différents selon les tutelles »
- « l'absence de structure juridique (COMUE...) rendant plus complexe la négociation ou l'acquisition de ressources électroniques »
- « Les périmètres institutionnels des établissements et l'absence de réelle stratégie documentaire de ceux-ci sont les freins principaux aux actions de collaboration / mutualisation que pourraient mener les BU »
- « taille des établissements »
- « Politiques documentaires hétérogènes, niveau d'avancement hétérogène de dossiers traités jusqu'à présent au sein des universités et méthodes de travail différentes »
- « Différences de cultures d'établissements, de coûts de la docelec (lorsqu'il s'est agi de répartir des crédits entre les scientifiques et les littéraires), mais très bonne collaboration entre les directeurs »
- « Le nombre d'acteurs dans la COMUE, très important, est aussi un frein aux collaborations »

### **L'éloignement peut également être un frein aux coopérations.**

- « l'éloignement géographique, qui interdit la coopération sur des aspects matériels et quotidiens, et qui fait que nos publics sont relativement étanches de toute manière »

### **L'hétérogénéité des membres est source de divergences ; il est alors parfois difficile d'articuler les logiques de site avec les logiques d'établissement.**

- « contraintes différentes selon les sites, contradiction entre les objectifs de site et les objectifs des établissements »
- « le choix de la fédération oblige à trouver un équilibre entre valorisation du site et valorisation de chaque établissement, ce n'est pas toujours simple et influe sur les projets »
- « Différence de moyens (temps homme à dégager), différences dans les objectifs »
- « Contradictions calendaires : par exemple le calendrier SGBM et le calendrier fusion n'étaient pas les mêmes »
- « Aller vers une identité commune "SCD" au-delà des logiques de "territorialisation" est évidemment complexe, cela nécessite des étapes et un accompagnement au changement. Mais globalement l'adhésion se fait »

### **Parmi les autres difficultés, des directeurs relèvent :**

- **La lourdeur des processus et une charge de travail supplémentaire :** « complexité de mise en place des réunions », « l'ampleur de la charge de travail inhérente à la participation à de multiples projets pour une bibliothèque à effectif très réduit comme la nôtre [...] ; l'impact de la démultiplication des réunions sur ma disponibilité et ma présence dans ma bibliothèque ; la dispersion des forces entre de nombreux projets ; la charge de travail supplémentaire afférente pour les services informatiques des établissements »
- **Le manque de visibilité sur des structures en cours de construction :** « il faut aussi trouver une coordination dans un organisme qui se construit (COMUE) », « la perception très différente de la viabilité de la COMUE selon les universités ; sinon les collègues SCD sont tous très heureux des échanges que nous avons eus »
- **Des difficultés liées aux relations humaines :** « relations interpersonnelles parfois compliquées », « Les enjeux et tensions fortes existant au niveau des équipes présidentielles »
- **Des difficultés de coordination :** « circuit de communication »
- **Des difficultés à faire adhérer les équipes :** « difficulté à partager cette vision de "sites" avec nos équipes parfois »
- **L'absence de culture de la collaboration au sein des autres services de l'université :** « de nombreuses réalisations en commun existent déjà, ce qui reste à construire est la poursuite de cette action mutualisée en partenariat avec la recherche ou les DSI par exemple, mais ces acteurs n'ont pas forcément la même pratique au quotidien de la mutualisation »
- **L'échec de précédents projets :** « l'échec du projet Isite, car ce projet cimentait beaucoup la comue »
- **L'articulation entre fusion et COMUE :** « la conjoncture qui voit se croiser une fusion de certains établissements avec une politique de coopération déjà ancienne », « Le projet [de fusion] vient absorber toutes les énergies disponibles, au détriment d'une collaboration plus régionale », « Avec la fusion des deux services, se posent d'abord des questions administratives : horaires de travail, régime indemnitaires ; structures budgétaires à harmoniser, surcoût lié à l'extension des utilisateurs pour les ressources électroniques »
- **Un manque de prise en compte de la documentation :** « la nécessité d'être reconnue pour notre contribution à la pédagogie, à la recherche et au numérique /

documentation et bibliothèques ne constituent pas une fin mais bien un moyen au service des établissements »

## À Paris

**Comme en région, la majorité des difficultés rencontrées dans les sites parisiens proviennent de la multiplicité et de l'hétérogénéité des établissements.**

- « Hétérogénéité des disciplines et des établissements impliqués »
- « Une très grande hétérogénéité des établissements »
- « Des règles administratives différentes »
- « Hétérogénéité des différentes bibliothèques et centres de documentation, niveaux d'avancement différents selon les projets, grande diversité en termes de collections, de personnels, ou de publics »
- « Hétérogénéité des pratiques »
- « Hétérogénéité des disciplines, des pratiques, des publics »
- « Un autre problème, très spécifique à notre COMUE mais que l'on doit retrouver ailleurs à une autre échelle : beaucoup d'établissements ont un pied dans la COMUE et un pied hors de la COMUE. C'est le cas de plusieurs écoles qui ont des campus qui appartiennent à d'autres COMUE, ou encore des grands organismes de recherche (INRA, INRIA etc). Cela complexifie les choses quand l'on veut s'attaquer à un début de mutualisation de certaines ressources électroniques ou encore à l'unification et à la gratuité du PEB »
- « Grand nombre de partenaires, hétérogénéité des attentes, des moyens, notamment humains, à consacrer à un partenariat supplémentaire qui ne prend pas toujours en compte les contraintes des partenaires (l'ouverture aux publics et les services à rendre sur place, au quotidien) »
- « de par leur hétérogénéité en termes de taille et de moyens, les différentes bibliothèques n'ont pas toujours la possibilité de trouver des synergies »
- « Les moyens (charge de travail) et les systèmes ne sont pas identiques d'un établissement à l'autre. La mutualisation n'est pas toujours synonyme d'économies, hors c'est une variable très importante »

**On retrouve aussi quelques difficultés liées à l'éloignement.**

- « Éloignement géographique pour se rencontrer »
- « Sites bcp trop éloignés, les étudiants ne fréquentent que leur site d'origine »

**Et là encore, l'hétérogénéité des membres est source de divergences.**

- « la difficulté principale vient de l'étendue même de la COMUE et de la diversité des acteurs documentaires, qui n'ont pas tous les mêmes intérêts ni les mêmes pratiques »
- « Contradiction ou interférence des logiques nationales, de disciplines et de celles de la COMUE »

**Le manque de moyens, humains et financiers, et la charge de travail supplémentaire sont des difficultés récurrentes au sein des sites parisiens.**

- « Temps »
- « moyens humains »
- « Manque de personnes ressources dans les équipes des bibliothèques, souvent de petite taille, voire gérées par une à deux personnes... »
- « les bibliothèques collaborent volontiers entre elles et prennent des initiatives, mais le relai ne se fait pas au niveau de la COMUE notamment en terme de financement (presque pas d'index octroyé) »
- « Uniquement des problèmes de financement »

- « le manque de temps »
- « Temps et priorités »
- « Pas de moyens, travail sur ressources humaines existantes. Lourdeur de mener des projets (pas de financement) »

#### **Parmi les autres difficultés, des directeurs relèvent :**

- **Des difficultés de coordination :** « Un manque de structure spécifique pour établir des décisions communes et concertées », « les principales difficultés sont liées à la gouvernance (modalités de prise de décision, articulation entre les groupes de travail documentation et le COPIL de la COMUE) », « Circuit de décisions incertain »
- **Des difficultés à faire adhérer les équipes :** « un manque de communication préjudiciable à l'adhésion des services. La collaboration est alors souvent vécue comme une charge supplémentaire. Cette impression est juste dans la réalité », « l'absence de projet concrètement fédérateur (notre quotidien est plus pragmatique que politique) »
- **Un manque de visibilité stratégique :** « Pas de visibilité sur politique de site voulue par les présidences »
- **Un manque de prise en compte de la documentation :** « Peu de compréhension de la part des instances de gouvernance des sujets documentaires : la documentation n'est pas une priorité »
- **Une priorité donnée aux projets visibles :** « Volonté d'affichage de la COMUE dont le projet IDEX doit être évalué en 2016, ce qui pousse à mettre en avant des projets visibles »

## **8. OPPORTUNITÉS**

*Selon vous, quelles opportunités les politiques de site initiées par la loi ESR de 2013 peuvent-elles susciter pour les bibliothèques ?*

### **En région**

**Les opportunités s'appréhendent d'abord et avant tout et termes de collaboration et de mutualisation.**

- **Collaboration :** « inciter à encore plus de collaboration », « Mise en réseau des bibliothèques (via SIGB commun) », « l'opportunité de s'inscrire à plusieurs dans des projets de type IDEX ou IDEFI », « construire, enrichir et rénover nos identités et compétences professionnelles », « D'une manière générale, je ne sais pas. Mais le travail préparatoire réalisé ici par les SCD a montré aux politiques que nous étions des professionnels habitués à "penser" réseaux et mutualisation »
- **Mutualisation :** « Une mutualisation plus institutionnalisée et accrue », « Plus de mutualisation, du décloisonnement avec une approche "services" renouvelée », « Mutualiser les compétences pour porter des projets d'ampleur », « La question de la mutualisation et de la transversalisation des actions est un enjeu stratégique important, notamment dans le cadre des nouvelles régions. La mise en place d'outils communs (SGBM) et l'élaboration d'une politique documentaire mutualisée pour les ressources électroniques, la création d'une archive institutionnelle commune, devrait constituer un socle solide pour la formation et la recherche »

### **Il s'agit ensuite :**

- **D'améliorer l'offre documentaire :** « formation documentaire ; services numériques ; qualité de service (notamment les politiques d'accueil) ; collections : basculer l'offre numérique au niveau des sites (abonnements et livres électroniques) »,

« Pour les petites universités, ouvrir l'accès à une documentation plus abondante par la mutualisation avec les grands établissements (cartes gratuites, accès sous condition aux ressources électroniques) », « Jusqu'alors, nous avons mutualisé essentiellement pour rationaliser les dépenses documentaires. La plus value pour les services reste finalement très minime. [...] La COMUE peut être une occasion de mutualiser sur un plan plus "qualitatif", en s'appuyant sur la spécificité disciplinaire de chacun », « Coordonner l'offre de collections et de services au plan local pour nos usagers »

- **D'obtenir des moyens supplémentaires :** « avoir des fonds supplémentaires pour des projets de mutualisation d'envergure », « Aucune politique en soi ne crée d'opportunité à notre époque : ce sont les appels à projet qui transforment une politique en source d'opportunités – si bien sûr le PRES ou la COMUE arrivent à obtenir d'y être inscrits », « Obtenir des financements pour des actions communes », « une plus grande capacité d'investissement »
- **De rationaliser et de parvenir à des économies financières :** « Meilleure gestion des budgets d'acquisition par la rationalisation de la carte documentaire », « Rationalisation des politiques documentaires distinctes en 1 politique unique. Mais plus encore : occasion de mettre de l'ordre dans le foisonnement incontrôlé des "bibliothèques associées" et de leurs coûts induits !!! »
- **D'améliorer la visibilité des enjeux documentaires :** « Appuyer politiquement la place de la documentation au niveau des directions des établissements... », « renforcer la politisation des enjeux de la documentation », « surtout un dialogue renforcé avec les différents niveaux de tutelle (campus, faculté, gouvernance). Le SCD peut avoir l'opportunité de se positionner davantage au cœur de l'université »

**Parfois, les opportunités des COMUE en matière documentaire sont encore difficiles à percevoir :**

- « pour le moment l'impact est très peu sensible en dehors des échanges un peu informels entre collègues »
- « L'enjeu en matière de bibliothèques est largement du côté de la fusion des universités, pas de la COMUE »

### À Paris

**À Paris, les possibilités de mutualisation apparaissent également comme une opportunité importante.**

- **Mutualisation :** « mutualiser les compétences ; pour le reste pas de financement pour l'instant », « Mutualisation des ressources notamment électroniques ainsi que de certains projets (archives ouvertes, portail, SIGB) », « Mutualisation des ressources et des services aux usagers », « Dans le cas de bibliothèques n'ayant pas de recoupement disciplinaire : mutualiser certaines acquisitions ou certains développements d'outils informatiques, certaines infrastructures pour le stockage ou la numérisation, partager les expériences (mais cela se fait depuis longtemps en bibliothèque en dehors des COMUE) », « Une mutualisation des ressources électroniques payantes », « Les bibliothèques me semblent plutôt bien positionnées, au départ, par rapport aux consignes de mutualisation, d'autant plus que nous travaillons déjà assez largement en réseau », « L'opportunité de faire émerger des porteurs de projets »

**On retrouve ensuite, globalement, les mêmes opportunités qu'en région :**

- **Améliorer l'offre :** « accueil mutualisé [...] ; la mutualisation de l'achat de ressources en ligne, une bonne partie du coût financier étant assumé par [la COMUE], a permis à certaines bibliothèques qui n'avaient pas de budget pour des abonnements électroniques de proposer l'intégralité des ressources à des étudiants et enseignants ; numérisation de fonds patrimoniaux prise en charge par [la COMUE] », « Un changement important est

la remontée de la politique doctorale au niveau des COMUE (qui s'impose à tous les établissements qui la composent). Nous sommes donc passés à la thèse électronique par décision de la COMUE », « Je ferai une différence entre la Région parisienne et le reste du territoire et entre établissements fusionnés et établissements fédérés. Dans notre cas il s'agirait d'opportunités financières et de portage commun de projets lourds comme l'entrée dans le SGBM par exemple », « Tout ce qui dans la liste ci-dessus n'est pas déjà pris en charge au niveau national, par exemple la mutualisation des formations, mutualisation salles, mutualisation moyens pour des captations audiovisuelles mais pas la conservation partagée, mutualisation ressources électroniques etc... ou sinon il faut une personne dédiée à ces questions au sein de la COMUE »

- **Obtenir des moyens supplémentaires :** « obtenir des crédits sur certains projets », « Pour l'instant les opportunités viennent plutôt des crédits importants dégagés dans le cadre de l'Idex », « Des postes »
- **Améliorer la visibilité des enjeux documentaires :** « L'opportunité de décloisonner les bibliothèques et de les associer à tout : la documentation est aussi bien lieu de vie, que d'enseignement, de travail, d'information etc. », « nouer des partenariats fructueux, entre les bibliothèques mais aussi et surtout en dehors, avec les laboratoires de recherche, notamment ; [...] à condition toutefois que les partenariats "imposés" ou pour affichage, ne prennent pas le pas sur une collaboration volontaire et pensée, nécessairement plus longue et plus difficile à construire », « gagner en visibilité (notamment par de nouvelles constructions) », « Elles offrent la possibilité d'améliorer la visibilité des bibliothèques et de la documentation », « L'opportunité de réfléchir à l'identité et au projet de l'établissement. Plutôt que d'écrire 50 pages, il faut tracer quelques lignes simples, compréhensibles pour l'ensemble de la communauté »

**Parfois, comme en région, les enjeux sont encore difficiles à percevoir.**

- « Je me pose encore la question »

## 9. INQUIÉTUDES

*Quelles éventuelles inquiétudes ou difficultés cette évolution peut-elle aussi apporter ?*

### En région

#### **Une lourdeur administrative inutile :**

- « affaiblissement de la dynamique locale : les projets de niveau Site sont plus lourds et longs à mener à leurs termes que les projets de niveau Établissement, or j'estime qu'on va déjà beaucoup trop lentement par rapport aux attentes et aux évolutions de notre public »
- « Mise en place d'une surcouche administrative déconnectée de la réalité du terrain »
- « Lourdeurs administratives. Éloignement des préoccupations des usagers »
- « Le risque habituel de créer une couche administrative supplémentaire sans réelle valeur ajoutée, ou de pousser des projets qui ne seraient pas les plus utiles juste pour donner chair à la comue »
- « la crainte qu'on ajoute au millefeuille administratif sans réelle plus-value. Il faut trouver le bon angle pour que les avantages compensent les pertes (et une mutualisation comporte toujours une perte d'autonomie des acteurs mutualisés, dans le meilleur des cas, cette perte est consentie et largement compensée par les avantages, mais on ne peut la nier) »

- « dépenser beaucoup d'énergie sur des questions institutionnelles au détriment du travail et des missions »
- « alourdissement de la charge de travail (multiplication des groupes de travail) »

### **Des inquiétudes sur les moyens :**

- « La répartition des moyens entre établissements est une question qui, si elle se pose un jour au niveau de la Comue, menacera la volonté de coopération »
- « Impact en termes organisationnels pour les petites structures documentaires »
- « masquer le désengagement de l'État et l'inadéquation des moyens [...] ; contribuer à généraliser la logique d'appel à projet au détriment des moyens réguliers de fonctionnement »
- « incertitude quant à la pérennisation des projets à l'issue du contrat, quand les moyens auront été dépensés »

### **Une perte d'autonomie et une perte d'identité :**

- « Perte d'autonomie réelle des universités »
- « perdre des marges de manœuvre financières pour ce qui me concerne »
- « La crainte d'uniformiser au lieu de simplement harmoniser »
- « aller vers une fusion, ce que refuse notre présidence »
- « Les inquiétudes largement partagées au niveau des BIATSS sont clairement de parvenir à faire face à la "puissance de frappe" de [...]. Au SCD, l'équipe craint que le service ne se fasse absorber par la "grande sœur". En ce qui me concerne, le climat de partenariat dans lequel nous travaillons me laisse penser que ce scénario n'est pas crédible aujourd'hui. Il convient de jouer la complémentarité »
- « Difficulté à préserver les spécificités documentaires des établissements minoritaires en termes de poids démographique »
- « il existe une inquiétude forte de perte d'identité dans les établissements »

### **Un manque de prise en compte de la documentation :**

- « la principale difficulté sera l'ouverture du débat au niveau des instances de la COMUE sur ces sujets »
- « Les difficultés sont plutôt du côté de la tutelle : l'appui requis sur des actions précises reste discret et assez vague ("oui, c'est très bien, faites des choses dans le cadre de la COMUE"! Mais quand on rentre dans le détail et qu'il faut faire des choix, la documentation n'apparaît clairement plus comme une priorité) »
- « Cela dépend des sites et de leur capacité à percevoir dans la documentation un véritable enjeu pour la formation et la recherche »

### **Des incertitudes sur l'avenir des structures :**

- « Le fonctionnement de la future COMUE reste pour l'instant très flou pour tout le monde »
- « les incertitudes quant à l'avenir des actuelles Comue et quant aux décisions que prendra la future grande région »

### **Autres inquiétudes mentionnées :**

- « télescopage entre les objectifs de l'établissement et ceux du contrat »
- « conflits de gouvernance »
- « Difficulté de créer une identité forte à l'échelle d'un territoire aussi vaste »
- « Le souci de beaucoup d'enseignants + de l'École Doctorale est de conserver les acquis. Cette position défensive rend, à mon sens, difficiles les propositions que nous pouvons faire »

- « Notre comue n'est pas calée sur les régions administratives, ni sur les voies de circulation et de transport ; ça rend très difficile de miser sur la complémentarité, car les ressources des uns et des autres ne sont pas facilement accessibles »
- « la taille du périmètre rend difficile une collaboration très étroite ; il est encore difficile de visualiser les impacts »
- « Côté BU, pas d'inquiétudes particulières : les SCD coopèrent en (très) bonne intelligence et recherchent l'intérêt des usagers »

### **Difficultés dans le cadre d'une fusion :**

- « inquiétudes normales et légitimes liées à la charge de travail, au respect des cultures d'établissement, au couple centralisation-décentralisation et à la gouvernance, à la constitution d'un organigramme unique et donc aux possibles changements de postes, à la pérennité des moyens financiers (impact par exemple de la documentation électronique) ou humains »
- « Inquiétudes des personnels : travailler plus pour gagner moins, ou pas plus ! Difficulté de repenser et surtout mettre en œuvre toute l'organisation : cela demande du travail et du temps, mais ce n'est pas insurmontable... si l'établissement apporte qqes moyens spécifiques ! »

### **À Paris**

#### **Une lourdeur administrative inutile :**

- « Des décisions ont été prises en amont, sans forcément préjuger des difficultés que leur mise en pratique pouvait entraîner. Cela a le mérite de faire avancer les choses, mais parfois un peu en dépit du bon sens. En revanche, il reste actuellement difficile de faire remonter les résultats des groupes de discussion documentaires et d'obtenir des décisions politiques qui permettent de trancher et de faire avancer les choses. On espère que la mise en place progressive des instances décisionnelles de la COMUE (CA, président) permettront de faire évoluer cette situation »
- « Complexité de fonctionnement »
- « Beaucoup de réunions discussions etc... pour des mises en œuvre très peu importantes »
- « Perdre l'échelon local »

#### **Des inquiétudes sur les moyens :**

- « Moyens humains et financiers non pris en compte »
- « Peu de visibilité des moyens »
- « tous ces projets sont énormément consommateurs de temps, a fortiori lorsque l'on doit gérer en parallèle la préparation d'un déménagement »
- « si pas de moyens, pas de politique »
- « [La COMUE] dispose de gros moyens financiers, notamment pour les bibliothèques. D'où une grande quantité de projets et d'appels d'offres, très intéressants en eux-mêmes mais que les bibliothèques ont parfois du mal à suivre étant donné leur manque de moyens humains : suppressions de poste, plafonds d'emploi, etc. »
- « Cette évolution semble pouvoir fonctionner tant qu'il y a des financements pour les projets via l'IDEX. En cas de non renouvellement de l'IDEX, de nombreux projets risquent de tourner courts »

#### **Une perte d'autonomie et une perte d'identité :**

- « Diktat d'un établissement au détriment des autres »
- « direction commune et mutualisation des personnels »
- « L'inquiétude est la conséquence du non-dit. Donc tout est ouvert, de la peur de la fusion à la peur d'une identité pas toujours définie. Le risque est de ne pas voir les

équipes adhérer. Le contexte social est difficile. Toute question de changement peut voir apparaître des frustrations et des réactions violentes disproportionnées »

#### **Un manque de prise en compte de la documentation :**

- « peu de prise en compte de la documentation ; pas d'index documentation »

#### **Des incertitudes sur l'avenir des structures :**

- « Peu de visibilité des objectifs »

#### **Autres inquiétudes mentionnées :**

- « Difficultés de gouvernance ainsi que d'élaboration d'une politique documentaire de la COMUE, d'articulation des politiques nationales, de celle de la COMUE avec celle des établissements »
- « Les bibliothèques ne doivent pas se trouver contraintes à une mutualisation que les services et laboratoires ne s'imposent pas à eux-mêmes : quand on pense mutualisation et économie d'échelle, on pense d'abord "bibliothèques", parce qu'elles ont souvent, déjà, l'habitude de travailler en réseau : on les incite donc à collaborer davantage et au plus vite, ce qui peut s'avérer très pervers. Dans une COMUE comme dans une institution, les bibliothèques doivent rester les supports des projets d'enseignement et de recherche et être associées à la mise en œuvre de la COMUE selon le même processus et le même rythme que les autres entités »
- « La captation des budgets pour des projets (Immobilier/SIGB....) qui ne sont pas compatibles avec des structures plus petites, souvent sur des "niches" thématiques. La différence des statuts = différence des statuts des personnels »
- « une interrogation sur le maintien des BIU dans notre COMUE »
- « Sur la Région Île de France la problématique est compliquée. Il est difficile de ne pas tenir compte du paysage documentaire de l'ensemble de la région. Le découpage des COMUES est peu lisible et ne répond pas forcément à des coopérations antérieures. Les grandes réflexions comme par exemple l'accueil des étudiants en médecine ne peuvent être pensées qu'à cet échelon »
- « Chez les enseignants chercheurs : crainte de fermeture de filières sur certains sites »

## **10. COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS NON MENESR OU PRIVÉS**

*Est-ce que les différences de statut avec les établissements d'ESR privés ou des établissements publics mais ne dépendant pas du MENESR posent des difficultés particulières ?*

**La majorité des répondants évoquent plutôt des collaborations avec des établissements publics mais dépendant d'une autre tutelle ministérielle.**

**Les réponses sont partagées : pour certains, ces différences de statut ne posent pas de difficulté particulière ; pour d'autres, ces différences posent des difficultés supplémentaires en termes techniques ou stratégiques.**

## En région

### **Pas de difficulté particulière :**

- « Non, principe de subsidiarité mis en œuvre par les établissements et respect de la politique documentaire de chaque établissement, quelque soit son ministère de rattachement »
- « non, pas de difficultés particulières »
- « pas forcément pour les bibliothèques »
- « je n'en ai pas vu pour l'instant »
- « Pas à ce stade »
- « Non, pas à ma connaissance. Des collaborations documentaires peuvent par ailleurs être mise en place par le biais de conventions »
- « Non, pas vraiment au niveau des bibliothèques »
- « Sans impact côté documentation »
- « Non »

### **Difficultés rencontrées :**

- « parfois, mais jusqu'à présent rien de bloquant »
- « OUI, de niveau statutaire, et technique (système informatique, catalogue commun, etc »
- « pas à ce stade mais sur la question du modèle économique de financement des services et d'égalité d'accès, des problèmes sont envisageables »
- « C'est moins une question de statut que de conception laïque de l'enseignement supérieur. À noter que le caractère privé de l'école [...] ne pose pas problème »
- « Oui notamment sur la question de la mutualisation des ressources électroniques et leur financement. Difficultés liées tout autant à la taille des établissements et leurs moyens qu'à leur spécialisation voire leur non adhésion à Couperin »
- « Les enjeux et les attentes ne sont pas les mêmes, en tous cas au niveau documentaire »

## À Paris

### **Pas de difficulté particulière :**

- « Non, les difficultés sont apportées par chaque établissement »
- « Je ne l'ai pas constaté pour l'instant »
- « pas au sein du groupe bibliothèques »

### **Difficultés rencontrées :**

- « Cela rejoint mes remarques précédentes sur les différences de "cultures" et d'outils. Il y a aussi un attachement à certains regroupements antérieurs des établissements parfois difficiles à dépasser »
- « Oui Orientations différentes, priorités différentes etc... »
- « Plutôt que les différences de statut, il faut peut être parler de paysages "culturels" différents : instruments de gestion différents, méthodes de travail ou de recueil de statistiques différents selon les tutelles »
- « Tout dépend des objectifs... »
- « Cela pourrait être le cas pour des projets recevant des financements spécifiques du MENESR, mais je n'ai pas d'exemple à proposer. Cela pose quelques problèmes pour des acquisitions de ressources électroniques : difficile parfois d'intégrer les écoles d'art aux négociations, par exemple »
- « Oui par exemple dans l'obtention des subventions de la Région Île-de-France qui ne subventionnent que les SCD et non les bibliothèques d'École. [...] la bibliothèque est ouverte tard en soirée avec des moniteurs mais sans aucune aide de la Région (c'est la

bibliothèque la plus largement ouverte du campus, y compris aux étudiants de l'université) »

- « Généralement associés, ils n'ont que peu voix au chapitre »
- « Oui : missions, les publics/usagers, statut des personnels, budget, organisation, environnement informatique... »

## 11. COLLABORATION AVEC LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

*Commentaires libres recueillis au sujet d'éventuelles collaborations avec des bibliothèques de lecture publique, ou d'autres structures documentaires (centre de documentation de musée, de conservatoire...).*

### En région

#### **Existence de collaborations :**

- « Convention [BU/BDP] pour la formation professionnelle, l'action culturelle et la fourniture de documents à distance. Convention cadre [avec le Rectorat] définissant "les modalités de collaboration entre [l'université] et les lycées de l'académie, dans le domaine de la documentation et de la recherche d'information". Convention de partenariat [BU de l'ESPE] - CANOPE : coordonnent leurs actions en vue de constituer un Réseau académique de ressources et services documentaires à l'échelle de l'académie »
- « La BU a une convention de coopération (gratuité réciproque des inscriptions, complémentarité documentaire, formation...) avec la médiathèque d'agglomération. Elle va en signer une avec Canopé (ex-CRDP) pour là aussi de la gratuité réciproque et la prise en charge du transport de documents par la navette Canopé dans le département. Nous avons des collaborations ponctuelles avec les bib [de musées], ainsi qu'archives municipales et départementales. Enfin nous travaillons avec l'administration pénitentiaire [...]. Nous desservons aussi, moyennant une compensation, 2 écoles privées »
- « existence de discussions avec la BM sur les horaires et l'accueil des étudiants, sur la tarification également. [Une autre université du site] a signé une convention avec la ville (elle y est implantée) pour une gratuité d'inscription à la BU pour les habitants »
- « Il y a des collaborations bilatérales et des demandes de collaborations mais elles ne sont pas formalisées dans le cadre du contrat de site »
- « collaboration entre BM et Université, notre établissement retrouvant les bâtiments de l'ancienne université du centre ville pour ses masters de droit et de patrimoine. Cette nouvelle localisation se trouve mitoyenne avec la BM et demande donc une coopération »

#### **Exemples de collaborations :**

##### **Conservation partagée des périodiques :**

- « Oui, au titre du SUDOCPS, pour la commission régionale Patrimoine et depuis cette année au titre du pôle associé régional BnF »
- « Oui, dans le cadre du plan partagé de conservation des périodiques »
- « Assez peu à l'exception du plan de conservation partagée des publications périodiques »
- « participation au plan de conservation partagé initié par le Centre régional des Lettres. participation au Pôle associé documentaire avec BNF [...]. mise en œuvre de projets ponctuels, par exemple numérisation dans le cadre de BSN 5 en partenariat avec le muséum (municipal) et une association de droit privé »

- « Ponctuelles et d'établissement à établissement pour la plupart. [La BU] est centre régional du Sudoc PS et coordonne à ce titre l'intégration dans le Sudoc de tout type de bibliothèques universitaires et publiques. De mémoire, seul le plan de conservation partagé des périodiques intéresse la quasi-totalité des bibliothèques du site »

#### **Autres :**

- « Action culturelle »
- « oui pour la politique de numérisation et la conservation, les compétences professionnelles et la formation continue, la réflexion sur des services communs, la visibilité des structures et des ressources pour le public... »

#### **Ces collaborations ne sont pas une priorité dans le contexte actuel :**

- « Le chantier qui nous occupe au niveau des BU des membres me semble déjà suffisamment "nourri" pour ne pas devoir envisager dans l'immédiat un élargissement plus important. Mais je pense tout de même qu'une collaboration plus forte avec les bibliothèques de lecture publique des 3 principales agglomérations serait pertinente »
- « Je pense que l'élargissement des collaborations ne doit se faire que dans un second temps, lorsque le travail au niveau du site atteint une phase de stabilisation, sinon la démultiplication des partenaires complexifie d'emblée la définition et la mise en œuvre des projets »

#### **À Paris**

- « probablement au niveau des centres de recherches »
- « Oui, avec les musées par exemple, mais ne sont pas véritablement du fait de la COMUE »
- « Non, pas à l'heure actuelle, même si quelques contacts avaient été pris avec des bibliothèques de lecture publique dans le cadre du futur learning center »

## **12. COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE**

*Commentaires libres recueillis au sujet d'éventuelles collaborations avec des bibliothèques dépendant du CNRS ou d'autres organismes de recherche.*

#### **En région**

- « Oui, notamment sur la mutualisation des ressources électroniques »
- « Oui, avec des bibliothèques de laboratoires dépendant du CNRS »
- « Existence de bibliothèques associées desservant des UMR. Gestion des crédits documentaires de cette bibliothèque par le SCD. Rien d'autre »
- « la bibliothèque centrale héberge les collections de plusieurs laboratoires de recherche »
- « NON même si une convention avec le CNRS est en cours de signature et l'accès à la documentation électronique ainsi que l'alimentation de l'archive institutionnelle de l'université sont mentionnés »
- « Cela s'initie lentement, la fusion ayant d'abord dû être absorbée »
- « Le CNRS fait partie de la COMUE et des établissements ont des bibliothèques de labos mixtes mais on ne peut pas vraiment parler de collaboration établie. Pas de matérialisation pour l'instant au niveau documentaire (cette intégration existe au niveau de la COMUE pour d'autres aspects) »
- « Oui pour certaines qui sont des UMR. Conventions avec l'autre établissement de l'UMR (hors CNRS) »

- « Ces bibliothèques sont intégrées dans les universités. Les collaborations passent donc par les établissements »

### À Paris

- « pas vraiment mais la Bibliothèque prend en compte le paysage documentaire (notamment l'offre du CNRS) pour conduire sa politique documentaire »
- « probablement pour les centres de recherche. C'est le cas également de certaines de nos bibliothèques associées. Nous avons eu des demandes d'intégration au SCD auxquelles nous n'avons pas donné suite »
- « Oui et idem » [ne sont pas véritablement du fait de la COMUE]
- « Oui pour les organismes de recherche, qui sont à la "table des discussions" au même titre que les établissements d'ESR. La situation est un peu différente avec les bibliothèques dépendant du CNRS, qui ne sont en général pas associées aux projets en discussion (la situation paraît déjà assez complexe). En revanche il existe un dialogue et une journée d'information est prévue cet automne pour faire redescendre l'information sur les projets [de la COMUE] auprès des documentalistes du CNRS »
- « À mon avis il aurait mieux valu ne pas associer les grands organismes de recherche aux discussions documentaires et s'en tenir aux établissements d'enseignement, quelle que soit leur tutelle. Cela fait un peu petit joueur (et cela ne serait sans doute pas passé politiquement), mais aurait sans doute permis de clarifier un peu la situation »
- « En théorie oui, en pratique non »
- « Oui tout le temps, quelle question !! »
- « Certaines bibliothèques de notre service commun de la documentation mais aussi d'autres établissements membres de [la COMUE] sont sous co-tutelle du CNRS. [...] La question [des conventions] ne se pose pas vraiment : ces bibliothèques sont membres de nos institutions, donc impliquées au même titre que les autres bibliothèques »

## 13. AUTRES COLLABORATIONS QUI SERAIENT JUDICIEUSES

*Avec quelles autres bibliothèques (ou quel type de bibliothèques) serait-il judicieux, pour vous, de collaborer, et pourquoi ?*

### En région

- « Réseau de lecture publique pour amélioration de l'accueil des publics »
- « La question ne se pose pas »
- « Attendons déjà de voir comment va fonctionner la COMUE »
- « Outre celles que j'ai citées, toutes les bib d'établissements d'enseignement supérieur (ex : IFSI, lycée hôtelier...) et de centres de formation (afpa, greta...) + les centres de doc d'organisme de recherche lorsqu'il y en a »
- « Certainement celles de la Catho puisqu'[...]une partie de leurs étudiants fréquentent la BU [...] Le site n'a pas de BU en centre ville et la BM est vétuste et sous-dimensionnée : l'existence d'une bibliothèque en hypercentre ou à proximité des gares, ouverte 24/24 et sans documentation (un pur espace de travail) pourrait faire sens. Question simplement posée, sans validation politique pour le moment »
- « les Archives départementales, les Bibliothèques spécialisées (Diocèse, DRAC, Service de l'inventaire, École d'architecture, les musées...) »
- « la question des ressources documentaires des EPST mériterait qu'on s'y arrête pour que les enseignants-chercheurs n'aient qu'un accès à la documentation électronique mais pour cela, il faudrait construire un portail qui irait chercher les ressources des laboratoires. La gestion nationale de la documentation des EPST rend l'exercice un peu délicat aujourd'hui »

- « La collaboration avec la lecture publique me semble pertinente, les étudiants fréquentant les deux structures ; un projet d'interrogation commune des catalogues avait été lancé il y a quelques années, qui s'était heurté à la politique de sécurité des informaticiens de la ville »

### À Paris

- « Il sera judicieux de collaborer avec les bibliothèques territoriales locales lorsque nous serons physiquement implantées sur le site, d'autant plus que le learning center aura également un rôle d'animation culturelle »
- « Nous collaborons avec [...], avec laquelle nous partageons des lecteurs et parfois des collections. [...] La collaboration entre bibliothèques reste implicite, mais ces liens nous obligent à définir nos politiques d'acquisition de ressources électroniques en conséquence »
- « Sur la complémentarité des fonds documentaires. Sur l'accessibilité aux bibliothèques et aux ressources. Sur l'unification de l'offre à distance (catalogue commun) »
- « Les collaborations avec des structures qui sont utiles à nos activités sont déjà opérationnelles depuis bien avant les PRES et/ou COMUE »

## **14. AUTRES REMARQUES**

### En région

- « La question des CHU (notre SCD coopère avec le CHU pour l'achat de documentation électronique) et CH en général mériterait d'être abordée globalement. Mais les CH et le CHU ne font pas partie de la COMUE »
- « Je pense simplement que les politiques de site peuvent avoir des effets positifs pour la documentation et plus largement les établissements, mais supposent un certain nombre de pré-requis... qui font défaut à ma région pour l'instant ;-). En tous les cas, il est évident que cela favorise fortement les collaborations et partenariats entre les SCD des établissements membres »
- « Absence complète de vision systémique au niveau du gouvernement, puisqu'il y a incohérence entre la réforme territoriale et la politique de regroupement - Contradiction entre les choix du CGI pour le PIA, et les exigences ou recommandations du MESR - lourdeur bureaucratique supplémentaire - l'enseignement est vraiment le parent pauvre de ces politiques pensées pour la recherche, alors que c'est la mission fondamentale »
- « On ne collabore que lorsqu'on en a le besoin ou l'intérêt. Le reste relève de l'incantatoire »
- « L'une des difficultés rencontrées est que les différents volets des politiques de site semblent pensés indépendamment les uns des autres alors que des interrelations existent, par exemple en ce qui concerne les aspects informatiques et documentaires »
- « se défier des logiques de communications politiques pour s'attacher au fond, quelle mission, quel service, quelle valeur ajoutée ? la fonction documentation a de l'expérience et des projets en la matière »
- « Le contrat de site "oblige" les acteurs de la documentation à aller au-delà de la simple coordination puisqu'il s'agit désormais de construire des services réels. Le dispositif demande beaucoup de temps et repose sur la bonne volonté des personnes qui souhaitent construire des services communs. Le dispositif est donc fragile surtout si les établissements sont de taille très différente et n'ont pas le même périmètre d'action. Il peut également y avoir – en tous les cas dans un premier temps – un effet ou un sentiment de centralisation ou d'uniformisation des services contre-productif et déplaisant pour l'un ou l'autre des établissements. Lorsque la logique du site se heurte à la logique de l'établissement, les projets peinent à avancer »

- « La politique de site – COMUE – est fortement limitée par le projet de fusion des universités »

### À Paris

- « À ce stade, il n'y a pas, du point de vue de la documentation et des bibliothèques, véritablement de politique de site »
- « COMUE pas très bien acceptée par la communauté universitaire. Pas bcp d'axes de travail en dehors du secteur de la recherche et des doctorats »
- « Les labex offrent également aux bibliothèques des possibilités de collaboration très importantes au niveau des sites avec les laboratoires de recherche. [... Les bibliothèques] y offrent un circuit d'achats documentaires accéléré pour les chercheurs, sur crédits du labex, obtiennent des financements pour leurs propres projets et entrent comme partenaires affichés dans certains projets de recherche »
- « À mon niveau, les Communautés d'universités et d'établissements me prennent plus de temps de travail (+ coût) que d'avantages »
- « La notion de site est ambiguë : il y a les sites de l'établissement mais à présent le terme "contrat de site" s'entend d'un contrat pluriannuel établi par la COMUE avec des volets pour les différents établissements »
- « À Paris, la notion de site est très complexe. Nous n'utilisons pas ce terme. Même si cela vous paraît paradoxal »
- « Un projet [de site] existe pour le PRES, puis pour la COMUE, depuis au moins 2010. Il a servi de base à l'obtention d'une IDEX [...]. L'obtention de cette IDEX a fortement structuré le développement du projet »
- « J'en suis bien désolée, mais pour le moment notre implication dans les projets documentaires des COMUEs est quasiment inexistante, nous ne sommes pas (encore) sollicités ... Je ne suis donc que peu informée sur le sujet »

## **ANNEXE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION TERRITORIALE : ÉTAPES DES REGROUPEMENTS**

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 prévoit les modalités de regroupement des établissements et les délais de mise en place des COMUE et associations.

Cette annexe présente les principales étapes de mise en place de ces coordinations.

### **CRÉATION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR FUSION DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS**

*Référence : Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, article 62 (Art. L. 718-6 du Code de l'éducation)*

1° Votes d'approbation par les établissements : avis (consultatifs mais obligatoires) des comités techniques paritaires, délibérations des conseils d'administration.

2° Avis consultatif du CNESER.

3° Publication du décret portant création.

### **REGROUPEMENT PAR PARTICIPATION À UNE COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS**

*Référence : Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, article 117*

À compter de la promulgation de la loi, les PRES ayant statut d'EPCS deviennent des COMUE. Les conseils d'administration de ces PRES ont un an pour adopter de nouveaux statuts, puis un an pour mettre en place la nouvelle gouvernance.

*Référence : Art. L. 711-4 du Code de l'éducation*

Les EPSCP sont créés par décret après avis du CNESER.

*Référence : Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, article 62 (Art. L. 718-7 à L. 718-15 du Code de l'éducation)*

1° Dépôt des statuts auprès du MENESR. Ces statuts doivent préciser la liste des compétences transférées (mention facultative pour les compétences mises en commun).

2° Votes d'approbation par les établissements (et, le cas échéant, de la COMUE issue du PRES) : avis (consultatifs mais obligatoires) des comités techniques, délibérations des conseils d'administration.

3° Avis consultatif du CNESER sur les statuts.

4° Publication du décret de création et d'approbation des statuts.

5° Les statuts peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration de la COMUE (après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des deux tiers). Toute modification des statuts doit ensuite être approuvée par décret.

## REGROUPEMENT PAR ASSOCIATION À UN EPSCP

*Référence : Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, article 118*

Les décrets précédents de rattachement à un EPSCP sont modifiés dans un délai de deux ans à compter la publication de la loi, pour mentionner les compétences mises en commun.

*Référence : Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, article 62 (Art. L. 718-16 du Code de l'éducation)*

1° Conclusion d'une convention d'association entre les établissements (sur demande de l'établissement qui souhaite être associé). Cette convention prévoit les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre les établissements et définit les modalités d'approbation par les établissements associés du volet commun du contrat pluriannuel.

2° Avis consultatif du CNESER sur la convention d'association.

3° Publication du décret d'association qui valide l'association. Ce décret précise les compétences mises en commun.

4° Toute modification ultérieure des compétences mises en commun doit être approuvée par décret.

Il peut aussi y avoir une association entre deux établissements par simple convention de partenariat, sans que cette association soit utilisée pour la coordination territoriale : il ne s'agit alors pas d'un regroupement par association au sens de la loi du 22 juillet 2013. Dans ce cas, il n'y a pas de décret.

## **ANNEXE 3 : PANORAMA DES REGROUPEMENTS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016**

Cette présentation synthétique des 25 regroupements actuels a été réalisée à partir des informations recueillies sur les sites du MENESR, des regroupements et des établissements, ainsi que dans la presse d'actualité (*EducPros.fr* notamment).

Les chiffres-clés sont donnés à titre indicatif et sous réserve (issus des sites des établissements, ils ne sont pas toujours datés ni homogènes).

Le contexte est encore évolutif ; il s'agit ici d'un panorama actualisé au 1<sup>er</sup> février 2016.

### **COMUE EN RÉGION :**

**Normandie Université**  
**Communauté Université Grenoble Alpes**  
**Languedoc-Roussillon Universités**  
**Université de Lyon**  
**Université Côte d'Azur**  
**Université Bourgogne - Franche-Comté**  
**Aquitaine**  
**Université de Champagne**  
**Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées**  
**Université confédérale Léonard-de-Vinci**  
**Lille Nord de France**  
**Université Bretagne Loire**

### **ASSOCIATIONS ET FUSIONS EN RÉGION :**

**Alsace**  
**Aix-Marseille Université**  
**Université de Lorraine**  
**Université Clermont Auvergne**  
**Picardie Universités**

### **COMUE À PARIS :**

**Université Paris-Saclay**  
**Université Paris Lumières**  
**Université Sorbonne Paris Cité**  
**Université Paris-Est**  
**Université Paris-Seine**  
**Université de recherche Paris Sciences et Lettres**  
**Sorbonne Universités**  
**HESAM Université**

COMUE	Normandie Université
Site internet	↳ <a href="http://www.normandie-univ.fr/">http://www.normandie-univ.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/normandieuniv">https://twitter.com/normandieuniv</a> (@normandieuniv)
Publication des statuts	• Décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/29/MENS1424507D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/29/MENS1424507D/jo/texte</a>
6 membres fondateurs	• 6 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Caen Basse-Normandie, l'Université du Havre, l'Université de Rouen, l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen), l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN), l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie (ENSA Normandie)
10 associés	• L'ESAM Caen/Cherbourg, l'ESADHaR, l'École d'Ingénieurs en Agriculture, l'ESITC Caen, l'ESIGELEC, l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon, l'École d'Ingénieurs du Cesi, l'Institut du Développement Social, le Cnam Haute-Normandie, le Cnam Basse-Normandie
Territoire	• Inter-académique • Sur deux régions en 2015 (Haute et Basse Normandie), une seule en 2016 (Normandie)
Président	• Lamri Adoui, élu le 8 juillet 2015
Précédent PRES	• Normandie Université - Décret n°2011-1306 du 14 octobre 2011 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Normandie Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2011/10/14/ESRS1120767D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2011/10/14/ESRS1120767D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2017-2021 (vague B)
Chiffres-clés	• 70 000 étudiants, 2 200 doctorants, 4 300 enseignants-chercheurs, 150 structures de recherche
Compétences documentaires (statuts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préambule : « La consolidation, à l'échelle normande, d'un espace de coopération et de solidarité vise à : [...] 5° Adopter une démarche collective de mutualisation et d'optimisation des services (numérique, documentation, communication...) »</li> <li>• Article 5.1 - Compétences propres : « 4° La définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques, et sa mise en œuvre par la gestion du Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) »</li> <li>• Article 5.2 - Compétences de coordination : « 7° La coordination d'une politique documentaire au service de la formation et de la recherche, en lien étroit avec le SDNN, en particulier dans le domaine des acquisitions, de la formation et des services à l'utilisateur, des archives ouvertes »</li> <li>• Article 13.1 - Structures internes : « Normandie Université se dote de structures internes dédiées aux lignes forces du projet partagé. À sa création, elle comporte : [...] 3° Le centre de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du CRFCB par la COMUE</li> <li>• Le projet stratégique de site Normandie Université pour 2014-2020 prévoit une « politique documentaire commune »</li> </ul> Source : <a href="http://snscs.fr/sites/snscs.fr/IMG/pdf/20140627_comue_strategie_normandie.pdf">http://snscs.fr/sites/snscs.fr/IMG/pdf/20140627_comue_strategie_normandie.pdf</a>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : projet « INormandie » non sélectionné

<b>COMUE</b>	<b>Communauté Université Grenoble Alpes</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.univ-grenoble-alpes.fr/">http://www.univ-grenoble-alpes.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/u_grenoblealpes">https://twitter.com/u_grenoblealpes</a> (@u_grenoblealpes)
Publication des statuts	• Décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Grenoble Alpes », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/29/MENS1425806D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/29/MENS1425806D/jo/texte</a>
6 membres fondateurs (puis 4 avec la fusion des 3 universités grenobloises)	• 4 établissements d'enseignement supérieur : l'Institut polytechnique de Grenoble, l'Université Joseph Fourier (Grenoble 1), l'Université Pierre-Mendès-France (Grenoble 2), l'Université Stendhal (Grenoble 3) • 2 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria)
Fusion	• Décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'Université Grenoble Alpes, publié au JO du 13 septembre 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/9/11/MENS1517304D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/9/11/MENS1517304D/jo/texte</a> Fusion des trois universités de Grenoble, effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
3 associés en partenariat renforcé	• 3 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Savoie Mont Blanc, l'Institut d'études politiques de Grenoble, l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG)
Décret d'association	• Décret n°2015-1131 du 11 septembre 2015 portant association d'établissements du site grenoblois, publié au JO du 13 septembre 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/9/11/MENS1515779D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/9/11/MENS1515779D/jo/texte</a>
Territoire	• Académique
Président	• Patrick Lévy, élu le 21 décembre 2015
Précédent PRES	• Université de Grenoble - Décret n°2009-773 du 23 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Grenoble » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2009/6/23/ESRS0910749D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2009/6/23/ESRS0910749D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2016-2020 (vague A)
Chiffres-clés	• 62 000 étudiants, 3700 doctorants, 7000 enseignants et/ou chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• III. – Politique en matière de formation et de vie étudiante - sixième principe : « Organisation des activités transverses : les activités transverses de formation et de vie étudiante (e.g. sport, langues, aide à l'insertion, documentation, handicap, culture, vie étudiante, culture scientifique et technique, centre de santé, accueil et logement, restauration, plates-formes pédagogiques...) seront organisées et leur gestion coordonnée en fonction des nécessités et volontés exprimées par chaque établissement, harmonisant les services offerts aux étudiants du site et promouvant une égalité d'accès à ces activités. »
Structuration de la documentation	• SID fusionné au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 pour l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet « Université Grenoble Alpes : université de l'innovation » • Portée par l'Université Grenoble Alpes • Janvier 2016 : IDEX sélectionnée

COMUE	Languedoc-Roussillon Universités (COMUE-LR)
Site internet	↪ <a href="http://www.languedoc-roussillon-universites.fr/">http://www.languedoc-roussillon-universites.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/COMUE_LR">@COMUE_LR</a>
Publication des statuts	• Décret n°2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1425899D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1425899D/jo/texte</a>
Approbation des statuts modifiés	• Décret n°2015-1218 du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 modifiant le décret n°2014-1682 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités », publié au JO du 3 octobre 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/1/MENS1515510D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/1/MENS1515510D/jo/texte</a> • Adhésion d'un nouveau membre (Montpellier Sup Agro) et fusion de deux établissements membres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 (Université de Montpellier)
8 membres fondateurs (puis 7 avec la fusion des Universités Montpellier 1 et Montpellier 2)	• 6 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Montpellier 1, l'Université Montpellier 2 Sciences et techniques, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, l'Université de Perpignan Via-Domitia, l'Université de Nîmes, l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier • 2 organismes de recherche : l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre national de recherche scientifique (CNRS)
1 nouveau membre	• 1 établissement d'enseignement supérieur : l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)
3 associés lors de la création, puis 2	• 3 établissements d'enseignement supérieur : l'École des Mines d'Alès, l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) (devenu membre par le décret n°2015-1218 du 1 <sup>er</sup> octobre 2015), l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier
Fusion des Universités Montpellier 1 et Montpellier 2	• Décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/9/11/MENS1417767D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/9/11/MENS1417767D/jo/texte</a> • Fusion effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Territoire	• Académique
Administrateur provisoire	• Emmanuel Roux, nommé le 6 janvier 2015
Précédent PRES	• Université Montpellier Sud de France - Décret n°2009-646 du 9 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Montpellier Sud de France » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/6/9/ESRS0908564D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/6/9/ESRS0908564D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 (vague E) - signé le 20 juillet 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92108/contrat-pluriannuel-de-site-comue-languedoc-roussillon-universite-2015-2019.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92108/contrat-pluriannuel-de-site-comue-languedoc-roussillon-universite-2015-2019.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/07/PJ-n°2015-07-06-01-Volet-commun-du-contrat-quinquennal-de-site-2015-2019.pdf">http://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/07/PJ-n°2015-07-06-01-Volet-commun-du-contrat-quinquennal-de-site-2015-2019.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2015-2017 : 39
Chiffres-clés	• 99 000 étudiants, 5850 chercheurs et enseignants-chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• Les statuts prévoient la gestion par la COMUE de la BIU : « En accord avec les membres, sur les bases du projet partagé, et dès lors que les dispositions législatives ou réglementaires le permettront, la COMUE assurera la gestion de : [...] La bibliothèque interuniversitaire de Montpellier et la coopération entre l'ensemble de bibliothèques du site »
Structuration de la documentation	• Une BIU, aujourd'hui administrativement rattachée à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, dessert les deux universités de Montpellier et l'ENSCM (SICD de gestion). • Projet de transfert administratif à la COMUE, pour asseoir encore davantage sa nature interuniversitaire. • Le contrat de site 2015-2019 prévoit : - « une politique documentaire et d'achats commune » (p. 8) - une « politique documentaire à l'ère du numérique » (p. 18) - projet de transfert administratif à la COMUE (p. 21)

	Source : <a href="http://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/07/PJ-n°2015-07-06-01-Volet-commun-du-contrat-quinquennal-de-site-2015-2019.pdf">http://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/07/PJ-n°2015-07-06-01-Volet-commun-du-contrat-quinquennal-de-site-2015-2019.pdf</a>
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : candidature présélectionnée, IDEX retenue comme I-SITE - projet « Live + Excellence Initiative »</li> <li>• Au départ portée par la COMUE, puis par l'Université de Montpellier à partir de l'automne 2015</li> <li>• Janvier 2016 : projet non sélectionné</li> </ul>

COMUE	Université de Lyon (UdL)
Site internet	↳ <a href="http://www.universite-lyon.fr/">http://www.universite-lyon.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/UniversiteLyon">https://twitter.com/UniversiteLyon</a> (@UniversiteLyon)
Publication des statuts	• Décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », publié au JO du 7 février 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/5/MENS1426234D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/5/MENS1426234D/jo/texte</a>
12 membres fondateurs	• 11 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet - Saint-Étienne, l'École normale supérieure de Lyon, l'École centrale de Lyon, l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA), l'Institut d'études politiques de Lyon, l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup), l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE) • 1 organisme de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
2 premiers associés	• 2 établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (Ensatt)
Décrets d'association	• En cours de publication
9 nouveaux établissements associés et partenaires	• 8 établissements d'enseignement supérieur : l'EMLYON, CPE Lyon, l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA-Lyon), l'Institut Textile et Chimique de Lyon, l'ECAM Lyon, l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon, l'École nationale supérieure d'architecture de Saint Etienne, l'Institut catholique de Lyon • 1 organisme de recherche : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) Source : <a href="http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709163304">http://www.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709163304</a>
Projet d'alliance	• Une « Alliance Lyon ingénieurs » en projet Source : <a href="http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/lyon-saint-etienne-une-alliance-des-ecoles-d-ingenieurs-en-preparation.html">http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/lyon-saint-etienne-une-alliance-des-ecoles-d-ingenieurs-en-preparation.html</a>
Territoire	• Académique
Président	• Khaled Bouabdallah, élu le 10 juillet 2015
Précédent PRES	• Université de Lyon - Décret n°2007-386 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Lyon » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700641D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700641D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2016-2020 (vague A)
Chiffres-clés	• 129 000 étudiants, 5400 doctorants, 11 500 chercheurs et enseignants-chercheurs, 220 laboratoires publics
Compétences documentaires (statuts)	• Pas de mention de la documentation dans les statuts de la COMUE, mais une mention dans certains décrets d'association (celui de l'Enssib par exemple)
Structuration de la documentation	• Présence de la Bibliothèque Diderot de Lyon, issue de la fusion entre la Bibliothèque de l'ENS de Lyon et la Bibliothèque Interuniversitaire Lettres et Sciences humaines (BIU des universités Lyon 2 et Lyon 3) • Présence de l'Enssib • Nomination d'une vice-présidente en charge de la politique de documentation, des éditions et de la vie étudiante, le 29 septembre 2015
Candidature IDEX dans le PIA1	• Programme Avenir Lyon Saint-Etienne (PALSE) - projet non retenu comme IDEX, mais « distingué » : soutien pour 3 ans de 27 millions d'€ au titre des Investissements d'avenir (dotation consommable) • Porté par l'Université de Lyon Présentation du PALSE : <a href="http://palse.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709163110&amp;ID_FICHE=74805">http://palse.universite-lyon.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1251709163110&amp;ID_FICHE=74805</a>

<b>COMUE</b>	<b>Université Côte d'Azur (UCA)</b>
Site internet	↳ <a href="http://univ-cotedazur.fr">http://univ-cotedazur.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/uca_labs">@uca_labs</a>
Publication des statuts	• Décret n°2015-220 du 27 février 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts, publié au JO du 28 février 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/2/27/MENS1500344D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/2/27/MENS1500344D/jo/texte</a>
13 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA), la SKEMA Business School, l'EDHEC Business School, l'École nationale supérieure d'art Villa Arson, l'École supérieure de réalisation audiovisuelle (ESRA), The Sustainable Design School (SDS), l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower</li> <li>• 2 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria)</li> <li>• 1 CHU : le Centre hospitalier universitaire de Nice (CHU Nice)</li> <li>• 2 organismes culturels : le Centre national de création musicale (CIRM), le Conservatoire national à rayonnement régional de Nice (CNRR)</li> </ul>
Association de l'Université de Toulon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de double association de l'Université de Toulon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rattachement principal (contrat de site) à Aix-Marseille Université, malgré son implantation dans l'académie de Nice (décision du CA, 25 septembre 2014) : participation au projet de site porté par Aix-Marseille Université, en raison d'une proximité géographique et de liens concernant la recherche (unités de recherche en cotutelle)</li> <li>- formalisation des liens existant entre l'Université de Toulon et l'Université Nice Sophia Antipolis par une convention d'association avec la COMUE Université Côte d'Azur</li> </ul> </li> </ul>
Spécificité	• Une COMUE à vocation « Recherche »
Territoire	• Académique
Président	• Jean-Marc Gambaudo, élu le 25 septembre 2015
Pas de PRES	/
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2018-2022 (vague C)</li> <li>• Des conventions de partenariat ont été signées entre les membres de la COMUE pour commencer à formaliser les collaborations</li> </ul> Source : <a href="http://univ-cotedazur.fr/fil/service-communication/actualites/luns-et-skema-signent-une-convention-de-partenariat">http://univ-cotedazur.fr/fil/service-communication/actualites/luns-et-skema-signent-une-convention-de-partenariat</a>
Chiffres-clés	• 30 000 étudiants, 1700 doctorants
Compétences documentaires (statuts)	• Article 6 - Les compétences partagées : « La politique documentaire de site »
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet UCA<sup>Jedi</sup> : « Université Côte d'Azur - Joint, Excellent and Dynamic Initiative »</li> <li>• Portée par l'Université Côte d'Azur</li> <li>• Janvier 2016 : IDEX sélectionnée</li> </ul>

<b>COMUE</b>	<b>Université Bourgogne - Franche-Comté (UBFC)</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.ubfc.fr/">http://www.ubfc.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/Univ_BFC">https://twitter.com/Univ_BFC</a> (@Univ_BFC)
Publication des statuts	• Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts, publié au JO du 14 mars 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1430657D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1430657D/jo/texte</a>
6 membres fondateurs	• 6 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Bourgogne (UB), l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM), l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon), l'École supérieure de commerce de Dijon (ESC Dijon)
Territoire	• Deux académies, au sein d'une seule nouvelle région
Présidente provisoire	• Annie Vinter, élue à la présidence provisoire le 23 avril 2015 • Les élections au conseil d'administration et au conseil académique sont prévues pour mars 2016
Précédent PRES	• Bourgogne - Franche-Comté Universités - Décret du 15 décembre 2010 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique dénommée « PRES Bourgogne Franche-Comté » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/12/15/ESRS1030110D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/12/15/ESRS1030110D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2017-2021 (vague B)
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés sur 3 ans : 38
Chiffres-clés	• 55 000 étudiants
Compétences documentaires (statuts)	• Préambule : « UBFC travaillera sur l'attractivité des campus des deux régions, en particulier grâce à l'harmonisation et à l'amélioration de l'accès aux ressources documentaires »
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet « ISITE-BFC » • Portée par l'Université Bourgogne - Franche-Comté • Janvier 2016 : I-SITE sélectionné

<b>COMUE</b>	<b>Aquitaine</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.cue-aquitaine.fr/">http://www.cue-aquitaine.fr/</a>
Compte Twitter	
Publication des statuts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-281 du 11 mars 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, publié au JO du 14 mars 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1431138D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/MENS1431138D/jo/texte</a></li> </ul>
6 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Bordeaux-Montaigne, l'Université de Bordeaux, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'Institut d'études politiques de Bordeaux, l'Institut polytechnique de Bordeaux, l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CROUS de Bordeaux-Aquitaine, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP), l'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA), l'Institut Bergonié, Kedge Business School, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Bordeaux-Talence (ENSAM), l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX), l'École nationale de la magistrature (ENM)</li> </ul>
Fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, publié au JO du 5 septembre 2013 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/9/3/ESRS1317830D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/9/3/ESRS1317830D/jo/texte</a></li> <li>• Fusion des universités Bordeaux 1, Bordeaux 2 et Bordeaux 4, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>
Autre décret	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-1409 du 4 novembre 2015 modifiant le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/11/4/MENS151539D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/11/4/MENS151539D/jo/texte</a></li> <li>• Toilettage du décret statutaire de l'Institut polytechnique de Bordeaux en lien avec la loi ESR de 2013 et la convention d'association conclue avec l'Université de Bordeaux</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique</li> </ul>
Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent Hoffmann-Martinot, élu le 9 décembre 2015</li> </ul>
Précédent PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université de Bordeaux - Décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700638D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700638D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2016-2020 (vague A)</li> </ul>
Compétences documentaires (statuts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'échelle du site de Bordeaux : un Service de coopération documentaire, héritier du SICOD et du D-DOC du PRES, géré par l'Université de Bordeaux</li> <li>• « L'opération Campus, le portage des programmes d'investissement d'avenir, la coordination des services offerts aux étudiants et de la politique documentaire seront désormais assurés par l'université de Bordeaux. » (décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux)</li> </ul>
IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX « Bordeaux », notifiée en 2011 (PIA1 – IDEX vague 1) : 700 millions d'€</li> <li>• L'IDEX Bordeaux a été portée par le PRES jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ses partenaires fondateurs sont l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Institut d'études politiques de Bordeaux, l'Institut polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro, le CNRS et l'Inserm</li> <li>• À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion de l'IDEX Bordeaux a été transférée à l'Université de Bordeaux : <a href="http://index.u-bordeaux.fr/">http://index.u-bordeaux.fr/</a></li> </ul>
Candidature I-ISTE dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : projet « ISAS - I-SITE Aquitaine South » (Territoires Pau-Pays de l'Adour) non sélectionné</li> </ul>

COMUE	Université de Champagne
Site internet	↳ <a href="http://www.univ-champagne.fr/">http://www.univ-champagne.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/univchampagne">https://twitter.com/univchampagne</a> (@UnivChampagne)
Publication des statuts	• Décret n°2015-554 du 19 mai 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université de Champagne » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie », publié au JO du 21 mai 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/19/MENS1505869D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/19/MENS1505869D/jo/texte</a>
7 membres fondateurs	• 7 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), l'Université de technologie de Troyes (UTT), le groupe École supérieure de commerce de Troyes (ESC Troyes), l'École polytechnique féminine (EPF), l'École supérieure d'art et de design de Reims (ESAD), l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM), l'Institut régional du travail social de Champagne-Ardenne (IRTS)
Territoire	• Académique
Président provisoire	• Jacques Meyer, élu à la présidence provisoire le 17 juillet 2015 • L'élection du président est prévue le 14 mars 2016
Précédent PRES	• Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie - Décret n°2012-573 du 24 avril 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1206827D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1206827D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2018-2022 (vague C)
Chiffres-clés	• 30 000 étudiants, 1 600 enseignants-chercheurs et chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• Article 8 - Mission et compétences : « 3° Coordination de la politique documentaire »
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : projet « CUBES - Champagne Univ, BioEconomie Ingénierie Systèmes » non sélectionné

<b>COMUE</b>	<b>Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.univ-toulouse.fr">http://www.univ-toulouse.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/Univ_Toulouse">https://twitter.com/Univ_Toulouse</a> (@Univ_Toulouse)
Publication des statuts	• Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées », publié au JO du 14 juin 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/10/MENS1428429D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/10/MENS1428429D/jo/texte</a>
7 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 établissements d'enseignement supérieur : l'Institut polytechnique de Toulouse, l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA), l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier</li> <li>• 1 organisme de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)</li> </ul>
Autres membres, associés ou partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 établissements d'enseignement supérieur : le Centre universitaire Jean-François Champollion (devenu l'Institut national universitaire Champollion), l'École nationale de l'aviation civile, l'École nationale de formation agronomique, l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse, l'École nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux, l'Institut catholique d'arts et métiers de Toulouse, Sciences Po Toulouse, Toulouse Business School, le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives, l'Institut supérieur des arts de Toulouse</li> <li>• 4 organismes de recherche : l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera)</li> </ul> Source : <a href="http://www.univ-toulouse.fr/universite/presentation/etablisements-membres">http://www.univ-toulouse.fr/universite/presentation/etablisements-membres</a>
Territoire	• Académique
Présidente	• Marie-France Barthet, élue présidente du PRES le 21 juin 2012
Précédent PRES	• Université de Toulouse - Décret n°2007-385 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Toulouse » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700640D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700640D/jo/texte</a>
Contrat de site	• À venir : 2016-2020 (vague A)
Chiffres-clés	• 109 700 étudiants, 5 300 enseignants-chercheurs dans les établissements MENESR, 9 300 personnes dédiées à l'enseignement et la recherche, 142 Unités de Recherche
Compétences documentaires (statuts)	• Article 26 - Périmètre des compétences partagées : « 13° Coopération documentaire »
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un SICD de missions depuis 1995</li> <li>• Le SICD est aujourd'hui rattaché à la COMUE, dont il est un service</li> <li>• La COMUE gère également le CRFCB Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon et l'URFIST Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, puisqu'ils sont rattachés administrativement au SICD</li> </ul>
IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX UNITI notifiée en 2012 (PIA1 – IDEX vague 2) : 750 millions d'€</li> <li>• Portée par la COMUE</li> </ul> Document de soumission : <a href="https://www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/IDEX_10Janv.pdf">https://www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/IDEX_10Janv.pdf</a>

COMUE	Université confédérale Léonard-de-Vinci
Site internet	
Compte Twitter	
Publication des statuts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci », publié au JO du 16 Juillet 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/7/13/MENS1508095D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/7/13/MENS1508095D/jo/texte</a></li> </ul>
7 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de La Rochelle, l'Université de Limoges, l'Université d'Orléans, l'Université de Poitiers, l'Université de Tours, l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique, l'INSA Centre - Val de Loire</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inter-académique</li> <li>• Particularité : trois académies, réparties dans trois régions en 2015 (deux en 2016) dont l'une comporte déjà une autre COMUE, la COMUE Aquitaine</li> </ul>
Administratrice provisoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hélène Pauliat, nommée le 1<sup>er</sup> septembre 2015</li> <li>• L'élection du président est prévue pour le premier trimestre 2016</li> </ul>
Précédents PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRES Limousin Poitou-Charentes - Décret n°2009-809 du 29 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PRES Limousin Poitou-Charentes » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2009/6/29/ESRS0911517D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2009/6/29/ESRS0911517D/jo/texte</a></li> <li>• PRES Centre - Val de Loire Université - Décret du 8 juillet 2010 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Centre - Val de Loire Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/7/8/ESRS1004718D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/7/8/ESRS1004718D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2018-2022 (vague C)</li> </ul>
Chiffres-clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 86 000 étudiants, 5 700 enseignants-chercheurs et chercheurs, 3 100 doctorants</li> </ul>
Compétences documentaires (statuts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 5 - Compétences : « la COMUE coordonne particulièrement la cohérence d'ensemble des actions des établissements liées à la politique et à la stratégie de : [...] 12° Un système de ressources documentaires ouvert et partagé au sein de la COMUE »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution d'un groupe de travail sur la documentation à l'initiative des bibliothèques, mais ensuite validé et soutenu par les établissements (source : questionnaire)</li> </ul>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : projet « CLiPc » non sélectionné</li> </ul>

<b>COMUE</b>	<b>Lille Nord de France</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.cue-lillenorddefrance.fr/">http://www.cue-lillenorddefrance.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/ComUE_LNF">@ComUE_LNF</a>
Publication des statuts	• Décret n°2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France », publié au JO du 28 août 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1509859D/jo/texte/fr">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1509859D/jo/texte/fr</a>
11 membres fondateurs	• 9 établissements d'enseignement supérieur : les universités Lille 1, Lille 2, Lille 3, l'Université d'Artois, l'Université du Littoral, l'Université de Valenciennes, l'École centrale de Lille, l'École des Mines de Douai, la Fédération universitaire polytechnique de Lille • 2 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria)
Fusion à venir	• Fusion des 3 universités lilloises (Université de Lille), prévue pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 • Une convention d'association organise le processus d'unification Projet d'établissement 2015-2019 : <a href="http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/DPALF_-_projet_d_etablissement_et_convention_de_site/201502_Projet_etablissement_Universite_de_Lille.pdf">http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/DPALF_-_projet_d_etablissement_et_convention_de_site/201502_Projet_etablissement_Universite_de_Lille.pdf</a> Site internet : <a href="http://www.univ-lille.fr/">http://www.univ-lille.fr/</a>
Territoire	• Académique
Président provisoire	• Mohamed Ourak, élu le 1 <sup>er</sup> février 2016
Précédent PRES	• Université Lille Nord de France - Décret n°2009-33 du 9 janvier 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Lille Nord de France » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/1/9/ESRS0828157D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/1/9/ESRS0828157D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 (vague E) - signé le 20 juillet 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91040/contrat-pluriannuel-de-site-lille-nord-de-france-2015-2019.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91040/contrat-pluriannuel-de-site-lille-nord-de-france-2015-2019.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.cue-lillenorddefrance.fr/sites/default/files/telechargement/pres/contrat_de_site_comue.pdf">http://www.cue-lillenorddefrance.fr/sites/default/files/telechargement/pres/contrat_de_site_comue.pdf</a> Volet spécifique commun aux universités Lille 1, Lille 2, Lille 3 : <a href="http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/DPALF_-_projet_d_etablissement_et_convention_de_site/201506_Contrat_de_site_-_Volet_commun_Universite_de_Lille.pdf">http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/DPALF_-_projet_d_etablissement_et_convention_de_site/201506_Contrat_de_site_-_Volet_commun_Universite_de_Lille.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2015-2017 : 72
Chiffres-clés	• 130 000 étudiants, 3000 doctorants, 200 laboratoires de recherche publique, 4600 chercheurs et enseignants chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts
Structuration de la documentation	• Le SCD de l'ESPE est aujourd'hui rattaché à la COMUE • Historiquement, une Bibliothèque centrale universitaire desservait les 3 universités ; la fusion des 3 universités lilloises va reconstituer cette ancienne BIU • Le projet d'établissement de l'Université de Lille prévoit l'élaboration d'un schéma documentaire (p. 33-36)
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet « IDEX-Université de Lille (UDL) » • Portée par Lille Nord de France Document de soumission : <a href="http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/news_import/IDEX/IDEX-doc-soumission-francais-def.pdf">http://www.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/news_import/IDEX/IDEX-doc-soumission-francais-def.pdf</a> • Janvier 2016 : projet non sélectionné

COMUE	Université Bretagne Loire
Site internet	↳ <a href="http://u-bretagne Loire.fr/">http://u-bretagne Loire.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/UBretagneLoire">https://twitter.com/UBretagneLoire</a> (@UBretagneLoire)
Publication des statuts	• Décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts, publié au JO du 8 janvier 2016 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/6/MENS1523330D/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/6/MENS1523330D/jo/texte</a>
27 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 universités : l'Université d'Angers, l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud (UBS), l'Université du Maine, l'Université de Nantes, l'Université Rennes 1, l'Université Rennes 2</li> <li>• 15 écoles : l'École Centrale de Nantes, l'École des hautes études en santé publique (EHESP), l'École nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB), l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM), l'École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR), l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne), l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), l'École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes), l'École supérieure d'agricultures (ESA), l'Institut d'études politiques de Rennes, Télécom Bretagne, l'Institut national des sciences appliquées de Rennes (INSA), l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris)</li> <li>• 5 organismes de recherche : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), l'Institut de recherche pour le développement (IRD)</li> </ul>
Territoire	• Deux académies, réparties sur deux régions
Précédents PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UEB - Décret n°2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700636D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700636D/jo/texte</a></li> <li>• L'UNAM - Décret n°2008-1561 du 31 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2008/12/31/ESRS0826516D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2008/12/31/ESRS0826516D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	• À venir : 2017-2021 (vague B)
Chiffres-clés	• 160 000 étudiants, plus de 250 laboratoires
Compétences documentaires (statuts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 4 - Missions de l'UBL : « L'Université Bretagne Loire porte le projet partagé défini par les Membres conformément à l'article L. 718-2 du code de l'éducation en matière de recherche, de formation, d'innovation, de valorisation, d'insertion professionnelle des usagers, d'action internationale, de diffusion de la culture scientifique et technique, de documentation, de vie étudiante et de communication »</li> <li>• 5.1 - Compétences coordonnées : « mise en place d'une politique coordonnée de gestion de la documentation, y compris numérique »</li> <li>• 5.2 - Compétences partagées : « mise en œuvre d'une plate-forme d'archives ouvertes en interopérabilité avec les autres plate-formes existantes »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail « Stratégie de l'information scientifique et technique » à l'initiative des directeurs de BU</li> <li>• Document d'orientation stratégique - 24 juillet 2014 : « Stratégie documentaire et politique de l'Information Scientifique et Technique (IST) » (p.12) : <a href="https://lunam.ueb.eu/pdf/DOS_UBL24-07-2014-1.pdf">https://lunam.ueb.eu/pdf/DOS_UBL24-07-2014-1.pdf</a></li> </ul>
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : projet « UBL+ Excellence Initiative » non sélectionné

<b>FUSION + ASSOCIATION</b>	<b>Alsace</b>
Fusion des 3 universités strasbourgeoises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg, publié au JO du 20 août 2008 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2008/8/18/ESRS0814598D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2008/8/18/ESRS0814598D/jo/texte</a></li> <li>• Fusion des universités Strasbourg 1, Strasbourg 2 et Strasbourg 3, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009</li> </ul>
Rattachement de la BNU à l'Université de Strasbourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2010-1069 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/9/8/ESRS1013146D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/9/8/ESRS1013146D/jo/texte</a></li> </ul>
Décrets portant association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-528 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site alsacien, publié au JO du 14 mai 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/5/12/MENS1504483D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/5/12/MENS1504483D/jo/texte</a></li> <li>• Décret n°2015-637 du 8 juin 2015 portant association de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg à l'Université de Strasbourg, publié au JO du 10 juin 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/8/MENS1509793D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/8/MENS1509793D/jo/texte</a></li> </ul>
Chef de file de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université de Strasbourg</li> </ul>
Association à l'Université de Strasbourg de 5 établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA), la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS), l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique</li> </ul>
Pas de PRES	/
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013-2017 (vague C) - signé le 4 juin 2013</li> <li>Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72165/contrat-pluriannuel-de-site-alsacien-2013-2017.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72165/contrat-pluriannuel-de-site-alsacien-2013-2017.html</a></li> <li>Fiche descriptive : <a href="http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/8/6/100686-contrat-alsace-original.pdf">http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/8/6/100686-contrat-alsace-original.pdf</a></li> <li>Document détaillé : <a href="https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentation/Contrat_complet_Alsace_uh_a_unistra_2013-2017.pdf">https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/documentation/Contrat_complet_Alsace_uh_a_unistra_2013-2017.pdf</a></li> </ul>
Accompagnement de l'État	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement en emplois : 72</li> <li>• Accompagnement financier : 2,5 millions d'€</li> </ul>
Compétences documentaires (décrets d'association)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université de Strasbourg / UHA - Article 2 - Compétences mises en commun : « 10° La mutualisation de [...] l'accès aux services de documentation »</li> <li>• Université de Strasbourg / INSA - Article 3 - Compétences mises en commun : « 10° La politique documentaire et notamment la formation des personnels de documentation et l'accès aux fonds documentaires dans le cadre du schéma directeur de la documentation piloté, au niveau du site, par la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg »</li> <li>• Université de Strasbourg / BNU - Article 4 - Compétences mises en commun : « 1° L'accès aux collections papier et numérique, espaces et services ainsi que la réalisation d'enquêtes de besoins ou de satisfaction ; 2° La politique documentaire de l'enseignement supérieur en Alsace avec l'ensemble des acteurs du site, le développement des collections, l'achat pour la documentation électronique, la valorisation des fonds, la rétroconversion de catalogues, la conservation partagée, la numérisation et la restauration »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de la documentation financé par le MENESR (2,5 millions €), initié avant le contrat de site 2013-2017</li> <li>• Piloté par la BNU, dans le cadre d'un comité de pilotage documentaire, avec l'appui d'un comité technique</li> <li>• Des groupes de travail thématiques au sein des établissements</li> </ul>
IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX « Par-delà les frontières, l'Université de Strasbourg » - notifiée en 2011 (PIA1 – IDEX vague 1) : 750 millions d'€</li> <li>• Portée par l'Université de Strasbourg</li> </ul>

<b>FUSION + ASSOCIATION</b>	<b>Aix-Marseille Université (AMU)</b>
Fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, publié au JO du 26 août 2011 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/24/ESRS1107961D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/24/ESRS1107961D/jo/texte</a></li> <li>• Fusion des universités Aix-Marseille 1, Aix-Marseille 2 et Aix-Marseille 3, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012</li> </ul>
Décrets portant association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 1<sup>er</sup> février 2016, les décrets portant association ne sont pas encore parus</li> </ul>
Chef de file de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aix-Marseille Université</li> </ul>
Association à Aix-Marseille Université de 4 établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Toulon (UTLN), l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), l'École centrale de Marseille, l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence</li> </ul>
Association de Toulon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de double association de l'Université de Toulon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rattachement principal (contrat de site) à Aix-Marseille Université, malgré son implantation dans l'académie de Nice (décision du CA, 25 septembre 2014) : participation au projet de site porté par Aix-Marseille Université, en raison d'une proximité géographique et de liens concernant la recherche (unités de recherche en cotutelle)</li> <li>- formalisation des liens existant entre l'Université de Toulon et l'Université Nice Sophia Antipolis par une convention d'association avec la COMUE Université Côte d'Azur</li> </ul> </li> </ul>
Conventions d'association bilatérales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de convention d'association UAPV / AMU : <a href="http://drh.univ-amu.fr/sites/drh.univ-amu.fr/files/viii_projet-convention-amu-uapv-v5.pdf">http://drh.univ-amu.fr/sites/drh.univ-amu.fr/files/viii_projet-convention-amu-uapv-v5.pdf</a></li> <li>• Projet de convention d'association IEP d'Aix-en-Provence / AMU : <a href="http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/delib05_combinee.pdf">http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/delib05_combinee.pdf</a></li> <li>• Convention d'association UTLN / AMU : <a href="https://intranet.univ-tln.fr/nuxeo/nxfile/default/9b32c144-b27c-414c-a0a7-4dae64f99dc0/files:files/2/file/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20CA-2015-45%20Convention%20AMU-UTLN.pdf;jsessionid=91B59F8B2387A6F7226B1CAE4E575FE3.nuxeo">https://intranet.univ-tln.fr/nuxeo/nxfile/default/9b32c144-b27c-414c-a0a7-4dae64f99dc0/files:files/2/file/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20CA-2015-45%20Convention%20AMU-UTLN.pdf;jsessionid=91B59F8B2387A6F7226B1CAE4E575FE3.nuxeo</a></li> <li>• Convention d'association École centrale de Marseille / AMU : <a href="http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/5_conventdegamu_ecm.pdf">http://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/5_conventdegamu_ecm.pdf</a></li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique et inter-académique</li> </ul>
Précédent PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aix-Marseille Université (préfusionnel) - Décret n°2007-380 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Aix-Marseille Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700635D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700635D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2018-2022 (vague C)</li> </ul>
Compétences documentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décrets portant association ne sont pas encore publiés</li> <li>• Les conventions avec l'IEP d'Aix-en-Provence et avec les universités d'Avignon et de Toulon ne mentionnent pas la documentation</li> <li>• Convention AMU-École centrale de Marseille : « mutualiser les accès aux moyens documentaires », et notamment permettre « d'accéder aux collections imprimées ainsi qu'aux services de prêt et de fourniture de document de chaque établissement sans frais supplémentaires pour l'inscription aux bibliothèques » ; possibilité, « si les établissements en formulent la demande, de conventions spécifiques pour la mutualisation des accès aux ressources en ligne » (p. 8)</li> </ul>
IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX « A-M*IDEX » (Aix-Marseille University IDEX) notifiée en avril 2012 (PIA1 – IDEX vague 2) : 750 millions d'€</li> <li>• Portée par Aix-Marseille Université, avec les partenaires : CNRS, INSERM, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance Publique Hôpitaux de Marseille</li> </ul> <p>Dossier de sélection : <a href="http://www.univ-amu.fr/sites/www.univ-amu.fr/files/basic_pages/amidex_-_dossier_de_selection.pdf">http://www.univ-amu.fr/sites/www.univ-amu.fr/files/basic_pages/amidex_-_dossier_de_selection.pdf</a></p>

<b>FUSION (et ex-ASSOCIATION)</b>	<b>Université de Lorraine</b>
Fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, publié au JO du 24 septembre 2011 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/9/22/ESRS1113874D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/9/22/ESRS1113874D/jo/texte</a></li> <li>• Fusion de l'Institut national polytechnique de Lorraine et des universités de Metz, Nancy 1 et Nancy 2, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012.</li> <li>• Statut de grand établissement</li> </ul>
Association à l'Université de Lorraine de l'ENI de Metz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention signée le 30 janvier 2014</li> <li>• Décret n°2014-1529 du 17 décembre 2014 portant association de l'École nationale d'ingénieurs de Metz à l'Université de Lorraine : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/17/MENS1424234D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/17/MENS1424234D/jo/texte</a></li> </ul>
Puis intégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-1133 du 11 septembre 2015 portant intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Metz à l'Université de Lorraine : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/11/MENS1517566D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/11/MENS1517566D/jo/texte</a></li> </ul> Intégration effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique</li> </ul>
Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pierre Mutzenhardt, élu président de l'Université de Lorraine le 25 mai 2012</li> </ul>
Précédent PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2007-384 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Nancy Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700639D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700639D/jo/texte</a></li> <li>• Décret n°2009-1316 du 26 octobre 2009 modifiant le décret n°2007-384 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Nancy Université » et approuvant les modifications apportées aux statuts de l'établissement public de coopération scientifique « PRES de l'université de Lorraine » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/10/26/ESRS0920214D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/10/26/ESRS0920214D/jo/texte</a></li> <li>• Décret n°2014-390 du 29 mars 2014 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « PRES de l'université de Lorraine » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/29/ESRS1404391D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/29/ESRS1404391D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013-2017 (vague C) - signé le 4 juin 2013</li> </ul> Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72167/contrat-pluriannuel-de-site-lorraine-2013-2017.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid72167/contrat-pluriannuel-de-site-lorraine-2013-2017.html</a> Fiche descriptive : <a href="http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/8/5/100685-contrat-lorraine846-original.pdf">http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/8/5/100685-contrat-lorraine846-original.pdf</a> Document détaillé : <a href="http://blog.educpros.fr/pierredubois/files/2013/03/Lorraine_CtratdeS_V5_070313.pdf">http://blog.educpros.fr/pierredubois/files/2013/03/Lorraine_CtratdeS_V5_070313.pdf</a>
Accompagnement de l'État	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement en emplois : 66</li> <li>• Accompagnement financier : 4 millions d'€</li> </ul>
Compétences documentaires (décret d'association)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [lorsque l'ENI était associée à l'Université de Lorraine] Article 2 - Compétences mises en commun : « l'utilisation des fonds documentaires sur support papier et numérique »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de la Documentation et de l'Édition (26 bibliothèques)</li> </ul>
Candidature IDEX dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : candidature présélectionnée, IDEX retenue comme I-SITE - projet « LUE - Lorraine université d'excellence »</li> <li>• Portée par l'Université de Lorraine</li> <li>• Janvier 2016 : I-SITE sélectionné</li> </ul>

<b>ASSOCIATION (puis FUSION)</b>	<b>Université Clermont Auvergne</b>
Décret portant association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-529 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site clermontois, publié au JO du 14 mai 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/5/12/MENS1504486D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/5/12/MENS1504486D/jo/texte</a></li> </ul>
Chef de file de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 2)</li> </ul>
Association à l'Université Blaise Pascal de 4 établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 établissements d'enseignement supérieur : l'Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand 1), l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand, l'Institut français de mécanique avancée, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique</li> </ul>
Une association préparant la fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fusion : d'une part, des deux universités clermontoises ; d'autre part, de l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand et de l'Institut français de mécanique avancée ; suivie d'une association des deux entités fusionnées</li> <li>• L'association mise en place par le décret du 12 mai 2015 est provisoire et vise à piloter le site avant la fusion : elle prépare et préfigure la fusion</li> </ul>
Décret sur la fusion des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2015-1760 du 24 décembre 2015 portant création de l'École d'ingénieurs SIGMA Clermont : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/12/24/MENS1522409D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/12/24/MENS1522409D/jo/texte</a></li> <li>• Fusion de l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand et de l'Institut français de mécanique avancée, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016</li> </ul>
Précédent PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clermont Université - Décret n°2008-503 du 28 mai 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Clermont Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2008/5/28/ESRS0809083D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2008/5/28/ESRS0809083D/jo/texte</a></li> <li>• PRES devenu COMUE, dissoute au 12 janvier 2015 - Décret n°2014-1681 du 30 décembre 2014 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Clermont Université » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/30/MENS1425661D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/12/30/MENS1425661D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2017-2021 (vague B)</li> </ul>
Compétences documentaires (décret d'association)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 2 - Compétences mises en commun : « 4° Des ressources mutualisées notamment au bénéfice de la vie universitaire : la bibliothèque universitaire [...] »</li> </ul>
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèque Clermont Université (BCU) : SICD rattaché à l'Université Blaise Pascal, puis département documentaire du PRES Clermont Université, puis de nouveau rattaché à l'Université Blaise Pascal</li> <li>• Comme le Pôle universitaire de Vichy, la Médiathèque de l'Orangerie (médiathèque universitaire) est gérée par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (convention de partenariat avec les universités). La médiathèque a une convention avec la BCU</li> </ul>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet « CAP 2025 »</li> <li>• Portée par Clermont Auvergne</li> <li>• Janvier 2016 : projet non sélectionné</li> </ul>

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Picardie Universités</b>
Décrets portant association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 1<sup>er</sup> février 2016, les décrets portant association ne sont pas encore parus</li> <li>• Les établissements ont élaboré en commun un projet de site, validé par leurs instances délibératives et approuvé par le MENESR. Des conventions avec l'Université de Picardie Jules Verne sont prévues, pour entériner le rattachement des établissements partenaires à l'association</li> </ul> Source : <a href="https://www.u-picardie.fr/reseaux/association-picardie-universites/association-picardie-universites-422301.kjsp">https://www.u-picardie.fr/reseaux/association-picardie-universites/association-picardie-universites-422301.kjsp</a>
Chef de file de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université de Picardie Jules Verne (UPJV)</li> </ul>
Association à l'Université de Picardie Jules Verne de 5 établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de technologie de Compiègne (UTC), l'Institut polytechnique La Salle de Beauvais, l'École Supérieure d'Art et de Design d'Amiens (ESAD), l'École supérieure de chimie organique et minérale de Compiègne (ESCOM), l'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique (ESIEE)</li> </ul>
En cours d'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'École d'ingénierie des sciences aérospatiales (ELISA)</li> </ul>
Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Université de technologie de Compiègne est membre de la COMUE Paris Sorbonne Universités tout en participant à l'association picarde</li> </ul>
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Académique</li> </ul>
Précédent PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie - Décret n°2012-573 du 24 avril 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1206827D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1206827D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À venir : 2018-2022 (vague C)</li> </ul>
Compétences documentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décrets d'association ne sont pas encore parus</li> <li>• Le projet de site mentionne peu la documentation, mis à part : « Mutualiser certains abonnements numériques »</li> </ul> Source : <a href="https://www.u-picardie.fr/medias/fichier/projet-de-site-030914_1450366971263-pdf?INLINE=FALSE">https://www.u-picardie.fr/medias/fichier/projet-de-site-030914_1450366971263-pdf?INLINE=FALSE</a>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : projet « PUMA - Picardie Unité : un Mouvement pour une Ambition » non sélectionné</li> </ul>

COMUE	Université Paris-Saclay (UPSay)
Site internet	↳ <a href="http://www.universite-paris-saclay.fr">http://www.universite-paris-saclay.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/U_ParisSaclay">https://twitter.com/U_ParisSaclay</a> (@U_ParisSaclay)
Publication des statuts	• Décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « UniverSud Paris », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425099D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425099D/jo/texte</a>
18 membres fondateurs	• 11 établissements d'enseignement supérieur : l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement Agro Paris Tech (APT), CentraleSupélec, l'École des hautes études commerciales (HEC), l'École polytechnique (X), l'École normale supérieure de Cachan (ENS Cachan), l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA ParisTech), le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES – dont ENSAE ParisTech), l'Institut Mines-Télécom (IMT), l'Institut d'optique Graduate School (IOGS), l'Université Paris Sud (UP Sud), l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) • 7 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), l'Institut des hautes études scientifiques (IHES), l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), l'Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria), l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
7 établissements associés ou en cours d'association	• 4 établissements d'enseignement supérieur : l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE), l'École supérieure des techniques aéronautiques et construction automobile (ESTACA), Télécom École de Management 3 autres organismes : Génopole Evry, Synchrotron Soleil, Systematic - Pôle de compétitivité
Territoire	• Secteur sud / sud-ouest de la région Île-de-France • À l'horizon 2020 : les établissements seront géographiquement implantés sur le Plateau de Saclay
Fondation	• FCS Campus Paris-Saclay : chargée de coordonner les opérations Campus et Investissements d'avenir
Président	• Gilles Bloch, élu le 10 juin 2015
Précédents PRES	• UniverSud Paris - Décret n°2007-379 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « UniverSud Paris » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700634D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700634D/jo/texte</a> • ParisTech - Décret n°2007-378 du 21 mars 2007 portant création de l'Institut des sciences et technologies de Paris : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte</a> • Décret n°2015-1833 du 29 décembre 2015 portant dissolution de l'établissement public de coopération scientifique « Institut des sciences et technologies de Paris » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/29/MENS1525075D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/29/MENS1525075D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 (vague E) - signé le 20 juillet 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90955/contrat-pluriannuel-de-site-comue-universite-paris-saclay-2015-2019.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90955/contrat-pluriannuel-de-site-comue-universite-paris-saclay-2015-2019.html</a> Document détaillé, version du 3 février 2015 : <a href="http://hebergement.u-psud.fr/fsu-psud/CA-PSud_files/2015-02-03-UPSaclay-Contrat-de-site-vf.pdf">http://hebergement.u-psud.fr/fsu-psud/CA-PSud_files/2015-02-03-UPSaclay-Contrat-de-site-vf.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2015-2017 : 56
Chiffres-clés	• 70 000 étudiants, 11 000 chercheurs et enseignants-chercheurs, 13 500 personnels de recherche publique
Compétences documentaires (statuts)	• Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts
Structuration de la documentation	• Le projet de site prévoit un <i>Learning centre</i> mutualisé (9.2.2. Une politique immobilière de l'infrastructure mutualisée) Source : <a href="http://hebergement.u-psud.fr/fsu-psud/CA-PSud_files/2015-02-03-UPSaclay-Contrat-de-site-vf.pdf">http://hebergement.u-psud.fr/fsu-psud/CA-PSud_files/2015-02-03-UPSaclay-Contrat-de-site-vf.pdf</a>

IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX Paris-Saclay (IPS) notifiée en 2012 (PIA1 – IDEX vague 2) : 950 millions d'€</li> <li>• Portée par l'Université Paris-Saclay (gestion par la FCS du campus Paris-Saclay)</li> </ul> Présentation : <a href="http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_2/58/4/IDEX2_-_SACLAY_206584.pdf">http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_2/58/4/IDEX2_-_SACLAY_206584.pdf</a>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : projet I-SITE Évry : « Génome, post-Génome pour la santé et l'industrie » non sélectionné</li> </ul>

<b>COMUE</b>	<b>Université Paris Lumières</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.u-plum.fr/">http://www.u-plum.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/parislumieres">https://twitter.com/parislumieres</a> (@ParisLumieres)
Publication des statuts	• Décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1426223D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1426223D/jo/texte</a>
3 membres fondateurs	• 2 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis et l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) • 1 organisme de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
13 associés	• L'Institut national supérieur de recherche et de formation pour les jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), l'École nationale supérieure Louis Lumière (ENS LL), les Archives nationales, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), le Musée de l'histoire de l'immigration, le Musée du Quai Branly, le Pôle Sup'93, le Collège international de Philosophie, le Crédit municipal de Paris, La Maison des Cultures du Monde, le CEDIAS (Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales) - Musée social
Territoire	• Inter-académique (Créteil et Versailles), sans proximité géographique • Un arc se déployant principalement au nord et à l'ouest de l'Île-de-France, entre le site de Nanterre et celui de Saint-Denis, et s'étendant au sud-ouest jusqu'à Ville d'Avray, au nord jusqu'à Tremblay-en-France et à l'est jusqu'à Montreuil
Président	• Pierre-André Juvet, élu le 28 septembre 2015
Précédent PRES	• Université Paris Lumières - Décret n°2012-1111 du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris Lumières » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/10/1/ESRS1228317D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/10/1/ESRS1228317D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2014-2018 (vague D) - signé le 17 juillet 2014 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81355/contrat-pluriannuel-du-site-universite-paris-lumieres-u.p.l.-2014-2018.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81355/contrat-pluriannuel-du-site-universite-paris-lumieres-u.p.l.-2014-2018.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.u-plum.fr/app/webroot/upload/files/Contrat_site_UPL_140723.pdf">http://www.u-plum.fr/app/webroot/upload/files/Contrat_site_UPL_140723.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2014-2016 : 49
Chiffres-clés	• 57 000 étudiants, 2 300 doctorants, 1 300 enseignants-chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• Article 3.2 - compétences partagées : « Met en œuvre une politique commune en matière d'information scientifique et technique »
Structuration de la documentation	• BDIC (bibliothèque de documentation internationale contemporaine) : BIU rattachée à Paris 10 • 3 axes de travail inscrits dans le volet commun du contrat de site, avec pour objectif de faire de l'UPL un site expérimentateur en matière d'information scientifique et technique : 1) Analyse de l'information ; 2) Diffusion de l'information ; 3) Accès aux publications • L'Université Paris 8 est par ailleurs membre fondateur du Campus Condorcet et s'implique notamment dans le projet de Grand Équipement Documentaire
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : projet « @NTHROPOLIS - L'Humain dans la Cité » non sélectionné

COMUE	Université Sorbonne Paris Cité (USPC)
Site internet	↳ <a href="http://www.sorbonne-paris-cite.fr/">http://www.sorbonne-paris-cite.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/USPC_news">@USPC_news</a>
Publication des statuts	• Décret n°2014-1680 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1424687D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/MENS1424687D/jo/texte</a>
13 membres fondateurs	• 8 établissements d'enseignement supérieur : l'École des hautes études en santé publique (EHESP), l'Institut d'études politiques de Paris, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), l'Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), l'Université Paris Descartes (Paris 5), l'Université Paris Diderot (Paris 7), l'Université Paris 13 • 5 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national d'études démographiques (Ined), l'Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
Territoire	• Périmètre géographique parisien sauf l'EHESP, située à Rennes • Paris intramuros et proche banlieue (Université Paris 13)
Président	• Jean-Yves Mérimod, élu le 8 avril 2015
Précédent PRES	• Université Paris Cité - Décret n°2010-143 du 10 février 2010 portant création de l'Établissement public de coopération scientifique « Université Paris Cité » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/2/10/ESRS1001757D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/2/10/ESRS1001757D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2014-2018 (vague D) - signé le 17 juillet 2014 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81349/contrat-pluriannuel-du-site-universite-sorbonne-paris-cite-2014-2018.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81349/contrat-pluriannuel-du-site-universite-sorbonne-paris-cite-2014-2018.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/Contrat-de-site-SPC-16-juillet-2014-signé.pdf">http://www.sorbonne-paris-cite.fr/sites/default/files/Contrat-de-site-SPC-16-juillet-2014-signé.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2014-2016 : 74
Chiffres-clés	• 95 000 étudiants (120 000 en tenant compte des diplômés d'établissement), 6 000 doctorants, 8 500 enseignants-chercheurs et chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• Article 4 - 2°d) compétence coordonnée : « Le développement de la documentation scientifique et technique ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique » • Article 4 - 4°a) compétence coordonnée : « La qualité de l'accueil sur les différents campus d'USPC, notamment en matière de logement, de santé étudiante, d'activités sportives, d'accès aux bibliothèques et à la documentation et de promotion sociale »
Structuration de la documentation	• Plusieurs bibliothèques interuniversitaires : Sainte Geneviève, Sainte Barbe, BIUS • La BULAC : partenaire de la COMUE • Le contrat de site mentionne la documentation : « Politique documentaire et diffusion de l'information scientifique » (p. 28-29) • Un chargé de mission « Documentation scientifique », une directrice déléguée « Documentation - Édition »
IDEX	• IDEX Sorbonne Paris Cité notifiée en 2012 (PIA1 – IDEX vague 2) : 800 millions d'€ Synthèse du programme IDEX USPC : <a href="http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/download/819">http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/download/819</a>

COMUE	Université Paris-Est (UPE)
Site internet	↳ <a href="http://www.univ-paris-est.fr">http://www.univ-paris-est.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/UnivParisEst">https://twitter.com/UnivParisEst</a> (@UnivParisEst)
Publication des statuts	• Décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est », publié au JO du 13 février 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/2/11/MENS1427601D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/2/11/MENS1427601D/jo/texte</a>
7 membres fondateurs	• 5 établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC), l'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA), l'École d'ingénieurs de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (ESIEE Paris), l'Université Paris-Est Créteil - Val-de-Marne (UPEC), l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) • 2 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
15 associés	• 5 établissements d'enseignement supérieur : l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, l'École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée • 10 instituts ou organismes de recherche : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), le Centre hospitalier intercommunal de Créteil, le Centre scientifique et technique du bâtiment, l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement, l'Établissement français du sang, l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), l'Institut national de l'information géographique et forestière, le Laboratoire de recherche sur les monuments historiques (LRMH), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
Fusion d'universités	• Un processus de fusion en cours UPEC/UPEM : <a href="http://www.upec-upem.fr/">http://www.upec-upem.fr/</a> • Fusion prévue pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Territoire	• Secteur est de l'Île-de-France
Administrateur provisoire	• Philippe Tchamitchian, nommé par arrêté du 12 novembre 2015
Précédents PRES	• Université Paris-Est - Décret n°2007-382 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris-Est » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700637D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700637D/jo/texte</a> • ParisTech - Décret n°2007-378 du 21 mars 2007 portant création de l'Institut des sciences et technologies de Paris : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 - signé le 20 octobre 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90967/contrat-pluriannuel-de-site-paris-est-2015-2019.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid90967/contrat-pluriannuel-de-site-paris-est-2015-2019.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/UPE_Contrat%20site-VF.pdf">http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/UPE_Contrat%20site-VF.pdf</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2015-2017 : 36
Chiffres-clés	• 50 000 étudiants, 1450 doctorants, 1 800 enseignants-chercheurs et chercheurs permanents
Compétences documentaires	• Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts
Structuration de la documentation	• Un groupe métier UPEdoc depuis 2008, qui a produit un document « Propositions pour un axe documentation », mis à jour en 2011 • Portail documentaire UPE : <a href="http://portail-doc.univ-paris-est.fr">http://portail-doc.univ-paris-est.fr</a>
Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1	• Avril 2015 : candidature présélectionnée - projet « FUTURE – Federal University : The Ultimate Research & Education » • Portée par l'Université Paris-Est Présentation : <a href="http://www.upec-upem.fr/fileadmin/public/NU/pdf/PIA2_PE-FUTURE_prez.pdf">http://www.upec-upem.fr/fileadmin/public/NU/pdf/PIA2_PE-FUTURE_prez.pdf</a> • Janvier 2016 : projet non sélectionné

<b>COMUE</b>	<b>Université Paris-Seine</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.universiteparisseine.fr/">http://www.universiteparisseine.fr/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/univ_parisseine">@univ_parisseine</a>
Publication des statuts	• Décret n°2015-157 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Seine », publié au JO du 13 février 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/11/MENS1430031D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/11/MENS1430031D/jo/texte</a>
13 membres fondateurs	• 12 établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Cergy-Pontoise (UCP), l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC), l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV), l'École de biologie industrielle (EBI), l'École d'électricité, de production et management industriel (EPMI), l'École pratique de service social (EPSS), l'École supérieure des métiers du sport (ILEPS), l'École supérieure d'agro-développement international (ISTOM), l'école ITESCIA, l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire (ISIPCA) • 1 COMUE : l'Institut polytechnique du Grand Paris (IPGP)
La COMUE IPGP	• Site internet : <a href="http://ipgrandparis.fr/fr">http://ipgrandparis.fr/fr</a> • Décret n°2014-1676 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Institut polytechnique du Grand Paris », publié au JO du 31 décembre 2014 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425946D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/MENS1425946D/jo/texte</a> • 3 établissements d'enseignement supérieur : l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI), l'École nationale supérieure d'électronique et ses applications (ENSEA) et l'Institut supérieur de mécanique de Paris (SUPMECA) • COMUE préfusionnelle • Précédent PRES : Collegium Île-de-France - Décret n°2012-574 du 24 avril 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Collegium Île-de-France » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1208078D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/24/ESRS1208078D/jo/texte</a>
2 associés lors de la création	• L'Institut international Image & Son (IIS) et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
Territoire	• Grand ouest de la région parisienne (axe Seine ouest) • 3 villes : Cergy-Pontoise (95), Versailles (78) et Saint-Ouen (93)
Présidente	• Anne-Sophie Barthez, élue le 14 septembre 2015
Précédent PRES	• Université du Grand Ouest Parisien - Décret n°2012-178 du 6 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université du Grand Ouest Parisien » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/2/6/ESRS1129902D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/2/6/ESRS1129902D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 - signé le 20 octobre 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91859/contrat-pluriannuel-de-site-comue-universite-paris-seine-2015-2019.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91859/contrat-pluriannuel-de-site-comue-universite-paris-seine-2015-2019.html</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2015-2017 : 11
Chiffres-clés	• 35 000 étudiants, 2 250 enseignants et chercheurs, 475 doctorants
Compétences documentaires (statuts)	• Article 5 - compétence coordonnée : « En matière de vie étudiante, les établissements membres coordonnent leur offre et favorisent les échanges de bonnes pratiques. À ce titre, la COMUE Université Paris-Seine porte une attention toute particulière aux conditions matérielles offertes par les établissements à leurs étudiants : lieux de travail, logement, restauration, installations sportives, ressources documentaires, ouverture culturelle, connexion du campus universitaire à la ville et à ses habitants. » • Article 6 - mutualisation de ressources : « En matière documentaire, les établissements de la COMUE développent ensemble des services d'accès à la documentation numérique et mutualisent les abonnements électroniques communs aux différentes bibliothèques. » • Article 14 - 8° : « Offrir aux étudiants un accès aux ressources documentaires repensé : délivrer une carte de lecteur commune, mettre en place un portail documentaire commun permettant de signaler et de

	<p>localiser les ressources documentaires des bibliothèques de la COMUE, accroître l'offre documentaire en libre accès et le nombre de places, augmenter les horaires et les périodes d'ouverture des bibliothèques et learning-center, regrouper autant que possible les ressources documentaires dispersées, élaborer une politique documentaire commune par l'élaboration d'une charte documentaire et la mise en place d'un plan de développement des collections, resserrer les liens entre la politique documentaire et les politiques de formations et de recherche des établissements membres, proposer des formations à l'information scientifique et technique incluant des supports en ligne. »</p>
<p>Candidature I-SITE dans le PIA2 - Vague 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avril 2015 : projet « ParisSeine » (porté par l'Université de Cergy-Pontoise) non sélectionné</li> </ul>

<b>COMUE</b>	<b>Université de recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University (PSL)</b>
Site internet	↪ <a href="http://www.univ-psl.fr">http://www.univ-psl.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/psl_univ">https://twitter.com/psl_univ</a> (@psl_univ)
Publication des statuts	• Décret n°2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/4/10/MENS1430480D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/4/10/MENS1430480D/jo/texte</a>
16 membres fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale supérieure de chimie de Paris (Chimie ParisTech), l'École normale supérieure (ENS), l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision Paris-Dauphine, l'Observatoire de Paris, l'École nationale supérieure des Mines de Paris, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, l'École nationale supérieure des arts décoratifs, l'École nationale supérieure des beaux-arts, l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)</li> <li>• 4 organismes de recherche : l'Institut Curie, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)</li> <li>• La Fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres</li> </ul>
9 autres membres ou associés	Le Collège de France, l'École des hautes études en sciences sociales, le lycée Henri-IV, l'École nationale des Chartes, l'École pratique des hautes études, l'Institut Louis-Bachelier, la Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche, l'IBPC - Fondation Edmond de Rothschild, l'École Française d'Extrême Orient Source : <a href="https://www.univ-psl.fr/fr/main-menu-pages/3445">https://www.univ-psl.fr/fr/main-menu-pages/3445</a>
Décret d'association	• Décret n°2016-25 du 18 janvier 2016 portant association d'établissements à l'Université de recherche Paris sciences et lettres : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/18/MENS1527129D/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/18/MENS1527129D/jo/texte</a>
Territoire	• Paris intramuros
Fondation	• Deux entités composent le « Projet PSL » : la COMUE et la Fondation de coopération scientifique (FCS - entité porteuse du programme IDEX) - choix de se maintenir comme une structure duale
Président	• Thierry Coulhon, élu le 10 septembre 2015
Précédents PRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PSL-Formation - Décret n°2012-952 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PSL-formation » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/8/1/ESRS1225567D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/8/1/ESRS1225567D/jo/texte</a></li> <li>• ParisTech - Décret n°2007-378 du 21 mars 2007 portant création de l'Institut des sciences et technologies de Paris : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/3/21/MENS0700633D/jo/texte</a></li> </ul>
Contrat de site	• 2014-2018 (vague D) - signé le 17 juillet 2014 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81351/contrat-pluriannuel-du-site-paris-sciences-et-lettres-p.s.l.-2014-2018.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81351/contrat-pluriannuel-du-site-paris-sciences-et-lettres-p.s.l.-2014-2018.html</a>
Accompagnement de l'État	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplois cumulés 2014-2016 : 11</li> <li>• 75 contrats doctoraux, dont 39 au titre de l'ENS</li> </ul>
Chiffres-clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 500 étudiants, 3 700 chercheurs, 178 laboratoires</li> <li>• Plus de 80 bibliothèques et musées</li> </ul>
Compétences documentaires (statuts)	• 3° a) « la diffusion des savoirs »
Structuration de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle Ressources et savoirs, service dédié à la documentation</li> <li>• Portail des savoirs : PSL Explore : <a href="https://explore.univ-psl.fr/fr">https://explore.univ-psl.fr/fr</a></li> </ul>
IDEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IDEX Paris Sciences et Lettres (PSL) notifiée en 2011 (PIA1 – IDEX vague 1) : 750 millions d'€</li> <li>• Portée par la Fondation de coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres - Quartier latin »</li> </ul> Présentation : <a href="http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_1/62/9/IDEX1_PSL_206629.pdf">http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_1/62/9/IDEX1_PSL_206629.pdf</a>

COMUE	Sorbonne Universités (SU)
Site internet	↳ <a href="http://www.sorbonne-universites.fr">http://www.sorbonne-universites.fr</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/Sorbonne_U">@Sorbonne_U</a>
Publication des statuts	• Décret n°2015-664 du 10 juin 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » et approbation de ses statuts, publié au JO du 14 juin 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/10/MENS1503044D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/10/MENS1503044D/jo/texte</a>
11 membres fondateurs	• 7 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Paris-Sorbonne (Paris 4), l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Université de technologie de Compiègne (UTC), l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB) • 4 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
10 associés	• L'École nationale de la magistrature (ENM), le Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP), l'École de formation des barreaux (EFB), les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, l'École des officiers de la gendarmerie (EOGN), l'Université Panthéon-Assas (Paris-II), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le Centre des monuments nationaux (CMN), les Archives Nationales, l'École Navale Source : <a href="http://www.sorbonne-universites.fr/a-propos-de/les-membres-de-sorbonne-universites.html">http://www.sorbonne-universites.fr/a-propos-de/les-membres-de-sorbonne-universites.html</a>
Décret d'association	• Décret n°2015-1594 du 7 décembre 2015 portant association de l'université Paris-II à la communauté d'universités et établissements « Sorbonne Universités » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/12/7/MENS1524872D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/12/7/MENS1524872D/jo/texte</a>
Territoire	• Inter-académique
Président	• Thierry Tuot, élu président du PRES le 6 septembre 2013
Précédent PRES	• Décret du 22 juin 2010 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/6/22/ESRS1010768D/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2010/6/22/ESRS1010768D/jo/texte</a> • Décret n°2012-600 du 27 avril 2012 modifiant le décret du 22 juin 2010 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2012/4/27/ESRS1207505D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2012/4/27/ESRS1207505D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2014-2018 (vague D) - signé le 17 juillet 2014 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81352/contrat-pluriannuel-du-site-sorbonne-universites-2014-2018.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81352/contrat-pluriannuel-du-site-sorbonne-universites-2014-2018.html</a> Document détaillé : <a href="http://www.ciep.fr/sources/partenaires/contrat-de-site-2014-2018-sorbonne-universites/">http://www.ciep.fr/sources/partenaires/contrat-de-site-2014-2018-sorbonne-universites/</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2014-2016 : 45
Chiffres-clés	• 58 000 étudiants, 5 200 doctorants, 7 700 enseignants-chercheurs et chercheurs, 26 écoles doctorales
Compétences documentaires	• Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts
Structuration de la documentation	• Portail documentaire : <a href="http://documentation.sorbonne-universites.fr/">http://documentation.sorbonne-universites.fr/</a> • Le contrat de site prévoit : la « mutualisation des ressources documentaires et pédagogiques, et valorisation des collections » et la coordination des politiques documentaires des SCD (p. 16) • Formalisation d'un premier schéma documentaire (source : questionnaire)
IDEX	• IDEX « SUPER » notifiée en 2012 (PIA1 – IDEX vague 2) : 900 millions d'€, puis recalibrée à 800 millions d'€ • Portée par Sorbonne Universités Présentation : <a href="http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_2/58/6/IDEX2_-_SUPER_206586.pdf">http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/IDEX_2/58/6/IDEX2_-_SUPER_206586.pdf</a>

<b>COMUE</b>	<b>HESAM Université</b>
Site internet	↳ <a href="http://www.hesam.eu/">http://www.hesam.eu/</a>
Compte Twitter	• <a href="https://twitter.com/heSam_Univ">https://twitter.com/heSam_Univ</a> (@heSam_Univ)
Publication des statuts	• Décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université », publié au JO du 28 août 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1515346D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/26/MENS1515346D/jo/texte</a>
11 membres fondateurs	• 9 établissements d'enseignement supérieur : le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), l'École du Louvre, l'École nationale d'administration (ENA), l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, l'École nationale supérieure de création industrielle - les Ateliers, l'École nationale supérieure d'arts et métiers, l'ESCP-Europe, l'Institut national du patrimoine (INP), l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne • 2 organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national d'études démographiques (Ined)
1 associé	• L'Institut national d'histoire de l'art (INHA)
3 partenaires affiliés	• France Clusters, le Centre de formation des journalistes, l'Institut français de la mode Source : <a href="http://www.hesam.eu/membres/">http://www.hesam.eu/membres/</a>
Territoire	• Paris intramuros
Président	• Jean-Luc Delpeuch, élu le 2 février 2016
Précédent PRES	• HESAM - Décret n°2010-1751 du 30 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « HESAM » : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/12/30/ESRS1030503D/jo/texte">http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/12/30/ESRS1030503D/jo/texte</a>
Contrat de site	• 2015-2019 - signé le 20 octobre 2015 Site du MENESR : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid94590/signature-des-contrats-de-sites-2015-2019-pour-hesam-paris-seine-et-paris-est.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid94590/signature-des-contrats-de-sites-2015-2019-pour-hesam-paris-seine-et-paris-est.html</a>
Accompagnement de l'État	• Emplois cumulés 2014-2016 : 24
Chiffres-clés	• 88 000 étudiants, 2 000 chercheurs et enseignants-chercheurs
Compétences documentaires (statuts)	• 2° compétences de coordination : « La coopération entre les services d'édition et de documentation »
Candidature IDEX dans le PIA1	• Programme « Paris Nouveaux Mondes » : projet non retenu comme IDEX, mais « distingué » : a bénéficié d'un soutien pour 3 ans de 18 millions d'euros au titre des Investissements d'avenir (dotation consommable) • Porté par le PRES HESAM. Projet arrêté par décision du Premier ministre du 19 février 2015, suite au départ de cinq établissements de la COMUE
Candidature IDEX dans le PIA2 – Vague 1	• Avril 2015 : projet « CONFLUENCE » non sélectionné

## ANNEXE 4 : LISTE RÉCAPITULATIVE DES AVIS DU CNESER

Cette liste a été réalisée à partir des comptes rendus des séances du CNESER mis en ligne par les syndicats (notamment le SNPTES et SupRecherche-UNSA).

Même si cette liste n'est pas tout à fait complète, il nous a paru important de la faire apparaître car il ne semble pas exister de document public récapitulant les résultats des votes du CNESER sur les regroupements. Or, si l'avis du CNESER reste consultatif, le résultat des votes peut néanmoins donner des indications sur la façon dont les projets sont perçus, et notamment sur les tensions et difficultés rencontrées au sein de certains sites.

	Avis favorable	Avis défavorable
15 juillet 2013 création de l'Université de Bordeaux (fusion)		x
21 juillet 2014 Paris Sciences et Lettres		38 voix contre 8 voix pour, 1 abstention
21 juillet 2014 Sorbonne Universités		26 voix contre 17 voix pour, 5 abstentions
21 juillet 2014 Université Sorbonne Paris Cité		20 voix contre 17 voix pour, 11 abstentions
21 juillet 2014 Université Paris-Saclay		33 voix contre 8 voix pour, 4 abstentions
22 juillet 2014 création de l'Université de Montpellier (fusion)		19 voix contre 16 voix pour, 4 abstentions
15 septembre 2014 Normandie Université		31 voix contre 14 voix pour, 8 abstentions
20 octobre 2014 Communauté Université Grenoble Alpes	18 voix pour 16 voix contre, 12 abstentions	
20 octobre 2014 Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées	27 voix pour 16 voix contre, 2 abstentions	
20 octobre 2014 Université Paris Lumières	20 voix pour, 20 voix contre 3 abstentions	
21 octobre 2014 Languedoc-Roussillon Universités		21 voix contre 17 voix pour, 8 abstentions
21 octobre 2014 Université Paris-Est		20 voix contre 19 voix pour, 6 abstentions
20-21 octobre 2014 Institut polytechnique du Grand Paris		35 voix contre 4 voix pour, 7 abstentions
24 novembre 2014 Université Paris-Seine		x
24 novembre 2014 Université de Lyon		26 voix contre 12 voix pour, 9 abstentions
24 novembre 2014 Université Bourgogne - Franche-Comté		x
24 novembre 2014 Université Côte d'Azur		x

	Avis favorable	Avis défavorable
15 décembre 2014 COMUE d'Aquitaine		24 voix contre 16 voix pour, 8 abstentions
23 février 2015 Université de Champagne		30 voix contre 9 voix pour, 4 abstentions
23 février 2015 association d'établissements du site alsacien	17 voix pour 11 voix contre, 16 abstentions	
23 février 2015 association d'établissements du site clermontois	31 voix pour 11 voix contre	
17 mars 2015 Université confédérale Léonard de Vinci		15 voix contre 6 voix pour, 2 abstentions
13 avril 2015 association de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg à l'Université de Strasbourg	x	
13 avril 2015 Lille Nord de France		23 voix contre 7 voix pour, 3 abstentions
18 mai 2015 association d'établissements à l'Université de Bordeaux	27 voix pour 5 abstentions	
15 juin 2015 HESAM Université		
7 juillet 2015 association d'établissements du site grenoblois		
7 juillet 2015 création de l'Université Grenoble Alpes (fusion)	12 voix pour 8 voix contre, 3 abstentions	
7 juillet 2015 intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Metz à l'Université de Lorraine (fusion)	15 voix pour 1 voix contre, 3 abstentions	
19 octobre 2015 Université Bretagne Loire		43 voix contre 32 voix pour, 9 abstentions
19 octobre 2015 association de Paris-II à la COMUE Sorbonne Universités		56 voix contre 20 voix pour, 6 abstentions

## ANNEXE 5 : LA DOCUMENTATION DANS LES STATUTS DES REGROUPEMENTS : COMPARAISON ENTRE PRES ET COMUE/ASSOCIATIONS EN RÉGION

Ce tableau présente une analyse comparée des décrets de création des regroupements en région, portant sur la présence d'une mention explicite d'une compétence documentaire.

Statuts PRES	Statuts COMUE
<p style="text-align: center;"><b>Normandie Université</b></p> <p>Article 3 : « mutualisation de procédures, de services et de ressources dans le domaine de la documentation et de l'édition (presses universitaires normandes) »</p>	<p style="text-align: center;"><b>Normandie Université</b></p> <p>Article 5.1 - Compétences propres : « 4° La définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques, et sa mise en œuvre par la gestion du Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) »</p> <p>Article 5.2 - Compétences de coordination : « 7° La coordination d'une politique documentaire au service de la formation et de la recherche, en lien étroit avec le SDNN, en particulier dans le domaine des acquisitions, de la formation et des services à l'utilisateur, des archives ouvertes »</p> <p>Article 13.1 - Structures internes : « Normandie Université se dote de structures internes dédiées aux lignes forces du projet partagé. À sa création, elle comporte : [...] 3° Le centre de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) »</p>
<p style="text-align: center;"><b>Université de Grenoble</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté Université Grenoble Alpes</b></p> <p>III. – Politique en matière de formation et de vie étudiante - sixième principe : « Organisation des activités transverses : les activités transverses de formation et de vie étudiante (e.g. sport, langues, aide à l'insertion, documentation, handicap, culture, vie étudiante, culture scientifique et technique, centre de santé, accueil et logement, restauration, plates-formes pédagogiques...) seront organisées et leur gestion coordonnée en fonction des nécessités et volontés exprimées par chaque établissement, harmonisant les services offerts aux étudiants du site et promouvant une égalité d'accès à ces activités »</p>

Statuts PRES	Statuts COMUE
<p align="center"><b>Université Montpellier Sud de France</b></p> <p>Article 3 : « 12. La coordination de la gestion de la bibliothèque interuniversitaire »            Modification par le décret n°2012-902 du 20 juillet 2012 :            « 12° La coordination de la gestion de la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier et la coopération entre l'ensemble des bibliothèques des établissements membres du PRES »</p>	<p align="center"><b>Languedoc-Roussillon Universités</b></p> <p>« En accord avec les membres, sur les bases du projet partagé, et dès lors que les dispositions législatives ou règlementaires le permettront, la COMUE assurera la gestion de : [...] La bibliothèque interuniversitaire de Montpellier et la coopération entre l'ensemble de bibliothèques du site »</p>
<p align="center"><b>Université de Lyon</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts initiaux</i>            Ajout par le décret n°2011-1107 du 14 septembre 2011 : « 12° La définition des politiques documentaires coordonnées et l'appui à la mutualisation de certaines ressources en ce domaine »</p>	<p align="center"><b>Université de Lyon</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>
<p><i>Pas de précédent PRES</i></p>	<p align="center"><b>Université Côte d'Azur</b></p> <p>Article 6 - Les compétences partagées : « La politique documentaire de site »</p>
<p align="center"><b>Bourgogne - Franche-Comté Universités</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i>  <i>Mais une mention apparaissait dans la convention constitutive (<a href="http://www.univ-fcomte.fr/download/partage/document/pres/convention-pres-ub-ufc.pdf">http://www.univ-fcomte.fr/download/partage/document/pres/convention-pres-ub-ufc.pdf</a> p. 9) et dans les statuts (<a href="http://www.pres-bourgogne-franche-comte.fr/images/stories/pdf/statuts-ufbfc.pdf">http://www.pres-bourgogne-franche-comte.fr/images/stories/pdf/statuts-ufbfc.pdf</a> p. 4)</i></p>	<p align="center"><b>Université Bourgogne - Franche-Comté</b></p> <p>Préambule : « UBFC travaillera sur l'attractivité des campus des deux régions, en particulier grâce à l'harmonisation et à l'amélioration de l'accès aux ressources documentaires »</p>
<p align="center"><b>Université de Bordeaux</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts initiaux</i></p> <p>Ajout par le décret n°2010-1096 du 17 septembre 2010 : « établir des politiques documentaires coordonnées et appuyer la mutualisation de certaines ressources en ce domaine »</p>	<p align="center"><b>Aquitaine</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>

Statuts PRES	Statuts COMUE
<p align="center"><b>Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie</b></p> <p>Article 4 : « harmonisation des procédures et mutualisation des ressources dans le domaine de la communication, des relations internationales et de la documentation »</p>	<p align="center"><b>Université de Champagne</b></p> <p>Article 8 - Mission et compétences : « 3° Coordination de la politique documentaire »</p> <hr/> <p align="center"><b>Association Picardie Universités</b> N. C.</p>
<p align="center"><b>Université de Toulouse</b></p> <p>Article 3 : « développer des projets de formation, de recherche, de documentation et d'édition transversaux et/ou pluridisciplinaires »</p>	<p align="center"><b>Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées</b></p> <p>Article 26 - Périmètre des compétences partagées : « 13° Coopération documentaire »</p>
<p align="center"><b>Limousin Poitou-Charentes</b></p> <p>Article 3 : « 7. L'établissement de politiques coordonnées et/ou de mutualisation des actions, dans les champs de l'international, et tout particulièrement européen, de la documentation, de la valorisation, de l'usage des ressources numériques »</p>	<p align="center"><b>Université confédérale Léonard-de-Vinci</b></p> <p>Article 5 - Compétences : « la COMUE coordonne particulièrement la cohérence d'ensemble des actions des établissements liés à la politique et à la stratégie de : [...] 12° Un système de ressources documentaires ouvert et partagé au sein de la COMUE »</p>
<p align="center"><b>Centre - Val de Loire Université</b></p> <p>Article 3 : « 7° Mutualiser la politique documentaire »</p>	
<p align="center"><b>Université Lille Nord de France</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>	<p align="center"><b>Lille Nord de France</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>
<p align="center"><b>Université européenne de Bretagne</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i> <i>Mais des projets documentaires ensuite validés au CA du PRES :</i> <i>« Séance du 26 janvier 2009. Délibération n°2009-04 - Mise en œuvre par l'UEB de projets communs sur la documentation »</i> <i>(<a href="http://www.ueb.eu/digitalAssets/20/20438_UEB2009-04-ProjetsCommunsDocumentation.pdf">http://www.ueb.eu/digitalAssets/20/20438_UEB2009-04-ProjetsCommunsDocumentation.pdf</a>)</i></p>	<p align="center"><b>Université Bretagne Loire</b></p> <p>5.1 - Compétences coordonnées : « mise en place d'une politique coordonnée de gestion de la documentation, y compris numérique » 5.2 – Compétences partagées : « mise en œuvre d'une plateforme d'archives ouvertes en interopérabilité avec les autres plateformes existantes »</p>
<p align="center"><b>Université Nantes Angers Le Mans</b></p> <p>Article 3 : « l'établissement de politiques documentaires coordonnées et la mutualisation des ressources documentaires numériques »</p>	

Statuts PRES	Statuts association
<p><i>Pas de précédent PRES</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Alsace</b></p> <p>Université de Strasbourg / UHA - Article 2 - Compétences mises en commun : « 10° La mutualisation de [...] l'accès aux services de documentation »</p> <p>Université de Strasbourg / INSA - Article 3 - Compétences mises en commun : « 10° La politique documentaire et notamment la formation des personnels de documentation et l'accès aux fonds documentaires dans le cadre du schéma directeur de la documentation piloté, au niveau du site, par la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg »</p> <p>Université de Strasbourg / BNU - Article 4 - Compétences mises en commun : « 1° L'accès aux collections papier et numérique, espaces et services ainsi que la réalisation d'enquêtes de besoins ou de satisfaction ; 2° La politique documentaire de l'enseignement supérieur en Alsace avec l'ensemble des acteurs du site, le développement des collections, l'achat pour la documentation électronique, la valorisation des fonds, la rétroconversion de catalogues, la conservation partagée, la numérisation et la restauration »</p>
<p style="text-align: center;"><b>Aix-Marseille Université</b></p> <p><i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Association autour d'Aix-Marseille Université</b></p> <p><i>Les décrets portant association ne sont pas encore publiés</i></p> <p><i>Les conventions d'association avec l'IEP d'Aix-en-Provence, l'Université d'Avignon et l'Université de Toulon ne mentionnent pas de collaboration sur la documentation</i></p> <p>Convention d'association Aix-Marseille Université - École centrale de Marseille - 5.4. Ressources documentaires : « mutualiser les accès aux moyens documentaires de chaque établissement pour leurs communautés d'étudiants, d'enseignants chercheurs, et de personnels respectives. Elle a plus précisément pour objet de permettre aux étudiants et personnels d'AMU ainsi qu'à ceux de l'ECM d'accéder aux collections imprimées ainsi qu'aux services de prêt et de fourniture de document de chaque établissement sans frais supplémentaires pour l'inscription aux bibliothèques. Elle pourra s'accompagner, si les établissement en formulent la demande, de conventions spécifiques pour la mutualisation des accès aux ressources en</p>

	ligne dans les conditions règlementaires et financières négociées nationalement par Couperin ou négociées directement avec les éditeurs hors Couperin, par la constitution d'un groupement de commande local »
<p style="text-align: center;"><b>Clermont Université</b></p> <p>Article 3 : « 6. L'articulation de la politique documentaire des établissements membres avec la bibliothèque communautaire et interuniversitaire »</p> <p>Mention supprimée par le décret n°2012-960 du 20 août 2012 (Le SICD de Clermont-Ferrand, rattaché à l'Université Blaise-Pascal est devenu en 2012 la Bibliothèque Clermont Université, rattachée au PRES)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Université Clermont Auvergne</b></p> <p>Article 2 - Compétences mises en commun : « 4° Des ressources mutualisées notamment au bénéfice de la vie universitaire : la bibliothèque universitaire [...] »</p>
<p><b>Nancy Université / Université de Lorraine</b> <i>Pas de mention spécifique de la documentation dans les statuts</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Établissement fusionné Université de Lorraine</b> /</p>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Carte de la contractualisation (MENESR, 2015) .....	22
25 regroupements universitaires (AEF et La Graphique, 2015).....	23
Alsace : implantation des principaux établissements d'ESR .....	29
Aquitaine : implantation des principaux établissements d'ESR.....	31
Bretagne : implantation des principaux établissements d'ESR .....	33
Pays de la Loire : implantation des principaux établissements d'ESR .....	33
Champagne-Ardenne : implantation des principaux établissements d'ESR .	35
Rhône-Alpes : implantation des principaux établissements d'ESR.....	37

### *Annexes*

Répartition géographique des réponses .....	144
La documentation dans le projet de site : réponses en région.....	151
La documentation dans le projet de site : réponses à Paris.....	151
Coopérations privilégiées .....	154
Impulsion des projets documentaires : réponses en région.....	156
Impulsion des projets documentaires : réponses à Paris.....	156



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
<b>LA PLACE DE LA DOCUMENTATION DANS LE TERRITOIRE UNIVERSITAIRE FRANCAIS .....</b>	<b>17</b>
<b>Un territoire en (r)évolution.....</b>	<b>17</b>
<i>Un paysage institutionnel en recomposition.....</i>	<i>17</i>
Une succession de réformes depuis 10 ans .....	17
Des incertitudes accentuées par la réforme territoriale.....	20
État des regroupements au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 .....	21
<i>Des évolutions... dans la continuité ? .....</i>	<i>25</i>
Continuité des politiques .....	25
Continuité des périmètres de coopération.....	26
Poids des IDEX dans la structuration des sites .....	27
Émergence de la notion de site .....	27
<i>Focus sur 6 sites en région.....</i>	<i>29</i>
L'association alsacienne .....	29
La COMUE d'Aquitaine.....	31
La COMUE Université Bretagne Loire .....	33
La COMUE Université de Champagne.....	35
La COMUE Université Grenoble Alpes .....	37
La COMUE Université de Lyon.....	39
<b>Quelle place pour la documentation ? .....</b>	<b>40</b>
<i>Une fonction essentielle pour l'ESR .....</i>	<i>40</i>
Une fonction soutien : des textes fondateurs et des discours volontaires.....	40
Une réalité plus contrastée.....	41
<i>Manque de portage politique : quelles explications avancer ? .....</i>	<i>43</i>
<i>Vers une meilleure intégration de la fonction documentaire au sein des sites ? .....</i>	<i>44</i>
Convaincre : un travail de longue haleine .....	44
Accompagner les évolutions des universités.....	45
Sortir la documentation de la bibliothèque .....	46
<b>S'ADAPTER AUX NOUVEAUX TERRITOIRES .....</b>	<b>47</b>
<b>S'adapter à des territoires contraints .....</b>	<b>47</b>
<i>COMUE et associations : une naissance mouvementée .....</i>	<i>47</i>
Une obligation légale .....	47

Des débuts difficiles .....	47
Une situation institutionnelle aujourd'hui complexe.....	49
<i>De nouveaux périmètres pour les bibliothèques .....</i>	<i>50</i>
Un nouveau cadre de collaboration .....	50
Des collaborations encadrées par des statuts .....	51
Des projets structurés par les IDEX .....	52
Transformer la contrainte en atout ?.....	54
<b>Les atouts des bibliothèques pour faire face à ces évolutions .....</b>	<b>56</b>
<i>La tradition du « réseau », ancrée dans les pratiques .....</i>	<i>56</i>
Un réseau documentaire solide .....	56
De précédentes collaborations universitaires .....	57
L'expérience des BIU et SICD : une politique documentaire de site avant l'heure.....	57
<i>Quels enseignements tirer de l'expérience des PRES en matière documentaire ? .....</i>	<i>59</i>
Un bilan très mitigé.....	59
Des expérimentations réussies .....	60
Des déceptions qui invitent à la prudence .....	61
Des difficultés sur lesquelles s'appuyer pour progresser ?.....	62
<b>De nouveaux territoires documentaires .....</b>	<b>62</b>
<i>Des contextes variés... et des choix différents .....</i>	<i>62</i>
Aquitaine : s'adapter à un territoire élargi.....	62
Université Grenoble Alpes : articuler fusion, COMUE et association.....	64
Université de Champagne : carte blanche pour la documentation.....	65
Université Bretagne Loire : élaborer une stratégie pour la documentation .....	66
Université de Lyon : attendre la structuration d'un projet de site .....	67
L'exemple alsacien : une association « modèle » ?.....	68
<i>Le cas des fusions .....</i>	<i>70</i>
<b>COMMENT COOPÉRER ? QUE MUTUALISER ? ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION À PARTIR D'EXEMPLES EN RÉGION .....</b>	<b>72</b>
<b>Comment coopérer ? .....</b>	<b>72</b>
<i>Précéder, impulser... ou attendre ? .....</i>	<i>72</i>
<i>L'état des lieux : un préalable à toute action .....</i>	<i>73</i>
<i>Avec quels moyens ? .....</i>	<i>74</i>
<b>Surmonter les obstacles .....</b>	<b>75</b>
<i>Difficultés et inquiétudes.....</i>	<i>75</i>
<i>Se rapprocher de la recherche ?.....</i>	<i>77</i>
<i>Collaborer avec les CHU ? .....</i>	<i>79</i>

De précédentes collaborations avec les BU .....	79
Une opportunité de rapprochement .....	81
<b>Que mutualiser ? .....</b>	<b>82</b>
<i>Harmoniser pour améliorer la lisibilité</i> .....	83
Rationaliser la carte documentaire .....	83
Harmoniser les services... .....	84
...et les horaires d'ouverture ? .....	84
Portail documentaire et catalogue : afficher la coopération .....	86
<i>Mutualiser pour faciliter l'accès</i> .....	87
Mutualiser les inscriptions .....	87
Harmoniser l'accès aux ressources électroniques .....	88
<i>Mutualiser pour faire des économies</i> .....	90
Quid des abonnements aux ressources électroniques ? .....	90
Partager outils et compétences .....	92
<i>Collaborer sur des projets</i> .....	92
Valoriser le patrimoine : projet de site ou d'établissement ? .....	92
L'action culturelle : la grande oubliée des politiques de site ? .....	94
S'engager dans des projets informatiques communs .....	95
<i>Articuler les stratégies locales et nationales</i> .....	96
Conservation partagée : quelle articulation entre les PCP ? .....	96
Des archives ouvertes de site, ou rejoindre HAL ? .....	98
Et pour les données de la recherche ? .....	100
<b>Politiques de site : l'occasion de se repositionner ? .....</b>	<b>101</b>
<i>Se repositionner au sein de l'université</i> .....	101
<i>Se repositionner au sein du territoire</i> .....	101
<i>Les réseaux de lecture publique : des pistes pour les COMUE ? .....</i>	<i>103</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>105</b>
<b>SOURCES .....</b>	<b>107</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>121</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>139</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>211</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>213</b>